

Table De Matieres

L'Église Méthodiste Libre
de
L'Amérique du Nord

2007

Livre de Discipline

“Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Église du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang” (Actes 20:28).

2007 Livre de Discipline

Editeurs:

Bishop David W. Kendall (chair)

Barbara Fox (secretary)

Carolyn Martin

Vernon Snyder

Maquette de la couverture: Erin Newton

Travail de traduction par les suivants:

Charité Noel

Délamy Bazilmé

Jean Marc Zamor

Marc André Pierre, et Jeanne Munoz

Travail de traduction coordonné par

Jeanne Acheson-Munos

Évêque David Roller

Tous droits réservés. Toute reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que soit, à part des citations brèves pour des revues, sans permission en écrit de la part de l'éditeur est strictement interdite.

ISBN 0-89367-301-3

13 Digit ISBN 978-0-89367-301-7

Copyright 2011

2007 Livre de Discipline l'édition Française

Light and Life Press

Indianapolis, Indiana

Imprimé aux E. U. A.

Foreword

Le Livre de Discipline inclut la constitution commune de l'Église Méthodiste Libre dans le monde entier. C'est un mélange d'histoire, de racines et de mission contemporain international. C'est le manuel ecclésiastique et d'organisation de l'église. Il représente le cœur et la vision des gens Méthodistes Libres qui servent fidèlement à l'appel du Seigneur Jésus Christ.

Nous prions pour que ce *Livre de Discipline* de 2007 soit une ressource utile de guider l'église dans le ministère efficace sous la direction de l'Esprit Saint comme ensemble nous vivons et servons notre Maître dans les voisinages de notre monde.

— Les Éditeurs

Mission

La mission de l'Église Méthodiste Libre est de présenter partout à tout peuple dans sa plénitude, l'appel de Dieu par le pardon et la Sainteté en Jésus-Christ et d'inviter tous ceux qui répondent par la foi à devenir membre et les équiper pour le ministère.

Vision

La vision de l'Église Méthodiste Libre est d'être une communauté biblique en bonne santé fermée d'un peuple saint multipliant les disciples, les leaders, les groupes et les églises.

L'introduction / But Et Caractere

La Conceptioni Biblique de l'Eglise		7
L'Héritage Historique et Perspective		8
Les Besoins des Gens		12
Les Principes Distinctifs		12

Chapitre 1 / La Constitution de L'Église Méthodiste Libre

Préambule	100	15
Les Articles de Religion	101-131	15
Les Membres	150-153	27
Alliance de Membre	154-160	28

Chapitre 2 / La Constitution (cont.)

Les Organisation Générale	200-204	31
Réglements Restrictifs et Methodes D'amendement Des Principes		
Du Méthodisme Libre	210-213	32
Les Conférences Generales	220-222	33
La Conférence Mondiale	230	41
Conseil des Évêques	240	48

Chapitre 3 / Le Cheminement Chrétien

Le But Du Cheminement Chretien	3000-3010	51
À L'égard de Dieu	3100-3132	52
À L'égard de Moi-Même et Des Autres	3200-3231	60
À L'égard des Institutions de Dieu	3300-331	70
À L'égard De L'Église	3400-3430	77

Chapitre 4 / Administration Generale

Conférence Générale de l'Amérique du Nord	4000-4080	83
Les Évêques	4100-4200	88
Le Conseil D'administration	4300-4320	96
Finance Et Pension	4350-4380	105
Les Communications Méthodiste Libre	4400-4410	110
Les Missions Mondiales Méthodiste Libre	4600	111
La Fondation Méthodiste Libre	4700	119
Les Aumôniers	4750	120
Association des Ministères des Services Humains	4750	121
Les Institutions Éducatives	4800-4860	122
Les Organisations Auxiliaires	4900-4910	127

Chapitre 5 / Les Conférences Annuelles

Préambule	5000	129
Organisation	5010-5080	129
Les Officiers	5100-5110	132
Conseils et Comités Permanents	5200-5270	138
Le Pasteur Ordonné	5300-5350	146
L'ordre des Anciens	5400-5470	152
Transfert de Certificat de Membre et Résiliation	5500-5520	158
Les Cas Spéciaux de Placements	5600-5660	161
Diacres et Anciens Locaux	5700	163
Evaluation de l'efficacité du ministère	5800	165

Chapitre 6 / L'Église Locale

Préambule — Mission et Vision	6000	167
Caractéristiques	6010-6060	167
Adhésion des Membres	6100-6150	170
Administration de l'Église Locale	6200-6250	174
Conseils et Comités Permanents	6300-6340	178
Propriété et Finance	6400-6460	186
Prédicateurs Locaux	6500	192
Les Diacres	6660-6610	194
Les Assistants du Staff Pastoral	6700-6730	196
Formation De Nouvelles Églises	6800-6850	200

Chapitre 7 / Ordre d'Église

Préambule	7000	209
Une Communauté Biblique En Bonne Santé	7100-7140	209
Confidentialité	7150	215
Processus des Appels	7160	217
Conditions Conduisant à la Restauration des Parchemins et de Remplacement	7210	219

Chapitre 8 / Le Rituel

Le Baptême	800-8050	221
La Sainte Communion:		
Le Sacrement du Souper du Seigneur	8100-8110	231
La Célébration du Mariage	8200-8210	236
L'enterrement	8300-8310	240
L'ordination des Anciens	8400	243
Consecration Des Diacres	8500	250
Dédicacé Des Eglises	8600	256
Membres Ministérielle	8700-8720	257
Membre Laïc	8800-8830	260

L'Eglise Méthodiste Libre

L'introduction: But Et Caractere

On comprend mieux l'Eglise Méthodiste Libre quand on considère la conception biblique à l'égard de l'église, la perspective qui découle de son héritage historique, et sa consécration aux besoins de l'homme.

La Conception Biblique de l'Eglise

Il est clair dans les Ecritures que l'église est *de* Dieu et *pour* les gens. Elle est Sa création. Christ en est la tête. L'église est le peuple de Dieu, choisi pour coopérer avec Dieu dans le but d'accomplir Sa volonté sur la terre. Dans le Nouveau Testament il y a plus de quatrevingt illustrations qui expliquent la nature de l'église. Chacune indique une réalité plus profonde que l'image présentée à l'esprit. L'ensemble de ces illustrations rend claires la nature et la mission de l'église. Paul compare l'église au "corps," au "bâtiment" et à "l'épouse." La meilleure illustration est "le corps de Christ." On parle des rachetés comme étant des "membres du corps."

Quelle est la profonde vérité transmise par ces maintes illustrations? Dieu (Père, Fils et Saint-Esprit) se joint au peuple qu'Il a racheté afin de partager Ses activités et d'exécuter Son plan. L'église est l'instrument, organique et corporel, que Dieu a choisi pour transformer les hommes et la société. L'engagement de l'église est d'exprimer et manifester l'amour divin. L'église existe afin de produire la ressemblance de Christ dans les hommes et dans leurs institutions. A cause des péchés, des souffrances et des besoins de l'homme, notre engagement, avec l'aide de Dieu, est d'apporter aux hommes la sainteté et l'amour. Cette description de notre engagement est à la fois individuelle et sociale. Elle indique la relation sociale de l'homme avec Dieu et autrui, telle qu'énoncée dans les Ecritures, comme étant "le Royaume de Dieu."

Les illustrations employées dans le Nouveau Testament sont accentuées par la plus grande image, celle de

l'Incarnation. Dieu s'est fait chair. L'église, éclairée par l'Incarnation, poursuit l'enseignement et le ministère de son Seigneur sur la terre.

Lorsque l'église agit sous la direction de son Seigneur et sous l'inspiration du Saint-Esprit, elle continue l'histoire commencée dans le livre des Actes des Apôtres. Dès le premier siècle elle a réalisé de merveilleux accomplissements, plusieurs autres peuvent s'ensuivre dans le drame déployant des actes du Saint-Esprit par les hommes rachetés.

Le Nouveau Testament nous rappelle que l'église visible n'est pas l'église idéale. L'église est une association divine et humaine, participant non seulement à l'amour saint de son fondateur, mais aussi à la déchéance de son humanité; et, par conséquent, elle a toujours besoin d'un renouvellement. Dans la rédemption, Dieu court le même risque avec l'Eglise que celui qu'il a couru en donnant la liberté aux hommes à l'heure de la création. De la même façon que Dieu, le Saint-Esprit, s'est servi des mains de l'Apôtre Paul pour accomplir des "miracles extraordinaires," Il peut encore de nos jours se servir de son église. Les résultats seront les memes — La Parole du Seigneur se répandra avec puissance et en force (Actes 19:11 et 20).

L'Héritage Historique et Perspective

Les Méthodistes Libres réclament, comme premier héritage, l'histoire de l'église rapportée dans le livre des Actes des Apôtres et dans les autres écrits du Nouveau Testament. De génération en génération, ils tirent de ce document leur source principale de direction et de renouvellement. Les hommes de Dieu ont lutté, à travers les siècles et jusqu'à présent, avec des questions anciennes et nouvelles. L'histoire de l'église en entier nous est instructive.

Les Méthodistes Libres réclament une ligne de descendance évangélique clairement définie en grands termes, comme suit: Ils tracent leur héritage spirituel à travers ces hommes et femmes de piété personnelle

profonde qui, dans tout âge, ont manifesté qu'il est possible de maintenir l'éclat d'une ferveur spirituelle au sein du paganisme, de l'apostasie, et même de l'église établie où, assez souvent, sévit la corruption.

La lignée de l'Eglise Méthodiste Libre commence depuis le peuple de Dieu de l'Ancien et du Nouveau Testaments, suivi de l'influence et des contributions des mouvements innombrables de réveil du christianisme occidental: Wycliffe et les Moraves Allemands (desquels Wesley a tiré le concept du "témoignage de l'Esprit"); la Réforme du seizième siècle avec ses divers mouvements contre-balancés de renouvellement, dont se figuraient les importants renouveaux correctifs Arminiens (qui déclaraient que le salut de Christ est illimité et doit être choisi délibérément); la tradition Catholique-Anglicane; l'influence Puritain-Anglais; la tradition Méthodiste; et le mouvement vigoureux qui s'ensuit dans le dix-neuvième siècle, celui de la sainteté. Dieu s'est servi de ces mouvements-là et d'autres, à travers les âges, afin de rendre plus compréhensible l'évangile chrétien. En résumé, les Méthodistes Libres s'identifient au développement historique de l'église chrétienne, tout en retenant ses emphases distinctivement évangéliques et spirituelles.

Les contributions de l'histoire de l'église sont ainsi détaillées: L'héritage de la Réforme se manifeste dans leur engagement à la Bible comme règle suprême de foi et de vie, et au salut par la grâce à travers la foi.

On constate leur héritage Catholique-Anglicane par leur souci pour que l'ordre règne dans l'église et la forme liturgique soit appréciée.

Leur emphase sur les essentiels de la foi permet leur candeur à l'égard des points de vue différents relatifs aux sujets tels que: les formes de baptême et le règne millénaire.

On constate leur héritage Méthodiste par leurs soucis pour tout ce qui relève des domaines théologique, ecclésiastique et social énoncés par le Révérend John Wesley et ses associés du dix-huitième siècle, lesquels principes ont été

réaffirmés a travers le mouvement de la sainteté au dix-neuvième siècle.

En ce qui concerne leur théologie, ils s'engagent à l'affirmation Wesleyenne-Arminienne de l'amour salvateur de Dieu en Christ. Par la grâce prévenante, Il veut attirer toute personne à Lui-même, mais Il accorde à chacun la responsabilité d'accepter ou de rejeter ce salut. Etant donné que le salut est un sujet de relation vivante avec Dieu en Jésus-Christ, cela accorde au croyant une position légale de justice, et affirme ainsi la sécurité de tous ceux qui persévèrent dans cette communion avec Lui. Avec l'emphase Arminienne de l'offre universel de salut, John Wesley a redécouvert le principe de l'assurance par le témoignage direct du Saint-Esprit. Il déclara comme scripturaire la confiance en un Dieu qui est capable, dans cette vie, de purifier du péché le cœur des croyants, par la foi, les remplir du Saint-Esprit, et leur donner le pouvoir de réaliser Sa mission dans le monde. John Wesley écrit de lui-même et de son frère Charles: "en 1729, deux jeunes anglais, en lisant la Bible, voyaient que pour être sauvés, la sanctification s'impose. Ils cherchèrent cette sanctification et encouragèrent d'autres à faire ainsi. Ils comprirent aussi vers l'année 1737 que la justification est antérieure à la sanctification, mais tout en restant fidèles à l'objet de leur recherche — la sanctification. Ensuite, Dieu leur confia la tâche de former un peuple saint."

Pour ce qui concerne le domaine ecclésiastique, on constate leur origine Méthodiste dans l'organisation Méthodiste Libre. Il existe un réseau reliant les ministères des églises, des districts, des conférences, et de la dénomination entière. Les petits groupes de croyants sont responsables mutuellement pour la croissance: dans la vie chrétienne et dans le service. Les Méthodistes Libres sont soucieux de l'église dans sa totalité, pas seulement de la congrégation locale. Ils tiennent en estime le leadership des évêques, des surintendants, des pasteurs, et des leaders laïcs, qui pourvoient au conseil et à la direction à l'église.

L'Eglise Méthodiste Libre étant née à l'époque où le gouvernement par représentation se développait dans les

sociétés libres, ses fondateurs ont réaffirmé le principe biblique du ministère laïc. Ainsi, les Méthodistes Libres reconnaissent les gens non-ordonnés, et les accordent des licences, pour servir les ministères particuliers. Ils ordonnent que la représentation des laïcs soit égale à celle du clergé dans les conseils de l'église.

Quant aux questions sociales, dès les premiers jours de l'Eglise Méthodiste Libre, ses ouailles ont manifesté la conscience sociale éveillée qui caractérisait le mouvement Wesleyen dès son début. Leur franche opposition à l'institution de l'esclavage, et à la distinction de classe manifestée auparavant par le louage de bancs aux riches, démontrait l'esprit du vrai Méthodisme. Quoique les questions soient différentes à chaque époque, la conscience sociale sensible demeure; l'évidence étant la participation active maintenue dans les questions sociales actuelles.

Au dix-neuvième siècle, le mouvement de la sainteté, qui avait eu son origine dans le Méthodisme Américain, s'est répandu à travers d'autres pays et d'autres dénominations. Il inspira des chrétiens à de plus étroites relations avec Dieu et aux plus grands soucis à l'égard des besoins et des blessures de l'humanité. Dans ce même contexte, le Révérend Benjamin T. Roberts, et d'autres pasteurs et laïcs de la Conférence de Genesee, de l'Eglise Méthodiste dans la partie occidentale de l'état de New York, élevaient une protestation contre: le libéralisme théologique, le compromis insalubre à l'égard des questions sociales pressantes, et la perte de leur ferveur spirituelle.

Entre les années 1858 et 1860, l'Eglise Méthodiste Episcopale exciut de l'église plusieurs de ces leaders, les ayant accusés de maintes allégations. En réalité, la cause prioritaire était leur proclamation des principes de base du Méthodisme, spécialement à la doctrine et à l'expérience de la sanctification entière. Leurs appels adressés à la Conférence Générale, en Mai 1860, furent refusés. Les expulsés n'eurent pas la possibilité de se joindre à aucun corps Méthodiste, car il n'y en avait aucun **qui** fut en accord avec les doctrines pour lesquelles ils avaient été expulsés. Ainsi donc, l'Eglise Méthodiste Libre

fut organisée par une convention de membres laïcs et de pasteurs réunis le 23 août 1860, a Pekin, comté de Niagara, dans l'état de New York. La première Conférence Générale s'est réunie le deuxième mercredi d'octobre 1862, à Saint Charles, Illinois

Dès son origine, l'Église Méthodiste Libre continue l'expansion autour du monde par: l'évangélisation missionnaire, le développement d'encore plus de conférences générales, et une organisation mondiale coordonnatrice.

Les Besoins des Gens

Les Méthodistes Libres se sont consacrés à comprendre les besoins importants des personnes, des institutions, et des différentes cultures, afin qu'ils puissent les aider d'une façon significative et rédemptrice. Dans sa prière sacerdotale, Jésus-Christ a invité les croyants à vivre dans ce monde d'une façon active et intelligente afin que le monde puisse être amené à "savoir" et à "croire."

Les Méthodistes Libres sont conscients des forces démoniaques dans le monde qui abaissent les hommes, pervertissant ainsi le bien et conduisant les hommes et les institutions à la ruine. Ils essaient d'aider les hommes en restaurant la valeur de la personne même aux temps des développements dévalorisants.

Les Méthodistes Libres réprimandent ouvertement tout ce qui se trouve dans la loi, les personnes, ou les institutions qui viole la dignité des gens créés à l'image de Dieu. Ils se sont consacrés à profiter des occasions où, comme individus, églises locales, conférences, ou dénomination, ils puissent administrer dans le monde la guérison et une aide rédemptrice.

Les Principes Distinctifs

Les Méthodistes Libres cherchent à exprimer, par des principes et des consécérations spécifiques, la conception de l'église de Jésus-Christ, leur perspective historique et les besoins des individus.

Actuellement, les Méthodistes Libres cherchent à poursuivre la mission du christianisme du premier siècle, reprise par John Wesley et les premiers Méthodistes, qui ont déclaré que le but de leur existence était de: "former tin peuple saint."

Les Méthodistes Libres forment une fraternité de chrétiens désireux d'arriver au ciel et qui se sont consacrés à travailler dans le monde pour le salut de tous les hommes. Ils placent avant toute autre chose leur consécration à Christ et à son Eglise. Ils se gardent libres de toute alliance compétitive pour leur plus haute loyauté et de tout ce qui empêcherait ou compromettrait leur témoignage effectif à la foi Trinitaire et à la dépendance humaine de la grâce de Dieu. Le chrétien se nie, prend sa croix chaque jour, et suit Jésus. Il se conforme à toute la volonté de Dieu révélée par Sa Parole, et croît que les conditions du salut demeurent les mêmes qu'au temps des apôtres.

En doctrine, les croyances des Méthodistes Libres sont les croyances fondamentales du Protestantisme Arininien évangélique, mettant l'accent sur l'enseignerment de la sanctification entière trouvé dans les Ecritures et maintenu par John Wesley.

En expérience, les Méthodistes Libres accentuent la réalité d'une purification intérieure et d'une puissance attestant la doctrine de la sanctification entière, qui se fait sentir et dans la conscience du croyant et dans sa vie extérieure.

Leur culte d'adoration est caractérisé par la simplicité et la liberté de l'Esprit, sans les difficultés d'un rite compliqué.

Les Méthodistes Libres maintiennent envers Christ une vie de dévotion quotidienne provenant de la sainteté intérieure qui sépare le chrétien du monde, bien qu'il y vive. Ils croient que la meilleure méthode par laquelle on puisse empêcher la mondanité d'envahir l'église c'est que l'église doit convaincre le monde dans le but de sa rédemption.

Ils font pratique d'une consécration complète de tout pouvoir et de toute possession au service de Dieu et de

l'homme. Ils ont une si grande croyance dans la mission de l'église qu'ils s'y consacrent à un emploi responsable et dévoué de toutes leurs finances. Ainsi ils n'ont pas besoin de recourir aux efforts commerciaux pour soutenir la cause de Christ.

Les Méthodistes Libres reconnaissent le fait que Dieu accorde les dons spirituels de service et de "leadership" aux hommes et aux femmes. Etant donné que le mâle et la femelle soient créés, tous deux, à l'image de Dieu, cette image est plus parfaitement reflétée quand les deux (hommes et femmes) travaillent de concert à tous les niveaux de l'église. Ainsi, toutes les positions de l'église sont accessibles à n'importe quelle personne, qui est appelée de Dieu.

Les Méthodistes Libres ont un sens d'obligation spéciale de prêcher l'évangile aux pauvres. Les provisions de l'évangile sont à tous. Il faut proclamer la "bonne nouvelle" à tout individu de la race humaine. Dieu envoie la vraie lumière afin d'illuminer et de toucher tout cœur. Ce grand salut est offert gratuitement au barbare comme au civilisé, à l'esclave comme à l'affranchi, au blanc comme au noir, à l'ignorant comme à l'instruit. Jésus en est l'exemple. De son ministère on dit: "Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont rendus purs, les sourds entendent, les morts reviennent à la vie, et l'évangile est prêché aux pauvres." Cette prédication aux pauvres était la preuve certaine qu'il était le Messie. En cela, l'église doit suivre l'exemple de Jésus.

Les Méthodistes Libres se sont consacrés à l'idéale du Nouveau Testament pour la simplicité et la modestie comme façon de vie. Ils veulent attirer l'attention, non pas sur eux-mêmes, mais sur leur Seigneur.

Ces distinctions de l'origine de l'Eglise Méthodiste Libre sont toujours des considérations vivantes. Dans toute ère et dans tout pays ces distinctions témoignent de l'église, demandant une proclamation claire et puissante afin d'être écoutées et entendues au milieu des voix confuses et trompeuses du monde.

Chapitre 1

La Constitution de L'Église Méthodiste Libre

Préambule

¶100 Pour nous permettre de préserver avec sagesse, et de transmettre à la postérité, l'héritage de la doctrine et des principes de la vie chrétienne, qui nous a été transmis en qualité d'évangéliques suivant la tradition Wesleyenne-Arminienne; pour assurer l'ordre dans les églises par des principes sains et par le régime ecclésiastique, et afin de préparer le moyen pour l'évangélisation du monde et la coopération la plus efficace avec d'autres branches de l'église de Christ pour l'avancement du royaume de Christ, nous, les pasteurs et les laïcs de l'Église Méthodiste Libre, conformément au procédé constitutionnel, par ces présentes, ordonnons, établissons et énonçons les articles suivants comme la Constitution de l'Église Méthodiste Libre.

Les Articles de Religion – Dieu

La Sainte Trinité

¶101 Il y'a un seul vrai Dieu vivant, créateur et conservateur de toutes choses, Dans l'unité de cette Divinité il y a trois personnes: le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ces trois sont un en éternité, en divinité et en but, éternels, infinis en puissance, sagesse, et bonté.

Le Fils – Son Incarnation

¶103 Dieu lui-même habitait en Jésus-Christ afin de réconcilier l'homme avec Dieu. Conçu par le Saint-Esprit, né de la vierge Marie, Il u nit la divinité de Dieu et l'humanité de l'homme. Jésus de Nazareth était Dieu en chair humaine, véritablement Dieu et véritablement homme. Il vint afin de nous sauver. C'est pour nous que le Fils de Dieu souffrit, fut crucifié, fut mort et enseveli. Il s'était offert comme un sacrifice irréprochable pour notre péché et nos transgressions. Avec gratitude, nous le reconnaissons comme notre Sauveur, lui, le seul médiateur parfait entre Dieu et nous.

Le Fils – Sa Résurrection et Son Exaltation

¶104 Jésus-Christ fut ressuscité victorieusement des morts. Son corps ressuscité devint encore plus glorieux sans les limites humaines ordinaires. Ainsi il monta aux cieux. Là, en sa qualité de Seigneur souverain, il est assis à la droite de Dieu le Père, où il intercède pour nous jusqu'à ce que tous ses ennemis soient complètement soumis. Il reviendra pour juger tous les gens. Tout genou se fléchira et toute langue confessera que Jésus Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père.

Le Saint-Esprit – Sa Personne

¶105 Le Saint-Esprit est la troisième personne de la Trinité. Procédant du Père et du Fils, Il est un avec eux, la Divinité éternelle; il est égal au déité, en gloire et en puissance. Il est Dieu effectif dans la création, dans la vie et dans l'église. L'incarnation et le ministère de Jésus-Christ furent accomplis par le Saint-Esprit. Il continue à révéler, interpréter et glorifier le Fils.

Le Saint-Esprit – Son Œuvre dans le Salut

¶106 Le Saint-Esprit est l'administrateur du salut planifié par le Père et accompli par la mort, la Résurrection et l'Ascension du Fils. Il est l'agent effectif dans notre conviction, régénération, sanctification et glorification. Il est la personne omniprésente de notre Seigneur, demeurant dans le croyant afin de rassurer et de fortifier celui-ci.

Le Saint-Esprit – Son Rapport avec l'Eglise

¶107 Le Saint-Esprit est répandu sur l'église par le Père et le Fils. Il est la vie de l'église et sa puissance à témoigner. Il donne au croyant l'amour de Dieu, lui manifestant la réalité de la souveraineté de Jésus-Christ afin que ses dons de transmettre la parole et de servir Dieu puissent accomplir le bien commun, construire et faire grandir l'église. En rapport avec ce monde, il est l'Esprit de vérité, et son instrument est la Parole de Dieu.

Les Ecritures

Leur Autorité

¶108 La Bible est la Parole écrite de Dieu, inspirée uniquement

par le Saint-Esprit. Elle rend témoignage certain à Jésus-Christ, la Parole Vivante. L'église primitive et les conciles subséquents attestent qu'elle est le document fidèle et la révélation de Dieu, complètement vraie dans toutes ses affirmations. Elle a été fidèlement préservée et prouvée d'être vraie dans l'expérience humaine.

Les Ecritures nous sont transmises par l'intermédiaire d'auteurs humains qui ont écrit, par l'inspiration de Dieu, dans les langages et les formes littéraires de leurs ères. Par l'illumination du Saint-Esprit, Dieu continue à nous parler à travers cette Parole, à chaque génération et à chaque culture.

La Bible a l'autorité sur toute vie humaine. Elle enseigne la vérité à l'égard de Dieu, de Sa création, de Son peuple, de Son unique Fils, et du destin de l'humanité. De plus, elle enseigne le chemin du salut et la vie par la foi. Ainsi, toute doctrine qui ne se trouve pas dans les Ecritures ou qui ne peut pas être prouvée par elles, ne doit pas faire partie des articles de la foi ou être reconnue comme nécessaire au salut.

L'Autorité de l'Ancien Testament

¶109 L'Ancien Testament n'est pas contraire au Nouveau. Les deux Testaments témoignent le salut de Dieu en Christ; ils parlent de la volonté de Dieu pour son peuple. Les anciennes lois des cérémonies et des rites, et les préceptes civils établis pour la nation d'Israël, ne sont pas nécessairement obligatoires pour les chrétiens d'aujourd'hui. Mais, selon l'exemple de Jésus, il nous est obligatoire d'obéir aux commandements énoncés de l'Ancien Testament relatifs à la vie morale.

Les livres de l'Ancien Testament sont: Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges, Ruth, 1 Samuel, 2 Samuel, 1 Rois, 2 Rois, 1 Chroniques, 2 Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther, Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques, Isaïe, Jérémie, Lamentations, Ezéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Agée, Zacharie, Malachie.

Le Nouveau Testament

¶110 Le Nouveau Testament est l'accomplissement et l'interprétation de l'Ancien Testament. En lui est écrite la révélation de Dieu en Jésus-Christ et le Saint-Esprit. C'est la parole finale de Dieu concernant l'humanité, son péché et son salut, le monde et son destin.

Les livres du Nouveau Testament sont: Matthieu, Marc, Luc, Jean, Actes des Apôtres, Romains, 1 Corinthiens, 2 Corinthiens, Galates, Ephésiens, Philippiens, Colossiens, 1 Thessaloniens, 2 Thessaloniens, 1 Timothée, 2 Timothée, Tite, Philémon, Hébreux, Jacques, 1 Pierre, 2 Pierre, 1 Jean, 2 Jean, 3 Jean, Jude, et 1' Apocalypse.

L'Humanité

Personne Morale Libre

¶111 Dieu créa les gens humains d'après son image, innocente, moralement libre et responsable de faire le choix entre le bien et le mal, entre la justice et l'injustice. A cause du péché d'Adam, les gens humains, issus d'Adam, sont corrompus dans leur nature même, de telle façon que, dès leur naissance, ils sont penchés vers le péché. De leur force et de leurs œuvres propres, ils sont incapables de rétablir une bonne relation avec Dieu ou de mériter le salut éternel. Dieu, l'omnipotent, pourvoit aux gens humains toutes les ressources de la Trinité afin de leur donner la possibilité de répondre à sa grâce par la foi en Jésus-Christ comme leur Sauveur et Seigneur. Par la grâce et l'aide de Dieu, les gens sont rendus capables de pratiquer de bonnes œuvres avec une volonté libre.

La Loi de Vie et d'Amour

¶112 La loi de Dieu à l'égard de toute vie humaine, soit personnelle soit sociale, est exprimée dans deux commandements divins: Aimer le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces commandements révèlent la meilleure voie pour les gens dans leurs relations avec Dieu, avec autrui et avec la société. Ils établissent les principes du devoir humain dans l'action individuelle et sociale. Ils reconnaissent Dieu comme le seul Souverain. Tous les gens créés par lui, ont

son image, ont les mêmes droits inhérents malgré leur sexe, leur race ou leur couleur. Par conséquent, les gens devraient donner à Dieu une obéissance absolue dans leurs actions individuelles, sociales et politiques. Ils doivent s'efforcer de garantir à tout le monde le respect pour leurs personnes, leurs droits et leurs plus parfaits bonheurs dans la possession et l'exercice de leurs droits accordés par la loi morale.

Les Bonnes Œuvres

¶113 Les bonnes œuvres sont le fruit de la foi en Jésus-Christ, mais les œuvres ne peuvent pas nous sauver de nos péchés ni du jugement de Dieu. Etant l'expression de la foi et de l'amour chrétiens, nos bonnes œuvres, pratiquées avec l'humilité et le respect, sont acceptables et agréables à Dieu. Cependant, les bonnes œuvres sont incapables de nous faire mériter la grâce de Dieu.

Le Salut

Le Sacrifice de Christ

¶114 Christ offrit, une fois pour toutes, le sacrifice parfait pour les péchés du monde entier. Aucune autre satisfaction pour le péché n'est nécessaire, aucune autre ne peut expier les péchés.

La Nouvelle Vie en Christ

¶115 Une nouvelle vie et un bon rapport avec Dieu sont rendus possibles par les actes rédempteurs de Dieu en Jésus-Christ. Dieu, par Son Esprit, agit pour nous accorder cette nouvelle vie et nous mettre en rapport avec lui quand nous nous repentons, et que notre foi répond à Sa grâce. La justification, la régénération, l'adoption, la sanctification et la restauration parlent d'une manière significative de l'entrée dans cette nouvelle vie et de sa continuation.

La Justification

¶116 La justification est un terme légal soulignant La vérité que, par notre nouveau rapport avec Jésus-Christ, nous sommes, en effet, considérés justes, étant libérés de la culpabilité et de la pénalité de nos péchés.

La Régénération

¶117 La régénération est un terme biologique qui illustre comment, par notre nouveau rapport avec Christ, nous avons, en effet, une nouvelle vie et une nouvelle nature spirituelle capable de pratiquer la foi, l'amour et l'obéissance à Jésus-Christ comme Seigneur. Le croyant est né de nouveau. Il est une nouvelle créature. L'ancienne vie est passée, une nouvelle vie est commencée.

L'Adoption

¶118 L'adoption est un terme filial rempli de chaleur, d'amour et d'approbation. Il indique que, par notre nouveau rapport avec Christ, les croyants sont devenus ses enfants bien-aimés libérés de la domination du péché et de Satan. Les croyants reçoivent le témoignage de l'Esprit que nous sommes enfants de Dieu.

La Sanctification Entière

¶119 La sanctification entière est l'œuvre du Saint-Esprit, subséquent à la régénération, par laquelle les croyants entièrement consacrés, par l'exercice de la foi dans le sang expiatoire de Christ, est purifié à ce moment de tout péché intérieur et rempli de puissance pour le service. Le rapport qui en résulte est certifié par le témoignage du Saint-Esprit et maintenu par la foi et l'obéissance. La sanctification entière permet aux croyants d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa force et de tout son esprit, et d'aimer son prochain comme lui-même, le préparant ainsi à croître davantage dans la grâce.

La Restauration

¶120 Les chrétiens peuvent être soutenus dans un rapport croissant avec Jésus comme Sauveur et Seigneur. Cependant, nous pouvons attrister le Saint-Esprit dans les rapports de la vie sans retourner à l'emprise du péché. Quand cela est arrivé, nous devons humblement accepter la correction du Saint-Esprit, nous confier en Jésus, notre avocat, et corriger nos rapports.

Les chrétiens peuvent pécher volontairement et rompre ainsi ses relations avec Christ. Malgré cela, par la repen-

tance devant Dieu, le pardon est accordé à eux ses rapports avec Christ sont restaurés. Car, ce n'est pas tout péché qui est le péché contre le Saint-Esprit et impardonnable. La grâce de Dieu suffit pour ceux qui se sont vraiment repentis, et qui, avec son aide, changent leur conduite. Cependant, ce pardon n'accorde pas aux croyants la liberté de pécher et d'échapper quand même aux conséquences du péché.

Dieu a donné à l'église la responsabilité et le pouvoir de restaurer les croyants repentants par des corrections aimables, le conseil et l'acceptation de ceux-ci.

L'Eglise

¶121 L'Eglise est créée par Dieu; elle est le peuple de Dieu. Jésus-Christ est son Seigneur et son Chef. Le Saint-Esprit est sa vie et sa puissance. Elle est à la fois divine et humaine, céleste et terrestre, idéale et imparfaite. Elle est un organisme, non une institution immuable. Elle existe afin d'accomplir les desseins de Dieu en Christ. Elle sert les personnes d'une manière rédemptrice. Christ aimait l'Eglise et s'est donné pour elle afin qu'elle soit pure et sans tâche. L'Eglise est une communauté de ceux qui sont rachetés et qui essaient d'en racheter d'autres. Elle prêche la Parole de Dieu et administre les sacrements selon les instructions de Christ. L'Eglise Méthodiste Libre se propose de démontrer ce que doit être l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre. Ainsi, elle réclame de ses membres un engagement spécifique concernant la foi et la vie. Dans les conditions requises elle cherche à honorer Christ et à obéir à la Parole écrite de Dieu.

Le Langage du Culte

¶122 Selon la Parole de Dieu et les coutumes de l'Eglise primitive, le culte public, la prière et l'administration des sacrements doivent être faits dans la langue du peuple. La Réforme appliquait ce principe afin de permettre l'usage de la langue commune. Il est clair aussi que l'Apôtre Paul soulignait, à grands traits, l'expression rationnelle et intelligible dans le culte. Nous ne pouvons

pas approuver des pratiques qui violent clairement ces principes des écritures.

Les Saints Sacrements

¶123 Le baptême d'eau et la Sainte-Cène sont les sacrements de l'Eglise ordonnés par Christ. Ils sont des moyens de grâce par la foi, des gages de notre profession de foi chrétienne, et des signes du ministère gracieux de Dieu à notre égard. C'est par eux qu'il œuvre en nous pour vivifier, fortifier et confirmer notre foi.

Le Baptême

¶124 Le baptême d'eau est un sacrement de l'Eglise, ordonné par notre Seigneur. Il signifie notre acceptation des bénéfices de l'expiation de Jésus-Christ, et doit être administré aux croyants, comme une déclaration de leur foi en Jésus-Christ comme Sauveur.

Le baptême est un symbole de la nouvelle alliance de grâce de la même façon que la circoncision était un symbole de l'ancienne alliance; et, reconnaissant que les petits enfants sont inclus dans la rédemption, nous tenons qu'ils puissent être baptisés sur demande de leurs parents ou tuteurs qui promettent de leur donner l'éducation chrétienne nécessaire. Ces enfants (arrives à l'âge de raison) seront requis de confirmer leurs vœux avant d'être acceptés comme membres de l'église.

La Sainte-Cène

¶125 La Sainte-Cène est un sacrement de notre rédemption par la mort de Christ. Pour celui qui reçoit ces éléments justement, dignement, et par la foi, le pain qui est rompu signifie sa participation au corps de Christ; et aussi, la coupe bénie signifie sa participation au sang de Christ. La Cène est aussi un signe de l'amour et de l'unité qui existent entre les chrétiens.

Selon sa promesse, Christ est réellement présent dans le sacrement. Mais son corps est donné, pris, et mangé seulement d'une façon céleste et spirituelle. L'élément n'est pas changé; le pain et le vin ne sont pas littéralement le corps et le sang de Christ. Le corps et le sang de Christ

ne sont pas non plus présents dans les éléments. Les éléments ne doivent jamais être considérés comme des objets d'adoration. Le corps de Christ est reçu et mangé par la foi.

Les Dernières Choses

Le Royaume de Dieu

¶126 Le Royaume de Dieu est un thème biblique important qui fournit aux chrétiens leur tâche et leur espérance. Jésus annonça sa présence. Le Royaume est actuellement reconnu comme le règne de Dieu établi dans le cœur et la vie des croyants.

L'Eglise, par ses prières, son exemple, et la proclamation de l'évangile, est l'instrument convenable choisi par Dieu pour établir son Royaume.

Cependant, le Royaume est aussi futur en ce qui concerne le retour de Christ quand le jugement sera prononcé sur la civilisation terrestre. Les ennemis de Christ seront subjugués; le règne de Dieu sera établi; une rénovation totale cosmique, qui est à la fois matérielle et morale, se produira; et l'espérance des rachetés sera totalement réalisée.

Le Retour de Christ

¶127 Le retour de Christ est certain et peut se produire à n'importe quel moment. Il ne nous est pas donné à en connaître l'heure. A son retour, il accomplira toutes les prophéties concernant son dernier triomphe sur le mal. La réponse du croyant est une attente joyeuse, la vigilance, l'empressement et la diligence.

La Résurrection

¶128 Il y aura une résurrection corporelle des justes et des injustes, à ceux qui ont fait le bien, la résurrection de vie; à ceux qui ont fait le mal, la résurrection de la damnation. Le corps ressuscité sera un corps spirituel, mais la personne sera complète et capable d'être identifiée. La résurrection de Christ est la garantie de la résurrection à la vie des siens.

Le Jugement

¶129 Dieu a fixé un jour où il jugera le monde avec justice en accord avec l'Évangile et selon les actions que nous ferons dans cette vie.

Le Destin Final

¶130 Notre destin éternel est déterminé par la grâce de Dieu et notre réponse, et non pas par les décrets arbitraires de Dieu. Pour ceux qui se confient en lui et, par obéissance, suivent Jésus comme Sauveur et Seigneur, il y a un ciel de gloire éternelle et la bénédiction de la présence de Christ. Mais pour ceux qui refusent de se repentir, il y a un enfer de souffrance éternelle et de séparation d'avec Dieu.

Scriptural References

¶131 Les doctrines de l'Église Méthodiste Libre sont basées sur les Saintes Écritures et tirées de leur contexte biblique total. Les références ci-après citées sont des passages appropriés à l'égard des articles susmentionnés. Elles sont données dans l'ordre biblique et ne sont pas complètes.

Dieu

La Sainte Trinité (Voir ¶101)

Genèse 1:1-2, Exode 3:13-15; Deutéronome 6:4; Matthieu 28:19; Jean 1:1-3; 5:19-23; 8:58; 14:9-11; 15:26; 16:13-15; 2 Corinthiens 13:14.

Le Fils - Son Incarnation (Voir ¶103)

Matthieu 1:21; 20:28; 26:27-28; Luc 1:35; 19:10; Jean 1:1, 10, 14; 2 Corinthiens 5:18-19; Philippiens 2:5-8; Hébreux 2:17; 9:14-15.

Le Fils - Sa Résurrection et Son Exaltation (Voir ¶104)

Matthieu 25:31-32; Luc 24:1-7; 24:39; Jean 20:19; Actes 1:9-11; 2:24; Romains 8:33-34; 2 Corinthiens 5:10; Philippiens 2:9-11; Hébreux 1:1-4.

Le Saint-Esprit - Sa Personne (Voir ¶105)

Matthieu 28:19; Jean 4:24; 4:16-17, 26; 15:26; 16:13-15.

Le Saint-Esprit - Son Œuvre dans le Salut (Voir ¶106)

Jean 16:7-8; Actes 15:8-9; Romains 8:9, 14-16; 1 Corinthiens 3:16; 2 Corinthiens 3:17-18; Galates 4:6.

Le Saint-Esprit - Son Rapport avec l'Eglise (Voir ¶107)

Actes 5:3-4, Romains 8:14; 1 Corinthiens 12:4-7; 2 Pierre 1:21.

Les Ecritures

Leur Autorité (Voir ¶108)

Deutéronome 4:2; 28:9; Psaumes 19:7-11; Jean 14:26; 17:17;
Romains 15:4; 2 Timothée 3:14-17; Hébreux 4:12; Jacques 1:21.

L'Autorité de l'Ancien Testament (Voir ¶109)

Matthieu 5:17-18; Luc 10:25-28; Jean 5:39, 46-47; Actes
10:43; Galates 5:3-4; 1 Pierre 1:10-12.

Le Nouveau Testament (Voir ¶110)

Matthieu 24:35; Marc 8:38; Jean 14:24; Hébreux 2:1-4;
2 Pierre 1:16-21; 1 Jean 2:2-6; Apocalypse 21:5; 22:19.

L'Humanité

Personne Morale Libre (Voir ¶111)

Genèse 1:27; Psaumes 51:5; 130:3; Romains 5:17-19;
Ephésiens 2:8-10.

La Loi de la Vie et de l'Amour (Voir ¶112)

Matthieu 23:35-39; Jean 15:17; Galates 3:28; 1 Jean 4:19-21.

Les Bonnes Œuvres (Voir ¶113)

Matthieu 5:16; 7:16-20; Romains 3:27-28; Ephésiens 2:10;
2 Timothée 1:8-9; Tite 3:5.

Le Salut

Le Sacrifice de Christ (Voir ¶114)

Luc 24:46-48; Jean 3:16; Actes 4:12; Romains 5:8-11; Galates
2:16; 3:2-3; Ephésiens 1:7-8; 2:13; Hébreux 9:11-14, 25-26;
10:8-14.

La Nouvelle Vie en Christ (Voir ¶115)

Jean 1:12-13; 3:3-8; Actes 13:38-39; Romains 8:15-17;
Ephésiens 2:8-9; Colossiens 3:9-10.

La Justification (Voir ¶116)

Psaumes 32:1-2; Actes 10:43; Romains 3:21-26, 28; 4:2-5;
5:8-9; 1 Corinthiens 6:11; Philippiens 3:9.

La Régénération (Voir ¶117)

Ezéchiel 36:26-27; Jean 5:24; Romains 6:4; 2 Corinthiens
5:17; Ephésiens 4:22-24; Colossiens 3:9-10; Tite 3:4-5;
1 Pierre 1:23.

L'Adoption (Voir ¶118)

Romains 8:15-17; Galates 4:4-7; Ephésiens 1:5-6; 1 Jean
3:1-3.

La Sanctification Entière (Voir ¶119)

Lévitique 20:7-8; Jean 14:16-17; 17:19; Actes 1:8; 2:4; 15:8-9; Romains 5:3-5; 8:12-17; 12:1-2; 1 Corinthiens 6:11; 12:4-11; Galates 5:22-25; Ephésiens 4:22-24; 1 Thessaloniens 4:7; 5:23-24; 2 Thessaloniens 2:13; Hébreux 10:14.

La Restauration (Voir ¶120)

Matthieu 12:31-32; 18:21-22; Romains 6:1-2; Galates 6:1; 1 Jean 1:9; 2:1-2; 5:16-17; Apocalypse 2:5; 3:19-20.

L'Eglise

L'Eglise (Voir ¶121)

Matthieu 16:15-18; 18:17; Actes 2:41-47; 9:31; 12:5; 14:23-26; 15:22; 20:28; 1 Corinthiens 1:2; 11:23; 12:28; 16:1; Ephésiens 1:22-23; 2:19-22; 3:9-10; 5:22-23; Colossiens 1:18; 1 Timothée 3:14-15.

Le Langage du Culte (Voir ¶122)

Néhémie 8:5, 6, 8; Matthieu 6:7; 1 Corinthiens 14:6-9; 14:23-25.

Les Saints Sacrements (Voir ¶123)

Matthieu 26:26-29; 28:19; Actes 22:16; Romains 4:11; 1 Corinthiens 10:16-17; 11:23-26; Galates 3:27.

Le Baptême (Voir ¶124)

Actes 2:38, 41; 8:12-17; 9:18; 16:33; 18:8; 19:5; Jean 3:5; 1 Corinthiens 12:13; Galates 3:27-29; Colossiens 2:11-12; Tite 3:5.

La Sainte-Cène (Voir ¶125)

Marc 14:22-24; Jean 6:53-58; Actes 2:46; 1 Corinthiens 5:7-8; 10:16; 11:20, 23-29.

Les Dernières Choses

Le Royaume de Dieu (Voir ¶126)

Matthieu 6:10, 19-20; 24:14; Actes 1:8; Romains 8:19-23; 1 Corinthiens 15:20-25; Philippiens 2:9-10; 1 Thessaloniens 4:15-17; 2 Thessaloniens 1:5-12; 2 Pierre 3:3-10; Apocalypse 14:6; 21:3-8; 22:1-5, 17.

Le Retour de Christ (Voir ¶127)

Matthieu 24:1-51; 26:64; Marc 13:26-27; Luc 17:26-37; Jean 14:1-3; Actes 1:9-11; 1 Thessaloniens 4:13-18; Tite 2:11-14; Hébreux 9:27-28; Apocalypse 1:7; 19:11-16; 22:6-7, 12, 20.

La Résurrection (Voir ¶128)

Jean 5:28-29; 1 Corinthiens 15:20, 51-57; 2 Corinthiens 4:13-14.

Le Jugement (Voir ¶129)

Matthieu 25:31-46; Luc 11:31-32; Actes 10:42; 17:31; Romains 2:15-16; 14:10-11; 2 Corinthiens 5:6-10; Hébreux 9:27-28, 10:26-31; 2 Pierre 3:7.

Le Destin (Voir ¶130)

Marc 9:42-48; Jean 14:3; Hébreux 2:1-3; Apocalypse 20:11-15; 21:22-27.

Les Membres

Les Privilèges et Les Obligations

¶150 Les privilèges et les obligations des membres complets de l'Eglise sont fixés par la constitution et ne peuvent être changés que par amendement, selon les paragraphes ¶210-213. Rien ne sera inclut dans le rituel pour la réception des membres qui soit contraire aux définitions suivantes des obligations et des privilèges des membres.

- ¶151 Les obligations des membres complets sont:
- A. Le baptême chrétien, la confession d'une expérience personnelle de la régénération et une promesse de chercher diligemment, jusqu'à être entièrement sanctifié, si cette expérience n'a pas encore été atteinte ;
 - B. L'approbation des Articles de Religion, l'Alliance du Membre, les buts pour la conduite Chrétienne et de l'autorité du *Livre de Discipline* en ce qui concerne l'administration de l'Eglise;¹
 - C. Une promesse de soutenir l'Eglise, de vivre en communion avec ses membres, être un participant actif dans le ministère de l'Eglise, et de chercher la gloire de Dieu en toutes choses;
 - D. L'approbation comme membre par le comité de l'administration locale et la déclaration publique du candidat affirmant ses vœux de membre.

¹Lorsqu'il n'est pas en conflit avec les lois locales en matière de gouvernement de l'Eglise. Voir nos attentes pour l'instruction des membres de ces choses dans ¶6110.C relative aux membres de transfert des laïcs et des clergés

- ¶152 Les droits des membres complets sont :
- A. Participation dans les sacrements et les ordonnances de l'Eglise.
 - B. Le droit de vote et celui d'être élu à un office.
 - C. Procès et appel s'il est chargé avec faille ou chute de maintenir les obligations de membre, avec la provision spécifique que de joindre l'attachement d'une autre dénomination religieuse ou secte qui sanctionnera elle-même le membre dans l'Eglise sans procès.
- ¶153 On ne sera exclu comme membre que:
- A. Par sa retraite volontaire (ce qui inclut la permission de retraire sous plainte).
 - B. En s'attachant à une autre dénomination ou secte religieuse ou à une société secrète.
 - C. Par expulsion après procédé expéditif et convenable, ou après jugement et condamnation.
 - D. Par la négligence persistante du membre de rester en contact avec son Eglise, ce qui, en effet, constitue une retraite volontaire.

Alliance de Membre

Privilège et Responsabilité

- ¶154 Etre membre de l'église est à la fois un grand privilège et une grande responsabilité. Nous croyons que alliance requises des membres sont en accord avec l'enseignement de la Parole écrite de Dieu. La fidélité à ses alliances donne l'évidence du désir individuel du membre : de rester ferme dans le salut de Jésus-Christ comme son Seigneur, de rendre gloire à Dieu, de promouvoir la cause de Dieu sur la terre, de préserver l'unité du corps de Christ, et de chérir la fraternité de l'Eglise Méthodiste Libre.
- ¶155 Quand un membre quelconque ne garde pas son alliance et viole habituellement ses vœux, il devient la responsabilité du pasteur et des membres de lui indiquer ce manque et de chercher avec amour à restaurer ce membre. Si, après avoir franchi ces étapes, on constate que le membre continue à négliger sa consécration, on doit le traiter selon le procédé établi dans l'Eglise.

¶156 Les membres de l'Eglise Méthodiste Libre, se confiant au Saint-Esprit pour les aider et cherchant le soutien des autres membres de l'Eglise, doit faire la confession et l'engagement suivantes comme une alliance au Seigneur et à l'Eglise.

La Confession et L'Engagement

Nous confessons Jésus-Christ comme notre Seigneur et Sauveur. Nous marchons avec Lui, par la foi. Nous nous engageons à connaître Dieu dans sa pleine grâce de sanctification.

En ce qui Concerne Dieu

¶157 Etant le peuple de Dieu, nous Le révérons et L'adorons.

Nous nous engageons à cultiver les habitudes de dévotion chrétienne, nous soumettons à une responsabilité mutuelle par la pratique de prière privée et commune, l'étude des Ecritures, l'assistance aux cultes d'adoration, et la participation à la Sainte-Cène;

Nous nous engageons à observer le Jour du Seigneur, en le mettant à part pour l'adoration, le renouvellement, et le service;

Nous nous engageons à donner loyauté à Christ et à l'église, et de nous abstenir de toute alliance pouvant compromettre notre engagement chrétien.

Nous faisons ceci, par la grâce et la puissance de Dieu.

En ce qui Concerne Nous-mêmes et les Autres

¶158 Comme un peuple de Dieu, nous menons une vie salubre et sainte, et manifestons de la miséricorde envers tous, en les secourant dans leurs besoins physiques et spirituels.

Nous nous engageons à être libres des activités et des attitudes qui souillent l'esprit et qui causent le dommage au corps, et à ne pas les promouvoir;

Nous nous engageons à respecter la valeur de chaque personne ; tous étant créés à l'image de Dieu;

Nous nous engageons à nous efforcer d'être justes et honnêtes dans toutes nos relations et tous nos rapports.

Nous faisons ceci, par la grâce et la puissance de Dieu.

En ce qui concerne les Institutions de Dieu

¶159 Comme un peuple de Dieu, nous tenons à honorer et à supporter les institutions ordonnées de Dieu : la famille, l'état et l'Eglise.

Nous nous engageons à honorer le caractère sacré du mariage et de la famille;

Nous nous engageons à valoriser les enfants, et à les nourrir, les diriger vers la foi en Christ;

Nous nous engageons à faire tous nos efforts afin d'avoir l'habileté d'être des citoyens responsables, ayant le désir de prier pour tous les dirigeants.

Nous faisons ceci, par la grâce et la puissance de Dieu.

En ce qui Concerne L'Eglise

¶160 Etant un peuple de Dieu, nous sommes l'expression de la vie du Christ dans le monde.

Nous nous engageons à contribuer à l'unité dans l'Eglise, à cultiver l'intégrité, l'amour, et la compréhension dans toutes nos relations;

Nous nous engageons à pratiquer les principes de l'intendance chrétienne, pour la gloire de Dieu et la croissance de l'Eglise;

Nous nous engageons à aller dans le monde et faire des disciples.

Nous faisons ceci, par la grâce et la puissance de Dieu.

Chapitre 2

La Constitution (suite)

Organisation Générale

¶200

A. Conférences annuelles

Les conférences annuelles représentent l'organisation normative de l'Église Méthodiste Libre au niveau régional qui offre les espaces raisonnables pour prendre soin des pasteurs et des assemblées, et la structure devant permettre l'expansion effective du royaume. Chaque conférence annuelle de l'Église Méthodiste Libre au Canada sera membre d'une conférence générale.

B. Les conférences générales

Les conférences générales sont les organes de la gouvernance de l'Église Méthodiste Libre. Chaque conférence générale consistera d'au moins une conférence annuelle ou peut, quand c'est nécessaire, prendre des dispositions alternatives pour s'occuper des fonctions d'une conférence annuelle telles que définies au ¶220.B. (voir détails au ¶220-222).

C. La conférence mondiale

La conférence mondiale de l'Église Méthodiste Libre existe pour coordonner les visions des conférences générales en facilitant la communication et les relations harmonieuses entre les dirigeants des conférences générales. Elle facilite aussi la résolution des problèmes constitutionnels. (voir détails au ¶230). De plus, la conférence mondiale encourage ses membres qui sont des conférences générales à travailler de concert avec les conférences annuelles et/ou générales avoisinantes de telle manière à accomplir la grande commission qui est de faire de toutes les nations des disciples.

D. Le conseil des évêques

Le conseil des évêques formé des évêques des conférences générales et des conférences générales provisoires existe dans le but de promouvoir la com-

munion fraternelle, la compréhension mutuelle et la responsabilité réciproque, et l'expansion du royaume de Dieu à travers les ministères de l'Église Méthodiste Libre telle que définie au ¶240.

Règlements Restrictifs et Methodes D'amendement Des Principes Du Méthodisme Libre

¶210 Le préambule, les articles de religion, l'engagement des membres, l'organisation générale, les règlements restrictifs et les méthodes d'amendement du méthodisme libre (¶100-240), tous ensembles constituent la constitution commune du Méthodisme Libre. Cette constitution commune du Méthodisme Libre sera obligatoire à toutes les conférences générales et sera contrainte de faire partie de chaque *Livre de Discipline*.

Les dispositions peuvent être traduites dans diverses langues et dialectes, y compris en anglais familier et idiomatique, pourvu que la signification ne change pas. Les ¶100 à ¶240 inclusivement, à l'exception du ¶213, ne peuvent être modifiés, changés, ou annulés qu'après avoir reçu l'approbation concertée des deux tiers des votes combinés déposés à ce sujet dans toutes les conférences générales du Méthodisme libre tel que défini au ¶230.B. Cependant, le ¶213 ne peut être amendé ou modifié en aucune façon.

¶211 Après avoir reçu une majorité des deux tiers des votes à une conférence générale ou à la conférence mondiale du Méthodisme Libre, les propositions d'amendements des ¶100 à ¶212 et ¶220 à ¶240 suivront les dispositions du ¶230.2. Les propositions seront référées au Comité Exécutif de la Conférence Mondiale qui surveillera le référendum sur l'amendement proposé (ou les amendements proposés) dans toutes les conférences générales selon les dispositions du ¶230.B.

¶212 L'Église Méthodiste Libre ne peut promulguer dans aucune de ses conférences générales, soit par vote de la

conférence générale ou par vote concourant des conférences générales et des conférences annuelles, une loi, un décret ou une directive qui entrerait en conflit avec les points suivants, les modifierait, en diminuerait ou en augmenterait la portée:

- A. Les articles de religion, l'engagement des membres, les conditions ou critères d'adhésion, toute norme ou règle doctrinale, tels que décrits aux ¶100 à ¶160; ou
- B. Toute partie des ¶220 à ¶240 ou règle administrative qui tenterait de supprimer la représentation égale (c'est-à-dire une différence ne dépassant pas un) des laïcs et des pasteurs dans les conseils d'administrations et comités (à l'exception du conseil des évêques) ou supprimer le ministère itinérant (ordonné par la conférence), ou la surveillance générale; mais
- C. Tout changement relatif aux éléments mentionnés dans les items A et B qui précèdent ne peut être effectué que suivant les procédures spécifiées aux ¶210-211 ci-dessus.

¶213 Ni la conférence générale de l'Église Méthodiste Libre ni l'ensemble des conférences générales du méthodisme libre, utilisant quelque procédure ou quelque méthode que ce soit (incluant la suppression ou la modification du présent ¶213) n'aura le pouvoir de priver les pasteurs ou les membres laïcs du droit d'être jugés par un comité impartial, ou du droit de faire appel.

Les Conférences Générales

¶220

A. Les Principes Directeurs

L'Église Méthodiste Libre reconnaît la nécessité de préserver l'unité de la foi et la communion fraternelle tout en tenant compte des distinctions nationales, linguistiques et culturelles. Elle permet donc au corps régional ou national de devenir une conférence générale pourvu que les exigences du ¶222.A sont rencontrées et maintenues. Quand les réalités spirituelles, politiques, économiques et culturelles continuelles la mise en

place d'une conférence générale inopportun, ces endroits peuvent continuer à fonctionner comme conférences annuelles ou conférences générales provisoires.

Une conférence générale peut inclure plus d'un pays, mais il ne peut y avoir une seule conférence générale dans un pays, Toute exception à cette règle exige l'approbation de la conférence mondiale.

Quand il devient nécessaire à une conférence générale d'élire plus d'un évêque, les évêques, une fois élus, se constitueront en conseil des évêques. Chaque évêque aura sous sa responsabilité une région, et quand cela est possible, on accordera à chacun d'eux le statut de représentant légal pour la zone selon les lois en vigueur sur le territoire national et les statuts de la conférence générale.

B. Statuts

Les conférences générales existantes doivent continuer à satisfaire les exigences du ¶222 afin de garder leurs status de conférence générale.

1. Les conférences générales actuelles qui font face à un sérieux défi de viabilité à cause des calamités physiques ou morales, de la guerre ou des crises économiques peuvent demander des interventions ou des ajustements organisationnels substantiels. Le comité exécutif de la conférence mondiale est autorisé à statuer de manière intérimaire sur ces propositions. Ces décisions seront ensuite soumises à la conférence mondiale pour confirmation.
2. Au cas où il serait rapporté au Comité Exécutif de la Conférence Mondiale qu'une conférence générale ne satisfait plus les exigences du ¶222, le Comité Exécutif de la Conférence Mondiale organisera une évaluation de la situation et peut utiliser les membres du conseil des évêques pour conduire l'évaluation.
 - a. Si l'évaluation ne soutient pas le besoin d'agir on laissera tomber l'affaire.
 - b. Au cas où une action soit requise, le Comité

Exécutif de la Conférence Mondiale apportera les conseils nécessaires et peut utiliser les membres du conseil des évêques pour aider la conférence générale dans ses actions correctives.

- c. Si les actions correctives réussissent on laissera tomber l'affaire.
- d. Au cas où il y aurait l'incapacité de satisfaire les conditions requises, la conférence générale peut demander, après avoir reçu l'approbation concertée de la majorité des votes de la conférence générale, de reprendre le statut de conférence générale ou conférence annuelle, auquel cas, le Comité Exécutif de la Conférence Mondiale prendra acte de la demande et assignera la tâche à une conférence générale. Si la conférence générale n'arrive pas à prendre les actions appropriées comme c'était le cas plus haut, le Comité Exécutif de la conférence Mondiale confiera l'affaire, avec recommandation, à la conférence Mondiale pour être votée.

C. Amendements

Les propositions pour amender de la constitution du Méthodisme Libre telles que définies au ¶210 peuvent être accomplies par une conférence générale tel que défini au ¶230.B.

D. Relation avec la Conférence Mondiale

Chaque conférence générale joue le rôle de la conférence mondiale du Méthodisme Libre comme indiqué au ¶230.

1. Chaque conférence générale sera représentée à la conférence mondiale tel que stipulé au ¶230.D.1.
2. Chaque conférence générale doit s'assurer que le président de la Conférence Mondiale ait une copie de son plus récent livre de discipline qui contient toutes ses lois, règlements et politiques générales. Si la concordance, entre un article se trouvant à l'intérieur de ce livre de discipline et la constitution commune du Méthodisme Libre, est mise en question les procédures stipulées au ¶230 seront appliquées.

3. Une conférence générale ou son conseil d'administration peut référer au comité exécutif de la conférence mondiale, (en tant qu'agence coordonnatrice et représentative), tout problème qui pourrait survenir entre elle avec une autre conférence générale à l'égard aux limites territoriales, la reconnaissance des lettres de créance et autres affaires interjuridictionnelles. Le comité exécutif de la conférence mondiale se limitera à un rôle de conseiller et de médiateur dans la résolution de l'affaire. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée entre les deux conférences générales en question, l'affaire sera référée à la prochaine séance de la conférence mondiale et c'est sa décision qui prévaudra.
4. Le conseil d'administration de la conférence générale peut faire appel au comité exécutif de la conférence mondiale (voir ¶230.G) pour consultation et aider à la résolution des conflits entre les conférences générales. Le comité exécutif de la conférence mondiale se limitera à un rôle de conseiller et de médiateur dans la résolution de l'affaire. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée entre les deux conférences générales en question, l'affaire sera référée à la prochaine séance de la conférence mondiale et c'est sa décision qui prévaudra.
5. Une conférence générale ne peut, sous aucun prétexte, conduire un vote l'autorisant à laisser la dénomination et/ou à rejoindre une autre dénomination. Elle ne peut conduire un vote l'autorisant à changer son nom dans l'intention de devenir une nouvelle dénomination. Toute tentative de conduire l'une de ces actions citées plus haut sera considérée illégale et aura pour résultat la suspension de la conférence générale par la conférence mondiale afin de réorganiser les éléments loyaux se trouvant dans l'aire de la conférence générale, d'exiger le départ de tous les autres pasteurs et membres de l'église méthodiste libre et de s'assurer que l'église méthodiste libre retienne tous ses actifs.

6. Quand c'est possible les conférences générales travailleront conjointement avec les conférences annuelles et/ou générales et/ou les agences de la mission Méthodiste Libre avoisinantes pour développer des groupes tels que les confraternités régionales. Le but de ces groupes est d'apporter de l'inspiration, de la consultation spirituelle, de l'encouragement mutuel, le développement d'une vision et de la planification stratégique afin de mieux évangéliser le monde grâce à la communion du Méthodisme Libre.

Des constitutions répondantes à la vision et à la mission particulières de ces organisations partenaires formeront leur référentiel opératoire. Ces constitutions et tout changement envisagé doit être approuvé par le comité exécutif de la conférence mondiale et ratifié par la conférence mondiale. On accordera une place honoraire aux séances régulières de la conférence mondiale à ces entités qui sont approuvées par la conférence mondiale.

E. **Nom de L'église**

Aucune église ne peut utiliser le nom "Méthodiste Libre" sans l'autorisation explicite de la conférence Mondiale du Méthodisme Libre, une conférence générale, ou l'autorisation d'une association ou agence de la mission Méthodiste Libre. Là où l'emploi du nom "église méthodiste libre" serait impossible ou impraticable, la conférence générale, ou dans l'intérim de ses sessions, son conseil d'administration, peut autoriser une appellation adaptée pour le nom de l'église, pourvu qu'il soit approuvée par la conférence mondiale.

¶221 **Les conférences générales provisoires**

- A. Une ou plusieurs conférences annuelles peuvent présenter une pétition à leur conférence générale pour obtenir le statut de conférence générale provisoire. Cette étape de développement intermédiaire pourvoit au besoin d'encadrement des dirigeants indigènes qui

appréciant la nature de la relation d'interdépendance de l'église internationale avec ses systèmes de dépendance mutuelle et de responsabilité et qui grandiront dans le futur en exerçant ses dons, grâces et autorités sous la direction de la conférence générale de tutelle et de son évêque.

Une conférence générale reçoit une certaine autorité juridictionnelle et une autonomie pour développer son propre énoncé de vision et de mission, ainsi que d'interpréter et d'appliquer le livre de discipline sous la direction de son évêque suffragant pendant qu'il prend des dispositions appropriées pour accomplir la mission de son église.

Le respect des conditions suivantes permettra au conseil d'administration de la conférence générale de tutelle qui autorisera la mise en place d'une conférence générale provisoire telle que demandée.

1. Faire preuve de maturité dans la direction spirituelle.
2. Fournir un schéma de croissance des membres s'échelonnant sur plusieurs années.
3. L'église doit démontrer qu'elle est axée sur l'évangélisation et les missions avec des plans d'atteindre les différentes tribus et groupes de personnes..
4. Démontrer de la loyauté envers les doctrines et les pratiques de l'Église Méthodiste Libre telles qu'énoncées dans son livre de discipline.
5. Démontrer la capacité de comprendre et d'expliquer, de façon biblique et théologique, les fondements de la croyance wesleyenne-arminienne.
6. Avoir élaboré son propre Livre de Discipline (ou son équivalent), incluant la constitution commune du Méthodisme Libre et les structures organisationnelles qui sont essentielles à sa culture et à sa dimension, selon les directives données par la conférence générale à laquelle elle appartient.
7. Démontrer une capacité et une stabilité financière adéquates.

8. Normalement, un minimum de 3000 membres adultes et 20 anciens.
 9. La nomination d'un évêque suffragant qui sera encadré par l'évêque de la conférence générale de tutelle.
- B. Les ententes conclues concernant l'envoi des missionnaires et la gestion des biens de la mission resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient renégociées avec l'agence ou l'association missionnaire et/ou sa conférence générale de tutelle.
- C. Lorsque les conditions préalables énoncées ci-dessus ont été respectées, la pétition peut être présentée au conseil d'administration de la conférence générale de tutelle qui aura le pouvoir d'autoriser la création d'une conférence générale provisoire, approuvé le brouillon du livre de discipline et élire un évêque suffragant. L'évêque de la conférence générale de tutelle consacrerait le nouvel évêque suffragant au moment convenable pour les deux évêques concernés.
- D. Une conférence générale provisoire peut garder ce statut indéfiniment, une fois approuvée par le conseil d'administration de sa conférence générale de tutelle.
- E. Le statut de conférence générale provisoire peut être révoqué par le conseil d'administration de la conférence générale si l'œuvre a trop régressé des conditions préalablement établies ou si pour une raison quelconque il y a une incompétence prononcée au niveau des dirigeants.

¶222

Les nouvelles conférences générales.

- A. Une nouvelle conférence générale peut être autorisée par la conférence générale qui la parraine lorsque le groupe recherchant un tel statut adopte les provisions de cette constitution qui sont en vigueur pour toutes les conférences générales, telles que définies au ¶210, et faisant partie de sa constitution et de son *Livre de Discipline* (ou son équivalent). La nouvelle conférence générale doit être recommandée par le Conseil général

d'administration de la conférence promotrice à condition que les conditions désirables suivantes soient respectées:

1. Une structure organisationnelle pérenne financièrement à tous les niveaux est effective.
 2. Des programmes efficaces sont déjà en vigueur pour instruire et former les membres, les nouveaux convertis, les enfants, les jeunes, et les ouvriers laïques.
 3. Un plan systématique pour identifier et former des pasteurs (Diacres et anciens et leurs équivalents).
 4. Normalement, un minimum de 5,000 membres adultes et 30 anciens.
 5. L'église a déjà son propre programme précis pour l'évangélisation, l'extension de l'église et l'œuvre missionnaire sur une base indigène.
 6. Finalisation du brouillon de livre de discipline pour être approuvé par le conseil d'administration de la conférence générale qui parraine la demande, incluant les énoncés de vision, de mission avec des copies accessibles au clergé et les églises locales
 7. Une capacité de communiquer à travers la conférence générale provisoire.
 8. L'évidence d'une intendance responsable de la vie personnelle et des possessions matérielles incluant une saine administration des fonds et l'évidence d'audit annuel et d'un système de reportage à son conseil d'administration et à la conférence générale provisoire.
 9. La nouvelle conférence compte déjà une corporation ou plusieurs (si les lois locales l'exigent) détenant des titres de propriétés immobilières.
- B.** Les ententes conclues concernant l'envoi des missionnaires et la gestion des biens de la mission seront renégociées pour refléter la nouvelle relation entre la nouvelle conférence et l'agence ou l'association missionnaire et/ou sa conférence générale de tutelle.
- C.** Lorsqu'un comité composé de l'évêque superviseur, l'évêque suffragant et deux laïcs du conseil

d'administration de la conférence générale provisoire, peut démontrer que les conditions pré-requises citées ci-dessus sont réunies, une pétition formelle peut être présentée auprès de la conférence générale de tutelle. Elle aura le pouvoir d'autoriser la création d'une nouvelle conférence générale qui pourra élire un ou plusieurs évêques.

- D. La nouvelle conférence générale devient autonome de sa conférence générale de tutelle après une cérémonie conduite par l'évêque de la conférence générale de tutelle à une séance de la conférence générale provisoire dûment convoquée. Après la cérémonie, tandis que les délégués sont assemblés, la nouvelle conférence générale peut être convoquée pour discuter des affaires importantes ou urgentes en tant que membre autonome de la conférence mondiale.

La Conférence Mondiale

¶230

A. But

La Conférence mondiale des Méthodistes Libres existe dans le but de faciliter la communication et les relations harmonieuses entre les dirigeants des conférences générales et des confraternités régionales et la résolution des conflits constitutionnels.

En harmonie avec ce but, ses responsabilités seront les suivantes:

1. Pourvoir une communion fraternelle mondiale entre les diverses congrégations Méthodistes Libres et conduire une assemblée globale des représentants des congrégations Méthodistes Libres afin de coordonner, planifier les ministères à l'échelle mondiale.
2. Encourager l'expansion du royaume de Dieu en utilisant l'Église Méthodiste Libre comme moyen d'évangélisation dans les conférences existantes et dans de nouveaux champs d'action, selon la doctrine et les pratiques wesleyennes.
3. Assumer les rôles législatifs et judiciaires dans les

affaires relatives à la constitution des Méthodistes Libres tels qu'ils sont énoncés plus bas.

4. Assurer l'intégrité de toutes les institutions méthodistes libres en faisant respecter les règlements du *Livre de Discipline* (ou son équivalent) et de la constitution.
5. Entretenir et administrer un programme de bourse internationale pour le développement des dirigeants selon la théologie biblique et la doctrine wesleyenne.

B. Autorité législative

La Conférence mondiale a l'autorité de superviser le vote des conférences générales sur toutes les affaires en lien aux referenda selon les dispositions suivantes:

1. Tout amendement proposé à la constitution des méthodistes libres (exception faite au ¶213), peut-être initié par un vote ralliant les deux tiers d'une conférence générale ou par un vote ralliant les deux tiers de la Conférence mondiale des méthodistes libres quand elle est en session. Les propositions d'amendements devront être soumises par référendum sous la supervision du Comité Exécutif de la Conférence Mondiale à toutes les conférences générales.

Un vote combiné, ralliant les deux tiers de l'ensemble des conférences générales, sera requis pour en obtenir l'approbation. Si la structure d'une conférence générale n'est pas constituée de l'équivalent d'un pasteur et d'un laïc pour chaque 600 membres, elle devra ajuster son vote pour que sa pondération soit de deux votes pour chaque 600 membres.

2. Si une conférence générale ne peut pas tenir de réunion pour voter, et si elle ne rapporte pas au comité exécutif de la Conférence mondiale dans une période n'excédant pas quatre ans après que le Comité exécutif de la Conférence mondiale eut soumis la proposition d'amendement, au lieu de renoncer à son droit de vote sur cette question, son conseil d'administration peut voter à sa place. Le nombre de votes provenant du conseil

d'administration devra être proportionnel au nombre de votes de conférence générale. Les deux tiers de l'ensemble des votes devront être basés sur les rapports de votes donnés par cette conférence générale durant les quatre années consécutives.

3. Quand le processus de vote est terminé, le comité exécutif de la conférence mondiale déclarera officiellement les résultats du vote à toutes les conférences générales par une communication écrite et elle rentrera en vigueur à partir de cette date.

C. Autorité judiciaire

La Conférence mondiale des Méthodistes Libres sera chargée de voir que les provisions de la constitution sont respectées dans toutes les conférences générales telles que définies au ¶210. La Conférence mondiale décidera aussi sur les questions inter-juridictionnelles des conférences générales et les conflits internes d'une conférence générale telles que définies au ¶220.D.4 et ¶220.D.5

La Conférence mondiale a l'autorité judiciaire sur les conférences générales. Ses devoirs sont les suivants:

1. Réviser, au moyen de son comité exécutif, les lois, les ordres, et les politiques de base de toutes les conférences générales pour déterminer s'il n'y a pas une loi qui soit en conflit avec les provisions de la constitution des Méthodistes libres, utilisée par toutes les conférences générales, tel que défini dans le ¶210.
 - a. Si le comité exécutif de la conférence mondiale constate que l'adoption d'une loi contredit les provisions de la constitution du Méthodisme Libre, la conférence générale, après notification écrite, suspendra automatiquement la mise en application de la loi en question.
 - b. Sur la demande des deux tiers des membres de la conférence générale ou de son conseil

d'administration, une demande de reconsidération de la loi en question peut être adressée à la conférence mondiale dans un délai ne dépassant un an de la notification écrite.

- c. Les délégués et les évêques d'une ou de plusieurs conférences générales dont l'affaire ou les affaires sont présentées devant la conférence mondiale doit, après avoir présenté ses arguments, s'abstenir de voter sur la question où elles sont directement impliquées.
- d. Si la demande de reconsidération est approuvée par une simple majorité des votes de la conférence mondiale, la conférence générale peut recommencer à appliquer la loi en question.
- e. Dans le cas où la demande de reconsidération serait rejetée par une simple majorité des votes de la conférence mondiale, les lois de la conférence générale coupable seront suspendues de façon permanente et ses effets seront considérés comme nul et sans avenir.
- f. Si après notification écrite, la conférence générale dont une loi de la constitution est mise en jugement devrait refuser de se conformer au verdict prononcé par le comité exécutif de la conférence mondiale qui lui demande de discontinuer la mise en application d'une loi quelconque telle que définie au ¶230.C.1.a, ou plus tard par une décision de la conférence mondiale de discontinuer la mise en place d'une loi quelconque telle que définie dans le ¶230.C.1.e, la conférence mondiale ou son comité exécutif, recevra l'autorité de suspendre la conférence générale et de pourvoir, à sa discrétion, à la réorganisation des membres qui sont loyaux à l'Église Méthodiste libre dans le territoire de cette conférence générale, et de déclarer que tous les autres pasteurs et membres sont exclus de l'Église Méthodiste Libre.

2. Décider de toute question qui peut survenir entre les conférences générales concernant les limites territoriales, la reconnaissance des lettres de recommandation et autres questions de courtoisie selon les dispositions du ¶220.D.3.
3. Aider la résolution de conflits internes d'une conférence générale selon les dispositions du ¶220.D.4.

D. Organisation et structure

1. Les délégués votant

Les délégués de la conférence mondiale formeront un corps composé de membres laïcs et pasteurs répartis de manière bien balancée selon la formule suivante:

- a. Tous les évêques des conférences provisionnelles et générales seront des délégués d'office. On élira un délégué laïc pour chaque évêque.
- b. Une conférence générale ayant un évêque et 50,000 membres auront droit a un délégué pasteur additionnel et un délégué laïc additionnel.

Une conférence générale ayant un évêque et 100,000 membres auront droit a deux délégués pasteurs additionnels et deux délégués laïcs additionnels.

Une conférence générale n'aura pas droit à plus de six délégués, sauf dans le cas où elle a plus de 3 évêques.

2. Les délégués honoraires

- a. Chaque confraternité régionale pourra envoyer un représentant.
- b. Les directeurs des agences et associations de la mission méthodiste libre et les représentants des confraternités régionales seront des membres honoraires avec une voix et non un vote.

3. La conférence mondiale doit se réunir au moins une fois tous les quatre ans. Des réunions spéciales peuvent être convoquées par la majorité,

soit les deux tiers, du comité exécutif de la conférence mondiale. Un vote du comité exécutif par moyen postal, conférence téléphonique ou par courriel sur n'importe quelle affaire exécutive peut être autorisé par les membres du comité directeur.

4. Le comité exécutif de la conférence mondiale sera élu par la conférence mondiale quand elle est en session. Un comité de nomination composé d'un représentant de chaque conférence générale sera élu par la conférence mondiale au cours de la première session de la rencontre afin de soumettre les nominations pour officiers de la conférence mondiale et également les membres du comité exécutif au large de la conférence mondiale. Le comité de nomination doit être composé d'un nombre substantiellement égal de pasteurs et de laïcs.

E. Les officiers de la conférence mondiale

Les officiers seront président, vice-président, et secrétaire-trésorier.

1. Les officiers seront des membres du comité exécutif de la conférence mondiale.
2. Les officiers peuvent servir durant deux mandats. Un mandat est défini comme étant la période de temps entre les réunions ordinaires de la Conférence mondiale.

F. Le comité exécutif de la conférence mondiale

Le comité exécutif de la Conférence mondiale se réunit au moins tous les deux ans (préférentiellement en conjonction avec les rencontres du conseil des évêques et de la conférence mondiale) et il est composé par les membres suivants: le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier et trois membres élus par la conférence mondiale, y compris le président sortant. Ces membres au large doivent être élus d'une façon qui permet une représentation mondiale équitable et une représentation équitable des membres du clergé et des laïcs.

1. Le président dirige des réunions de la Conférence mondiale.
2. Le comité exécutif présente un budget, incluant un calendrier des allocations de la conférence, à la Conférence mondiale pour approbation
3. Le comité exécutif est responsable de ses actes devant la Conférence mondiale. S'il y a une place vacante au sein du comité exécutif de la conférence mondiale, les autres membres peuvent élire une personne, préférablement un délégué préalablement à la conférence mondiale, pour remplir la position jusqu'à la prochaine rencontre de la conférence mondiale.
4. Un membre désigné du comité exécutif de la conférence mondiale peut représenter la conférence mondiale à chaque confraternité régionale.

G. Rapport entre la Conférence mondiale et les conseils d'administration des conférences générales.

1. Toutes négociations entre la conférence mondiale (ou le comité exécutif de la conférence mondiale) et la conférence générale (ou n'importe quelle conférence générale provisoire que la conférence générale parraine) seront faites par le conseil d'administration de la conférence générale.
2. Le président de chaque conseil d'administration d'une conférence générale sera en charge des correspondances officielles avec la conférence mondiale. Il reviendra au président de tenir informer le conseil d'administration intégralement informer des procédures de la conférence mondiale.
3. Les copies des correspondances officielles entre la conférence mondiale et n'importe quelle conférence générale et/ou provisoire ou le conseil d'administration respectif doivent être bien conservées et disponibles à l'évêque ou le plus haut officier administratif de la conférence générale et au conseil d'administration.

Conseil des Evêques

¶240

- A. Les évêques des conférences générales et provisoires constitueront un conseil des évêques dans le but de s'associer, de se conseiller mutuellement et partage de responsabilités et l'expansion du royaume de Dieu par le biais des ministères de l'Eglise Méthodiste Libre. Le conseil se rencontre normalement chaque quatre an, avec ses rencontres étant proches de la mi-parcours de l'intérim entre les rencontres de la conférence mondiale.
- B. Le conseil des évêques élira sa propre direction exécutive qui sera composée d'un président, d'un vice-président, un secrétaire qui sera responsable de la supervision de ses activités.
- C. Au cas où la conférence générale n'aurait qu'un seul évêque, le directoire du conseil des évêques assignera un autre évêque pour aider les assises de la conférence générale et servira de conseiller à l'évêque président. Si l'évêque assigné observe des irrégularités dans les procédures et les politiques de la conférence générale, l'évêque assigné attirera l'attention du président de la conférence sur ces irrégularités et fera une note dans un rapport adressé au comité exécutif de la conférence mondiale. L'évêque assigné présidera également l'élection épiscopale.
- D. Si le conseil d'administration de la conférence générale reçoit des évidences qu'il y aurait violation des serments d'ordination en ce qui concerne un évêque et sa conférence générale, le comité exécutif du conseil des évêques doit être notifié dans l'immédiat. Le comité exécutif du conseil des évêques désignera un représentant pour suivre et assister au processus de l'audience tel que défini par le *livre de discipline* de cette conférence générale.

Un verdict qu'il y a eu une violation, et la discipline en question, peut recourir au comité exécutif de la conférence mondiale seulement sur la base que les

procédures mise en place dans le *livre de discipline* n'ont pas été suivies. Le comité exécutif de la conférence mondiale peut déférer le verdict à la conférence générale ou décider que les procédures ont été suivies de façon appropriée et que le verdict est final.

¶250 Les Articles d'organisation et de gouvernance spécifiques à une conférence générale

Les paragraphes 250 sont réservés aux règlements internes et statuts spécifiques au contexte ministériel de la conférence générale.

Chapitre 3

Le Cheminement Chrétien

Préambule

¶3000 Les membres de l'Église Methodiste Libre acceptent les principes du pacte d'adhésion pour la maturation de leur vie en Christ. Ensemble, ils s'engagent à obéir les enseignements des Saintes Ecritures. De plus, ils reçoivent la sagesse venant de l'église comme un guide pour la durée de leur vie. Sous la direction des Saintes Ecritures et la sagesse venant de l'église recueillent l'oeuvre du Saint Esprit esperant devenir comme Jésus.

Le But Du Cheminement Chrétien

¶3010 Les Écritures affirment que le but de Dieu, en ce qui concerne l'humanité, et cela même avant la création, était que nous soyons "saints et sans défaut devant lui" (Éphésiens 1:4; 1 Timothée 2:4). Le but de Dieu pour l'humanité était loin d'être sans contenu. Car, même avant la création, son dessein devenait une réalité en la personne de son Fils Jésus-Christ (Éphésiens 1:4; 2 Timothée 1:9). La vie, la mort, et la résurrection de Jésus-Christ confirment clairement l'origine, le plan et le but que Dieu a pour l'humanité. Nous lisons dans Éphésiens 1:9-10: "Il nous a fait connaître le mystère de sa volonté, le dessein bienveillant qu'il s'était proposé en lui, pour l'exécuter quand les temps seraient accomplis: réunir sous un seul chef, le Christ, tout ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre."

Cette expérience de la vie chrétienne fait partie du plan qui a été mis en oeuvre en Christ. Le cheminement chrétien n'est possible que grâce au dessein éternel de Dieu, la rédemption qu'il a préparée pour nous en Christ, et la présence vivante de son Esprit dans nos vies.

À cause du plan de Dieu, le but de notre croissance chrétienne n'est rien de moins que celui de parvenir "à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite du Christ " (Éphésiens 4:13). Le but du cheminement

chrétien dans cette vie est que nous grandissions de manière à atteindre la maturité chrétienne. Quand nous entrerons dans la vie à venir, notre voyage terrestre sera complété puisque nous serons semblables à Dieu d'une manière encore plus grande qu'il n'est possible de l'être maintenant. " ... et ce que nous serons n'a pas encore été manifesté; mais nous savons que lorsqu'il sera manifesté, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est" (1 Jean 3:2).

Nous affirmons donc, en tant que Méthodistes Libres, nous appuyant sur la Parole de Dieu, que le but véritable pour notre vie chrétienne est cette maturité semblable à celle de Christ que la Bible décrit comme la sainteté et la justice (Matthieu 5:6; 1 Pierre 1:16). Nous reconnaissons que cela n'est rendu possible que par la grâce que Dieu pourvoit si généreusement.

Ce chapitre du *livre de discipline* a été conçu pour décrire certaines caractéristiques importantes de la compréhension des Méthodistes Libres pour la vie chrétienne.

À L'égard de Dieu

- ¶3100 Dans le pacte d'adhésion, nos premiers objectifs adressent les questions de révérence et d'adoration envers Dieu. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par la grâce et la puissance de Dieu. "En tant que peuple de Dieu, nous la révérons et nous l'adorons." (¶157)
- ¶3101 La révérence et l'adoration est notre réponse aux actions salvatrices de Dieu. Cette section décrit la norme d'enseignement de la doctrine biblique du salut. On y élabore les affirmations contenues dans les articles relatifs à la religion dans leurs énoncés et au sujet du salut (¶114-120). On y présente notre compréhension de l'enseignement clair des Écritures quant à la façon par laquelle Dieu, grâce à l'activité de son Esprit, permet aux hommes pécheurs d'entreprendre l'expérience chrétienne et d'acquérir une maturité semblable à celle de Christ. La "voie du salut" est le chemin que Dieu a tracé pour nous, c'est le point de départ de notre périple chrétien et de notre

croissance dans la foi. La voie du salut inclut l'initiative miséricordieuse du salut, la prise de conscience de l'existence de Dieu, la repentance, la confiance, l'assurance, la consécration, et la sanctification.

¶3102 **Le salut, une entreprise miséricordieuse**

Dieu, dans son amour bienveillant, a offert le salut à l'humanité entière. Dieu est l'amour. Jésus, le Fils éternel de Dieu, a été envoyé par le Père pour exprimer l'amour de Dieu au monde. La croix nous montre la grandeur de l'amour de Jésus pour tous les hommes. L'amour de Dieu est aussi visible dans le monde grâce au ministère du Saint-Esprit. Seulement ceux qui acceptent de se repentir et de croire peuvent bénéficier de sa grâce sous forme d'une réalité rédemptrice.

La vie chrétienne peut être une expérience consciente parce qu'elle est une relation entre les personnes, soit la personne de Dieu et les êtres humains créés à sa ressemblance. Chaque personne est confrontée à ce Dieu personnel. Toutefois, le résultat de cette mise en présence est affecté par la façon de réagir de chaque personne.

Dieu traite chaque personne comme un être libre et responsable de ses choix. En conséquence, non seulement dispose-t-il de sa grâce en fonction de notre réponse à son appel, mais aussi il se révèle lui-même et communique sa vie à tous ceux qui mettent leur confiance en lui. Notre relation salvatrice avec Jésus-Christ nous permet d'expérimenter son amour et d'entrer en communion avec lui.

Ceux qui sont justifiés par la foi connaissent la paix de Dieu. La venue du Saint-Esprit dans notre cœur nous fait ressentir de la joie. Sa présence en nous confirme notre relation filiale avec Dieu en tant que ses enfants chéris.

¶3103 **Une prise de conscience de la réalité de Dieu**

Les Écritures enseignent que les humains sont corrompus par nature dans tous les aspects de leur être et qu'ils se sont égarés loin de la droiture originelle. A la corruption universelle de l'homme causée par la chute s'ajustent les

effets asservissants des péchés commis. Il nous est impossible par nous-mêmes d'entrer en communion avec Dieu mais, dans sa grâce, il tend la main à chaque pécheur.

Dieu prend lui-même l'initiative de rendre le pécheur conscient de ses besoins par sa Parole, par la révélation en Jésus-Christ, la proclamation de l'Évangile, l'Église, le témoignage des rachetés, et les circonstances de la vie. Par ces moyens, le Saint-Esprit éveille le pécheur à ses besoins et à la vérité de l'Évangile (Jean 16:8, 13). Une fois conscients, les pécheurs doivent faire une décision, soit rejeter l'appel de Dieu ou se tourner vers lui dans la repentance et la foi.

¶3104 **La repentance et la réparation**

Éveillé par le Saint-Esprit à sa condition d'égarement devant Dieu, l'homme peut s'approcher de lui. Puisque "tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu" (Romains 3:23), tous doivent se repentir afin d'entrer en relation juste avec Dieu.

La repentance nécessite un changement complet et sincère de la pensée. Se repentir signifie se détourner du péché avec une tristesse réelle et se tourner vers Dieu dans la confession et la soumission. La personne entière y est engagée, soit son esprit, ses sentiments et sa volonté. La repentance est plus que le regret causé par une mauvaise action ou la peine et la honte d'avoir été découvert. C'est une tristesse personnelle et profonde pour avoir péché contre Dieu. La repentance exige un abandon radical du péché et un retour sincère vers Dieu.

La repentance authentique conduit au renouvellement moral, souvent marqué par la réparation, à savoir l'effort consacré à corriger le mal fait à quelqu'un, là où cela est possible. Les actes de réparation, comme dans le cas de Zachée, sont certainement des fruits découlant de la repentance (Luc 19:8; 3:8). Cependant, ni la repentance, ni la réparation ne peuvent sauver; le salut n'existe que par la foi en Christ (Romains 5:1).

¶3105

La confiance / la foi

La confiance, aussi connue comme la foi, consiste à compter complètement et uniquement sur Dieu (2 Corinthiens 3:4-5; 1 Timothée 4:10). La confiance implique une croyance absolue dans les promesses de Dieu, une dépendance totale face au sacrifice de Christ en ce qui concerne le salut, et un engagement inconditionnel de soumission à la volonté de Dieu. Ceux qui se tournent vers Dieu avec une pleine confiance en son intégrité, son amour et sa puissance goûteront à sa grâce et à ses bénédictions.

Le chrétien qui met sa confiance en Dieu et lui obéit bénéficie de son amour et de son conseil. (Éphésiens 3:12). La frustration vient quand le chrétien croit se suffire à lui-même pour accomplir seul ce que Dieu veut accomplir pour lui. L'autosuffisance est incompatible avec la confiance parfaite (1 Timothée 6:17).

¶3106

L'assurance du salut

Dieu donne la certitude du salut et la paix du cœur à quiconque se repent et place sa foi en Christ (Romains 5:1). Le Saint-Esprit atteste à l'esprit du croyant qu'il est pardonné de ses péchés et incorporé à la famille de Dieu (Romains 8:16). Le chrétien est en paix avec Dieu grâce à Jésus-Christ; sa culpabilité et sa peur du jugement sont enlevées (Hébreux 6:11; 10:22). Par les Écritures, par la présence du Saint-Esprit qu'il discerne, par l'amour pour les autres croyants et par la communion fraternelle, Dieu continue de rassurer le croyant sur la certitude de son salut (1 Jean 3:14).

¶3107

La consécration

Dieu appelle son peuple à se mettre à part pour accomplir sa volonté et ses desseins (Romains 6:13; 12:1). Tout ce qui est ainsi mis à part est appelé consacré.

Tout chrétien est appelé à être saint et sans reproche devant Dieu dans l'amour (Éphésiens 5:27). Christ exige que ses disciples le suivent en pensée et en esprit (Romains 7:24-25). Le chrétien doit avoir un témoignage efficace dans le monde. C'est pourquoi il doit se distinguer par la droiture, la paix, la joie, la foi, l'espérance, et l'amour (Jean 13:35;

14:15; Galates 5:22-24). Dieu veut un peuple exceptionnel pour son oeuvre (Matthieu 16:24; Romains 14:17; 8:6-9; Jean 17:17; Psaumes 100:2). Le chrétien qui suit Christ en toute sincérité et écoute le Saint-Esprit qui parle par les Écritures devrait ressentir la nécessité d'être purifié du péché intérieur. Il devrait désirer ardemment être rempli de l'amour de Dieu et aspirer à cette relation avec Christ qui peut satisfaire ses besoins les plus profonds et lui donner le pouvoir de servir le Seigneur et de lui obéir (Éphésiens 5:1-2; 2:14; 1 Corinthiens 13:13; 14:1; Actes 1:8).

Par conséquent, le chrétien doit se consacrer à Dieu et soumettre sa volonté à celle du Père céleste (Matthieu 19:21). Celui qui désire la sanctification intérieure doit renoncer à lui-même, porter sa croix et suivre Christ. Le culte du moi constitue de l'idolâtrie. Le chrétien dont la loyauté est divisée ne peut servir Dieu avec succès et constance. Christ doit avoir la prééminence. Il doit être le Seigneur de la vie du chrétien.

Le chrétien doit donc se donner sans réserve à Dieu pour s'ouvrir à l'oeuvre sanctificatrice du Saint-Esprit. Il s'abandonne librement aux desseins de Dieu et consacre tout désir et toute ambition au service de Christ plutôt qu'à lui-même (Colossiens 3:8-13). Le chrétien ne peut pas se voir libéré de la domination du péché s'il permet au moi charnel de régner sur sa vie. Il ne peut pas servir deux maîtres (Matthieu 6:24).

¶3108

La sanctification

Christ s'est donné lui-même jusqu'à la mort pour purifier son Église (Éphésiens 5:25-27; Hébreux 13:12) et ses disciples sont appelés à être saints (1 Pierre 1:15-16; 2 Corinthiens 7:1). Christ s'est offert en sacrifice expiatoire pour les croyants afin de les sanctifier entièrement (Hébreux 9:13-14; 10:8-10). Voilà pourquoi Paul a dit: "Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers; que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soient conservés sans reproche à l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ ! Celui qui vous a appelés est fidèle, et c'est lui qui le fera" (1 Thessaloniens 5:23-24). La sanctification commence par la régénération et se poursuit dans la

vie du croyant qui coopère avec le Saint-Esprit. Une relation plus intime avec Christ devient possible quand le coeur du croyant est entièrement purifié (Psaumes 51:5-13; 1 Jean 1:5-2:1).

Dieu le Saint-Esprit est l'agent sanctificateur (1 Thessaloniens 4:7-8; 2 Thessaloniens 2:13; 1 Pierre 1:2). Il entre dans la vie du croyant à la conversion et le remplit de sa présence inégalée quand la consécration du chrétien est totale. Il purifie son coeur et lui communique la puissance nécessaire pour le témoignage et le service (Jean 3:5; Romains 8:9; Galates 3:3; Actes 1:8). Il déverse l'amour de Dieu dans le coeur et dans la vie du croyant (Romains 5:5; 1 Jean 4:12-13).

En acceptant la promesse de Dieu par la foi, le croyant entrera en relation profonde avec Christ (2 Corinthiens 7:1; Galates 2:20; Romains 8:14-17; Galates 4:6-7). Il deviendra apte à aimer Dieu de tout son coeur, de toute son âme, de toute sa force, de tout son esprit, et son prochain comme lui-même (Matthieu 22:37-40; Galates 5:25-6:2). Il connaîtra une soumission intérieure complète face à la volonté de Dieu. Sa vie sera transformée et il passera de l'état de conflit intérieur causé par le péché à une obéissance heureuse (Romains 12:1-2; Galates 5:16-25).

La sanctification intérieure purifie le chrétien du péché et le libère de l'idolâtrie du "MOI" (1 Pierre 3:2-3; 1 Corinthiens 3:16-17; 6:15-20). Lorsqu'il est purifié, il n'est pas rendu parfait en actes mais en amour. (Hébreux 6:1; 12:14; Matthieu 5:43-48; 1 Jean 4:12-13)

¶3110 **"Nous nous engageons à cultiver les habitudes de dévotion chrétienne, telles que, se soumettre aux principes de responsabilité mutuelle, pratiquer la prière en privé et en groupe, étudier les Saintes Ecritures, participer aux cultes d'adoration publics et partager la sainte communion." (¶157)**

¶3111 **La prière**
La prière est un outil de croissance indispensable pour devenir semblable à Christ. Dans la prière, le chrétien parle

et écoute, il confesse ses fautes, il adore Dieu, il demande et remercie. La prière devrait être comme une conversation; elle doit éviter les phrases et les tons de voix artificiels. Si la prière sincère change la personne qui implore Dieu, elle peut aussi changer les circonstances (Jacques 5:16). La Bible nous enseigne que la prière individuelle, aussi bien que la prière de groupe, sont efficaces pour ceux qui sont en Christ. La prière nous transporte au-delà de nos limites et fait grandir notre dépendance envers Dieu. La prière et la lecture de la Bible doivent être régulières sans toutefois devenir un simple rituel (Psaumes 119:11; 10:5).

¶3112 **L'étude de la Parole**

La Bible est la source où nous découvrons comment grandir. On pourrait l'appeler "le Manuel de croissance." Ce livre doit être pris au sérieux; il détient l'autorité définitive sur nos vies. Non seulement la Bible doit être lue mais on doit s'empresse de l'étudier pour en connaître la signification. Si les chrétiens en croissance sont à l'écoute, Dieu leur parle à travers ses pages. On trouve dans ce livre la valeur et le sens de la vie. L'étude dans la prière et l'application des Écritures sont des aides à la purification et au changement d'attitudes et de comportements.

¶3120 **"Nous nous engageons à observer le jour du Seigneur, nous mettre à part pour la prière, le renouvellement spirituel et le service." (¶157)**

¶3121 **Le jour du seigneur**

Dans les Écritures, Dieu affirme clairement sous forme d'exemple et de commandement qu'un jour sur sept doit être consacré à rendre un culte à Dieu et se reposer (Genèse 2:2-3; Exode 20:8-11). Jésus a d'ailleurs déclaré que "le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat" (Marc 2:27). Nous avons besoin d'une journée mise à part où nous nous détournons de notre ouvrage pour rendre un culte à Dieu et renouveler notre corps, notre esprit et notre âme. L'église primitive est passée de l'observance du dernier jour de la semaine (le sabbat juif) au premier jour de la semaine, le jour du Seigneur qui est celui de sa résurrection. En respectant le principe du sabbat dans le cadre du jour du Seigneur, nous recommandons à

nos gens de faire du culte communautaire avec les chrétiens l'activité essentielle du dimanche (Hébreux 10:25). Nous nous abstenons, en ce jour, de tout commerce ou travail asservissant, reconnaissant que le salut ne vient pas de nos propres forces mais de la grâce de Dieu par le repos en Dieu (Ésaïe 58:13-14; Hébreux 4:9). Nous encourageons les pasteurs et autres responsables qui sont obligés d'accomplir un travail le dimanche, à consacrer un autre jour à l'observation du sabbat.

¶1310 **“Nous nous engageons à donner notre loyauté à Christ et à l'église, nous abstenant de toute alliance qui compromet notre engagement chrétien.” (¶157)**

¶1311 **Le faux culte**

Jésus-Christ a déclaré véridique le commandement de l'Ancien Testament: “Écoute, Israël, le Seigneur, notre Dieu, le Seigneur est un, et tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton coeur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force” (Marc 12:29-30; Deutéronome 6:4-5). Un culte rendu à toute autre personne, esprit, ou objet constitue de l'idolâtrie. Nous nous abstenons de toute pratique pouvant mener à l'idolâtrie. Les pratiques occultes comme le spiritisme, la sorcellerie et l'astrologie doivent être évitées. De plus, les chrétiens doivent se garder de l'idolâtrie du coeur, à savoir le culte rendu aux objets, aux plaisirs et à soi-même (1 Jean 2:16).

¶1312 **Les sociétés secrètes**

La loyauté suprême du chrétien revient à Jésus-Christ qui est le Seigneur (Romains 14:9; Actes 2:36). Dans n'importe quelle association, les chrétiens doivent demeurer libres afin de suivre Christ et obéir à la volonté de Dieu (2 Corinthiens 6:14-18). En conséquence, nous évitons tout serment secret et solennel partagé avec des non croyants, et pouvant ternir notre témoignage.

Toute association à recrutement volontaire exigeant quelque forme de serment, d'affirmation, de promesse ou de mot de passe pour devenir membre doit être considérée comme une société secrète. En contradiction avec les enseignements de Christ et du Nouveau Testament, ces

sociétés exigent des promesses et des vœux qui compromettent l'avenir des personnes qui s'y joignent (Matthieu 5:34-37). Par conséquent, le chrétien doit refuser de prêter serment de loyauté à toute société secrète puisqu'il se placerait ainsi en contradiction avec la soumission inconditionnelle au Seigneur Jésus-Christ. Les chrétiens doivent conserver leur liberté afin d'obéir à la volonté du Seigneur en tout.

La plupart des sociétés secrètes sont de nature religieuse. On y offre des prières, des cantiques, et les membres s'impliquent dans des cultes d'adoration devant un autel. Des aumôniers dirigent le culte et les funérailles, mais le culte de ces sociétés est unitarien; il n'est pas chrétien. Leur religion est basée sur les oeuvres et non sur la rédemption. Ses fins sont humanistes et non pas évangéliques (Actes 4:12). En conclusion, nous renonçons à devenir membres d'une société secrète quelconque. De plus, lorsque nous nous joignons à l'église locale, nous nous désistons de toute appartenance active à n'importe quelle loge ou société secrète à laquelle nous adhérons auparavant.

Notez sur la pratique confessionnelle: Nous n'exigeons pas ceux qui deviennent des membres de l'église pour cesser tous les paiements nécessaires de garder dans les avantages d'assurance de force auparavant contracté par l'adhésion de pavillon.

À L'égard de Moi-Même et Des Autres

- ¶3200 Dans le pacte d'adhésion, la deuxième série d'objectifs adresse la manière dont nous ne devons prendre soin de nous-même et des autres. Ces objectifs ne peuvent être réalisés que par la grace et la puissance de Dieu. "En tant que peuple de Dieu, nous menons une vie sainte et salubre et démontrons la miséricorde envers tous, adressant leurs besoins physiques et spirituels." (¶158)
- ¶3210 "Nous nous engageons à nous abstenir des activités et comportements qui souillent la pensée et cause des dommages à notre corps ou qui font la promotion de ces activités." (¶158)

¶3211

La discipline personnelle

Les Écritures nous enseignent à honorer le corps comme le temple du Saint-Esprit (1 Corinthiens 6:19-20). Ainsi donc, la maîtrise de soi est le fruit de la présence de l'Esprit Saint chez le croyant (Galates 5:23). Les chrétiens doivent se distinguer par l'équilibre et la modération en évitant les modes de vie extrêmes. Ils doivent également se garder de toute forme de dépendance, accoutumance ou habitude invétérée.

Étant donné que les chrétiens doivent se démarquer par un mode de vie empreint de discipline, ils ne doivent pas s'adonner aux plaisirs de ce monde de façon égoïste. Ils doivent vivre dans la simplicité en étant au service des autres et exercer une bonne gestion de toute ressource provenant de Dieu, entre autres leur santé et leur temps.

L'Église Méthodiste Libre s'est engagée à aider tout chrétien à atteindre un tel mode de vie. Bien qu'il soit difficile de briser des habitudes malsaines, les croyants ne sont pas obligés de vivre dans un tel esclavage. Ils peuvent trouver du soutien dans les Écritures, auprès du Saint-Esprit, dans la prière, et dans le conseil et l'appui d'autres chrétiens.

¶3212

Les divertissements

Nous évaluons toute forme de divertissement à la lumière des normes bibliques qui s'appliquent à une vie sainte tout en reconnaissant que nous devons agir conformément à ces standards. Les Écritures affirment ce qui suit: "Ainsi donc, frères, nous sommes débiteurs, mais non de la chair, pour vivre encore selon la chair. Si vous vivez selon la chair, vous allez mourir; mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez" (Romains 8:12-13).

Nous nous engageons à montrer de la modération dans notre recherche de divertissements, examinant avec soin le moyen de gérer temps et argent avec sagesse. De la même manière, le corps doit être discipliné à éviter le mal sous toutes ses formes et honorer Christ en tout. Ainsi, dans leurs choix de divertissements, les chrétiens doivent, en toute franchise devant le Seigneur, répondre à des ques-

tions telles que: “Ce divertissement rehausse-t-il ou diminue-t-il mon témoignage? Contredit-il les enseignements de la Bible? Ma conscience est-elle tranquille? Serais-je exposé à une tentation inutile? Y a-t-il un risque quelconque d’esclavage?”

¶3213 **Les drogues et autres substances nocives**

En tant que chrétiens, nous croyons que la vie en Jésus-Christ est une vie de plénitude, d’abondance et de liberté (Jean 8:35; 10:10). En conséquence, nous nous engageons à être libres de tout ce qui peut endommager, détruire ou dénaturer la vie de Jésus-Christ en nous.

Les drogues illicites sont les plus dommageables. Nous évitons de consommer des drogues parce qu’elles causent des dégâts indicibles aux gens et à leur vie relationnelle. L’abus des drogues freine l’épanouissement de la personne, endommage le corps et renforce une vision irréaliste de la vie. Christ nous a exhorté à aimer Dieu de tout notre être et notre prochain comme nous-mêmes. Nous préconisons donc l’abstention des boissons alcooliques (Marc 12:30-31).

L’abus d’alcool, une drogue légalisée, cause des dommages aux individus, aux familles et à la société. On ne peut en mesurer pleinement le degré de toxicomanie, lequel est imprévisible, ni le potentiel de destruction. Sa grande consommation ouvre la voie aux mariages brisés, à la violence familiale, au crime, aux pertes économiques, aux ravages à la santé, aux blessures et à la mort. En tant que chrétiens sensibilisés, nous préconisons l’abstinence pour des raisons de santé et pour l’amour de la famille et du prochain. Devant les ravages évidents de l’alcool dans notre société, nous désirons présenter un témoignage social unifié par rapport à la liberté offerte par Christ.

Parce que nous croyons que les chrétiens doivent traiter leur corps comme un dépôt sacré, nous déconseillons fortement l’usage du tabac. Cette habitude néfaste est une cause importante de divers cancers et favorise aussi d’autres maladies. De plus, cette dépendance est coûteuse et offensante pour la société. L’Église Méthodiste Libre prend au sérieux ces paroles de l’apôtre Paul: “Ne savez-

vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez pas à vous-mêmes? Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartient à Dieu” (1 Corinthiens 6:19-20).

Toute dépendance à une drogue étant une entrave à la plénitude de vie en Jésus-Christ, nous nous gardons de prendre aveuglement des médicaments, avec ou sans ordonnance. Malgré la valeur thérapeutique de ces substances, leur puissance, leur prolifération, et leur facilité d'accès exigent que nous soyons vigilants face à leur abus. Nous croyons que la consommation excessive de nourriture est une forme d'abus du corps qui peut provoquer l'obésité et des maladies. Nous devons manger sainement afin de préserver la force et l'énergie de nos corps, augmentant ainsi nos années de disponibilité au service de Christ.

Nous recommandons à nos membres, avec l'aide de Dieu, d'être compréhensifs et compatissants envers ceux qui viennent à Christ avec un problème de dépendance. Nous croyons en la puissance libératrice de Christ (Romains 6:13; Galates 6:2). Mais nous reconnaissons qu'il est difficile de se libérer de l'esclavage des addictions, et désirons offrir le soutien et l'aide nécessaires aux nouveaux chrétiens qui cherchent à s'en libérer. Pour démontrer leur prise de conscience à ce sujet, nos membres doivent éviter de cultiver, fabriquer, vendre ou faire la promotion de quelque drogue que ce soit.

¶3214 **La pornographie**

Les Écritures avertissent ceux qui pratiquent l'immoralité sexuelle, l'impureté et la débauche en ces mots: “Ceux qui se livrent à de telles pratiques n'hériteront pas du royaume de Dieu ” (Galates 5:19-21). L'utilisation de la pornographie est une participation directe dans l'immoralité sexuelle. Cette participation comprend des activités telles que: visualiser, écouter ou délibérément imaginer que d'autres personnes s'engagent dans les activités sexuelles.

La pornographie excite les désirs lascifs et dégrade la sexualité donnée par Dieu. Elle cause des dommages qui sont personnels, relationnels et culturels. La pornographie cause une désensibilisation de la conscience, une conduite sexuelle libertine et perverse et une dégradation des valeurs morales. Elle prend souvent des personnes innocentes et candides pour victimes. La pornographie est une force de dégénérescence virulente qui endommage et détruit.

L'église a la responsabilité de pouvoir à l'éducation, la protection et la restauration que Dieu offre à ceux qui sont susceptibles ou qui sont addictés à la pornographie. Par conséquent, en tant que chrétiens, nous devons nous abstenir de la pornographie, nous opposer à son utilisation et travailler à supprimer sa légitimité et sa disponibilité.

¶3215 **L'intimité sexuelle**

L'intimité sexuelle est un cadeau de Dieu pour l'union conjugale. En tant que telle, elle crée un lien qui est décrit par les Saintes Ecritures comme devenant une seule chair. (Genèse 2:24; 1 Corinthiens 6:16). Quand elle est exprimée à l'intérieur du mariage, l'intimité sexuelle est une grande bénédiction et une source de contentement. La sainteté du mariage entre un homme et une femme doit être protégée contre toute sorte de conduite immorale (Exode 22:16-17; Lévitique 20:10-16).

Les intimités pré-nuptiales dérobent l'union conjugale de ce lien exclusive que l'intimité sexuelle doit créer. La fornication est décrite comme une forme d'immoralité sexuelle (Galates 5:19-21).

Les relations intimes extra-conjugales, que les Saintes Ecritures décrivent comme adultère, transgresse la loi morale et trahit le lien conjugal. L'adultère est une force dégradante et destructive. Elle sape la confiance et contamine la liaison exclusive du mariage.

Les relations intimes extra-conjugales qui se tiennent après le divorce ou la perte d'un conjoint adultèrent le modèle biblique d'intimité sexuelle (1 Corinthiens 7:8-9).

La Bible juge le comportement homosexuel comme immoral parce qu'il est une perversion de l'ordre créé par Dieu, une pratique contre nature. La Bible parle explicitement contre les relations homosexuelles (Lévitique 18:22, 20:13 Romains 1:26-27; 1 Timothée 1:8-10).

Toute personne est responsable devant Dieu pour ses pensées, paroles et actions (Romains 14 :12, 1 Corinthiens 6:9-10). Pour ceux qui sont tombés dans le péché, la grâce de Dieu est disponible et entièrement suffisante pour les pardonner et les guérir (1 Jean 1:9; Hébreux 7:25; Luc 4:18; 1 Corinthiens 6:9-11).

L'église a la responsabilité d'agir en tant qu'agent de transformation mandaté par Dieu en supportant les personnes dans l'apprentissage d'une vie chrétienne qui est saine et pure.

Nous opposons les coutumes culturelles et les lois qui rendent légitime l'adultère, les relations sexuelles pré-conjugales, extra-conjugales et homosexuelles.

¶3220 **“Nous nous engageons à respecter la valeur de toute personne en tant qu'individu créée à l'image de Dieu.”**
(¶158)

¶3221 **La valeur des personnes**

Nous nous engageons à respecter la valeur de toute personne, indépendamment du sexe, de la race, de la couleur ou de toute autre distinction (Actes 10:34-35). Nous les respecterons en tant que personnes créées à l'image de Dieu (Genèse 1:26-27) et rachetées par la mort de Christ et sa résurrection.

La Loi de l'Ancien Testament nous ordonne un tel respect de la personne (Deutéronome 5:11-21). Jésus a résumé cette loi ainsi: l'amour de Dieu et de son prochain (Matthieu 22:36-40). Il a répondu aux besoins de tous sans distinction et il est mort sur la croix pour tous (Jean 3:16; Romains 5:8).

Ainsi, nous devons manifester un intérêt actif envers ceux qui, par des individus ou des institutions, sont avilis,

maltraités, dépersonnalisés, ou victimes des forces démoniaques dans le monde (Galates 3:28; Marc 2:27, 1 Timothée 1:8-10). Avec l'aide de Dieu, nous nous engageons à reconnaître un sens et une valeur à toute personne. N'oubliant pas notre tendance aux préjugés, nous devons acquérir de plus en plus le sens de discernement au sujet de la valeur, des droits et des besoins des autres.

¶3222

La sainteté de la vie

Dieu est souverain. Le monde et tout ce qui l'habitent est à Dieu. Bien des actions humaines ne peuvent en aucun cas empêcher l'accomplissement des objectifs éternels de Dieu, nous sommes toujours libres et avons la responsabilité de faire des choix qui sont consistants avec les désirs de Dieu en matière de vie et de mort. Les chrétiens expérimentent la réalité qu'ils sont créés pour un but éternel. Tandis que nous faisons face à la souffrance humaine, nous reconnaissons que la capacité de la technologie médicale de mettre une fin à la souffrance humaine est limitée. Par conséquent, nous acceptons notre responsabilité d'utiliser la technologie avec sagesse et compassion; honorant celui qui est ultimement suprême.

Le fondement de notre approche à la bioéthique vient de nos convictions sur la valeur inhérente de la vie humaine. Ces questions bioéthiques complexes impliquent des valeurs religieuses et morales, aussi bien que des réalités médicales et légales. Ainsi, les chrétiens ne doivent pas déterminer leurs droits et privilèges seulement sur la base de la permissivité de la loi en vigueur dans l'Etat où il vit ou les possibilités de procédures médicales sécuritaires.

Dieu nous rencontre dans nos souffrances pour nous reconforter, former le caractère semblable à Christ en nous, et faire de nous un instrument de sa guérison. Les maladies chroniques, la réduction de notre capacité physique, ou nos handicaps permanents ne représentent pas la fin de la vie et ne devraient pas compromettre notre foi en Dieu.

Pour le Chrétien, la mort, la mort n'est pas la fin de la vie, mais la transition vers l'éternité. Par conséquent, la mort physique n'est pas notre ennemie, mais plutôt une partie du chemin. L'amour de Dieu nous soutient dans nos souffrances. Il travaille en nous personnellement et à travers l'environnement guérissant de la communauté chrétienne. C'est par les Saintes Ecriture, la prière, les conseils spirituels, et l'oeuvre du Saint Esprit que vient la sagesse divine nous permettant de faire face à ces difficultés.

Nous sommes appelés à reconforter les autres en même temps que nous recevons nous-même le reconfort.

A. La technologie reproductive

Les technologies reproductives génèrent beaucoup de questions éthiques, médicales, légales et theologiques en même temps qu'elles apportent de l'espoir. Le principe directeur, que la vie de tout être humain doit être valorisée, respectée et protégée à travers toutes les étapes de la vie doit être appliqué soigneusement et de manière consistante à chaque nouveau développement. Une théologie de la famille chrétienne (§3440) doit également guider toutes décisions.

B. L'avortement

L'avortement intentionnel de la vie naissante, depuis le moment de sa conception jusqu'à son terme, sauf pour des cas extrêmes où il s'avère nécessaire afin de sauver la vie de la femme enceinte, doit être jugé comme étant une violation du commandement de Dieu qui dit: "Tu ne tueras point."

L'avortement est la destruction intentionnelle d'une personne, après sa conception et avant l'accouchement par des moyens chirurgicaux ou autres. En conséquence, l'avortement intentionnel n'a aucune justification morale sauf en cas d'avortement décidé par des personnes compétentes et réfléchies, incluant des conseillers professionnels chrétiens, dans le but de sauver la vie de la mère. L'avortement pratiqué pour des raisons de limitation des naissances, de choix, de commodité

personnelle, ou de sécurité sociale ou économique doit être considéré comme égoïste et malveillant.

La décision d'interrompre une grossesse implique autant des valeurs religieuses et morales que des réalités médicales et juridiques. La morale chrétienne exige que nous tenions compte à la fois de la Bible et de la situation humaine à laquelle la loi doit s'appliquer. Pour les chrétiens, la vie humaine est sacrée, qu'elle soit naissante, adulte, ou sénile, parce que la vie n'existe qu'en rapport avec Dieu. Des solutions empreintes de compassion et un suivi à long terme devraient être offerts aux femmes qui songent à l'avortement. On doit informer les parents et les médecins qu'il y a transgression du commandement moral et de la loi d'amour à chaque fois qu'une vie humaine est détruite pour des motifs malveillants ou égoïstes.

C. Euthanasie

Il n'y a aucune justification pour l'euthanasie ou le suicide assisté par un médecin. D'un autre côté, une personne mourante qui demande que sa vie ne soit pas prolongée par des actions héroïques, ne tombe pas dans la catégorie euthanasia ou le suicide assisté par un médecin. Nous comprenons que l'utilisation des analgésiques et autres médicaments qui viennent avec le risque de diminuer la vie est acceptable dans le cas où l'intention serait de soulager les douleurs du patient, l'aidant ainsi et non causant sa mort. De plus, nous reconnaissons la responsabilité qui incombe au corps médical d'alléger la souffrance d'une personne en tenant compte des paramètres que nous venons de décrire. Cependant, en tant que Chrétiens, nous ne pouvons être souscrits à l'idée qu'il y a des vies qui ne valent pas la peine d'être vécues. Nous croyons qu'il n'existe pas une vie qui soit "inutile". La valeur de notre vie dépend essentiellement de notre relation avec Dieu qui nous aime.

D. Autres dilemmes éthiques

Ces principes bibliques, qui guident notre approche de la bioéthique, devront être appliqués régulièrement à

d'autres dilemmes éthiques qui surgiront des avancées de la technologie médicale. Ces dilemmes comprennent, bien que ce ne soit pas limitative: La distribution des ressources limitées, la transplantation organique, des préoccupations de fins de vie, le génie génétique, les problèmes d'identification du genre.

¶3230 **“Nous nous engageons à être justes et honnêtes dans toutes nos relations et transactions.” (¶158)**

¶3231 **La vie dans le monde du travail**

En tant que chrétiens, nous sommes appelés à être les serviteurs de tous. Cette norme s'applique aussi bien à l'employeur qu'à l'employé (Éphésiens 6:5-9; Colossiens 3:22-41). Notre souci de justice est tout d'abord un souci de rendre justice et ensuite un souci d'obtenir justice. Toute personne a droit à l'emploi sans égard à son sexe, sa race, sa couleur, sa nationalité ou ses croyances (Romains 10:12).

Nous reconnaissons le droit aux employés de s'organiser pour leur mieux-être. Tout accord lié par le secret du serment ou tout acte de violence prévu pour violer ou défendre leurs droits sont inexcusables. Nous reconnaissons également le droit de demeurer à l'écart de telles organisations. Le chrétien ne voit pas comme forcément antagoniste le rapport employeur/employé. Il ne devrait pas susciter méfiance et hostilité au lieu de travail ou dans les négociations. Nous nous opposons à l'exploitation des personnes, croyant que les employés ne devraient pas être considérés uniquement comme apport économique. Nous n'encourageons pas la confrontation rigide mais favorisons plutôt une approche de résolution de problèmes pour régler les désaccords.

Au travail, nos membres doivent se comporter de façon à rendre leur témoignage efficace, se rappelant que les employés chrétiens sont responsables d'abord devant Dieu et ensuite devant leur employeur et l'organisation. En tant qu'employeurs chrétiens, nous avons la responsabilité de traiter nos employés avec justice et bienveillance, préservant ainsi le témoignage du caractère chrétien aussi bien en paroles qu'en oeuvres (Matthieu 7:12; Colossiens 3:17).

À L'égard des Institutions de Dieu

¶3300 Dans le pacte d'adhésion notre troisième série d'objectifs adresse la question d'honorer et de supporter les institutions établies par Dieu. Ces objectifs peuvent être atteints par la grâce et la puissance de Dieu. En tant que peuple de Dieu, nous honorons et nous supportons les institutions ordonnées par Dieu qui sont la famille, l'état et l'église.

¶3311 **Le chrétien et le mariage**

A. Principes relatifs au mariage

La nature du mariage - Dieu a institué le mariage lors de la création pour le bien-être de l'humanité (Genèse 2:20-24; Marc 10:6-9). Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme pour une relation à vie que la Bible appelle "devenir une seule chair."

L'intimité sexuelle est un cadeau de Dieu à l'humanité pour l'union intime de l'homme et de la femme dans le cadre du mariage seul. Cette union doit être une célébration (Hébreux 13:4).

Le mariage entre un homme et une femme est par conséquent le cadre approprié pour l'intimité sexuelle. La Bible exige la pureté avant le mariage et la fidélité dans le mariage. De même, elle condamne toute sexualité contre nature tels que l'inceste, l'abus des enfants, l'homosexualité et la prostitution (1 Corinthiens 6:9; Romains 1:26-27).

Nous soutenons que le mariage ne peut que l'union "d'un homme et d'une femme" qui ont fait une alliance publique et ont fait serment devant Dieu et devant l'état (Genèse 2:20-24; Marc 10:6-9). Par conséquent, les pasteurs et membres de l'Eglise Methodiste Libre qui célèbreraient ou béniraient l'union entre des personnes de même sexe ou des couples de même genre violeraient la doctrine de notre église. En Vertu de nos croyances, il est interdit aux pasteurs et membres de l'Eglise Méthodiste Libre de célébrer des mariages ou des unions des personnes de même sexe ou des couples de même genre.

Nous soutenons que nos congrégations sont les garants des propriétés de l'église. Célébrer un mariage ou prononcer une benediction nuptiale en faveur de deux personnes de même sexe ou couple de même genre dans l'enceinte d'une Eglise Méthodiste Libre ou dans l'enceinte de n'importe quel local appartenant à l'Eglise Méthodiste Libre serait une violation de la propriété consacrée de l'Eglise Méthodiste Libre. Par conséquent, aucun mariage ou bénédiction nuptiale en faveur des couples de même genre ou de même sexe ne peut y avoir lieu dans un local appartenant à l'Eglise Méthodiste Libre.

De plus, nous croyons que l'Église et la société doivent sauvegarder et appuyer le mariage que l'Eglise Méthodiste libre estime doctrinalement acceptable, légal et approprié. Cette sauvegarde et cet appui font donc appel à des vœux publics. Il ne suffit pas pour un couple de vivre ensemble un engagement privé. Les conjoints doivent faire alliance devant Dieu et l'état.

B. Cultiver des mariages sains

L'Église Méthodiste Libre insiste pour que ses membres prient avant de s'engager dans le mariage. En accord avec l'apôtre Paul (II Corinthiens 6.14), nous recommandons qu'ils se marient entre croyants seulement. Les ministres doivent agir avec circonspection lorsqu'on leur demande de célébrer un mariage. Quoique nos ministres peuvent célébrer des mariages de deux personnes non croyantes, ceux qui unissent des croyants à des incroyants vont à l'encontre des enseignements explicites des Écritures.

Avant de se marier, tous devraient consulter leurs responsables chrétiens. Les jeunes gens envisageant le mariage devraient consulter leurs parents.

Note sur les pratiques dénominationnelles: Les pasteurs sont tenus d'agir avec diligence avant de célébrer un mariage. Nos pasteurs ne célébreront pas le mariage si une personne n'est pas en âge de se marier. Les pasteurs veilleront à ce que chaque candidat au mariage ait reçu des conseils avant le mariage à l'aide d'enseignements

conformes à la position confessionnelle. Nous demandons à nos églises de fournir les informations et les conseils nécessaires concernant l'éducation sexuelle et la préparation au mariage. Nous encourageons aussi les églises locales et les conférences à prévoir des retraites et des séminaires pour renforcer les mariages et édifier les foyers chrétiens.

C. La guérison des mariages chancelants

L'église sensible à Dieu possède des ressources spirituelles pour les mariages en difficulté. Ses principales ressources sont la puissance régénératrice du Saint-Esprit et de la Parole, la prière et les sacrements, la relation d'aide et le soutien. Grâce au ministère de l'église, Dieu peut apporter la guérison et la réconciliation.

En conséquence, si des membres de l'église vivent une crise conjugale, ils devraient chercher conseil auprès du pasteur et se soumettre à la direction de l'église. Il se pourrait, toutefois, qu'une aide professionnelle soit nécessaire. Par exemple, la violence familiale, soit psychologique, soit physique, augmente avec la décadence de la société et existe même au sein des familles chrétiennes. Cette violence met en danger la sécurité d'un des époux ou des enfants et peut même menacer leur vie. Les membres de ces familles ont besoin de guérison à la fois spirituelle et émotionnelle (Malachie 2:13-16).

Lorsqu'une situation insupportable est en train de détruire le foyer, les conjoints peuvent se séparer. Dans ce cas, une voie de réconciliation doit demeurer ouverte (1 Corinthiens 7:10-11). Même dans les cas où le mariage serait profané par l'infidélité sexuelle, on encourage les partenaires à travailler à la restauration de leur mariage.

D. Les principes relatifs au divorce

Si dans un mariage, un seul des conjoints est chrétien, nous croyons que le conjoint chrétien ne doit pas divorcer pour ce motif (1 Corinthiens 7:12-13), puisque l'amour chrétien peut sauver le conjoint non croyant et unir le foyer en Christ (1 Corinthiens 7:16).

Même si une union est profanée par l'infidélité sexuelle, on encourage les conjoints à travailler à la restauration de l'union. Quand la réconciliation est impossible, le divorce peut être permis (Matthieu 5:32; 19:9).

On parle de désertion quand un des conjoints abandonne l'autre partenaire sans cause valable. Nous croyons qu'un conjoint qui abandonne délibérément son époux/épouse pour une longue période de temps renie la foi. Si la désertion mène éventuellement au divorce, le/la partenaire délaissé(e) n'est plus lié/e par ce mariage (1 Corinthiens 7:15).

Si la réconciliation est impossible dans un mariage troublé, nous reconnaissons que le divorce est inévitable (Matthieu 5:32; 19:9). Quand le mariage prend fin complètement, nous reconnaissons, selon les paroles de Jésus, que c'est par "dureté du coeur" implicite de la part d'un des conjoints ou des deux (Matthieu 19:3-8; Marc 10:5-9).

Quoique les Écritures permettent le divorce pour cause d'adultère (Matthieu 5:32) et de désertion (1 Corinthiens 7:10-16), elle ne l'approuve pas. Nous suggérons que les personnes concernées cherchent conseil auprès des dirigeants de leur église pour explorer d'autres alternatives. Une de ces alternatives serait l'état de célibat pour les deux conjoints.

E. La guérison après le divorce

Le divorce laisse toujours des séquelles. Il est la rupture d'une alliance, la violation de la fidélité dans le mariage conformément au dessein de Dieu (Malachie 2:13-16). Pour cette raison, on doit aider les personnes divorcées à comprendre les causes du divorce et à y remédier. Ces personnes devraient chercher conseil auprès de leur pasteur. De l'aide professionnelle peut aussi être nécessaire. Si la dynamique relationnelle est malsaine, elle doit être corrigée par de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements modelés sur Christ (Colossiens 3:1-15). La repentance et le pardon sont essentiels à la guérison. Les objectifs de cette démarche

visent la guérison personnelle et une restauration saine du service au sein de l'église. L'église doit démontrer qu'elle s'intéresse aux problèmes de la famille et des autres personnes affectées par ce divorce.

F. Le remariage après un divorce

Une personne divorcée ou toute autre personne songeant à se marier à une personne divorcée doit se soumettre à l'autorité, au conseil et aux directives de l'église.

On ne doit pas empêcher des personnes ayant divorcé avant leur conversion de devenir membres de l'église, même si elles se remarient. De même, il est permis aux croyants d'épouser une personne qui a divorcé alors qu'elle était non croyante. Le remariage est aussi permis aux membres de l'église dont le divorce a été causé par l'adultère ou l'abandon par un conjoint non croyant, après des démarches de pardon et de réconciliation (Matthieu 5:31-32; 19:3-11; 1 Corinthiens 7:15).

Note sur les pratiques dénominationnelles: Lorsqu'un membre divorce en transgressant les Écritures, ou se remarie sans chercher conseil ou sans obéir aux directives du pasteur ou du comité d'aide aux membres, le comité doit réexaminer le cas et transmettre ses recommandations au conseil officiel. Les mesures disciplinaires peuvent s'imposer au membre fautif et peuvent inclure l'annulation de sa fonction de responsable, sa suspension, ou son expulsion.

Dans les cas où le pasteur ou le comité de relation d'aide aux membres ne trouve aucune directive explicite dans ce Manuel, le pasteur, après consultation avec le comité, conférera avec un surintendant.

¶3320 **“Nous nous engageons à valoriser et à élever nos enfants, tout en les orientant dans la foi en Christ.” (¶159)**

¶3321 **Élever et éduquer des enfants**

L'Église Méthodiste Libre considère l'éducation des enfants comme relevant des parents (Deutéronome 6:5-9; Éphésiens 6:4). Une partie de cette responsabilité peut être

déléguée mais non abandonnée à l'école publique, privée, ou à des institutions chrétiennes d'éducation.

L'Église Méthodiste Libre souhaite s'impliquer de manière interactive avec les parents dans l'enseignement et l'encadrement des enfants en posant les fondements de la foi chrétienne. C'est le but de la famille, la famille humaine et la famille de Dieu, de pouvoir un cadre dans lequel les adultes et les enfants peuvent grandir ensemble dans l'amour envers Dieu et l'amour les uns envers les autres (Deuteronomie 11:18-19; Joel 1:3).

A cause de l'importance que Jésus a accordé aux enfants (Mathieu 19 :14), notre église fait du ministère auprès des enfants et celui des jeunes une priorité. Les pasteurs ne se concentrent pas seulement sur la tâche d'ammener les jeunes à la foi en Jésus Christ, mais aussi en les orientant vers l'adhésion à l'église et le ministère.

L'église souhaite supporter les écoles publiques et reconnaît les défis auxquels font face les professeurs chrétiens, les parents et élèves qui veulent être la lumière du monde. Quand des parents choisissent d'envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes ou de les enseigner à la maison, nous les supportons dans leur choix.

Note sur les pratiques dénominationsnelles: *Nous demandons auprès des dirigeants des écoles que nos enfants soient excusés des devoirs et activités qui sont en conflit avec les valeurs des parents et/ou la dénomination. Quand les conflits surviennent, nous demandons que les notes de l'élève ne soient pas affectées, et quand c'est nécessaire, que d'autres devoirs soient donnés aux enfants.*

L'église est préoccupée par la question des origines du monde et veut s'assurer qu'une considération juste est accordée au niveau des écoles publiques. Il y a des matériels disponibles qui permettent d'exposer scientifiquement les différents concepts par rapport aux origines, incluant spécialement le concept de création. (Que toutes formes de vie de base et processus de vie furent créés par un créateur surnaturel). Par conséquent, nous demandons que le concept de création spéciale soit présentée, en accompagnant l'enseignement avec les cours, les manuels, les matériels de bibliothèques, les aides didactiques qui marchent avec le sujet des origines premières.

¶3330 **“Nous nous engageons à être des citoyens responsables, et à prier pour tous ceux qui dirigent.” (¶159)**

¶3331 **Le chrétien et l'état**

Le chrétien est citoyen du “royaume de Dieu” et de ce monde. Il en reçoit les bénéfices et il doit en assumer les responsabilités. Notre allégeance première se porte vers Dieu mais elle ne le libère pas des responsabilités vis-à-vis de son pays si cette relation ne contrevient pas aux enseignements explicites de l'Écriture (Romains 13:1-7). Nous reconnaissons l'autorité souveraine du gouvernement et notre devoir est d'obéir à la loi (Matthieu 22:21; Romains 13:1-7). Nous avons donc la responsabilité d'être de bons citoyens.

A. Participation civique

Le chrétien prie pour “tous ceux qui sont en position d'autorité” (1 Timothée 2:2), il est “soumis, à cause du Seigneur, à toute autorité humaine” (1 Pierre 2:13). Il participe de façon active à la vie sociale par son implication au niveau social, culturel et éducationnel (Matthieu 5:13-16), s'oppose aux influences culturelles avilissantes (2 Pierre 2:4-10) et exerce son droit de vote.

B. La guerre et l'enrôlement dans l'armée

Dieu établit l'état pour récompenser le bien et punir le mal (1 Pierre 2:14). Ceux qui servent l'état dans ce sens sont les serviteurs de Dieu et dignent d'être honorés (Romains 13:1-7)

Nous croyons cependant que l'agression militaire en tant qu'instrument d'une politique nationale est injustifiable. La destruction de la vie et la violence nécessaires à la guerre sont contraires à l'esprit et à la pensée de Jésus-Christ (Ésaïe 2:4; 9:6-7; Matthieu 5:44-45). Il est donc du devoir du chrétien de promouvoir la paix et la bienveillance, de stimuler la compréhension et la confiance mutuelle entre tous les peuples et de travailler patiemment au renoncement à la guerre comme moyen de règlement des conflits.

Nous sommes fermement convaincus que la conscience de nos membres doit être respectée (Actes 4:19-20; 5:29). Nous réclamons donc l'exemption du service militaire pour ceux et celles qui, opposés à la guerre par motif de conscience, sont membres reconnus de l'église.

C. L'assermentation

En tant que Méthodistes Libres, nous ne prohibons pas les serments lorsque requis par la loi. En tout temps, le chrétien doit parler avec justice et vérité (Jérémie 4:1-2; Éphésiens 4:25).

À L'égard De L'Église

¶3400 Dans le pacte d'adhésion, la quatrième série d'objectifs adresse la vie commune en tant qu'église. Ces objectifs ne peuvent s'accomplir que par la grâce et la puissance de Dieu. "En tant que peuple de Dieu, nous sommes l'expression de la vie de Christ dans le monde."

¶3401 **Le chrétien et l'Église**

L'Église fait partie du plan éternel de Dieu dont le dessein est de s'acquérir un peuple pour lui-même qui serait "saint et sans tâche devant lui." Elle a été instituée par Christ durant son ministère terrestre lorsqu'il a donné le mandat à l'Église d'être son seul représentant dans le monde. Les Écritures parlent donc de l'Église comme du Corps de Christ. L'Église a été dotée de la puissance nécessaire pour accomplir son ministère par l'oeuvre active et continue du Saint-Esprit, depuis la Pentecôte. Les lettres du Nouveau Testament ont été écrites aux différentes églises dans des endroits spécifiques et constituées de regroupements spécifiques. Si l'Église est universelle, elle est aussi constituée d'églises locales et visibles.

L'Église constitue le peuple de Dieu dans le monde. Ce fait est amplement corroboré par l'Ancien et le Nouveau Testament. Le Seigneur de l'Église donne à son peuple des dons pour servir les autres chrétiens et le monde. Les chrétiens qui vivent hors de l'Église peuvent ne pas perdre la foi, mais ils se priveront des ressources et des bénéfices spirituels décrétés par Dieu lui-même. En cohérence avec

les Écritures, nous soutenons l'incorporation à l'Église. L'incorporation à l'Église est un fait biblique établi dès les débuts de l'Église, après la Pentecôte (Actes 2:47). Quand l'Esprit Saint nous donne une nouvelle vie en Christ, il réalise en même temps notre entrée spirituelle dans l'Église (1 Corinthiens 12:13). L'Église Méthodiste Libre est une confession religieuse parmi plusieurs autres églises visibles légitimes dans le monde entier. L'introduction comme membre dans l'une de nos églises est donc un signe visible et local d'entrée dans l'Église universelle.

¶3402 **Le leadership dans l'église**

Être un leader dans l'église est un honneur qui est toujours accompagné de responsabilités et de sacrifices. Les Écritures fournissent des descriptions des qualités qu'on doit trouver chez les leaders dans Exode 18:21; Actes 6:3; 1 Timothée 3:1-13; et Tite 1:5-9. Ceux qui sont choisis pour diriger l'église doivent le faire dans un esprit d'humilité et de dépendance envers Dieu. Ces personnes doivent démontrer de la maturité spirituelle et leur style de vie doit être en harmonie avec les Écritures, la doctrine de l'Église Méthodiste Libre (¶100-131), les principes énoncés dans l'engagement d'adhésion des membres (¶154-160), qui sont les objectifs poursuivis pour notre maturité en Christ et la sélection des leaders.

¶3410 **“Nous nous engageons à contribuer, à maintenir l'unité dans l'église, cultiver l'intégrité, l'amour et la compréhension dans toutes nos relations.” (¶160)**

¶3411 **La vie dans l'église**

Les chrétiens en croissance trouvent un environnement de soutien dans la fraternité des croyants. Ils ne tentent pas de s'éloigner du Corps de Christ. Le chrétien doit avoir une bonne attitude envers Dieu, être en harmonie avec lui, pour pouvoir l'adorer. Le croyant doit participer activement dans l'adoration qui nécessite une préparation de la pensée et de l'esprit. Les vrais disciples de Christ communiquent avec Dieu dans la louange, les actions de grâce, la consécration, la confession, la foi, et le service. Le baptême et le repas du Seigneur constituent des parties vitales de la vie de l'église; ce sont des ordonnances

du Seigneur. Dieu a promis de rencontrer gracieusement la personne qui participe fidèlement à ces sacrements. En tant que membres du Corps de Christ, les croyants doivent prendre part à l'adoration dans les assemblées aussi bien que dans d'autres ministères de l'église. La participation aux petits groupes est une façon de grandir et de recevoir la grâce. Les fruits produits par la communion fraternelle sont le soutien, le discernement, l'inspiration, et la discipline.

¶3412

L'amour des autres

Pour grandir en Christ, le chrétien doit prendre la responsabilité d'aimer les autres qui sont tous aimés de Dieu et créés à son image. La qualité des relations interpersonnelles du chrétien affecte la qualité de sa propre vie. La croissance chrétienne exige une disponibilité à réparer les relations avec Dieu et avec les autres (Jacques 5:16). Les Dix Commandements, résumés en deux commandements par Jésus (Luc 10:25-28), nous enseignent la nature de nos relations avec Dieu et les autres. Les chrétiens doivent démontrer leur amour en accomplissant des actes de bonté et par des paroles personnelles témoignant que Christ est l'incarnation de l'amour de Dieu et le Sauveur du monde.

¶3413

Les dons spirituels et le ministère

La croissance provient de l'acceptation de la pleine responsabilité quant à l'utilisation des talents naturels et des dons spirituels dans le service et le ministère. Le Saint-Esprit dote chaque chrétien d'aptitudes naturelles qu'il doit utiliser dans le service et le ministère. Ces dons lui sont confiés et ne doivent être utilisés que pour glorifier Dieu. Celui qui utilise bien les aptitudes que Dieu donne cultive sa croissance personnelle. Le Saint-Esprit distribue aussi, au gré de sa volonté, les dons spirituels de la parole et du service pour le bien de l'église et son édification (1 Corinthiens 12:7; 1 Pierre 4:10-11). Les dons spirituels doivent être exercés sous l'autorité de Christ et avec son amour et sa compassion. Ces dons ne doivent pas être une cause de division dans l'église. Par conséquent, l'amour doit être la première source de motivation de tout ce que nous entreprenons. Tout doit être également fait

décemment et en ordre. La langue d'adoration doit être la langue du peuple. Toute communication dans l'adoration doit être compréhensible (1 Corinthiens 14). Ce ne sont pas les dons eux-mêmes que le croyant doit rechercher comme évidence de la plénitude du Saint-Esprit mais plutôt le caractère et la puissance du Saint-Esprit.

¶3414 **La guérison divine**

Toute guérison, soit du corps, de l'âme ou de l'esprit, a sa source en Dieu. Donc, en accord avec les Écritures, (Jacques 5:14-15) nous conseillons vivement à nos pasteurs d'offrir la possibilité aux malades, aux affligés et aux personnes brisées, de venir devant Dieu dans la fraternité du Corps de Christ en croyant que le Dieu et Père de Jésus-Christ a le pouvoir et la volonté de guérir. Il peut guérir par un ou plusieurs moyens en associant la prière, ou il peut guérir directement en réponse à la prière sans utiliser d'autres moyens. Les Saintes Ecritures font état de plusieurs cas où les gens ont été directement guéris sans autres interventions. Ces guérisons étaient au centre de la vie et du ministère des apôtres. Nous reconnaissons que même si les desseins souverains de Dieu sont bons et que nous sommes certains qu'il travaille à une rédemption finale, qui assure à tous les croyants une santé parfaite, il peut ne pas accorder la guérison physique à tous ou même une guérison complète durant cette vie. Nous croyons que dans des cas comme ceux-ci, Dieu reçoit aujourd'hui et recevra encore la gloire lors de la résurrection pour la vie éternelle.

¶3420 **“Nous nous engageons à pratiquer les principes d'intendances chrétiennes, pour la gloire de Dieu et la croissance de l'église.” (¶160)**

¶3421 **L'intendance des biens**

Quoique le chrétien puisse accumuler des biens, cette accumulation ne doit pas être une fin en soi (Matthieu 6:19-20; Luc 12:16-21). Au contraire, en bon intendant, il doit donner généreusement pour répondre aux besoins d'autrui et soutenir les ministères (2 Corinthiens 8:1-5; 9:6-13). Les Écritures permettent la possession de biens personnels. Cependant, le chrétien qui détient des titres validant ses

possessions selon la loi civile doit les considérer comme propriétés confiées à son intendance.

Les jeux d'argent s'opposent à la foi en Dieu qui gouverne les affaires de ce monde non pas au hasard mais par sa bienveillante providence. Ces jeux ne revêtent pas la dignité du salaire mérité ni l'honneur rattaché au don. Ils extirpent de l'argent de la poche du prochain sans procurer un échange équitable. Parce qu'ils excitent l'envie, ces jeux détruisent l'initiative du travail honnête et causent souvent une dépendance tragique. L'appui du gouvernement aux loteries ne fait qu'aggraver la situation. À cause des maux qu'ils suscitent, nous refusons de nous adonner aux jeux d'argent de toute nature pour le bien de la conscience et en témoignage de la liberté que nous avons en Christ.

Quoique les traditions et les normes humaines varient, il existe des principes scripturaires invariables qui gouvernent les chrétiens dans leurs attitudes et leur conduite. Ce que nous achetons, utilisons ou portons reflète notre engagement envers Christ et notre témoignage dans le monde (1 Corinthiens 10:31-33). Le chrétien doit donc éviter l'extravagance. Le principe de la modestie sert de norme au chrétien quant à ses choix et l'image qu'il projette par ses possessions.

¶3430 **“Nous nous engageons à aller à travers le monde et faire des disciples.” (¶160)**

Jésus a dit, “aller faites de toutes les disciples, les baptisant ... et enseigner les tout ce que je vous ai prescrit ” (Mathieu 28:19-20).

Faire des disciples est non seulement le transfert des connaissances. Il vise également à mener une vie sainte. Les disciples ont la pensée de Christ (Philippiens 2:5), cherchant premièrement les priorités de son royaume (Mathieu 6:33) et accomplissant Sa missionn dans le monde.

Ressources pour les églises

¶3500 Vous trouverez d'autres ressources dans *le Manuel des Pasteurs et des Leaders*.

Dans le chapitre suivant, les numéros de paragraphes et des lettres de l'article avec un signe + à côté d'eux d'indiquer les éléments qui peuvent être modifiées par le conseil d'administration. Tous les autres peuvent être modifiées seulement par la conférence générale.

Chapitre 4

Administration Generale

Conférence Générale de l'Amérique du Nord

Préambule

¶4000

“Ce que nous voulons c’est que toutes choses soient considérées comme étant la présence immédiate de Dieu. Que chaque personne parle librement de ce qu’elle ressent dans son cœur. Au cours de nos conversations prenons le soin de donner la première place à Dieu. Immédiatement, passons autant que possible de faire des exercices privés, par conséquent donnons-nous à la prière réciproque et demandons que nos travaux soient bénis.” — *John Wesley (large minutes)*

But

¶4010

- A. La conférence générale aura en général des pouvoirs organisationnels, législatifs, judiciaires, promotionnels et de supervision sur les activités de l’église. Elle aura le pouvoir de déterminer le nombre de ces officiers, leur qualification pour les différentes fonctions et la manière dont ils seront sélectionnés.
- B. La conférence générale est le corps législatif primaire de l’église, elle aura le plein pouvoir d’élaborer les normes et les règlements pour l’église, en tenant compte des limites et restrictions décrites aux ¶210-213. Pour les procédures parlementaires au cours des sessions de la conférence générale on appliquera comme standard la dernière version des *règles d’or de Robert*.
- C. Toute conférence annuelle, société ou individu membre de l’église Méthodiste Libre a le droit inaliénable de soumettre des protestations, des pétitions ou résolutions à la conférence générale. Ces soumissions doivent être entendues complètement, de tels documents doivent être introduits par un membre de la conférence générale et seront assujettis (?) aux règlements de ce corps

Composition

¶4020 La conférence générale sera composée des évêques et d'un nombre égal de pasteurs et de délégués laïcs élus par chaque conférence annuelle au cours des dernières sessions qui précèdent la session de la conférence générale, excepté si les conférences ont eu lieu neuf (9) mois avant la tenue de la conférence générale, alors la conférence annuelle peut élire un délégué au cours de l'année précédente.

Les Delegates Ministeriels

¶4030

- A. Chaque conférence annuelle et chaque conférence provisoire seront à même d'envoyer un délégué ministériel à la conférence générale, et quand une conférence annuelle aura atteint un effectif de huit cent (800) membres laïcs adultes, elle sera apte à envoyer deux délégués ministériels et un délégué ministériel additionnel pour chaque autre six cent (600) membres laïcs adultes. Cependant, en aucun cas, on ne peut compter une personne plus d'une fois lors de l'élection des délégués.
- B. Les délégués ministériels seront élus par vote par des pasteurs de la conférence annuelle provisoire ou la conférence annuelle. Si la conférence annuelle le désire les délégués peuvent être nommés par le comité de nomination sans pour autant exclure les nominations venant de l'Assemblée. Ils présenteront au moins deux nominations pour chaque position ministérielle. En utilisant la liste de nominations, les délégués et les délégués réserves seront élus par vote. Les candidats doivent être des anciens au moment des élections et également ils doivent être membres de la conférence annuelle qui les ont élus au cours de la tenue de la conférence générale. Au cas où un délégué ministériel laisserait la conférence qui l'avait élu avant la tenue de la conférence générale en acceptant de prêter ses services à une autre conférence, celui-ci sera automatiquement disqualifié comme délégué.
- C. Les délégués pastoraux et les délégués pastoraux

réservistes seront élus par la conduite d'élections séparées et chaque candidat doit recevoir une majorité des voix des personnes présentes et ayant le droit de voter. Au cas où il y aurait une urgence qui empêcherait le délégué élu ou son réserve d'accomplir la tâche, le conseil d'administration (ou son équivalent) de cette conférence annuelle aura l'autorité d'élire, à une majorité des voix, les délégués réserves additionnels pour accomplir la tâche.

Les Delegates Laics

¶4040

- A. Chaque conférence annuelle et conférence annuelle provisoire seront aptes à envoyer autant de délégués laïcs que de délégués ministériels dans la conférence générale.
- B. Les délégués laïcs qui devront participer à la conférence générale seront élus par vote par la conférence annuelle ou la conférence annuelle provisoire qu'ils représentent. Les délégués peuvent être nommés par le comité de nomination, si la conférence choisit de le faire ainsi, sans pour autant exclure que les nominations peuvent venir de l'assemblée. Ils présenteront au moins deux nominations pour chaque poste de délégué laïc. En utilisant la liste de nominations, les délégués et les délégués réserves seront élus par vote. Au cours de la période des élections et de la tenue de la conférence générale, les délégués laïcs doivent être membres de l'église en complète harmonie avec les règlements de la conférence qui les élit.
- C. Les délégués laïcs et les délégués laïcs réserves seront élus par la conduite d'élections séparées et chaque candidat doit recevoir une majorité des voix des personnes présentes et ayant le droit de voter. Au cas où il y aurait une urgence qui empêcherait le délégué élu ou son réserve d'accomplir la tâche, le conseil d'administration (ou son équivalent) de cette conférence annuelle aura l'autorité d'élire, à une majorité des voix, les délégués réserves additionnels pour accomplir la tâche.

Lettre De Créance Des Délégués

¶4050

- A. Le secrétaire de chaque conférence annuelle remettra à tous les délégués un certificat attestant son élection signé par le président et le secrétaire. Ce document représentera la lettre de créance qui permettra au délégué d'être admis à la conférence générale.
- B. Un délégué n'est considéré comme membre de la conférence générale qu'après avoir présenté sa lettre de créance et s'est vu assigner une place.
- C. Les conférences de mission d'origine peuvent envoyer leurs délégués à la conférence générale telle que prévu dans différentes constitutions qui sont approuvées par la conférence générale.

Temps Et Lieux

¶4060

- A. La conférence générale se tiendra toutes les quatre années en temps et lieux déterminés par la conférence générale (¶4300.N).
- B. L'évêque ou les évêques, ou bien au cas où il n'y aurait pas d'évêque, le secrétaire de la conférence générale, convoquera sur la demande des 2/3 de la conférence annuelle une session supplémentaire de la conférence générale pour fixer la date et l'heure de la tenue des assemblées, en la mettant à une date postérieurement à la tenue de la prochaine session de chacune des conférences annuelles.
- C. Des considérations seront données au site de la prochaine conférence générale avant la clôture de la session régulière de la conférence générale. De sérieuses considérations seront accordées à l'utilisation des sites appartenant à l'Eglise Méthodiste Libre.
- D. Le vendredi qui précède chaque conférence générale sera retenu comme jour de prière et de jeûne.

Les Principes D'organisation

¶4070

- A. Les évêques présideront aux assises de la conférence générale dans l'ordre qu'ils détermineront eux-mêmes. Si aucun des évêques n'est présent, la conférence générale élira par vote un ancien pour présider les assises.
- B. Le secrétaire de la conférence générale (élu préalablement par le conseil d'administration) gardera son poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé et sera le gardien de tous les dossiers et journaux de la conférence générale. Un registre des opposants consciencieux sera tenu tel que rapporté par les secrétaires des conférences annuelles (voir ¶3331.B, ¶5120.B.8).
- C. Quand la conférence annuelle est en session, il doit y avoir obligatoirement la présence des deux tiers des délégués élus par les conférences annuels pour qu'il y ait quorum habilitant ainsi la tenue des transactions d'affaires. Les séances de travail de la conférence générale peuvent être renvoyées de temps en temps jusqu'à ce qu'il y ait la présence d'un quorum.
- D. Les membres de la conférence générale délibèrent et votent comme un corps. Cependant, suite à la demande d'un quart des membres présents et votant, la chambre sera divisée, et une majorité des pasteurs et des délégués sera requise pour passer un vote ou traiter d'une affaire.

Commission D'étude Sur La Doctrine

¶4080

- A. Une commission d'étude sur la doctrine prêtera ses services à la conférence générale en étudiant les questions théologiques et sociales auxquelles l'église fait face et fera des recommandations à la conférence générale.
- B. La commission d'étude sur la doctrine sera composée des évêques, augmentée de sept membres additionnels

qui seront nommés par le conseil des évêques et confirmés par le conseil d'administration. Ainsi composée, la commission restera en place pendant quatre ans.

Les Évêques

¶4100 Chaque évêque sera du ressort de la conférence générale en ce qui concerne l'accomplissement de ses tâches officielles et sera responsable de sa conduite auprès de la conférence annuelle à laquelle il/elle appartient.

La Nomination Et L'élection Des Évêques

¶4110

- A. La conférence générale élira par vote deux ou plusieurs anciens itinérants comme évêques pour remplir le rôle de pasteurs en chef supervisant les différents aspects de la dénomination lesquels constitueront le conseil des évêques. Ce sont des gens qui démontrent un caractère exemplaire et des qualités de leadership, et qui expriment un engagement profond pour la mission, la doctrine et la théologie de l'Eglise Méthodiste Libre. La période de service des évêques débutera à la clôture de la conférence générale au cours de laquelle ils sont élus. Ils resteront en poste au cours des années intérimaires entre les conférences générales et, à moins que la conférence générale décide de réduire d'évêques, jusqu'à ce que d'autres évêques soient élus à leur place.
- B. La nomination et le processus d'élection se feront de la manière suivante:
 1. Un appel à la prière: Au cours de l'année qui précède la conférence générale, le conseil des évêques et le conseil d'administration lancera un appel à la prière à l'église, et spécifiquement l'attention sera dirigée vers l'élection des évêques.
 2. Un comité de recherche: Le conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord constituera un comité de recherche toutes les quatre années qui aura pour tâche de chercher dans la prière les candidats qualifiés et de recevoir les nominations venant des

conférences annuelles. Les membres du comité de recherche doivent avoir une maturité spirituelle. Certains doivent avoir de l'expérience dans le développement de profil ou la recherche de candidats qualifiés pour des postes de leadership de grande importance. Le comité de recherche doit inclure au moins un laïc et un membre du clergé qui siègent dans le conseil d'administration. Des considérations doivent être données à l'ethnicité, au genre, à la culture, et à la représentation géographique à travers tout le spectre de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.

3. Les qualifications d'un candidat : En sélectionnant des candidats pour devenir évêques, des considérations doivent être accordées quant à l'ethnicité, le genre, la culture et la représentation géographique. Les candidats potentiels doivent donner leur adhésion afin de permettre au comité de continuer avec le processus de nomination. Les nominations envoyées au comité de recherche venant des conférences annuelles doivent être accompagnées d'une forme de désignation mise à leur disposition par le comité de recherche dans laquelle ils expliquent le rationnel de leur support. Les évêques en place, ayant déjà reçu antérieurement une note de qualification, qui souhaitent continuer à remplir la fonction, seront également mis sur la liste des candidats.
4. Procédures: La dernière version de la liste des candidats, avec le rationnel de support, sera acheminée au conseil d'Administration de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord. Le conseil d'administration peut demander au comité de recherche de considérer un candidat additionnel. Le nombre total de candidat au poste d'évêque acheminé au conseil d'administration sera supérieur du nombre d'évêques actuellement en service. Le secrétaire de la conférence générale rassemblera les informations sur les candidats dans un format standard et distribuera cette information en copie dure ou voie électronique, à tous

les candidats au moins 30 jours avant l'ouverture de la conférence générale. Les bulletins pour l'élection des évêques contiendront les noms des candidats et les évêques actuels qui souhaitent continuer à servir.

- C. AU cas où il y aurait une vacance au niveau du conseil des évêques au cours de la période intérimaire entre les sessions de la conférence générale, la conférence générale antérieure comblera le poste vacant en tenant une élection avec des bulletins en papier ou des bulletins électroniques. Les règlements actuels régissant l'élection des évêques par la conférence générale s'appliqueront.

Le Role Des Évêques: Conceptuel

¶4120

- A. Les anciens ont la responsabilité de la parole, du sacrement et de l'ordre. Les évêques sont des anciens qui sont des pasteurs qui sont appelés à être des pasteurs de l'église sur une grande échelle. En tant que tel, pour la santé de l'église, leurs responsabilités dans chacun de ces domaines sont élargies par la responsabilité de supervision générale.
- B. La Parole : Le devoir de la parole s'applique à l'évêque de deux manières, pour protéger l'évangile apostolique et pour protéger l'église de l'erreur. La première tâche se réfère à la prédication, faire des déclarations officielles à l'église et au public en général, superviser la préparation des outils d'évangélisation et de formation des disciples, et de formation des pasteurs ordonnés. Le deuxième se réfère à la protection de l'église contre l'hérésie ou des tendances qui obscurcissent l'évangile. Alors, l'évêque doit être théologiquement orthodoxe et ayant la capacité de prêcher l'évangile.
- C. Sacrement: En adorant l'église rend gloire à Dieu, le supplie pour sa miséricorde et reçoit la grâce que Dieu déverse sur son peuple. L'évêque conduit l'église dans l'adoration et les pétitions envers Dieu et en élevant

bien haut l'aspect sacré de la sainte scène et le baptême comme un moyen de trouver grâce. Nous élargissons la dimension sacramentelle des tâches de l'évêque à une vie de piété personnelle et d'intercession pour l'église et le monde. Ainsi, les évêques doivent être des personnes qui nourrissent leurs âmes par les moments de dévotions publiques et privés et peuvent conduire les congrégations vers un renouveau de la présence du Dieu Tout-Puissant.

- D. Ordre. Les évêques doivent conduire l'église en articulant sa vision. Ainsi, les évêques doivent avoir un profond engagement pour la mission de l'église, de la perspicacité eu (?) égard à la complexité de la nature humaine et de la compétence pour guider les autres. En tant que leaders apostoliques de l'église en général, les évêques surveillent le soin pastoral que les églises locales reçoivent. Ils supervisent l'ordination des pasteurs. Les évêques, pour le compte de l'église, mettent à part les personnes que l'église atteste avoir reçu un appel de Dieu et qui ont la compétence pour paître les brebis. Ce qui facilite la mise en œuvre du ministère général de l'église qui est la pratique du grand commandement et l'accomplissement de la grande commission. Les évêques, de concert avec les surintendants, supervisent les ministères ordonnés à travers les nominations, la direction, et la discipline.

Le Role Des Évêques: Pratique

¶4130 Les applications des concepts de base peuvent être variées avec chaque génération et culture. Pour aider les évêques dans leur rôle de diriger l'église, ces priorités pour un leadership pratique sont avancées.

- A. En ce qui concerne sa Personne et sa Famille, l'évêque devra:
1. Nourrir son âme (cœur, pensée, esprit), comptant diligemment sur les moyens de la grâce;
 2. Aimer son époux ou épouse et sa famille, en entretenant un ménage de foi; et
 3. Tenant ses engagements comme un disciple baptisé et un ancien appelé à diriger.

- B. En ce qui concerne l'église en général, l'évêque devra :
 - 1. Multiplier des leaders pieux et compétents qui entraînent et équipent les autres; et
 - 2. Encourager chaque église à être une église saine avec des leaders remplis du Saint Esprit, mettant en application un plan pour arriver à l'accomplissement de la mission biblique (notre résultat escompté).

- C. En ce qui concerne les conférences annuelles. En acceptant de porter mutuellement la responsabilité de la mission de faire connaître Christ et de développer des peuples entiers à travers le pardon et la sainteté, les évêques devront:
 - 1. Ordonner ce qui sont appelés et approuvés à l'Office d'Anciens;
 - 2. Enseigner et orienter en ce qui concerne les priorités de la dénomination;
 - 3. Surveiller à la santé organisationnelle de la conférence annuelle, comme président de la conférence; et
 - 4. Discipliner chaque surintendant pour qu'ils puissent:
 - a. Identifier, recruter, équiper, placer et encourager les leaders pieux et compétents en:
 - 1. Encourageant les ministères qui sont basés sur la foi;
 - 2. Orientant les leaders pour qu'ils deviennent des innovateurs sages;
 - 3. Facilitant le changement de telle sorte qu'un processus sain de changement reste la norme ; et
 - 4. Supportant les preneurs de risques qui sont pieux et compétents.
 - b. Encourager et équiper les leaders de la conférence dans les priorités cruciales telles que:
 - 1. Augmentation du nombre de conversion et de membres
 - 2. Faire des disciples qui à leur tour font des disciples
 - 3. Résotage

4. Implantation d'église
 5. Les ministères bases sur les cellules; et
 6. Les activités missionnaires de l'Eglise Méthodiste Libre
- c. Influencer toutes les églises de telle sorte qu'elles soient wesleyenne en
1. Génie (voir principes distinctives)
 2. Doctrine (voir article religion ¶101-130) et
 3. Pratique (voir le cheminement chrétien ¶3000-3420)
- d. En ce qui concerne les églises locales. En partenariat(?) avec les surintendants et les autres, l'évêque développera et encadrera les leaders remplis du Saint-Esprit qui équipent les croyants de manière à mener leur ministère ce qui donne pour résultat une saine communauté biblique de gens sains multipliant les disciples, les leaders, les groupes et les églises.

Taches Additionnelles DesÉvêques

¶4140

- A. Chaque évêque devra:
1. Aider dans le développement personnel et professionnel des surintendants à travers des formations périodiques, la tenue des séances de formations spéciales pour les surintendants nouvellement élus.
 2. Présider les comités ministériels de nomination dans ces lieux d'affectations (voir ¶5220)
 3. Transférer un pasteur d'une conférence à l'autre avec le consentement du pasteur et de la conférence à laquelle il/elle est transféré(e), entendu qu'aucun pasteur ne peut être transféré à une autre conférence sans avoir reçu un certificat de bonne conduite et d'acceptabilité générale donnée par le comité de guidance et d'éducation des pasteurs de la conférence générale.
 4. Faire appel à un membre de la conférence pour répondre des motifs de plainte (voir ¶7130)
 5. Suspendre des membres de la conférence (voir ¶7130)
 6. Mettre en place de nouvelles conférences annuelles

au cours de la période intérimaire entre les conférences générales, tenant compte des besoins de l'œuvre, sujettes à l'approbation de la conférence générale. Aucune nouvelle conférence ne peut se former sans le consentement des conférences dont le territoire est affecté par cette nouvelle mise en place, ni sans le consentement des deux-tiers des membres du conseil d'administration. Aucune nouvelle conférence ne peut être organisée sans qu'il y ait au moins dix pasteurs ayant le statut de membres à part entier et six cents membres laïcs au sein de la conférence, avec des exceptions qui doivent être approuvées par le conseil d'administration sur la recommandation du conseil des évêques. Au cas où une conférence annuelle ne répondrait plus aux standards minima, l'évêque, en consultation avec le conseil d'administration de la conférence et le conseil des évêques, soumettra au conseil d'administration des recommandations de changement; et

7. Aider la confraternité régionale ou le groupe équivalent approuvé dans le développement du leadership national pour l'atteinte des standards disciplinaires pour les nouvelles conférences générales.
8. Statuer sur toutes les questions légales au cours des conférences annuelles, sujettes à un appel de la conférence générale. Une décision d'un évêque sur un point légal surgit au cours d'une session d'une conférence annuelle restera la norme en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit renversée par la conférence générale. Egalement, quand une conférence annuelle demande à son évêque de statuer sur un point légal qui ne fut pas soulevé au cours des sessions de la conférence, la demande doit être faite par écrit avec une explication exhaustive des circonstances incluant des déclarations de l'opposition, s'il existe une opposition. L'évêque après avoir délibéré, consultera immédiatement avec les autres évêques et avec l'accord écrit de la majorité des évêques, la délibération sera contraignante jusqu'à ce qu'elle

soit renversée par la conférence générale. Tous les documents seront présentés, avec la délibération, pour être revue à la conférence générale.

- B. Dans le ¶4140.A.6, rien n'empêche l'organisation des conférences annuelles de mission venant des conférences annuelles provisoires, les aires de cette dernière peuvent dépasser les limites des autres conférences du moment où ces autres conférences ont approuvées la démarche et toutes les exigences pour l'obtention du statut de conférence annuelle sont satisfaites. Pour qu'une conférence annuelle provisoire devienne une conférence annuelle, il doit y avoir au sein de la conférence au moins cinq anciens nationaux et 400 membres laïcs adultes.

Retraite Des Évêques

¶4150

- A. Un évêque sera retraité:
1. Si l'évêque le désire, après ces 62èmes années de naissance.
 2. A n'importe quel moment à cause des problèmes de santé. Le statut d'invalidité sera déterminé par le conseil d'administration sur la recommandation soit du département des ressources humaines ou du comité des bénéfiques du conseil d'administration en se basant sur les évidences médicales.
- B. Quand un évêque ou ancien évêque va à la retraite il/elle recevra le titre d'évêque émérite, un tel titre sera accordé par le conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord considérant qu'il/elle avait rendu des services honorables et distingués en tant qu'évêque pendant une durée minimale de 6 ans.
- C. Le titre d'évêque émérite peut être, à cause des circonstances atténuantes telles que vérifiées par le conseil MEG de la conférence, revu et/ou ajusté par le conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.

Nationale Conseil Des Évêques

¶4200 Le nationale conseil des évêques représente les principaux leaders pastoraux de la dénomination avec l'autorité ecclésiastique de conduire et de diriger l'église, de développer et d'articuler le but, la vision, les valeurs et les résultats attendus de l'église, sans les non négociables. Le nationale conseil des évêques devra :

- A. Pratiquer en tant que conseil une communauté biblique saine en parlant la vérité avec amour
- B. S'organiser en tant que conseil pour superviser toutes les conférences, présider aux rencontres de la conférence générale et des conférences annuelles
- C. Répartir entre eux les différentes régions et arranger les calendriers des conférences de sorte qu'aucune conférence annuelle ne passe deux années consécutives sans avoir un évêque comme président de la conférence
- D. Recevoir du président d'une conférence annuelle un rapport écrit exhaustif de toutes les délibérations administratives sortant de la conférence.
- E. Gérer les conférences annuelles et mission d'origine de la conférence générale de l'Amérique du Nord. L'évêque en consultation avec les conférences et le directeur régional désignera l'officier devant présider la conférence; et
- F. Aura l'autorité d'initier et de recommander des mesures correctives au conseil d'administration générale et la conférence en question, quand le nombre de membres laïcs d'une conférence devient inférieur à 600, et le nombre de pasteur membre de la conférence est inférieur à 10 ou démontre une perte continuelle.

Le Conseil D'administration

¶4300 La nomination et l'élection du conseil d'administration

- A. La conférence générale élira le conseil d'administration, déterminera ses pouvoirs, et dictera les qualifications

de ses membres et la manière de les sélectionner. Le conseil d'administration sera composé de:

1. Tous les évêques venant des Etats Unis;
 2. Un nombre suffisant d'anciens pour porter le nombre total de pasteurs ordonnés à 12 (une représentation égale venant des régions desservies par chaque évêque)
 3. 12 membres laïcs (une représentation égale venant des régions desservies par chaque évêque)
 4. Deux représentants (deux anciens et deux membres laïcs en rotation) venant des conférences des missions d'origine; et
 5. Membres honoraires incluant la présidente des Dames Missionnaires Internationales, le directeur exécutif des Hommes Missionnaires Internationaux, le président de l'association des Ministères Services Humains, le président de l'Association des Institutions Educatives Méthodistes Libre, le président de la Fondation Méthodiste Libre et les directeurs exécutifs de la dénomination.
- B. Chaque conférence annuelle peut, si elle le désire, soumettre les noms de deux pasteurs ordonnés et de deux laïcs pour être élus au conseil d'administration. Ces candidats doivent:
1. Etre bien connus dans la communauté, l'église, la conférence, comme un disciple de Christ en parole, attitude et actions.
 2. Démontrer un grand intérêt dans la mission de l'église Méthodiste Libre.
 3. Avoir desservi au moins une église locale et un conseil au sein de la conférence.
 4. Avoir desservi, ou dessert, en tant que délégué à la conférence annuelle, ou être un ancien ordonné dans la conférence.
 5. Avoir démontré une forte capacité de s'engager dans le dialogue et la capacité d'écouter de manière réflexive; et
 6. Avoir démontré la capacité d'assister et de participer positivement aux rencontres programmées.

- C. Les noms des candidats doivent être soumis au moins soixante jours avant la tenue de la conférence générale, et doivent être soumis en utilisant la forme désignée à cet effet, y compris les données bibliographiques. La conférence qui désigne le candidat peut annexer à la forme un paragraphe introduisant le candidat.

Les formes de nominations pour la région de chaque évêque seront envoyées aux délégués de la conférence générale par le bureau régional au plus tard 30 jours avant la tenue de la conférence générale. Les formes seront également distribuées avant le scrutin pour l'élection du conseil d'administration.

Les délégués de chaque région dirigée par un évêque se rencontreront au cours de la conférence générale dans le but de nommer ses représentants dans le prochain conseil d'administration. Au cours de cette rencontre, les formes de nomination seront distribuées et chaque personne nommée sera introduite par l'évêque de la région. Les délégués de la conférence générale de chaque région dirigée par un évêque, choisira les candidats par vote de la liste des candidats proposés et les présentera à la conférence générale pour être élus au conseil d'administration.

Un maximum d'un membre laïc et d'un ancien peut être élu par conférence annuelle. Le conseil d'administration se constituera d'une majorité de membres qui sont des délégués à la conférence générale élus par les membres de cette conférence générale.

Organisation

¶4310+

- A. Le conseil d'administration se réunira toute suite après la fermeture de la conférence générale pour s'organiser en votant un président, un vice-président et le comité de nomination, venant de ses membres.

Le conseil des évêques entrant fera la nomination du président et du vice-président du conseil d'administration.

- B. Un comité de nomination composé d'au moins six personnes, incluant deux évêques et d'un nombre égal de laïcs et de pasteurs ordonnés seront élus par le conseil d'administration afin de nommer subséquemment les membres et les présidents des comités et groupes de travail œuvrant à l'intérieur du conseil. Au cours du processus de sélection, une sensibilité pour la diversité régionale, ethnique et du genre devra être évidente.
- C. Le comité de nomination nommera une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration pour remplir la fonction de secrétaire de la conférence générale, qui servira également de secrétaire du conseil. Le conseil élira le secrétaire, qui pourra participer aux débats, mais n'aura pas le droit de voter, sauf si son vote devient nécessaire pour établir une balance entre les laïcs et les pasteurs ordonnés.
- D. Il sera du ressort du secrétaire de présenter un rapport complet des procès-verbaux du conseil d'administration à la conférence générale.
- E. Le conseil d'administration peut employer un secrétaire général de l'église comme un exécutif de la dénomination qui assurera alors toutes les tâches et prendra l'autorité du secrétaire général de la conférence et accomplira également d'autres tâches qui lui seront confiées par le conseil.
- F. Une personne qui n'est plus membre de l'Eglise Méthodiste Libre automatiquement n'est plus membre du conseil d'administration.
- G. Aucun fonctionnaire de la conférence générale outre que les évêques et secrétaire ne peut être membre du conseil d'administration.
- H. Le conseil assignera des tâches à différents comités et conseils comme il trouve nécessaire et peut élire un comité exécutif. Le conseil peut déterminer les normes et règlements pour la conduite de ses affaires.

Autorite Et Responsabilites

¶4320+

- A. Le conseil d'administration sera responsable de traiter toutes les questions de politique, de procédure, financières et légales pendant la période intérimaire entre les sessions de conférence générale.
- B. Il se réunira annuellement et quand les évêques et un tiers des membres le trouvent nécessaire.
- C. La présence d'une majorité des membres élus constituera le quorum permettant la conduite des affaires.
- D. Chaque membre du conseil a la responsabilité première envers le conseil et la responsabilité secondaire envers le comité pour lequel il/elle fut élu(e).
- E. Le conseil d'administration n'aura pas le pouvoir de recevoir les démissions, remplir les postes vacants et d'émettre, pour n'importe quelle cause, des membres au cours de période intérimaire entre les sessions de la conférence générale, dû aux provisions faites par le Livre de Discipline.
- F. Le conseil d'administration élira le conseil des directeurs de la Fondation Méthodiste Libre. Le conseil des directeurs suggèrera des noms au comité de nomination du conseil d'administration.
- G. Le conseil d'administration fixera les salaires des évêques et des directeurs exécutifs, en considérant les recommandations faites par le comité de budget et de finance.
- H. Le personnel du Centre des Ministères Mondiaux
 - 1. Le conseil d'administration peut désigner l'un de ses membres pour remplir la fonction de superviseur du Centre des Ministères Mondiaux et présider le comité des opérations. Cette personne pourvoira à la surveillance générale du Centre des Ministères Mondiaux et aura d'autres

responsabilités qui lui seront confiées par le conseil d'administration, et rendra compte au conseil d'administration.

2. Le conseil d'administration peut employer un administrateur pour le Centre des Ministères Mondiaux suite à la nomination du conseil des évêques ou, en consultation avec le conseil des évêques, confier la responsabilité de gérer le Centre des Ministères Mondiaux à un directeur exécutif en fonction.
 3. Le conseil d'administration aura le pouvoir d'employer le personnel approprié aux postes de leadership pour les différents ministères de l'église et peut déléguer cette responsabilité au conseil des évêques. Les directeurs exécutifs et les autres personnels employés par l'église travailleront sous la supervision du Superviseur du Centre des Ministères Mondiaux. Chaque personne soumettra un rapport au conseil d'administration eu égard à ses tâches officielles et se réunira avec le comité concerné se trouvant au sein du conseil d'administration.
- I. Le Directeur Exécutif aux Affaires Administratives et Financières remplira le rôle de trésorier général afin d'administrer les finances de l'église. Cette personne sera tenue responsable.
- J. Les rapports financiers
1. Le conseil d'administration emploiera une firme de comptables agréés pour vérifier annuellement les comptes de l'église. Le vérificateur enverra un rapport de vérification écrit au conseil d'administration avec des recommandations, s'il y en a.
 2. Les fonctionnaires appropriés publieront dans le livre annuel des rapports complets et détaillés actifs, passifs, des capitaux propres et la situation financière de l'église en général et de ses sociétés.
 3. Les Ministères Internationaux des Dames et Les Ministères Internationaux des Hommes devront rédiger leurs rapports financiers et les acheminer auprès du secrétaire du conseil d'administration.

- K. Le conseil d'administration constituera le conseil des directeurs de la Maison d'Édition Méthodiste Libre.
- L. Le conseil d'administration portera surveillance sur toutes les propriétés de l'église. (voir paragraphe 6400)
- M. Les affaires juridiques
 1. Le conseil d'administration élira, en cas de besoin, une cour d'appel dont les décisions seront définitives. Au cas où l'un de ses membres serait absent ou disqualifié pour siéger, l'un des membres du conseil d'administration remplira le poste vacant temporairement. Si un membre est disqualifié, on sélectionnera un remplaçant d'une liste de membres de l'église en général approuvée par les conseils des deux parties. Aucun appel ne sera entendu que par devant une cour complète. Les cours d'appel se tiendront, si nécessaire, une fois par année, dans le but de prononcer sur tous les appels faits par un pasteur ordonné qui est membre d'une conférence annuelle. En général, le président du conseil d'administration présidera la cour d'appel. Si le président est absent ou disqualifié, le conseil élira un autre de ses autres pour présider la cour.
 2. Le conseil d'administration aura le pouvoir de décider sur toutes les affaires légales qui lui sont envoyées pendant la période intérimaire entre les conférences générales.
 3. Le conseil d'administration élira, au besoin, un conseil des relations industrielles. Le conseil recevra toutes les questions, communications, et documents concernant les syndicats de travail ou l'adhésion à ces syndicats. Le conseil établira, quand c'est possible, une agence des négociations paritaires en faveur des membres de l'église.
- N. Le conseil d'administration aura le pouvoir de changer la date et le site de la tenue de la conférence générale. Il fera les arrangements appropriés pour la tenue de la conférence générale.

O. Les frontières d'une conférence

1. Toutes les questions soulevées sur les frontières d'une conférence générale au cours de la période intérimaire entre les conférences générales doivent être référées au conseil d'administration.
2. Le conseil d'administration peut faire des propositions pour fusionner deux ou plusieurs ou par contre réviser les frontières d'une conférence et faire la recommandation des propositions aux conférences impliquées et à l'évêque de la région. Les changements seront effectués après avoir reçu une majorité des voix des conférences annuelles concernées et avec le consentement d'une majorité des voix du conseil d'administration. Au cas où la proposition serait rejetée une note écrite expliquant les raisons du rejet sera soumise au conseil d'administration par les conférences. Le conseil d'administration aura l'autorité de revoir la proposition et s'il le trouve sage pourra la resoumettre aux conférences. Le conseil d'administration peut envoyer des représentants aux conférences afin d'expliquer en profondeur la teneur de la proposition.
3. Les conférences qui considèrent une fusion pour la révision de leur frontière (excepté les provisions faites au paragraphe 6850) peuvent initier les discussions avec les voisins concernés tout en tenant l'évêque de la région informé. L'évêque informera le conseil d'administration qui peut choisir d'envoyer ses réflexions aux conférences par le biais de l'évêque de la zone. L'approbation d'une telle initiative demande le vote d'une majorité des conférences annuelles impliquées, votant séparément, et une majorité des voix du conseil d'administration.
4. Quand une conférence annuelle se fusionnera avec une autre conférence annuelle, l'évêque assigné s'assurera que tous les dossiers et archives sont remis à la conférence fusionnée où, dans le cas de la dissolution d'une conférence que tous les matériels soient déposés dans le Marston Memorial Historical Center afin d'être classés et préservés.

- P. Les écoles chrétiennes.
1. L'église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord encouragera et fera la promotion de la mise en place des écoles chrétiennes. Elle mettra à la disposition des églises locales et des conférences annuelles toutes les informations existantes sur les écoles élémentaires et préscolaires.
 2. Il est recommandé que toutes les écoles soient appelées école chrétienne lumière et vie.
- Q. Les membres du conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord élus par la conférence générale de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord constitueront les membres de la société de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord (voir ¶9100).
- R. Le conseil d'administration de la conférence générale a le pouvoir d'interpeller une société ou une conférence annuelle lui demandant de comparaître devant lui pour expliquer les motifs pour lesquels elles ne devraient pas être déclarées en état d'insubordination quand des informations fiables sont parvenues au conseil que le corps accusé en question est ouvertement en état d'insubordination et de désobéissance. La sommation devra contenir une déclaration claire et définie des faits qui constituent l'état d'insubordination de telle sorte que le corps accusé soit informé correctement des fondements de l'accusation. La sommation sera envoyée au secrétariat du corps accusé. Si le conseil trouve le corps coupable ou si le corps admet sa culpabilité, le conseil aura le pouvoir de le suspendre de tous ses droits et reconnaissance comme une institution de l'Eglise Méthodiste Libre en attendant que la prochaine conférence générale se prononce définitivement sur le cas.
- S. Si le corps condamné fait des réformes et plaide son allégeance à l'église et au livre de discipline et démontre de la contrition pour son insubordination, le conseil d'administration aura le pouvoir de le réintégrer.

Finance Et Pension

Comité Budget et Finance

¶4350+

- A. Le conseil d'administration élira un comité responsable des finances et du budget composé de cinq membres. Tous les membres, incluant le président, sont élus suite aux nominations venant du comité de nomination. Un évêque et le CFO de l'église en général seront des membres ex-officio du comité.
- B. La durée du mandat sera pour la période intérimaire entre les conférences générales.
- C. En consultation avec le comité responsable du budget et des finances, le conseil des évêques embauchera et supervisera un Officier Financier en Chef qui rendra compte au conseil d'administration à chacune de ses rencontres.
- D. En consultation avec l'officier en chef, le comité responsable du budget et des finances:
 1. Consolidera tous les fonds de tous les ministères de l'église en générale, exception faite à la Fondation Méthodiste Libre qui est sous le contrôle financier de l'officier financier en chef.
 2. Recommandera les politiques devant garantir la bonne gestion des actifs financiers de l'église, assurer une performance financière et une dette de niveau acceptable, maintenir une flexibilité financière appropriée, sélectionner les gestionnaires pour les investissements, négocier les frais et revoir les performances, assurer une comptabilité correcte et rendre compte sur tous les dossiers financiers de l'église.
 3. Recommandera au conseil d'administration les barèmes de bénéfices pour les évêques et les cadres exécutifs.
 4. Soumettra au conseil d'administration une révision méticuleuse et recommandera les budgets d'opération pour les ministères unis pour Christ - ministères nationaux et ministères unis pour Christ – mission mondiale.

5. Servira comme comité de révision de l'audit (excepté les membres ex-officio); et
6. développera et recommandera au conseil d'administration le modèle de financement pour supporter les ministères nationaux.

Les Ministères Unis Pour Christ

¶4360 +

- A. Les ministères unis pour Christ est le système d'approbation pour le financement de tous les ministères de l'église en général.
- B. La part des ministères unis pour Christ, qui appartient au bureau de mission mondiale, sera financée selon les méthodes et programmes élaborés par l'équipe de la direction exécutive du bureau des missions, en consultation avec le comité des missions, et sera approuvée par le conseil d'administration.
- C. Le conseil d'administration sur la recommandation du comité de budget et finance déterminera la manière de financer tous les autres ministères de l'église en général incluant leur coût administratif.
- D. Le conseil d'administration peut approuver d'autres projets qui ne sont pas inclus dans le budget des ministères unis pour Christ. Le conseil d'administration développera des procédures pour la définition, l'approbation, la promotion et l'administration de ces projets.
- E. Les projets qui sont approuvés en dehors des ministères unis pour Christ peuvent être rendus disponibles aux individus, groupes et organisations qui sont hors de l'Eglise Méthodiste Libre.
- F. Les contributions reçues au centre des ministères mondiaux seront attribués au budget des ministères unis pour Christ – ministères locaux - sauf si ces fonds sont spécifiquement désignés autrement par le donateur.

- G. Le financement du séminaire John Wesley proviendra des fonds généraux, des appropriations et sollicitations spéciales, répondant aux normes des ministères unis pour Christ qui sont approuvées par le conseil d'administration.
- H. Les propositions de budget pour chaque ministère de l'église générale seront préparées annuellement par le directeur exécutif approprié, révisé et approuvé par le comité d'opération et présenté au comité de budget et finance. Le budget recommandé sera soumis annuellement par le comité de budget et finance au conseil d'administration pour approbation.

Sécurité Sociale

¶4370 +

- A. Les bénéfices disponibles au niveau de la sécurité sociale font partie du plan de l'église pour supporter ces pasteurs et missionnaires retraités, ou leurs veuves/ veufs et enfants orphelins.
- B. Il est recommandé que chaque société, conférence annuelle ou autre organisation ayant la responsabilité de rémunérer un pasteur ou un missionnaire s'engage à contribuer ou évaluer, en plus du salaire, une somme équivalente à au moins la moitié de la contribution annuelle, pour la sécurité sociale du pasteur comme un employeur personnel.

Plan De Pension

¶4380 +

- A. Le conseil d'administration en vertu de l'autorité reçue de la conférence générale de 1964 a établi un plan de pension avec contribution définie qui est devenu effectif le 1^{er} janvier 1969 et couvre les pasteurs, les dirigeants généraux et autres personnes tel que décrit dans le plan de pension. Le 1^{er} Janvier 1981, un plan de pension avec des bénéfices bien définis fut ajouté.
- B. Le plan de pension fut créé exclusivement pour le bénéfice des employés de l'employeur et leurs bénéficiaires et sera interprété de manière consistante

avec son statut de plan de pension qualifié tel que défini dans la section 401 A du code interne de revenu de 1986 tout en tenant compte qu'il peut être amendé de temps en temps.

- C. L'organe responsable des plans de pension sera un conseil des directeurs de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord qui aura la responsabilité de s'assurer que les plans sont gérés en accord avec les documents du plan.
- D. Les plans de pension seront gérés par le conseil d'administration qui remplira le rôle de conseil de pension, en accord avec les lois et règlements des plans. Les détails de cette responsabilité administrative peuvent être délégués à un comité des bénéfices qui est élu par le conseil d'administration. Les candidats sont choisis par le comité de nomination.
- E. Si un comité des bénéfices est établi, il fera des recommandations concernant la gestion des plans et révisera régulièrement les plans ainsi que leur gestion pour des besoins de clarification, des ajustements procéduraux ou des amendements. Le travail du comité des bénéfices est sujet à l'approbation du conseil d'administration.
- F. Le comité des bénéfices:
 - 1. Administrera et fera le suivi des plans de pension avec des contributions définies et plans de pension avec bénéfices définies d'une manière consistante avec la définition d'un plan de pension qualifié tel que défini 401 A du code interne de revenu de 1986 tel que amendé. Des plans de pension peuvent être amendés par la conférence générale ou le conseil d'administration. Le texte de tels amendements doit être communiqué par écrit à ceux qui participent au plan. Aucun amendement ne peut mettre en veilleuse ou annuler les droits des membres eu égard à leur caractère cumulatif par rapport à la date d'adoption d'un tel amendement.

2. Administrera une politique générale en ce qui concerne les enrôlements, les contributions et les bénéfiques des retraités qui s'assurera que les employés à tous les niveaux reçoivent un bénéfice.
 3. Révisera régulièrement le contenu des plans et pourvoira aux clarifications, ajustements et amendements jugés nécessaires.
 4. Recevra et révisera annuellement les plans d'audit et d'évaluation devant conduire à une amélioration éventuelle du plan.
 5. Rencontra périodiquement l'actuaire du plan afin de revoir le profil financier des plans eu égard aux plans actuels et futurs des participants et référera les problèmes liés aux participants au conseiller légal quand c'est approprié.
 6. Périodiquement rencontrera la Fondation Méthodiste Libre pour recevoir et réviser les rapports sur la performance du plan d'investissement et la structure des redevances.
 7. Communiquera régulièrement aux participants du plan les changements opérés au niveau du plan et les bénéfiques accumulés, et en conjonction avec la Fondation Méthodiste Libre, offrira un service de planification financière pour la retraite.
 8. Fournira les rapports et recommandations nécessaires au sujet des plans au comité d'administration qui a la responsabilité ultime pour l'administration du plan; et
 9. Travaillera avec l'administration du Centre des Ministères Mondiaux sur les questions de bénéfiques qui sont en dehors des plans de retraite.
- G. Toutes les églises des USA devront contribuer pour supporter le plan de pension avec bénéfice défini comme le stipule les lois et règlements du plan. La contribution payée par chaque église s'ajoutera sur le salaire des pasteurs, et ne peut être considérée comme une déduction de salaire.
- H. On accordera une mise en disponibilité à toute personne qualifiée travaillant pour une église Méthodiste Libre dans un autre pays et cette dernière ne perdra pas les

bénéfices du plan de pension qu'elle aurait déjà accumulé.

- I. Aucune personne participant aux plans de pension n'aura le droit de désigner, aliéner, anticiper ou substituer aucun paiement venant des plans; et, à l'exception de ce qui est prescrit autrement par la loi, aucun paiement ne sera soumis aux dettes, contrats ou engagement d'aucun contribuable, ni également à aucun processus judiciaire visant à prélever ou compenser le paiement de ces derniers.

Les Communications Méthodiste Libre

¶4400+

- A. Le but des communications Méthodiste Libre est de communiquer la vision et les valeurs centrales de l'église Méthodiste Libre à ses constituants et au monde entier d'un point de vue plus large.
- B. La Maison d'Édition Méthodiste Libre (Les communications Lumière et Vie), une société établie par la Conférence Générale de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord fait partie des communications Méthodiste Libre. La Maison d'Édition Méthodiste Libre est enregistrée selon les prescrits des lois de l'État d'Illinois, ayant son quartier général à Indianapolis, Indiana, et représente l'agence officielle de publication de la dénomination. Le conseil d'administration de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord représente les membres constitués de la Maison d'Édition Méthodiste Libre.

Le Comité des Communications

¶4410+

- A. Le conseil d'administration élira un comité des communications, y compris le président, en vertu des nominations venant du comité de nomination. La durée du mandat sera pour la période intérimaire des conférences générales.
- B. En consultation avec le directeur exécutif du service des communications de l'Église Méthodiste Libre, le

comité des communications:

1. Recommandera au conseil d'administration un document sur la politique de communication, assurant de manière effective les communications auprès des leaders de l'église, pasteurs, staff, et membres; la promotion de l'église en général ; et l'intégrité doctrinale dans les publications de l'église;
 2. Recommandera au comité de budget et de finance du conseil d'administration le budget pour le service des communications Méthodiste Libre;
 3. Recommandera la vision et les stratégies pour les communications et
 4. Révisera la performance de la vente des publications Méthodiste Libre.
- C. Le conseil des évêques consultera avec le président du comité des communications et le président du conseil d'administration sur les recommandations du conseil des évêques en ce qui concerne la sélection et/ou la résiliation du directeur exécutif.

Les Missions Mondiales Méthodiste Libre

¶4500+ L'Eglise Méthodiste Libre accepte la responsabilité d'obéir à la grande commission de Christ (Mathieu 28:18-20). Les missionnaires sont envoyés à travers le monde pour évangéliser et faire des disciples, les développer de manière à ce qu'ils deviennent en Son Eglise (1 Pierre 2:5, Ephésiens 2:20-22), et les engager dans les ministères de compassion et de développement humain dans le nom de Christ. Les Missions Mondiales Méthodiste Libre apporteront l'évangile dans les endroits où il n'existe aucun ministère Méthodiste Libre et travaillera en partenariat avec l'église nationale dans l'évangélisation et l'implantation des églises. Les Missions Mondiales Méthodiste Libre définiront leurs champs missionnaires globalement, y compris les Etats Unis d'Amérique.

Le Comité de Gestion des Activités Missionnaires en Général

¶4510+

- A. Le conseil d'administration agira en qualité de comité

de gestion des activités missionnaires en général, qui a l'autorité sur les fonctions des missions mondiales. Le comité de gestion des activités missionnaires constitue une société et est utilisé pour les transactions spéciales des Missions Mondiales Méthodiste Libre.

- B. Les objectifs poursuivis par la formation de cette société sont les suivants:
1. Recevoir, garder, payer et disposer de n'importe quel domaine, de n'importe quelle nature ou situation telle que permise par la loi, qui peut être obtenu sous forme d'aide en faveur des activités missionnaires en général de l'Eglise Méthodiste Libre; et
 2. Faire l'acquisition des propriétés en vente et pour garder ou vendre ou transmettre la même propriété selon ses propres jugements dans la poursuite de ses travaux missionnaires.

Le Comité chargé des missions

¶4520+

- A. Le conseil d'administration élira un comité chargé des missions qui aura un maximum de 12 membres. Tous les membres, y compris le président du comité, seront élus en vertu des nominations venant du comité de nomination. La conférence générale aura un représentant faisant partie du comité chargé des missions. La durée de son mandat sera pour la période intérimaire des conférences générales.
- B. En consultation avec le directeur exécutif des missions mondiales, le comité chargé des missions :
1. Recommandera au conseil d'administration un document sur l'énoncé de politique des missions mondiales ;
 2. Révisera le budget des missions mondiales, et enverra une recommandation au comité de budget et de finance du conseil d'administration ;
 3. Consultera avec le directeur exécutif pour les questions de vision et de stratégies et leur implémentation;
 4. Conseiller les leaders des missions dans le but

d'augmenter le sens d'appartenance et les dons au sein de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.

5. Réviser les avancements faits à l'intérieur des Missions Mondiales.

La direction exécutive de Missions Mondiales Méthodiste Libre

¶4530+

- A. Le directeur exécutif des Missions Mondiales Méthodiste Libre sera embauché par le conseil des évêques.
- B. En consultation avec le conseil des évêques et les présidents du comité des missions et du conseil d'administration, le directeur exécutif des missions mondiales Méthodiste Libre nommera les directeurs régionaux d'outre-mer.
- C. Le directeur exécutif développera et archivera les descriptions de tâche pour les directeurs de mission, y compris les directeurs régionaux.

L'équipe de leadership exécutive des missions

¶4540+

- A. Le directeur exécutif des missions mondiales, les directeurs de sites, les directeurs/coordonateurs d'outre-mer forment l'équipe de leadership exécutive des missions.
- B. Sous le leadership du directeur exécutif, elle supervisera tous les travaux missionnaires en provenance des Etats-Unis et de la Grande Bretagne qui visent les gens vivant en dehors de ces pays, exception faite pour d'autres zones désignées par le conseil d'administration.
- C. L'équipe:
 1. Développera des méthodes et des programmes pour le financement de la part des ministères unis pour Christ qui revient aux missions mondiales Méthodiste Libre.
 2. Aura la responsabilité de recevoir et distribuer les fonds alloués pour les missions étrangères selon le

but pour lesquels ils ont été budgétisés et désignés.

3. Préparera le budget annuel en consultation avec le comité de mission, le comité des opérations et le comité de budget et finance.
4. Révisera et approuvera les appels de financement pour les projets spéciaux; et
5. Révisera et approuvera les demandes de prêts provenant des églises d'outre-mer adressées au Fonds de Prêts Méthodiste Libre. L'administration des missions consignera les prêts, assurera le remboursement et sera responsable de collecter les paiements des églises ayant des prêts échus.

D. L'équipe:

1. recrutera, nommera, patentera et commissionnera les candidats pour le service missionnaire.
2. Nommera tous les volontaires à court terme pour le service d'outre-mer (VISA); et
3. Décidera du statut des missionnaires qui ne sont pas sur le terrain, outre pour les raisons de devoir temporaire régulier dans leur pays d'origine.

E. L'équipe:

1. Encouragera et aidera à l'implantation d'églises en dehors de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis au sein de toutes les populations en coopération avec l'église nationale quand c'est possible; et
2. Reconnaîtra que dans les zones non encore desservies par l'église Méthodiste Libre, un nouveau champ débutera d'abord comme un district missionnaire sous la juridiction des missions mondiales Méthodiste Libre ou d'une autre conférence générale avant qu'il soit établi comme une conférence annuelle.

F. L'équipe de Leadership Exécutive des Missions approuvera tous les candidats à l'ordination dans les districts missionnaires se trouvant dans sa juridiction.

G. Mandataires et propriété

1. Les titres de propriétés des terrains achetés pour les missions et les institutions sous la direction des

Missions Mondiales Méthodiste Libre seront rédigés au nom des Missions Mondiales Méthodiste Libre ou enregistrés au nom des mandataires élus ou approuvés par le Conseil des Activités Missionnaires en Général. Les mandataires peuvent être des missionnaires, des nationaux, ou les deux.

2. Ces mandataires garderont les propriétés pour le compte et le service du bureau des Missions Mondiales Méthodiste Libre de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord. Là où il est interdit que les titres de propriété soient faits au nom des Missions Mondiales Méthodiste Libre, ils seront faits pour le compte et le service de l'Église Méthodiste Libre et ses institutions se trouvant dans ces pays.
3. Aucune vente, ou mise à disposition de propriété ou l'utilisation des fonds d'une vente d'une propriété ne peut se faire sans l'approbation et le consentement de l'Équipe de Leadership Exécutive des Missions au nom des Missions Mondiales Méthodiste Libre de l'Église Méthodiste Libre, en consultation avec l'évêque désigné de l'église Méthodiste Libre des États Unis d'Amérique, et ratifié par le conseil d'administration.
4. Quand c'est possible, le statut des mandataires seront fixés par Les Missions Mondiales Méthodiste Libre et dans tous les cas par les lois et règlements du pays dans lequel la propriété se trouve.

Les districts missionnaires

¶4550+

- A. Un district missionnaire peut-être approuvé pour devenir une conférence annuelle provisoire par le directeur exécutif et le directeur régional des Missions Mondiales Méthodiste Libre, en consultation avec l'évêque désigné, en adoptant en principe le *livre de discipline* de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord ainsi qu'une constitution adaptée à la culture locale et les circonstances.
- B. Avoir le statut de membre dans une conférence annuelle

provisoire n'annule automatiquement pas son statut de membre dans une conférence annuelle. Les membres des conférences annuelles qui servent dans une conférence annuelle provisoire, après une période de deux ans, deviennent membres de cette conférence annuelle provisoire.

Conférences Annuelles Provisoires d'origine Missionnaire

¶4560+

- A. Toutes les conférences annuelles provisoires d'origine missionnaire seront sous la juridiction des Missions Mondiales Méthodiste Libre, par le biais de son Equipe de Leadership des Missions, Excepté là où les conférences annuelles provisoires étaient organisées à partir d'une conférence annuelle, dans ce cas précis elles seront gérées par l'évêque de la conférence annuelle d'origine. Les copies de la constitution et des statuts, une fois adoptées par la Conférence Générale de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, peuvent être garanties de la part du directeur exécutif des Missions mondiales.
- B. Les conférences une fois reconnues apparaissent dans le *livre annuel*.

Les Conférences Annuelles d'Origine Missionnaire

¶4570+

- A. Quand une conférence annuelle provisoire a pu démontrer qu'elle avance au niveau du leadership national, de l'évangélisation, de l'autogouvernement et de la capacité de se supporter, et qu'elle a atteint l'étape, le niveau qui la permet de fonctionner avec satisfaction en respectant *le livre de discipline* de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, et a une constitution qui est approuvée par la Conférence Générale, ou son conseil d'administration, l'évêque désigné ou le président de la conférence recommandera qu'elle soit organisée en conférence annuelle comme le stipule les ¶4140.A.6, et B.
- B. Tous les changements envisagés dans les constitutions des conférences annuelles d'origine missionnaires

doivent être soumis au directeur exécutif, au directeur régional et à l'évêque désigné avec les conseils légaux afin qu'ils puissent être soumis au conseil d'administration ou la conférence générale pour approbation.

- C. Une conférence annuelle d'origine missionnaire peut soumettre une requête pour obtenir du personnel ou des fonds en passant par le directeur régional des Missions Mondiales.

Conférence Générale Provisoire ou Conférence Générale d'Origine Missionnaire

¶4580+

- A. Les exigences pour former une conférence générale provisoire se trouvent dans le ¶221.
- B. Pour préparer la formation d'une nouvelle conférence générale provisoire, l'évêque assigné mettra en place un groupe de travail pour la conférence générale provisoire formé des surintendants, de représentants laïcs ayant participé aux conférences annuelles et du directeur régional pour préparer une proposition pour la conférence générale provisoire. Elle sera présentée aux conférences annuelles membres pour une adoption de principes.
- C. Le conseil de direction de la conférence générale provisoire sera composé du ou des évêques (s) suffragant (s) et un nombre égal de délégué laïcs et de délégués pasteurs élus par les conférences annuelles membres. L'évêque assigné en consultation avec le groupe de travail sur la conférence générale provisoire recommandera le nombre de délégués. Cette recommandation doit être approuvée par le conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.
- D. Le conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord élira de la liste des personnes désignées par les conférences annuelles ou la conférence annuelle provisoire un ou plusieurs évêque (s) suffragant (s). Cette ou ces personne (s) doit/doivent

être un ou des ancien (s) ayant la citoyenneté du pays de la conférence générale provisoire en question. Un évêque suffragant est un évêque d'une conférence générale provisoire qui travaille sous la supervision et en consultation avec le conseil des évêques.

- E. L'évêque ou les évêques suffragant (s) sera ou seront un ou des membres du conseil des évêques de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord et fera un rapport annuel au conseil d'administration de la conférence générale provisoire.
- F. Les pouvoirs et les droits de la conférence générale provisoire lui seront conférés par la Conférence Générale de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord et dans les prescrits de son *livre de discipline* et/ou sa constitution, incluant:
 - 1. Constituer la société Méthodiste Libre qui se verra confier toutes les propriétés appartenant à l'Église Méthodiste Libre pour l'utilisation et le service de ses membres.
 - 2. Superviser généralement toutes les affaires concernant les fonctions de l'Église Méthodiste Libre.
 - 3. Être responsable de toutes les activités telles que : Ecoles Bibliques, développement de projets, les travaux médicaux, les travaux littéraires, la demande et l'affectation des missionnaires, les relations entre les différentes dénominations et les relations de coopération, la représentation légale, les programmes de bourses et les autres ministères qui surviendront au besoin.
 - 4. Former un conseil d'administration pour se charger de l'œuvre pendant la période intérimaire des rencontres de la conférence générale provisoire; et
 - 5. Etablir les budgets et organiser des levés de fonds pour supporter l'œuvre, particulièrement supporter le bureau de l'évêque ou des évêques suffragant(s) ainsi que le processus de représentation légale.
- G. Une conférence générale provisoire, une fois instituée, atteindra le statut de conférence générale au cours

d'une période de quatre ans, sauf si le conseil d'administration de la conférence générale de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord l'accorde un prolongement.

La Fondation Méthodiste Libre

- ¶4600+ Le conseil d'administration approuve les statuts et les articles régissant la formation et la gouvernance des affaires de la société dénommée la Fondation Méthodiste Libre. Ces documents affirme que:
- A. La fondation Méthodiste Libre est une société religieuse et caritative distincte formée dans le but d'établir, promouvoir, financer, élargir et maintenir la foi chrétienne selon les principes, et pour le support et le bénéfice exclusifs, de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.
 - B. Le conseil d'administration élira les directeurs de la fondation. Les directeurs seront des laïcs ou pasteurs ordonnés qui sont des membres en bonne relation avec l'Eglise Méthodiste Libre. Au moins deux pasteurs ordonnés, dont l'un d'entre eux un évêque des Etats Unis, feront partie du conseil d'administration de la fondation (voir ¶4320.F.).
 - C. La dénomination peut confier à la fondation la gestion des activités appropriées relatives à planification des biens, testaments, capitaux, biens meubles et tous autres types de dons différés.
 - D. La dénomination peut confier à la fondation la gestion des investissements de la dénomination, ses départements, ses annexes, ses agences connexes, les fonds de pension et tous autres fonds désignés par le conseil d'administration.
 - E. La dénomination peut confier à la fondation la gestion des Fonds de Prêts Méthodiste Libre; et
 - F. La fondation présente un rapport annuel au conseil d'administration, présentant un énoncé de philosophie

des opérations, tous les changements significatifs au niveau des politiques et des procédures, les rapports d'audit financier et les déclarations de revenus fédérales appropriées et toutes autres rubriques demandées par le conseil d'administration ou son comité de finance et de budget.

- G. Le président de la Fondation Méthodiste Libre participera aux rencontres du conseil d'administration comme membre d'honneur.

Les Aumôniers

¶4700

- A. L'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord touche les personnes qui se trouvent dans des situations spéciales outre que l'église locale, telles que ceux qui sont des militaires, qui sont en prisons, dans les agences et les institutions de renforcement de l'ordre public, par le biais des pasteurs ordonnés qui servent d'aumôniers.
- B. Les lignes directrices et les procédures d'approbation d'un aumônier ecclésiastique sont établies et approuvées par le conseil des évêques et le conseil d'administration. Les procédures d'approbation se trouvent dans *“Les Lignes directrices pour l'obtention de la lettre de créance comme Aumônier Ecclésiastique.”*
- C. Les pasteurs ordonnés désireux de servir comme aumôniers auprès des militaires, des Institutions en charge des Affaires des Vétérans ou s'occupant des affaires civiles doivent être approuvés par le conseil des évêques et obtenir une lettre de créance auprès de l'Agent d'Approbation des Aumôniers de l'Église Méthodiste Libre.
- D. Tous les aumôniers ayant reçu une lettre de créance seront mis au service de la dénomination. Aucun pasteur ordonné, n'ayant pas reçu une lettre de créance, ne peut être nommé aumônier par une conférence annuelle quelconque.

- E. L'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord reconnaît l'association des aumôniers, dont le nom est l'Association des Aumôniers Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, de concert avec sa constitution et ses officiers dûment élus.

Association des Ministères des Services Humains

¶4750+

- A. Les membres de l'Association des Ministères des Services Humains qui sont accrédités et qui reçoivent le support de l'Eglise Méthodiste Libre soumettra un rapport annuel au conseil d'administration.
- B. Le conseil d'administration:
 - 1. Recevra et examinera les rapports annuels pour chaque ministère accrédité, incluant les rapports financiers, les travaux réalisés, le plan général et l'envergure des activités.
 - 2. Examinera si le ministère peut garder son accréditation obtenue de l'Eglise Méthodiste Libre; et
 - 3. Règlémentera l'ouverture de nouveaux ministères de service humain afin d'éviter de mettre en difficulté les institutions accréditées.
- C. Un nouveau ministère de service humain ne sera pas approuvé sans la recommandation officielle de sa conférence annuelle.
- D. Les membres accrédités de l'Association des Ministères des Services Humains seront enregistrés dans le *livre annuel*.
- E. Les pasteurs sont encouragés à prêcher sur le sujet de la charité appliquée, à recevoir des offrandes et à prévoir des opportunités pour le support financier. Ces offrandes doivent être utilisées pour l'assistance aux pauvres dans la société ou envoyé à un ministère de service humain.

- F. Le président de l'Association des Ministères de service Humain participera au conseil d'administration en qualité de membre d'honneur.

Les Institutions Éducatives

¶4800+ Les institutions éducatives ont la responsabilité de promouvoir et d'aider au maintien des opportunités adéquates pour l'éducation au premier, deuxième et troisième cycle universitaire des personnes membres de l'Eglise Méthodiste Libre.

Les Institutions Appartenant à la Dénomination

¶4810+ L'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord reconnaît comme institutions appartenant à la dénomination les institutions d'enseignement supérieur dont les engagements sont consistants avec l'histoire, la théologie, la mission et le caractère de l'Eglise Méthodiste Libre.

A. Engagements au niveau du Leadership

1. Le président doit être un membre de l'Eglise Méthodiste Libre qui cherche à créer la présence Méthodiste Libre dans la vie et le leadership de l'institution.
2. Le responsable en chef des affaires académiques doit être un membre de l'Eglise Méthodiste Libre, ou quelqu'un qui partage à la fois la conviction et l'engagement spirituel à la théologie et aux perspectives wesleyennes.

B. Engagements au niveau de la Mission

1. Les institutions éducatives Méthodiste Libre doivent avoir des statuts et des articles régissant la société ou autres documents de gouvernance appropriés lesquels:
 - a. Identifiera l'institution d'enseignement supérieur comme une institution évangélique privée d'enseignement supérieur affiliée à l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord;
 - b. Définira les relations de l'institution avec les

églises et les conférences de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord; et,

- c. Spécifiera la manière dont l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord sera représentée dans le conseil de direction.
2. Les institutions éducatives Méthodiste Libre auront une déclaration de foi wesleyenne qui est consistante à celle de la doctrine de l'Église Méthodiste Libre, acceptée par le conseil d'administration et le conseil exécutif des leaders qui guidera les politiques de l'institution.
3. Les institutions éducatives Méthodiste Libre auront une déclaration de mission qui inclura une priorité institutionnelle de servir en tant qu'institution ressource pour l'avancement du Christianisme à travers l'Église.
4. Les institutions éducatives Méthodiste Libre auront une déclaration sur les attentes de styles de vie sur les campus communautaires qui sera consistante avec les pratiques et les pratiques trouvés dans le *livre de discipline* de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.

C. Engagement au niveau des Liaisons

1. Tous les membres du conseil d'administration doivent être des Chrétiens engagés dont au moins vingt cinq pourcent seront des membres de l'Église Méthodiste Libre.
2. Au moins dix pourcent des professeurs seront des membres de l'Église Méthodiste Libre.
3. L'école, la faculté ou le département de religion sera composée majoritairement de professeurs à plein temps qui sont membres de l'Église Méthodiste Libre ou d'autres dénominations wesleyennes sœurs et tous les professeurs affirmeront la théologie wesleyenne et les articles de religion de l'Église Méthodiste Libre comme étant le focus éducationnel de l'école, de la faculté ou du département de religion.
4. Le président du département de religion sera Méthodiste Libre ou foncièrement Wesleyen.
5. Les institutions offriront des cours sur l'histoire

du Méthodisme Libre, gouvernement, mission et théologie.

6. La relation envers et la présence des évêques et des leaders de la dénomination sera définie.
7. Les institutions auront un plan international permettant aux Méthodistes Libres de parler au cours des cultes, colloques ou manifestations.
8. Les institutions participeront dans l'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre.

D. Le processus de Reconnaissance

En se basant sur une demande faite au conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord au cours de l'année qui précède la conférence générale, une institution d'enseignement supérieur qui répond à ces engagements aux niveaux du leadership, de la mission, et des liaisons peut être approuvée comme une institution de la dénomination. La reconnaissance des institutions de la dénomination se fera au cours de chaque conférence générale.

Les Institutions Affiliées

¶4820+

- A. D'autres institutions d'enseignement supérieur peuvent présenter au conseil d'administration une demande d'approbation pour devenir une institution affiliée. Les attentes minimales de cette relation seront les suivantes:
1. L'institution aura des représentants de l'Eglise Méthodiste Libre au sein de son conseil d'administration, son administration et son corps professoral; et
 2. Des dispositions seront prises pour que les curricula Méthodiste Libre soient intégrées dans le cursus éducatif c'est-à-dire l'enseignement de l'histoire du Méthodisme Libre, sa doctrine, la politique de son administration, sa mission et sa vision.
 3. Tous les enseignements doivent être en harmonie et en conformité avec les enseignements des Saintes Ecritures et les Articles de Religion de l'Eglise Méthodiste Libre.

4. La tâche d'alimenter une présence Méthodiste Libre sur le campus, en accueillant le clergé, les éducateurs, les leaders, les innovateurs Méthodiste Libre à parler dans les cultes, colloques, événements spéciaux doit être assignée.
- B. En se basant sur une demande faite au conseil d'administration de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord au cours de l'année qui précède la conférence générale, une institution d'enseignement supérieur qui répond à ces critères peut être approuvée comme une institution affiliée.

Les Institutions Associées

¶4830+

- A. D'autres institutions (Voir la constitution et les statuts de l'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre) peuvent appliquer au cours de la rencontre annuelle de l'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre (voir ¶4580) pour être approuvée comme institutions associées. Les attentes minimum de cette relation sont les suivantes:
1. L'institution aura des représentants de l'Eglise Méthodiste Libre dans son conseil d'administration.
 2. Les enseignements de l'institution seront en harmonie et en conformité avec les enseignements des Saintes Ecritures et les Articles de Religion de l'Eglise Méthodiste Libre.
 3. La mission de l'institution sera connectée et supportera la mission de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.
- B. En se basant sur une lettre de demande, et après avoir fourni des documents substantiels décrivant comment l'institution répond aux critères, l'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre, lors de sa rencontre annuelle peut approuver une institution pour qu'elle devienne institution associée.

Les Fonds Educationnels

¶4840+

Les fonds à capital différé éducationnels, incluant les fonds à capital différé permanent, désignés aux institutions éducationnelles (incluant la Fondation du Séminaire John Wesley) et autres institutions identiques peuvent faire l'objet de levé de fonds ou sinon reçus pour les fonds à capital éducationnels, seront retenus pour des investissements tels que demandé par le conseil d'administration. Le revenu sera distribué annuellement aux écoles de la dénomination Méthodiste Libre se trouvant aux Etats Unis selon les vœux du conseil d'administration. Quand les fonds sont disponibles pour les budgets opérationnels et les capitaux de projets, le conseil d'administration déterminera comment se fera la distribution par école en tenant compte du nombre d'étudiants Méthodiste Libre enrôlés numériquement dans ces institutions.

L'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre

¶4850+

- A. La dénomination sponsorise une association pour les institutions d'enseignement supérieur de la dénomination : Pour faire avancer la mission commune des écoles Méthodiste Libre, explorer les programmes coopératifs, et définir et maintenir la qualité des relations avec la dénomination.
- B. Les institutions de la dénomination seront représentées par le président et le chairman du conseil d'administration, chacun ayant une voix.
- C. Les institutions affiliées seront représentées par le président et un membre du conseil d'administration qui est Méthodiste Libre. Chaque institution affiliée aura une voix.
- D. Les institutions associées participeront comme membres d'honneur, ayant une voix sans vote.
- E. Le président de l'Association des Institutions Educatives Méthodiste Libre participera au conseil d'administration comme membre d'honneur.

Le Séminaire John Wesley

¶4860+

- A. L'Eglise Méthodiste Libre entretiendra un séminaire théologique pour la formation post-graduée des candidats pour le ministère pastoral et autres sortes de service Chrétiens. L'institution sera connue sous le nom de Séminaire John Wesley et sera enregistrée de manière à sécuriser les droits et privilèges appartenant à de telles institutions éducationnelles.
- B. Les membres du conseil d'administration constitueront les membres de la société Séminaire John Wesley.
- C. Le Séminaire John Wesley sera financé par les Ministères Unis pour Christ (UMC) Ministères Nationaux, tel que approuvé par le conseil d'administration.

Les Organisations Auxiliaires

Les Ministères Internationaux des Hommes

¶4900+ Les Ministères Internationaux des Hommes de l'Eglise Méthodiste Libre sont reconnus comme une organisation auxiliaire de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, et sont gouvernés selon leurs propres constitutions et statuts. Le directeur des Ministères Internationaux des Hommes participe ra au conseil d'administration en qualité de membre honoraire (voir ¶4320.J.3).

Les Ministères Internationaux des Dames

¶4910+ Les Ministères Internationaux des Dames de l'Eglise Méthodiste Libre sont reconnus comme une organisation auxiliaire de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, et sont gouvernés selon leurs propres constitutions et statuts. Le directeur ou la directrice des Ministères Internationaux des Dames participera au conseil d'administration en qualité de membre honoraire (voir ¶4320.J.3).

Dans le chapitre suivant, les numéros de paragraphes et des lettres de l'article avec un signe + à côté d'eux d'indiquer les éléments qui peuvent être modifiées par le conseil d'administration. Tous les autres peuvent être modifiées seulement par la conférence générale.

Chapitre 5

Les Conférences Annuelles

Préambule

¶5000 Les conférences annuelles, modelées selon l'organisation de l'Eglise Méthodiste Episcopale, fut la structure organisationnelle de base de l'Eglise Méthodiste Libre dès le commencement. Après que la première conférence annuelle fut organisée à Pékin, New York en 1860, plus de 22 autres avaient pris naissance dans les 25 prochaines années. Pour répéter les paroles de l'Evêque Leslie Marston, Les premiers Méthodistes Libres "marchaient à travers la nation." Aujourd'hui, comme dans le temps, la conférence annuelle est l'organisation au niveau régional qui attache les églises locales dans un réseau. La conférence annuelle s'assure que les pasteurs et les congrégations sont conseillés, encouragés, elle identifie ceux qui ont été appelés à devenir pasteurs ordonnés et fait la promotion ainsi que la supervision de l'implantation des églises et des activités d'évangélisation.

Organisation

Pasteurs et Délégués Laïcs

¶5010

- A. La conférence générale organisera le travail en général en établissant des conférences annuelles. Chaque conférence annuelle sera composée de tous les pasteurs qui ont été reçu comme membre complet, et des délégués laïcs élus par différentes sociétés.
- B. On admettra un délégué laïc pour chaque société. Si une société est desservie par plus d'un pasteur qui sont membre complet de la conférence, la société pourra élire un délégué laïc additionnel pour chaque pasteur additionnel. Une société qui a plus de 100 membres adultes, peut élire un délégué additionnel ; et pour chaque 200 membre adulte traditionnel elle peut élire un délégué laïc additionnel. L'élection d'un délégué et d'un délégué réserve sera faite par vote séparé et une

majorité des voix des personnes présentes et ayant droit de vote sera requise.

- C. Les délégués ne sont membres de la conférence annuelle que lorsqu'ils se présentent avec leur lettre de créance et ont reçu un siège. Les candidats pastoraux n'ont pas de droit de vote à l'exception de ceux qui ont été nommés comme pasteur en charge d'une société.
- D. En consultation avec l'Evêque assigné, chaque conférence annuelle aura une représentation substantiellement égale de membres pastoraux et laïcs dans ces sessions annuelles.

Responsabilités des Délégués

¶5020 Dans le système connexe de l'Eglise Méthodiste Libre, les délégués à la conférence annuelle ont une double responsabilité : représenter leurs sociétés, et travailler pour le bien-être de la conférence. Les délégués seront considérés comme des liaisons entre l'église locale et la conférence durant l'intérim de ces sessions. Il est entendu qu'ils donnent à la société qui les a choisis un rapport des actions importantes de la conférence (voir le ¶6250 E).

Le vote

¶5030 Les membres pastoraux et les laïcs qui font partie de la conférence annuelle délibèrent et votent comme un corps; mais, sur la demande d'un quart des membres présents votants, il y aura une division pasteurs et laïcs voteront séparément. Dans ce cas, il doit avoir une majorité des deux groupes ce pour constituer le vote de la conférence. La dernière édition de Robert's rules of order sera la norme de procédé parlementaire des sessions de la conférence annuelle.

Temps et Lieu

¶5040+ Chaque conférence annuelle fixera le lieu et, avec l'assentiment de l'Evêque, l'heure de ses propres sessions. Si, pour une raison quelconque, une conférence ne peut pas avoir lieu à l'endroit désigné, le choix du lieu sera laissé au surintendant ou (aux surintendants) et au secrétaire de la dernière conférence. Le vendredi qui précède chaque

conférence annuelle, doit être observé comme un jour de jeûne et de prière.

Année de Conférence

¶5050 L'année de conférence annuelle fermera automatiquement avec la suspension de la séance de cette conférence. L'année fiscale et statistique pour les églises locales, les conférences et l'église générale coïncidera avec le calendrier civil.

Limite des Pouvoirs

¶5060 Une conférence annuelle ne peut promulguer des lois, ni interpréter le livre de Discipline par des résolutions ou des reports.

Structure Organisationnelle

¶5070 En consultation avec l'évêque de la région, la conférence annuelle peut choisir une structure organisationnelle qui reflète les valeurs opérationnelles et les résultats désirés par l'église Méthodiste Libre.

Comité de nomination

¶5080

- A. Chaque conférence annuelle élira un comité permanent de nomination ayant pas moins de six membres, avec une représentation égale des membres pastoraux et laïcs. Les considérations générales employées dans la sélection d'un comité de nomination pour l'église locale seront aussi applicable dans la conférence annuelle (voir ¶6310). La représentation par district/région ou autres distinctions appropriées seront déterminées préalablement par l'assemblée de la conférence.
- B. Les membres du comité de nomination peuvent être élus pour des termes alternatifs telle que déterminée par la conférence. La présidence sera élue par le comité de nomination.
- C. Le comité de nomination devra:
 1. Préparer pour la conférence annuelle la liste des nominations pour les positions vacantes pour cause de résiliation et d'expiration de temps de service.

2. Revoir le statut des membres des conseils et des comités à la lumière des lois en vigueur à la conférence annuelle.

Les Officiers

Officier président

¶5100 L'évêque est l'officier président de la conférence annuelle. En l'absence de l'évêque ou de son désigné/sa désignée, la conférence élira par ballottage un ancien en son sein pour assumer la présidence. Tous les autres officiers de la conférence doivent être membres de l'église à l'intérieur des limites de la conférence.

Surintendant

¶5110

A. Nomination, élection, terme

1. Chaque conférence annuelle élira un ancien comme surintendant excepté les dérogations prescrites dans le ¶ voir 5110 A.7. Une conférence peut élire, nommer ou faire provision pour employer un/une ou plusieurs anciens (nes) pour servir comme assistants(es) auprès du surintendant.
2. Les surintendants doivent être élus parmi les anciens ordonnés de la dénomination selon les dus procédés de nomination. La conférence annuelle désignera le conseil d'éducation et d'orientation pastorale ou un comité spécial composé d'un minimum six personnes augmenté de l'évêque assigné comme président dans le but de nommer le surintendant. Le surintendant titulaire ne servira pas sur le comité.
3. Au cas où le processus de nomination aurait échoué le surintendant peut, par décision de la conférence, élire par ballottage ouvert sans débat ou pétition.
4. Au cas où l'évêque assigné ne soit pas disponible pour présider une conférence à l'étranger, le comité spécial existant pour la nomination du surintendant peut élire son propre président ou la conférence peut élire un surintendant par ballottage ouvert sans débat ou pétition.

5. Les surintendants seront élus par une majorité de vote pour une durée de quatre ans sauf pour des arrangements spéciaux approuvés par l'évêque assigné pour une plus courte durée.
6. Si deux ou plus de deux conférences contigües le désirent, elles peuvent demander d'être sous la direction commune d'un surintendant de zone. Le/la surintendant(e) sera nommé(e) par un comité composé d'au moins un laïc et d'un pasteur de chaque conférence avec l'évêque assigné servant comme président. La personne nommée doit recevoir une majorité de vote dans chaque conférence concernée. L'élection se fera par scrutin.
7. Une conférence peut proposer d'avoir un surintendant posté et/ou assistant (s) posté (s) au surintendant, auquel cas le comité des placements pastoraux fera la nomination des candidats.
8. Si le poste de surintendant deviendrait vacant dans l'intérim des conférences, l'évêque assigné ajournera les assises de la conférence annuelle, autorisant le secrétaire de la conférence à notifier les membres de la conférence, les délégués ou les délégués réserves du temps et de la place des assises au moins dix jours avant la tenue de la séance, dans le but de remplir le poste vacant et conduire d'autre ordre d'affaires.
9. La conférence peut instruire un surintendant à travailler sous la direction générale d'un comité conseiller pourvu qu'on n'empiète pas sur les pouvoirs accordés au surintendant par la discipline.
10. Le rappel d'un surintendant sera fait par les 2/3 des votes du scrutin par n'importe quelle la conférence annuelle successive.

B. Qualifications

1. L'évêque assigné assistera la conférence annuelle dans la détermination des qualifications désirées dans un surintendant.
2. Un éventuel surintendant doit:
 - a. Démontrer son leadership productif durant les cinq dernières années passées dans le ministère pastoral;

- b. Avoir un résultat favorable d'une évaluation professionnelle liée au travail.
- c. Articuler une vision pour la conférence qui doit être revue et approuvée par l'évêque assigné et le comité de nomination du surintendant.
- d. S'engager à passer un total de quatre à dix semaines dans des programmes de formation sur le leadership selon le modèle de responsabilité sabbatique au cours des deux premières années de sa surintendance, telle que approuvée par le conseil des évêques et le comité d'administration de la conférence.
- e. S'engager à assister et à participer dans les séances de formation mis à disposition des surintendants par l'église.

C. Support financier

1. Il est attendu que les conférences annuelles des Etats-Unis démontrent la viabilité fiscale en fournissant un budget fonctionnel incluant une base de rémunération pour le/la surintendant(e) qui au moins équivalent au niveau d'un directeur exécutif de la dénomination. Chaque société contribuera à sa proportion comme adopté par la conférence annuelle.
2. Là où le niveau de salaire visé ne peut être atteint, l'évêque assigné assistera le comité d'administration de la conférence en préparant un plan de leadership qui sera présenté au conseil des évêques, et qui sera exécuté suite à l'approbation de ce dernier.
3. Les surintendants seront supportés par les conférences auxquelles ils ou elles sont élus (es) élues selon les modalités définies par les conférences. Les surintendants postés recevront une partie de leur salaire des charges pastorales auxquelles ils sont affectés. La responsabilité incombe cependant à la conférence de s'assurer que la compensation totale d'un surintendant est consistant avec les provisions se trouvant au ¶5110 C.2. Une conférence devra allouer du budget pour le fonctionnement du bureau du

surintendant ainsi que ses dépenses de voyages qu'il soit posté ou itinérant.

4. Une maison achetée pour le surintendant peut-être louée à d'autres personnes si le surintendant consent et reçoit l'argent du loyer.

D. Les tâches

Le surintendant de la conférence doit:

1. S'occuper des intérêts spirituels et temporels des églises de sa région désignée; diriger des charges pastorales sans pasteurs; et exercer une surveillance générale sur l'œuvre de leur région.
2. Veiller à ce que le registre permanent soit à jour, et que toutes les parties du livre de Discipline soient observées.
3. Visiter chaque église autant de fois qu'il le considère bien pour l'intérêt de l'œuvre du travail. Il peut tenir une réunion du comité d'administration local, d'une société ou une réunion annuelle au cours de ces visites.
4. Visiter une charge pastorale en cas d'urgence sur demande du comité d'administration local. Dans ces cas, il a le pouvoir de convoquer le comité d'administration local, présider à une réunion de la société ou à une rencontre annuelle.
5. Convoquer et présider les conventions de sa région, avoir des séminaires et rassemblements spéciaux d'après les intérêts et les besoins des différentes organisations de la conférence, comme le conseil d'administration de la conférence les juge nécessaire ou avantageux.
6. Travailler comme évangéliste dans sa région s'il est ainsi dirigé par la conférence annuelle;
7. Promouvoir et surveiller le développement de stratégies spécifiques et mobiliser le personnel et motiver les gens à donner afin d'avoir des ressources financières pour l'implantation des églises.
8. Maintenir un rapport étroit avec les pasteurs de la conférence dans le but de les encourager et les conseiller par des rencontres périodiquement. Il est le pasteur des pasteurs. Le surintendant peut

- assigner un pasteur d'expérience mutuellement acceptable comme mentor à chaque pasteur en charge ayant moins de quatre ans d'expérience pastorale.
9. Recommander au comité de placements pastoraux l'installation, la réception, la mutation des pasteurs de sa région dans l'intérim des lectures annuelles de placements.
 10. Mettre en disponibilité un pasteur placé par la conférence selon le ¶7130.B;
 11. Veiller à ce que les titres de propriétés où l'on se propose de construire des églises ou des presbytères soient localisés et enregistrés ou que des garanties suffisantes et signées ou des contrats soient donnés avant d'entamer les constructions (voir ¶6400).
 12. Répartir une charge pastorale dans l'intervalle de la conférence annuelle, si d'après lui en dépend l'intérêt de l'œuvre. Dans un tel cas le pasteur et le comité d'administration local doivent donner leur consentement. Il ne peut pas installer un pasteur sur deux charges pastorales à la fois cependant il peut lier une charge pastorale à une autre après avoir reçu l'accord du comité d'administration local de la première.
 13. Donner à l'évêque tous les renseignements nécessaires sur l'état de la conférence et définir avec lui les buts et développer des plans.
 14. Etre la liaison entre le pasteur et l'église générale
 15. + Notifier le surintendant d'une autre conférence avant de considérer sérieusement l'emploi d'un pasteur appartenant à cette conférence, et, quand c'est possible donner une notification de 60 jours à l'avance; et
 16. +être un membre ex-officio de tous les conseils et comités.

Secrétaire

¶5120

- A. La conférence annuelle élira un secrétaire qui restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu.

B. Le secrétaire devra:

1. Transcrire dans un journal registre convenable le compte rendu des séances de la conférence à l'exception de tout ce qui ne concerne pas la conférence elle-même;
2. Tenir, dans un livre qui doit être conservé avec le registre, le procès verbal original ou ce qu'on appelle le brouillon des minutes comme approuvé par la conférence;
3. Tenir en dossier les rapports adoptés par la conférence et consigner dans le registre seulement les rapports financiers et d'autres que la conférence peut ordonner;
4. Garder les registres et le journal de la conférence;
5. Transcrire de tous les registres de la conférence annuelle toutes les décisions de la loi disciplinaire rendue par le président en indiquant le numéro des pages sur lesquelles elles sont inscrites, d'un envoyé promptement le rapport au secrétaire de la conférence générale, et s'il n'y a pas de telles décisions, lui envoyer une déclaration à cet effet;
6. Envoyer au bureau des évêques après la session de la conférence annuelle une copie des procès-verbaux. Ils les examineront pour la conférence générale;
7. Reporter annuellement au service de certification des pasteurs après la session de la conférence annuelle les noms des pasteurs dont les certificats d'ordination ne sont plus valables, soit par l'émission de certificats de transfert à d'autres dénominations, soit par une liaison avec d'autres dénominations sans certificats de l'Eglise Méthodiste Libre, soit par retraite, expulsion ou mortalité. In en note la raison de l'invalidation ; et
8. Maintenir un registre convenable contenant les noms, adresses et dates de la déclaration de tous les membres de l'église de la conférence qui se déclarent d'être des objecteurs de conscience, et de soumettre promptement le rapport de ces dites déclarations au secrétaire de la conférence générale, qui en retiendra le dossier complet (voir ¶3331.B et ¶4070.B).

Trésorier

¶5130

- A. La conférence annuelle élira un trésorier qui se porte caution. En cas vacances de ce de poste, le surintendant de la conférence peut nommer un trésorier par intérim qui travaillera jusqu'à la prochaine session de la conférence. Mensuellement, il remet au trésorier général tous les fonds dus. Le trésorier général de l'église, immédiatement après la session de la conférence, notifiera tout déficit au secrétaire de la conférence.
- B. La conférence annuelle exigera que chaque société soumettre un rapport financier accompagné des reçus et des fiches de dépenses. Ce rapport sera publié dans le livre annuel.

Vérificateur

¶5140

La conférence annuelle élira un (e) vérificateur (trice) qui examinera soigneusement les livres du trésorier et dressera un rapport à chaque session annuelle.

Agents du Plan de Pension

¶5150+

La conférence désignera un agent du plan de pension qui aura la responsabilité de surveiller l'administration du plan de pension au niveau de la conférence en harmonie avec les directives développées par le comité général de pension.

Conseils et Comités Permanents

Comité D'administration

¶5200

- A. Chaque conférence annuelle élira un comité d'administration permanent d'au moins quatre membres, eu égard à la balance pasteur/laïc. Il agira en qualité de comité d'administration permanent de la conférence dans l'intérim des sessions de la conférence annuelle pour s'occuper de toutes les affaires courantes et les affaires spécifiques qui lui sont assigné par la conférence dans les limites du *Livre de Discipline* (voir ¶6400).

- B. Le comité administration de la conférence accordera une attention à la planification stratégique des ministères tels que les missions mondiales, de disciples chrétiens, de l'implantation des églises et l'action sociale. Il peut désigner des personnes, former des groupes de travail et créer des comités permanents pour faire avancer les ministères tel qu'il le trouve approprié pour la santé et la croissance de l'église.

Le Cabinet du Surintendant

¶5210

- A. Chaque conférence annuelle peut établir un cabinet de surintendant qui se réunira à l'appel de ce dernier.
- B. Le but du cabinet du surintendant sera:
 - 1. Servir de forum pour le surintendant, des pasteurs et des laïcs;
 - 2. Aider le surintendant par le conseil, l'encouragement et l'évaluation; et
 - 3. Informer les églises de la nature et de la fonction de l'office de surintendant
- C. Les membres du cabinet du surintendant seront le surintendant et un nombre ne dépassant pas six membres élus par la conférence annuelle, 2/3 desquels peuvent être nommés par le surintendant. Le surintendant peut servir de président ou bien il peut nommer un nombre pour présider le cabinet.

Comité de Placements Pastoraux

¶5220

- A. Chaque conférence annuelle aura un comité de placements pastoraux permanent constitué de l'évêque comme président, du surintendant comme vice-président et d'un autre membre laïc. Une conférence annuelle peut, si elle le désire, augmenter le nombre de membres du comité de placements pastoraux en élisant un ancien et un laïc de plus. Une conférence annuelle peut demander au comité de nomination ou au comité d'administration de préparer les nominations pour l'élection; cependant, les nominations venant de l'assemblée doivent être acceptées. Les élections

peuvent être pour des termes de trois ans avec une provision pour la rotation et la continuité. Quand un nouveau surintendant est élu, le surintendant sortant ne peut pas être membre du comité de placements pastoraux durant l'année suivante.

- B. Si pour une raison quelconque, un membre est incapable de servir durant la session de la conférence, le comité d'administration peut élire un (e) ancien (ne) ou un laïc pour remplir sa fonction. Aucune personne recommandée par la conférence annuelle comme candidat pastoral de la conférence, ni aucun suppléant (voir ¶5640), même s'il est délégué, n'est éligible à servir dans le comité de placements pastoraux.
- C. Le comité servira jusqu'à la fermeture de la prochaine conférence annuelle.
- D. Il est du devoir du comité de placer les pasteurs à leurs champs de travail respectifs pour une durée illimitée. Le comité vérifiera le progrès de chaque église et fera des changements à chaque conférence annuelle quand cela s'avère nécessaire.
- E. Pour aider à l'évaluation du travail de chaque église, on donnera aux pasteurs l'opportunité de s'exprimer et, tous les trois ans, chaque église aura le privilège de participer à l'évaluation sur l'efficacité du ministère (voir ¶5800) laquelle sera considérée par le comité de placement.
- F. Les changements proposés seront étudiés en accord avec le pasteur et les délégués des églises concernées.
- G. Dans le cas où s'impose un changement de leadership pastoral entre les conférences annuelles, le comité sera autorisé à faire des nominations. On consultera les délégués des églises concernées, cependant l'autorité finale reste avec le comité de placements pastoraux.
- H. Le rapport de placement du comité de placements pastoraux sera annoncé à la session de la conférence annuelle.

- I. Le comité peut initier des placements pour l'implantation d'églises, soit en demandant à une église locale de parrainer le projet, soit par la création d'un nouveau projet d'implantation d'église en désignant un planteur de concert avec le comité d'administration de la conférence.
- J. Le comité respectera les restrictions eu égard aux pasteurs divorcés ou ceux qui ont un époux ou épouses divorcé (e) (voir ¶5650).
- K. Le comité aura l'autorité de mettre en disponibilité n'importe quel nommé de la conférence pour cause (voir ¶7130) selon les dus procédés (voir ¶7150). Cela ne doit pas, d'aucune façon, être interprété comme conflits décrits au chapitre 7.
- L. Pour que le comité de planification puisse recommander qu'un pasteur ne reçoive pas une nomination l'année suivante, il doit aviser ce pasteur au moins 60 jours avant la session de la conférence annuelle.

Le Conseil D'éducation et D'orientation Pastorale

¶5230

- A. Chaque conférence annuelle aura un conseil permanent d'éducation et d'orientation pastorale. Son personnel comprend les membres du comité de placements pastoraux et d'autres membres jugés nécessaires par le corps d'électeurs.
- B. Ces autres membres peuvent être élus aux termes de trois ans consécutifs, et ne peut pas servir pendant plus que neuf années consécutives. Les membres ex-officios sont exclus des limites de terme.
- C. Le total des membres ne doit excéder douze ni être inférieur à quatre, en tenant compte du principe d'égaliser le nombre de pasteurs et de laïcs.
- D. Quand un nouveau surintendant est élu, le surintendant sortant ne peut pas faire partie de ce comité l'année suivante.

- E. Ce conseil participe au recrutement du personnel et assume la responsabilité d'examiner soigneusement les candidats voulant être reçus dans la conférence, ou promus dans leur relation avec la conférence ou dans leur ordination.
- F. La conférence annuelle, après avoir reçu la recommandation du conseil d'éducation et d'orientation pastorale, a la dernière responsabilité tous les candidats pastoraux en accord avec les principes décrits au ¶5340.
- G. Le conseil, de concert avec l'évêque assigné, prend les décisions finales sur les questions relatives à l'atteinte des critères standards requis pour l'ordination. Il acheminera toute demande d'exemption au conseil des évêques. (voir ¶5410, 5420, 5430 et 5440 pour les critères standards).
- H. Le conseil orientera et conseillera ceux qui ont été reçus de manière à ce qu'ils remplissent les exigences pour le ministère pastoral.
- I. Pour les instructions sur la gestion de personnel multiple, voir les ¶6700-6730 et le *Manuel du Conseil d'Education et d'Orientation Pastorale*.
- J. Le conseil développera et supervisera un programme d'encadrement qui mettra à la disposition des jeunes pasteurs des mentors qui les assisteront leur croissance personnelle, spirituelle et professionnelle.
- K. Ce conseil identifiera les planteurs d'églises potentiels parmi le personnel pastoral actuel et parmi les nouvelles recrues.
- L. Annuellement, chaque pasteur présentera au conseil son programme pour la continuation de ses études, lequel conseil en supervisera le programme.
- M. Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale de la conférence peut donner un certificat de bonnes rela-

tions à un pasteur voulant obtenir un transfert à une autre conférence dans l'intérim des sessions de la conférence annuelle.

- N. Le conseil considèrera l'intégrité et le caractère Chrétien de chaque membre pastoral et l'accomplissement des devoirs de chaque pasteur ayant une charge pastorale dans la conférence et présentera à la conférence annuelle une déclaration stipulant ceci: "Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale a soigneusement considéré l'intégrité et le caractère Chrétien de chaque membre pastoral de la conférence_____ et affirme l'intégrité et le caractère Chrétien de chacun d'eux selon les vœux du ¶5310 du *livre de discipline* (excepté _____)" (voir ¶5220.K).
- O. Le conseil considèrera l'intégrité et le caractère Chrétien des diacres et des anciens locaux, laquelle action à être rapportée à la conférence annuelle de la manière suivante: "Sur la recommandation des différents pasteurs et comités d'administration locales des églises où sont affectés les diacres et anciens locaux, le conseil d'éducation et d'orientation pastorale a revu et affirme l'intégrité et le caractère Chrétien des diacres et anciens locaux (excepté pour _____)" (voir ¶5220.K).
- P. Une responsabilité primordiale du conseil d'éducation et d'orientation pastorale est l'identification dès leur bas âge des jeunes conscients de l'appel de Dieu au pastorat. Ce sera accompli en coopération avec l'église locale.
- Q. Le conseil mettra en place des politiques pour la prise en charge des pasteurs. Ces politiques adresseront les questions de salaires et bénéfices, congé de maternité et de paternité, les vacances et les congés sabbatiques.

Le Comité de Finances

¶5240

Chaque conférence élira un comité de finances ayant un minimum de cinq membres. Parmi ses tâches, il préparera et supervisera le budget de la conférence. Il assistera le surintendant dans son travail d'éducation à la gestion des

biens et fera la promotion des Ministères Unis pour Christ à travers la conférence. Le surintendant et le trésorier de la conférence sont des membres ex-officio du comité.

Le Comité des Affaires Sociales et Des Ministères

¶5250

- A. La conférence annuelle peut élire un comité des affaires sociales et des ministères pour assister les églises dans leur poursuite de la justice pour tous, la démonstration de la miséricorde envers les pauvres, l'habilitation des marginaux et le maintien d'une attitude ouverte et sensible face aux problèmes sociaux que confrontent tous les âges, races et genres.
- B. Le comité des affaires sociales et des ministères :
 - 1. Présentera de manière explicite à la conférence annuelle la position de la dénomination sur les questions sociales, étudiera les sujets et recommandera des résolutions à présenter à la conférence générale.
 - 2. Communiquera aux églises locales et au public les positions de la dénomination sur les questions sociales; et
 - 3. Organisera les ressources de la conférence, à la fois humaines et matérielles, de manière à assister l'église locale dans sa poursuite de la justice pour tous, la démonstration de la miséricorde envers les pauvres et l'habilitation des marginaux.

Le Comité des Missions Mondiales

¶5260

- A. La conférence annuelle peut élire un comité de missions mondiales en collaboration avec le département de missions mondiales afin de présenter les intérêts et les besoins de l'œuvre missionnaire d'outre-mer. Le comité désignera son président qui fera la liaison avec le département de missions mondiales de l'église Méthodiste Libre.
- B. Les fonctions du comité peuvent inclure les suivantes:
 - 1. Coordonner des activités qui concernent des missions à travers la conférence, qui incluent des

- événements majeurs, et organisent l'horaire des missionnaires en coopération avec le département de missions mondiales de l'Eglise Méthodiste libre.
2. Encourager les églises à atteindre l'excellence dans la programmation et la promotion des missions par des moyens tels que des séminaires pour les pasteurs et les leaders laïcs; et
 3. Stimuler la participation des églises dans les projets missionnaires, recruter des individus pour le service missionnaire de carrières et les activités à court terme des volontaires pour le service d'outre-mer (VISA), et augmenter le soutien financier de l'extension missionnaire mondiale.

Le Comité des Écoles Chrétiennes Lumière et Vie

¶5270+

- A. Chaque conférence annuelle est autorisée à établir un comité des écoles chrétiennes Lumière et Vie de la conférence qui supervisera le travail de toutes les écoles chrétiennes Lumière et Vie de la conférence en accord avec les procédures établies par le conseil d'administration de la conférence et la conférence annuelle (voir ¶6340). Le président de la conférence donnera l'ordre aux comités de nomination de nommer avec soin des personnes compétentes pour servir au sein de ce comité.
- B. Il est de la responsabilité de chaque conférence ayant des écoles chrétiennes et des dirigeants locaux qui gèrent ces écoles de s'assurer que les clauses légales appropriées fassent partie des titres de propriétés appartenant à l'école, tout comme c'est le cas pour les propriétés de l'église (voir ¶6400).
- C. Les différents types d'engagements eu égard aux différentes institutions de la domination, leadership, mission, la nature connexe tels que stipuler au paragraphe 4810, seront appliqués, quand c'est approprié, aux écoles chrétiennes Lumière et Vie. Toute plainte de violation contre ses principes sera acheminée au comité des écoles chrétiennes Lumière et Vie dans la conférence dans laquelle ces écoles se trouvent. Si la

plainte déposée est trouvée valable, le comité appliquera une sanction jugée appropriée à l'école trouvée coupable. Cependant une telle école aura le privilège de faire appel, d'être écoutée complètement, par devant le conseil d'administration de la conférence.

Le Pasteur Ordonné

Préambule

¶5300 Il est biblique que l'église mette à part des gens, pour accomplir des tâches spéciales de leadership. Ces gens doivent témoigner d'un appel intérieur du Saint-Esprit. Ils sont examinés et mis à part par l'ordination publique, ce qui inclut l'imposition des mains d'après le modèle de l'église primitive.

Ces hommes et femmes ordonnés par l'église sont caractérisés par les dons et les grâces. Les dons sont des talents spéciaux de capacité. Les grâces sont des talents spéciaux de qualité de caractère. La source de tout talent réside dans l'Esprit Saint qui nous anime. Bien qu'il soit important que l'église discerne et prépare ceux qui procèdent des talents, l'ordination est toujours primordialement un acte d'appel et d'onction de Dieu. Dans chaque tâche, le pasteur ordonné suit le modèle de Jésus, le bon berger, qui a donné sa vie pour ses brebis (Jean 10:1-18; Ezéchiel 34), a servi volontairement et de manière désintéressée (1 Pierre 5:1-4) et a commandé les pasteurs de nourrir les brebis (Jean 21:15-17).

Les pasteurs méthodiste libre peuvent accomplir leur tâche en étant désigné à servir une congrégation particulière ou bien être affecté à d'autre service de l'église. De toute façon, ils sont appelés à conduire l'église dans la plénitude du Saint-Esprit afin d'accomplir le grand commandement et la grande commission. Une église rigoureuse reproduisant plus et de meilleurs disciples ainsi que de nouvelles églises, est caractérisée par l'adoration vitale, l'action sociale et évangélique, la nourriture et la communion chrétienne.

Les pasteurs ordonnés doivent se consacrer à préparer le

corps des croyants inclusivement en vue d'atteindre ces objectifs, bibliquement et historiquement, ils sont mis à part pour : l'étude et la proclamation de la parole de Dieu, la prière d'intercession, l'évangélisation afin d'amener des personnes à Christ, l'administration des sacrements et la défense de l'Évangile. Les pasteurs méthodiste libre qui sont désignés comme pasteur des églises sont appelés à être des leaders du peuple de Dieu. Le leadership exige la vision, la hardiesse, l'habilité d'encourager les gens à passer à l'action tout en vivant avec la turbulence qu'occasionne le changement. Le leadership pastoral est enraciné dans l'amour profond de Christ et dans sa compassion pour l'humanité. Les ressources de Dieu sont en abondance et disponibles à tous ceux qui embrassent cette tâche dans l'obéissance courageuse et complète.

Les anciens ordonnés peuvent être élu pour diriger l'église en général soit comme évêque ou surintendant. Sous la direction de l'évêque, ils peuvent se voir assigner a d'autres tâches telles que: administrateur général de l'église, aumônier, missionnaire, évangéliste ou professeur de théologie dans les universités ou séminaires théologiques.

Qualifications Pour les Ministères Pastorales

¶5310

- A. Une personne appelée de Dieu, entre dans une profession qui, par la tradition biblique et l'héritage méthodiste, lui comble de responsabilités significatives. Avoir affaire aux âmes des gens et conduire l'église a faire des disciples nécessitent les qualités et les habilités suivantes: des qualifications spirituelles, des caractéristiques personnels, un souci pastoral, la communication et le leadership.
- B. Ces qualités existent dans le but d'aider l'église. Les pasteurs ordonnés doivent s'examiner à la lumière de ces choses. Les leaders des conférences doivent les renouveler publiquement quand ils élaborent des instruments d'évaluation et de rapport. Les conseils d'éducation et d'orientation pastorale doivent considérer ces qualités et habilités quand ils font les entrevues pour aider et corriger les pasteurs.

1. Les qualifications spirituelles. Le candidat:
 - a. C'est consacré(e) à Jésus-Christ comme Seigneur
 - b. A mis en évidence son intégrité par la sainteté de cœur et de vie
 - c. A manifesté (e) le fruit du Saint-Esprit
 - d. A reçu (e) le pardon et pardonne aux autres
 - e. Procède un estime de soi saine et maintien une attitude positive
 - f. Démontre la foi, procède la créativité et l'esprit d'initiative
 - g. Respecte les gens quelque soit leur race, sexe ou situation économique, et
 - h. Exemplifie un esprit disposé à apprendre.
2. Les caractéristiques personnels.- le candidat :
 - a. Est appelé (e) au pastorat
 - b. Pratique les disciplines spirituelles
 - c. Est doué (e) pour le leadership
 - d. Manifeste une vie bien équilibrée et un discipline de soi saine
 - e. Maintien une liberté par rapport aux addictions
 - f. S'engage à une vie d'apprentissage perpétuelle
 - g. Se soumet à l'autorité selon les principes bibliques
 - h. Cherche à être responsable au niveau personnel et professionnel, et
 - i. A le support de époux/épouse si il/elle est marié (e).
3. Le souci pastoral. Le candidat:
 - a. Aime sa famille comme Christ aime l'église
 - b. Répond à son peuple d'une manière appropriée et chaleureuse
 - c. Démontre une passion pour faire des disciples
 - d. Assure un soin adéquat au peuple de Dieu
 - e. Encourage les gens et inspire l'espoir
 - f. Démontre des habilités interpersonnelles, et
 - g. solutionne les conflits efficacement
4. La communication. Le candidat:
 - a. Enseigne la parole de Dieu correctement
 - b. Amène les gens à la foi en Christ
 - c. Comprend la culture, la communauté et la congrégation
 - d. Utilise des moyens de communication efficace

- e. Affirme et énonce la théologie wesleyenne
 - f. Se prépare d'une façon impeccable pour la présentation en publique
 - g. Persuade les gens à prendre des décisions pieuses qui peuvent changer leur vie
 - h. Défie avec amour le statu quo quand c'est nécessaire; et
 - i. Facilite un environnement d'adoration sainte
5. Le leadership. Le candidat:
- a. Dirige par la prière personnelle et en commun
 - b. Énonce une vision qui vient de Dieu
 - c. Fixe des buts stratégiques afin d'accomplir cette vision
 - d. Inculque à la congrégation le sens de propriété de la vision et des buts
 - e. Mobilise des ressources afin d'accomplir la vision
 - f. Pratique des principes solides dans l'accomplissement des changements
 - g. Identifie, attire, et équipe des leaders
 - h. Nourrit une atmosphère positive
 - i. Participe dans la mission de la dénomination; et
 - j. Promeut l'engagement dans l'évangélisation du monde.

Les Étapes à Franchir pour L'ordination.

- ¶5320+ Il y a quatre étapes à franchir pour devenir un pasteur Méthodiste Libre Ordonné.
- A. La personne qui est consciente de l'appel de Dieu et de l'église au pastorat est licenciée en premier lieu, comme Candidat Pastoral Local (voir ¶6500).
 - B. La deuxième étape réclame l'acceptation par la conférence annuelle comme Candidat Pastoral de la Conférence.
 - C. Le Candidat Pastoral de la Conférence, sur la recommandation du comité d'éducation ministérielle et de guidance, sont reçu comme membre complet de la conférence annuelle et sont élus à l'ordre d'anciens.
 - D. L'ordination à l'ordre d'ancien, complète le processus.

Le Candidat Pastoral Local

¶5330 Un candidat Pastoral local est un membre de l'Église Méthodiste Libre qui considère sérieusement un appel au pastorat à plein-temps. Le statut de Candidat Pastoral Local offre l'opportunité d'explorer ce pressenti appel au ministère avec le pasteur en charge dans le contexte de l'église locale. Les exigences et responsabilités du Candidat Ministériel Local se trouve dans le ¶6500.

Le Candidat Pastoral de la Conférence

¶5340

- A. Un Candidat Pastoral Ministériel est un membre de l'Église Méthodiste Libre qui fut reçu par une conférence annuelle en préparation pour devenir pasteur ordonné.
- B. Le Candidat Pastoral de la Conférence devra:
 1. Être un Candidat Pastoral Local
 2. Compléter l'histoire et la constitution politique de l'Église Méthodiste Libre (la Connaissance de ce sujet est exigée dans le cas du modèle Appolos)
 3. Compléter une application pour sa nomination au ministère pastoral
 4. Passer une entrevue, être certifié(e) et recommandé(e) par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale et être reçu(e) par la conférence annuelle suite aux réponses satisfaisantes données aux questions se trouvant au ¶8710.
 5. Être sous la supervision du surintendant de la conférence.
 6. Garder son statut de membre dans une église locale Méthodiste Libre.
 7. Garder la relation en tant que Candidat Pastoral de la Conférence selon la recommandation annuelle du conseil d'éducation et d'orientation pastorale.
- C. Aucun candidat divorcé, ou dont le mariage était annulé ou dissolu, ne sera admis à la conférence comme Candidat Pastoral de la Conférence, ou comme membre complet sans l'approbation préalable du conseil d'éducation et d'orientation pastoral, du surintendant de la conférence et de l'évêque assigné. Cette même

règle sera appliquée au candidat dont l'époux/épouse a été divorcé (e). Le divorce avant la conversion n'empêche pas la considération d'un candidat comme membre de la conférence.

- D. Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale examinera toutes les personnes désirant devenir candidats pastoraux tout en considérant les questions suivantes:
1. Le candidat, est-il saint et aimable dans toutes ses relations?
 2. Le candidat, possède-t-il des dons du pastorat aussi bien que des grâces?
 3. Le candidat, a-t-il de bon jugement, assez de discernement des choses de Dieu et une bonne compréhension du salut par la foi?
 4. Le candidat, peut-il s'exprimer de manière efficace?
 5. Le candidat, présente-il l'évangile avec l'intégrité doctrinale?
 6. Des gens, sont-ils convaincus de péché et convertis à Dieu par la prédication et le témoignage du candidat?
- E. Le Candidat Pastoral de la conférence passera une entrevue annuellement et aura un maximum de trois ans pour compléter le programme d'étude exigé pour l'ordination et devenir membre complet de la conférence. S'il n'achève pas le programme d'étude dans ce laps de temps, il ne peut continuer comme candidat pastoral de la conférence que sur la recommandation du conseil d'éducation et d'orientation pastorale de la conférence.
- F. Quand un candidat pastoral est placé dans une église comme pasteur en charge, il/elle est considéré (e) clergé (pour maintenir la balance laïc/clergé) lorsque il/elle fait partie d'un comité ou d'un conseil. Dans tous les autres cas il/elle est considéré (e) comme laïc.
- G. Un candidat pastoral de la conférence nommé par un comité de nomination pastorale, ou sur l'approbation du surintendant, pour s'en charger d'une société, peut

administrer les sacrements du baptême et de la sainte cène et célébrer les mariages dans ce lieu si la loi civile le permet.

Les Diacres Ordonnés

¶5350 La pratique d'ordonner des diacres a été discontinuée, maintenant l'église subvient aux diacres consacrés qui sont membres de l'église locale (voir ¶6600 à 6610). Ceux qui ont encore le statut de diacres ordonnés sont membres de la conférence annuelle et ont l'autorité de baptiser, de célébrer les mariages, d'administrer la Sainte Cène et quand, ils sont placés dans une église, d'accomplir toutes les autres responsabilités d'un pasteur ordonné.

L'ordre des Anciens

¶5400

- A. Un pasteur peut-être reçu comme membre complet, élu à l'ordre des anciens et avoir un siège à la conférence après avoir servi dans l'œuvre pastorale durant trois années consécutives à partir de sa réception comme Candidat Pastoral de la Conférence. Il doit avoir achevé d'une manière satisfaisante le programme d'étude exigé (voir ¶5410-5440) et avoir donné des réponses satisfaisantes aux questions pour devenir membre de la conférence (voir ¶8720).
- B. L'élection à l'ordre d'ancien constitue la reconnaissance de la conférence annuelle à savoir que la personne ainsi élue et ordonnée a rempli toutes les exigences bibliques et ecclésiales (1 Timothée 3, Tite 1) pour administrer l'église. Seulement les anciens ordonnés peuvent servir comme délégué pastoral à la conférence générale, de surintendant de la conférence ou d'évêque.
- C. Il est du devoir de l'ancien d'administrer le baptême et la Sainte Cène, d'officier les cérémonies de mariage, et d'avoir charge de l'adoration divine. Quand à une charge pastorale, l'ancien peut endosser toutes les responsabilités d'un pasteur itinérant.

Le Modèle Séminaire Théologique

- ¶5410+ Pour être admis à l'ordre des anciens en utilisant ce modèle, une personne doit:
- A. Etre un Candidat Pastoral de la Conférence ou un diacre ordonné;
 - B. Être un gradué de l'une des écoles approuvées par la Fondation John Wesley Seminary ou un autre séminaire théologique avec une Maîtrise en Divinité (M. Div., or une grade équivalente, ou avoir rempli les conditions minimales d'éducation (voir ¶5510).
 - C. Avoir complété trois ans d'expérience pastorale à plein temps dans une conférence après avoir devenu un Candidat Pastorale de la Conférence.
 - D. Passer une entrevue, être certifiée et recommandée par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale à l'ordre d'ancien; et
 - E. Etre approuvée par la conférence annuelle et ordonnée par l'évêque président la conférence ou nommé.

Le Modèle Université

- ¶5420+ Pour être admis à l'ordre des anciens en utilisant ce modèle, une personne doit:
- A. Etre un Candidat Pastoral de la Conférence ou un diacre ordonné
 - B. Etre un gradué d'une école approuvée par l'Association des Institutions Educatives de l'Eglise Méthodiste Libre ou d'une autre université accréditée, avec une licence et un majeur en religion ou avoir complété des cours approuvés en: Etude Biblique Inductive, 2 crédits/ semestre; Introduction à la doctrine chrétienne, 2 crédits; Etudes bibliques, 10 crédits; Théologie systématique, 7 crédits; Théologie wesleyenne, 3 crédits; Etudes pastorales, 7 crédits ; Homilétiques, 3 crédits;
 - C. Avoir complété trois ans d'expérience pastorale à plein temps dans une conférence après avoir devenu un Candidat Pastorale de la Conférence.

- D. Passer une entrevue, être certifiée et recommandée par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale à l'ordre d'ancien; et
- E. Etre approuvée par la conférence annuelle et ordonnée par l'évêque président la conférence ou nommé.

Le Modèle JT-XT (J-Term – Etudes Extensives)

¶5430+ Pour être admis à l'ordre des anciens en utilisant ce modèle, une personne doit:

- A. Etre un Candidat Pastoral de la Conférence ou un diacre ordonné.
- B. Avoir complété des cours approuvés en : Etude biblique inductive, 2 crédits/semestre; Introduction à la doctrine chrétienne, 2 crédits ; Etudes bibliques, 8 crédits; Théologie systématique, 3 crédits; Théologie wesleyenne, 3 crédits; Soins pastoraux, 2 crédits; Homilétiques, 3 crédits; Administration de l'église/ construction d'une équipe, 2 crédits; Formation spirituelle, 2 crédits; Leadership, 2 crédits; Croissance de l'église, 2 crédits; Cours au choix, 3 crédits;
- C. Avoir complété trois ans d'expérience pastorale à plein temps dans une conférence après avoir devenu un Candidat Pastoral de la Conférence.
- D. Passer une entrevue, être certifiée et recommandée par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale à l'ordre d'ancien; et
- E. Etre approuvée par la conférence annuelle et ordonnée par l'évêque président la conférence ou nommé.

Le Modèle Apollos

¶5440+ Ce modèle est établi pour les personnes que le conseil d'éducation et d'orientation pastorale jugera très douées, à caractère fructueux et expérimentée. Ce jugement s'établira selon les critères établis dans le *Manuel du Conseil d'éducation et d'orientation pastorale*.

Pour être admis à l'ordre des anciens en utilisant ce modèle, une personne doit:

- A. Etre initialement approuvée par l'église locale et avoir reçu la licence de Candidat Pastoral Local;
- B. Recevoir le statut de Candidat Pastoral de la Conférence par la conférence sur la recommandation du Conseil d'Education et d'Orientation Pastoral qui déterminera que cette personne a rempli avec satisfaction les critères par le Modèle Apollos.
- C. Maintenir un dossier d'ordination à jour qui contient toute la documentation sur les évaluations, les rapports et le progrès du candidat selon les vœux du *Manuel du Conseil d'éducation et d'orientation pastorale*.
- D. Compléter le processus d'entraînement prescrit, les tâches et évaluation sous la supervision du Conseil d'Education et d'Orientation Pastorale;
- E. Passer une entrevue, être certifiée et recommandée par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale à l'ordre d'ancien; et
- F. Etre approuvée par la conférence annuelle et ordonnée par l'évêque président la conférence ou nommé.

Service Requis pour L'ordination

¶5450+

- A. Un pasteur peut-être éligible pour l'ordination à l'ordre d'ancien après avoir servi dans l'œuvre pastorale selon le placement de la conférence durant l'équivalent de trois années comme pasteur à plein temps. Les services peuvent être rendus outre l'église locale tel que approuvé par le conseil MEG. Cette exigence de temps de service offre à l'église une significative opportunité d'encadrer et d'observer le caractère et les dons du potentiel leader pastoral. Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale peut intervenir auprès du conseil des évêques pour obtenir une réduction du temps de service exigé à un candidat pastoral de la

conférence. Cependant, il est rare qu'un candidat pastoral de la conférence soit ordonné sans avoir servi comme dans le ministère à plein temps pendant au moins trois ans, incluant au moins deux ans de service dans l'Église Méthodiste Libre.

- B. Pour les candidats pastoraux de la conférence qui sont nommés à temps partiel, le nombre de temps de service à accorder chaque année sera déterminé en consultation avec le conseil d'administration local et le comité de placement des pasteurs de la conférence avant le placement en utilisant les critères suivants:
 - 1. Si un salaire est versé au Candidat Pastoral de la Conférence, la base de calcul sera le ratio de salaire à temps partiel sur le salaire à plein-temps. Par exemple, un salaire de mi-temps est équivalent à une demi-année de service. Si le candidat pastoral ne perçoit pas un salaire, la base de calcul sera le ratio de service à temps partiel sur le service à temps plein. Par exemple, vingt heures par semaine est l'équivalent d'une demi-année de service.
 - 2. Quand les candidats pastoraux de la conférence sont encore au séminaire, un an de service peut être gagné à travers des services pratiques supervisés.

L'ordination Dans le Cas des Ministères Ethniques

¶5460+

- A. Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale se trouvant dans les conférences ayant des assemblées avec des membres qui ne parlent pas l'anglais sera autorisé à établir d'autres exigences pour l'ordination des pasteurs en prenant en compte les antécédents culturels et historiques. De telles dispositions doivent être développées en consultations avec le surintendant de la conférence et l'évêque assigné. L'approbation finale demeure avec le conseil des évêques.
- B. Dans le cas des ministères ethniques, quand les circonstances le permettent, sur la recommandation du conseil d'éducation et d'orientation pastorale, et sur l'approbation de l'évêque assigné, des candidats

ayant moins que les exigences requises peuvent être ordonnés.

- C. Un diacre ordonné peut-être autorisé à servir comme surintendant de la conférence ou assistant surintendant de la conférence pour des districts ethniques jusqu'à ce qu'un ancien qualifié soit prêt pour servir dans cette position.

Certificat D'ordination

¶5470

- A. Tout pasteur, soit local, soit itinérant, dont l'ordination est reconnue par une conférence annuelle, a droit à un certificat reçu du président de la conférence, confirmant son ordination. Une copie du certificat de pasteurs reçu à partir du 10 Juin 1969, sera remise par le président de la conférence à la Division de Services de Certification Pastorale afin d'être conservée dans ses archives permanentes.
- B. Un pasteur ordonné, en bonne relation, qui s'est affilié à une autre église ou reçoit la permission de se retirer de l'Eglise Méthodiste Libre, doit remettre ses certificats au secrétaire de la conférence qui lui délivrera un reçu. S'il ne dépose ainsi ses certificats, ils seront déclarés nuls et non avendus par action de la conférence annuelle.
- C. Un pasteur expulsé de l'église ou qui a reçu la permission de se retirer par la suite d'accusations, doit céder ses certificats d'ordination. S'il refuse ou s'il néglige de les déposer chez le secrétaire de la conférence d'où il s'est retiré, la conférence, par action officielle, les déclarera nuls et non avendus.
- D. Le certificat peut être restauré seulement par la conférence annuelle à laquelle il a été remis ou qui l'a déclaré nul et sans avendu.
- E. En cas de perte des certificats d'ordination, une copie certifiée sera mise à sa disposition par le bureau du conseil d'évêque.

- F. Après une période de trois ans, une personne ordonnée qui n'a jamais été placé à un poste ou n'a jamais cherché un poste reconnu dans la vie de l'Église Méthodiste libre devra déposer son certificat au secrétariat de la conférence et recevoir un reçu du secrétaire de la conférence.

Transfert de Certificat de Membre et Résiliation

¶5500

- A. Les certificats des candidats pastoraux de la conférence, des diacres et des anciens peuvent être transférés d'une conférence à un autre. Le transfert sera par moyen de certificat de bonne relation délivré soit par le conseil d'éducation et d'orientation pastoral de la conférence, soit par la conférence annuelle. Ce certificat est valable jusqu'à la prochaine séance de la conférence annuelle à laquelle il est adressé.
- B. Un certificat de bonne relation, destiné à un pasteur voulant se joindre à une autre dénomination, ne peut être livré que par la conférence annuelle ou son conseil d'éducation et d'orientation pastorale. Sa qualité de membre dans la conférence et dans l'église cesse dès la remise d'un tel certificat.
- C. Un pasteur de la conférence, qui se joint à une autre dénomination sans avoir demandé ou reçu de notre église les certificats nécessaires à se retirer de l'église, peut-être déclaré retiré par le vote de la majorité de la conférence, d'après des renseignements suffisants.
- D. Les implications non-autorisées ou l'occupation d'un poste de leadership dans une congrégation indépendante par un pasteur Méthodiste Libre est considérée comme équivalente à se joindre à une autre dénomination. Tous les droits et les privilèges de ce pasteur cessent automatiquement et son certificat doit être déposé au secrétariat de la conférence.
- E. Un pasteur qui travaille dans une conférence et qui désire desservir ailleurs l'année suivante doit en in-

former son surintendant avant l'intérim de soixante jours qui précède la prochaine session de la conférence annuelle. S'il ne le fait pas avant la date prescrite, il doit s'adresser au conseil d'éducation et d'orientation pastorale de la conférence afin d'obtenir la permission de se retirer du service de la conférence à la fin de l'année de la conférence en cours.

- F. Lorsqu'un surintendant est élu et accepte d'officier dans une autre conférence, le statut de membre de ce surintendant doit être transféré à cette conférence. Si un surintendant sert plus d'une conférence annuelle, il ou elle choisira le statut de membre dans l'une de ces conférences.

La Réception de Ceux qui Viennent D'une Autre Dénomination ¶5510

- A. Des pasteurs d'autres églises évangéliques désirant s'affilier à l'Eglise Méthodiste Libre peuvent être reçus selon les procédés de l'église, pour vu qu'ils aient:
1. Prouve à la conférence annuelle qu'ils détiennent des certificats d'ordination
 2. Donné des réponses satisfaisantes aux questions proposées aux:
 - a. Laïcs voulant devenir des membres complets; et
 - b. Pasteurs voulant être admis comme des membres de la conférence annuelle
 3. Indique leur accord avec la doctrine de l'église, discipline, administration et règlement, et mis en évidence les dons, grâces, et utilités appropriés.
 4. Complété les cours en Histoire et pratique Méthodiste Libre et en Théologie Wesleyenne-Arminienne; et
 5. Etre recommandé par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale et reçu par la conférence annuelle.
- B. Personne ne peut obtenir les grades d'ordination par transfert d'une autre dénomination plus facilement que par remplir les exigences du livre de discipline pour tous les pasteurs Méthodistes Libres.

L'équivalence est d'une importance capitale. Les candidats doivent être pleinement qualifiés tant qu'au niveau académique que par le service itinérant.

- C. Les candidats reconnus bénéficieront de certificats appropriés en lieu et place de parchemins d'ordination.
- D. Nous n'admettons pas les lettres de créances venant d'une autre dénomination, s'il/elle s'est remarié (e) et que son époux/épouse divorcé (e) est vivant (e) ou si son époux/épouse à un époux/épouse divorcé (e) vivant(e), à moins qu'à la demande du conseil d'éducation et d'orientation pastorale de la conférence, le surintendant de la conférence et l'évêque assigné aient examiné son cas et approuvé son admission à la conférence.

La Cessation D'une Relation de Membre de la Conférence

¶5520

- A. On peut-être discontinué comme membre de la conférence quand:
 - 1. Une conférence honore la requête d'un pasteur a retourné à la classification de membre laïc dans une église locale et reçoit un certificat d'ordination du dit pasteur
 - 2. Un pasteur ordonné se retire volontairement de la conférence et de la dénomination et remet ses certificats.
 - 3. Une conférence permet à un pasteur accusé de remettre ses certificats et retourné à la classification de membre laïc dans une église locale.
 - 4. Une conférence permet à un pasteur accusé de remettre ses certificats et de se retirer de la conférence de la dénomination, sous charge ou plainte (voir ¶7190)
 - 5. Un pasteur se joint à une autre dénomination ; ou
 - 6. Un pasteur ordonné est expulsé.
- B. Sa relation avec la conférence change quand un pasteur ordonné est localisé, soit volontairement ou par une action unilatérale de la conférence. Dans ce cas-ci, ces droits de membre et de vote sont transférés à l'église où

il est localisé tandis qu'il garde la responsabilité envers la conférence pour son intégrité doctrinale et son caractère (voir ¶5610, ¶5620)

- C. Les pasteurs ordonnés, ayant quittés l'église par suite d'accusations, et qui, d'une façon ou d'une autre, sont réadmis comme membre ne pourront exercer aucune des fonctions de l'office pastorale jusqu'à ce qu'ils aient satisfaits les exigences de restauration selon le ¶7130.B.3

Les Cas Spéciaux de Placements

Laisser sans charge

¶5600 Suite à la recommandation unanime du comité de placements pastoraux, une conférence annuelle peut laisser un pasteur sans aucune charge. Un pasteur ainsi laissé sans charge durant deux années consécutives peut-être localisé par le vote de la conférence annuelle.

Congé autorisé

¶5610 N'importe quel pasteur ordonné, ayant une relation irrégulière dans le pastorat de l'Eglise Méthodiste Libre, peut avoir de sa conférence annuelle un congé autorisé suite à la recommandation du comité des placements pastoraux. Après un congé autorisé de deux ans, un pasteur qui n'est pas restauré à une relation active, sera localisé dans une Eglise Méthodiste Libre comme un diacre local ou un ancien local. Une prolongation de congé pour une période de deux ans peut-être accordée par une conférence annuelle, après plus de considération à cause de circonstance atténuante. La demande de recommandation doit-être initiée par le comité de placements pastoraux. Un pasteur ainsi localisé à une église ne peut-être restauré à une relation itinérante que par la conférence annuelle qui avait pris la décision. La liste publiée à propos du placement des pasteurs en congé autorisé indiquera les raisons de l'absence.

La localisation

¶5620 Quand un pasteur est localisé par une conférence annuelle, le comité de placements pastoraux désignera le lieu où il sera membre après consultation avec ce pasteur en ques-

tion, le pasteur et le comité officiel de l'église concernée. Des personnes ordonnées en bonne relation seront enregistrées comme anciens ou diacres locaux selon le cas et peuvent être élus comme délégués laïcs aux conférences annuelles et générales.

Le retour au rang de laïcs

¶5630 Un pasteur ordonné, qui abandonne son poste chrétien pour poursuivre l'emploi séculier, doit remettre son certificat d'ordination au secrétaire de la conférence annuelle où il est membre. Un individu qui veut par la suite reprendre son ministère actif doit soumettre une application en ce sens et être recommandé par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale qui détient son certificat, cela n'inclut pas les congés spéciaux autorisés par le conseil d'éducation et d'orientation de la conférence.

Pasteur licencié

¶5640

- A. Toute personne placée dans une église et qui n'est pas membre de la conférence annuelle dans laquelle il/elle est placé (e) sera appelé pasteur patenté, bien que les candidats pastoraux de la conférence placés comme pasteur en charge ont le droit de vote, les pasteurs patentés ne peuvent pas votés à la conférence annuelle. Une personne devient un pasteur patenté quand elle est approuvée pour le pastorat par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale et placé par le conseil des placements pastoraux. Les pasteurs patentés ont le droit d'administrer les sacrements du baptême et de la Sainte Cène et d'officier les cérémonies de mariage quand il est permis par la loi civile.
- B. Aucune personne ne remplissant pas les conditions pour être pasteur tel que décrit dans les ¶5310 et 5650 ne peut-être placé pour servir comme pasteur patenté. Préalable à son placement un pasteur patenté, qui n'est pas un membre d'une Eglise Méthodiste Libre locale doit répondre affirmativement aux questions demandées pour devenir membre de l'Eglise Méthodiste Libre à une rencontre organisée par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale.

Divorce et Remariage

¶5650 Un membre pastoral de la conférence qui s'est divorcé ne peut se remarier tant que son époux/se vit encore, jusqu'à ce que le conseil d'éducation et d'orientation pastorale ait déterminé l'existence de raisons scripturaires concernant la destruction du contrat nuptial et la dureté de cœur où des conditions irréversibles autorisant ainsi le remariage ; et que l'évêque assigné et le surintendant de la conférence ait révisé et confirmé les conclusions. Un pasteur qui se remarie contrairement à ces règles, ne recevra plus de charges par la conférence annuelle. Cette discipline sera appliquée aux pasteurs dont l'époux/se a été divorcée alors que son ex mari/femme vit encore.

Les Évangélistes

¶5660

- A. Les évangélistes sont des hommes et des femmes appelés par Dieu pour animer les réunions de réveil et aussi répandre partout l'Évangile de Christ. Cependant ils ne sont pas nécessairement appelés à assumer des charges pastorales ou l'administration de l'église.
- B. Tous les évangélistes doivent être approuvés par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale et placés comme évangéliste par le conseil des placements pastoraux. Trouvés du travail au sein des églises locales et dans d'autres cadres tels que les camps et retraites restent du ressort de l'évangéliste.
- C. L'évangéliste doit se conseiller auprès du surintendant avant de répondre à une invitation en dehors de la dénomination dans une zone où il existe une œuvre méthodiste libre. Dans ce cas l'évangéliste doit initier des contacts collégiaux avec le pasteur Méthodiste Libre.

Diacres et Anciens Locaux

¶5700

- A. Les noms des anciens et des diacres locaux (des gens ayant été ordonnés mais n'étant itinérant) seront enrôlés dans les registres de la conférence annuelle. Ces

personnes seront responsables envers le conseil d'éducation et d'orientation pastorale en ce qui concerne leur caractère, leur conduite et leur doctrine. Ils seront affectés à une société particulière par le comité des placements pastoraux, et leur travail dans le presbytère sera sous la direction de cette dite société (voir ¶5620). Les diacres et les anciens locaux peuvent être élus comme délégués laïcs.

- B. Un diacre ou un ancien local peut-être transféré à un ministère itinérant dans la conférence sous la recommandation du conseil d'éducation et d'orientation pastorale, ayant répondu d'une façon satisfaisante aux questions du ¶8720 du livre de discipline et ayant été approuvé par vote de la conférence annuelle.
- C. Les diacres ou anciens locaux qui seront domiciliés dans les bornes d'une autre conférence approcheront le conseil d'éducation et d'orientation pastorale de cette conférence pour être reçu comme membre si et quand un transfert est effectif, la responsabilité incombera au comité de placements pastoraux d'affecter ce diacre ou ancien local à une église locale.
- D. Les diacres et anciens locaux travailleront comme membre représentatif de la société où ils sont affectés. S'ils négligent leur devoir incluant le refus persistant de participer à la vie de l'église méthodiste libre quand une telle participation est possible, ils seront sujets à la discipline du conseil d'éducation et d'orientation pastorale. Cette discipline peut inclure la demande de remettre leur certificat d'ordination. Cependant aucun diacre ou ancien local ne sera privé de leur certificat d'ordination sans les dus procédés.
- E. Les diacres et anciens locaux seront approuvés annuellement par le conseil d'éducation et d'orientation pastorale après la recommandation du pasteur et du comité officiel de l'église où ils sont affectés.

Evaluation de l'efficacité du ministère

¶5800

- A. L'intention de l'évaluation de l'efficacité du ministère est de fournir des informations au pasteur et à la congrégation concernant leur efficacité dans le ministère. De plus, les informations reçues de l'évaluation sont valables à la fois au comité de placements pastoraux et au conseil d'éducation et d'orientation pastorale pendant qu'ils font chacun leur travail.
- B. Le conseil d'éducation et d'orientation pastorale fonctionne non seulement pour la certification des pasteurs devant travailler dans la conférence mais aussi à travers l'évaluation identifie les domaines du ministère pastorales à améliorer et facilite la formation en conséquence.
- C. Le comité des placements pastoraux prend ses décisions après avoir réfléchi sur les informations et opinions du ou des délégués, les recommandations du surintendant, un rapport confidentiel du pasteur et les résultats de l'évaluation.
- D. Nous encourageons tous les participants à l'évaluation à faire ce travail avec la grâce chrétienne, la prière et le jeûne selon les directives du Seigneur.
- E. Le contenu de l'évaluation de l'efficacité du ministère inclut:
 - 1. Des évaluations annuelles du personnel seront conduites par le pasteur en charge et le comité d'administration local. Le conseil d'éducation et d'orientation pastoral révisera toutes les évaluations des personnes nommées par la conférence conduites par le conseil d'administration local ainsi que le caractère de chaque individu.
 - 2. Une évaluation pastorale sera conduite annuellement par le surintendant afin d'assister le pasteur dans l'établissement des buts et des objectifs pour son ministère. Les résultats de chaque évaluation seront soumis de manière appropriée

par le surintendant au conseil d'éducation et d'orientation pastoral et/ou au comité des placements pastoraux. Périodiquement, le surintendant fera avec le pasteur le compte rendu de son progrès. Le pasteur fera de même avec son cabinet et/ou le conseil d'administration local.

3. Chaque église subira une évaluation de l'efficacité de son ministère tous les trois ans avec la participation de la société. Le surintendant, ou celui qu'il désigne, avec le pasteur facilitera l'évaluation. Les résultats seront communiqués à l'église et partagés avec le conseil d'éducation et d'orientation pastoral. Si la stabilité ou la mission de l'église locale est menacée n'importe quel membre du conseil d'administration local peut demander une assistance d'une équipe d'intervention de la conférence. Si la demande est votée par la majorité du conseil d'administration local, alors le pasteur, l'assistant président du conseil d'administration ou d'un délégué à la conférence annuelle communiquera cette demande au surintendant de la conférence qui répondra selon les procédés de la conférence préalablement établis.
4. Pendant l'évaluation de l'efficacité du ministère de l'église on donnera aussi l'opportunité d'évaluer l'efficacité des différents ministères de la conférence.
5. Les instruments nécessaires seront développés par le comité d'éducation et d'orientation pastoral avec le conseil de l'évêque de la région.

Dans le chapitre suivant, les numéros de paragraphes et des lettres de l'article avec un signe + à côté d'eux d'indiquer les éléments qui peuvent être modifiées par le conseil d'administration. Tous les autres peuvent être modifiées seulement par la conférence générale.

Chapitre 6

L'Église Locale

Préambule

6000+

A. **Mission**

La mission de l'Église Méthodiste Libre est de présenter partout à tout peuple dans sa plénitude, l'appel de Dieu par le pardon et la Sainteté en Jésus-Christ et d'inviter tous ceux qui répondent par la foi à devenir membre et les équiper pour le ministère. La Grande Commission Biblique (Matthieu 28:18-20; Actes 1:8) ordonne aux croyants de faire des disciples en tout lieu parmi les peuples.

B. **Vision**

La vision de l'Église Méthodiste Libre est d'être une communauté biblique en bonne santé fermée d'un peuple saint multipliant les disciples, les leaders, les groupes et les églises. La voie conduisant à cette vision exige que chaque église soit en bonne santé avec un leadership rempli de l'Esprit œuvrant de manière à parvenir au résultat escompté (*Le Manuel de Pasteurs et de leaders d'Église*, pp. 16-17).

Caractéristiques

¶6010 **Les Caractéristiques**

L'église est le Corps de Christ dans le monde. Dans l'adoration, l'église vient ensemble pour rencontrer le Dieu Saint, répondre par l'obéissance et par l'amour. En témoins, elle fait connaître la bonne nouvelle de Jésus-Christ à travers la communauté locale et aux extrémités de la terre, elle appelle les perdus à la repentance et à la foi. En faisant des disciples, les convertis sont emmenés au corps, baptisés, entraînés et équipés pour le service de Christ. Dans la communion fraternelle, les peuples rachetés expérimentent leur personnalité en Christ en partageant la vie les uns des autres avec l'amour et l'angoisse. Dans le service, avec un élan coopératif, l'église pourvoit à ses

besoins et aux besoins des autres (Révélation 4; Actes 1:8; Matthieu 28:18-20; Ephésiens 4:11-13; Actes 2:42; 26:17).

¶6020 **Sainteté**

La Sainteté est le grand commandement de notre communauté. Les croyants poursuivent la Sainteté dans sa signification la plus compréhensive de l'amour de Dieu avec tous leurs cœurs, leur âme, leurs pensées et toute leur force et nos prochains comme nous-mêmes. John Wesley a justement identifié le bonheur comme le fruit de la Sainteté; la liberté, le résultat de la reddition (?) à Dieu; et la paix, comme l'enfant du pardon. L'Eglise visite Dieu pour une vision claire et renouvelée de la Sainteté qui apporte la présence de Dieu près du peuple de notre temps. Cet appel à la Sainteté réaffirme non seulement nos valeurs historiques mais augmente nos responsabilités à confronter ouvertement le péché, être sa dépendance, égoïsme, médisance et autre chose qui déshonore le nom de Dieu.

¶6030 **Travail de Suite (Faire Disciple)**

Le travail de Suite est la grande commission de notre communauté. L'Eglise s'engage sérieusement dans l'évangélisation et le travail de suite (faire-disciple). Nous ne sommes pas (casuels) concernant montrer la voie de la vie et de la Sainteté. Nous sommes préoccupés par la croissance de tous ceux à notre charge, sont des Pré-Chrétiens, nouveaux chrétiens ou futurs chrétiens.

¶6040+ **Principes Fondamentaux Non Négociables**

Toutes les structures, ministres et le personnel de l'Eglise refléteront ces principes fondamentaux non négociables.

1. Nous ne devons pas vivre en violation des Saintes Ecritures.
2. Nous ne devons pas vivre en violation des Articles de Religion, de la constitution, la convention des membres ou de la Mission de l'Eglise Méthodiste Libre.
3. Nos pasteurs ne doivent pas vivre en violation des vœux prononcés lors de leur ordination.
4. Nos leaders ne doivent pas conduire (diriger) l'Eglise dans la voie susceptible de diminuer ou dévier de notre Mission.

¶6050+ **Valeurs Opérationnelles**

Toutes les structures, ministères et Personnel de l'Eglise reflèteront ces valeurs opérationnelles.

1. Nous sommes une Eglise connectée. Nous sommes plus fortifiés à travers nos relations basées sur la confiance et la grâce.
2. Nous croyons que notre mission dirige (conduit – guide) tout ce que nous faisons.
3. Nous proclamons une grâce libre. Jésus a dit que le travail couronné d'un ministère authentique est ceci: Lorsque l'Évangile est prêché au pauvre. Donc, les indigents sans droits suffisants du monde méritent notre soin particulier.
4. Nous essayons de mettre le message de l'évangile en rapport avec notre culture en restant fidèles à Dieu, tout en montrant (témoignant) l'amour et la sensibilité au monde.
5. Nous acceptons tous ceux qui viennent à nous, voyant le pécheur le plus désespéré avec la capacité de devenir un serviteur complet et dévoué de Jésus.
6. Nous voyons de petits groupes et des cellules à l'intérieur du plus grand corps de Christ comme le meilleur environnement de la naissance, le guide, l'encouragement et le soin des croyants.
7. Nous (voyons) considérons nos églises locales comme une mission avant-poste. Nos pasteurs ne sont pas seulement placés dans une congrégation locale et un temple mais également pour l'évangélisation des communautés et des villes entières.
8. Nous nous voyons comme un mouvement apostolique. Nous sommes un peuple " envoyé " avec pour tâche de conquérir de nouveaux territoires et de nouvelles populations avec l'évangile.
9. Nous considérons les pensées de John Wesley dans notre doctrine et notre pratique.
10. Nous suivons le guide des Écritures et le consensus de l'Eglise pendant son histoire.
11. Nous devons être un peuple saint. Notre conduite et notre enseignement doivent refléter la Sainteté

de l'Amour de Dieu. Nous ne cherchons rien de moins que la guérison de l'esprit, du corps et de l'âme de tous ceux qui viennent sous notre protection (soin).

¶6060+ **Résultats attendus (ou Attentes)**

Toutes les structures, ministères et personnel de l'Eglise s'attendent à ces résultats:

1. Chaque Eglise une congrégation de prière-saturée.
2. Chaque Eglise une congrégation d'adoration.
3. Chaque Eglise une congrégation de disciple.
4. Chaque Eglise une congrégation d'évangélisation.
5. Chaque Eglise une congrégation de reproduction.
6. Chaque Eglise une congrégation de la culture engagée.
7. Chaque Eglise une congrégation de mission mondiale.
8. Chaque Eglise une congrégation de passion et de vision (rêve).

Adhésion des Membres

¶6100 En harmonie avec notre déclaration de mission, nous invitons tous ceux qui répondent dans la foi à l'adhésion et l'équipement pour le ministère. Nous sommes ouverts à tous ceux que Dieu a réveillés et les supportons avec la guérison et l'équipement produits par la puissance du Saint-Esprit dans son Eglise. Les exigences bibliques de repentance, foi et baptême font de l'adhérence dans l'Eglise Méthodiste Libre presque un synonyme de l'entrées dans le Corps de Christ. Nous reconnaissons que dans certains cas (les termes *membres* et *adhésion* sont inutiles et peuvent créer une confusion). Dans de telles situations, les églises avec l'approbation du Conseil du Surintendant sont libres d'utiliser les termes alternés.

L'Admission d'Adhésion

¶6110

- A. Les exigences pour l'adhérence dans l'Eglise Méthodiste Libre sont décrites au ¶151. Les personnes faisant face (rencontrant) à ces exigences seront admis au privilège d'être des membre dans l'ensemble des membres. Ces

membres qui s'élèvent au rang des leaders rencontreront dans des exigences décrites au ¶6200E. (Voir *Le manuel des Pasteurs et des leaders*, section V, pour guide de la préparation à devenir des membres.)

- B. Le rituel de membre se trouve au ¶8800.
- C. Toute personne ayant bon rapport avec l'église évangélique peut être reçue comme adhérent en regard (en se courbant) des exigences du ¶151 qui inclut l'instruction des membres, l'approbation du comité d'administration locale et la déclaration publique de foi.
- D. Quand deux (2) ou plusieurs sociétés volent pour la fusion (fusionner) la société individuelle de membres est automatiquement transférée à société unie.
- E. Les membres qui se retirent d'une église sans reproches contre eux à l'heure même, peuvent être rétablis (réintégrés) à la société de membres en regard des exigences du ¶151 et ¶8800.
- F. Les pasteurs garderont séparés les rapports de membres, membres inactifs et les anciens membres comme décrit ici dans les paragraphes F, G, H et I. Les membres vivant à une certaine distance de la société dans laquelle ils appartiennent et qui ne sont pas assistés, enverront un témoignage écrit au moins une fois l'an décrivant leur adoration active et leur engagement dans une église locale de croyances doctrinales similaires. Le Pasteur de cette église confirmera ces activités. Les membres distants qui n'écrivent ou ne supportent pas financièrement leur (propre) église peuvent après une année, avoir leurs noms enlevés de la société de membres actifs par action du comité d'Administration locale. L'Eglise cherchera à contacter tous les membres absents annuellement de manière à établir la viabilité des connections de membres et répondra de manière appropriée (restaurer, enlever de manière permanente, enlever à la liste inactive).
- G. Quand des membres vivent en violation du principe de

la société, c'est la responsabilité du Pasteur (des s) et le comité responsable de la société de chercher dans l'amour à les restaurer. Si tels membres refusent une telle restauration, ils doivent être traités selon le processus convenable à l'église (§153.D, §6330).

- H. Des membres qui s'absentent volontairement de participation dans la vie de l'église peuvent être placés dans une liste de membres inactifs (voir *le manuel des Pasteurs et leaders d'église*, p. 109-110) par action du Comité d'Administration Locale. Cette liste sera tenue par le Pasteur dans (avec) l'espoir de restauration à une bonne relation de membre et d'amitié à l'église. Les personnes sur la liste inactive de membre peuvent être restaurées selon les provisions de §6110.E. Les membres inactifs ne seront pas reportés dans le livre de l'année ou dans d'autres registres officiels de données.
- I. Les membres dont la relation est terminée par la mort ou transférés à une autre église auront leurs noms placés dans une liste séparée pour être gardé comme un rapport des anciens membres (voir *le manuel des Pasteurs et leaders d'église*, p.109-110).

Membres de Jeunesse

§6120

- A. Tous les membres en dessous de seize (16) ans seront reconnus comme membres de la jeunesse. Ils ne seront pas comptés dans l'allocation des buts financiers par la conférence annuelle ou générale. Leur nombre sera gardé dans une colonne séparée dans le rapport statistique. Ils ne sont pas éligibles à voter dans les réunions d'affaires.
- B. Les noms des membres de jeunesse seront révisés au moins une fois l'an par le Comité d'Administration locale, avec une vue de culture du caractère et de la nature chrétienne.
- C. A l'âge de seize (16) ans les membres de jeunesse peuvent être approuvés par le Comité d'Administration locale pour la société de membre adulte. Pour être

admis membres adultes, ils doivent répondre avec satisfaction les questions relatives avant une rencontre publique à l'Église.

Membre Associé

¶6130 Les élèves (étudiants) Méthodiste Libre et les hommes et femmes de service, et leurs familles, vivant à une distance de leur maison et de leur église, peuvent être accédés à une société de membres associés dans une autre Église Méthodiste Libre. Tous les droits et privilèges excepté le droit de vote seront accédés. Les membres associés seront rapportés sur une liste séparée.

Transfert de Membre

¶6140

- A. Les membres qui désirent se rendre à une autre société ou s'unir à une autre église évangélique (ont droit) sont autorisés à une lettre de transfert et s'il y a bon rapport, ils la recevront sur demande (requête).
- B. Les membres désirant de transférer à une autre société doivent avoir une lettre de transfert du pasteur (voir le Manuel des Pasteurs et leaders d'église, Appendice C). Quand on donne une lettre de transfert, le Pasteur notifiera promptement le Pasteur de la société dans laquelle la lettre est adressée. La lettre de transfert est valide pour une année.
- C. Les membres ayant reçu une lettre de transfert resteront membre de, et seront ouverts à, la société par laquelle la lettre a été donnée. Une fois la lettre est présentée à l'autre société et ils sont reçus dans l'assemblée ils sont responsables vis-à-vis de la nouvelle société, de leur conduite.
- D. Il relève du devoir du Pasteur recevant la lettre de notifier au Pasteur qui l'a donné (voir *Manuel des Pasteurs et leaders d'Église*, Appendice C).
- E. Les membres de jeunesse peuvent être transférés à une autre société par le Pasteur donnant une lettre de transfert (voir le *Manuel des Pasteurs et leaders d'Église*, Appendice C).

- F. Le Conseil des Surintendants doit donner son consentement pour l'émission d'une lettre de transfert pour un Pasteur licencié responsable d'une société (voir ¶5640).

Circonstances Spéciales Sur la Question de Membre

¶6150 Les conférences de origine missionnaire aussi bien qu'en Amérique du Nord qui, pour des raisons culturelles, rencontre des difficultés avec les procédures de membres (d'adhérence) comme exposées au ¶6100-6110 peuvent réviser ces procédures aussi longtemps qu'ils ne violent pas la doctrine ou l'ecclésiologie par le Conseil des Evêques qui les étudieront pour s'assurer que les exigences constitutionnelles et les garantis sur l'adhérence sont soigneusement sauvegardées et les soumettre au Comité d'Administration pour approbation.

Administration de l'Eglise Locale

¶ 6200

- A. Une église locale est composée de deux classes de membres: Classe Adulte et la jeunesse. Les étapes conduisant à l'ensemble de membre sont trouvées dans les sections de la constitution sous l'adhérence et l'engagement (¶150-160).
- B. Une réunion d'affaires des membres adultes est appelée une rencontre de société et a lieu au moins chaque année. Les objectifs de cette rencontre incluant l'élection des officier et révisent le progrès de l'année et les pleurs pour l'année à venir.
- C. De nouvelles sociétés et des églises plus petites devraient considérer l'organisation décrite comme un but à atteindre pendant la croissance de l'Eglise et l'expansion des ministères. Quelques services / fonctions peuvent être omis ou combinés de telles circonstances.
- D. Il y a la reconnaissance de diversité dans l'Eglise Méthodiste Libre. Une telle diversité dans le Comité et les structures du ministère est nécessaire pour atteindre les résultats escomptés. Les cadres du ministère varient à cause de la taille, des buts et de la culture. L'église

locale est libre d'organiser ses comités et les structures du ministère de telle manière à maintenir les valeurs Méthodistes Libres pendant l'accomplissement des résultats espérés (voir ¶6060).

- E. Sélection des leaders (voir ¶3402)
1. Les leaders de l'Église locale donnent importance et direction à l'église alors qu'ils cherchent à accomplir nos résultats attendus. Ils prient, utilisent des stratégies, se concentrent sur les énergies, les dons spirituels et sur la passion de tout le corps.
 2. Leadership et / ou la politique des positions devra être rempli par les membres qui:
 - a. Vivent constamment suivant les directives scripturaires (attentes) pour les leaders (Exode 18:21; Actes 6:3; 1 Timothée 3:1-13 et Tite 1:5-9) et expriment les attitudes de Christ dans la vie et dans les relations (Matthieu 20:26-28; Jean 15:12-17; Actes 6:1-7 et Ephésiens 4:1-17).
 - b. Donnent évidence des dons spirituels tels que leadership, foi et administration.
 - c. S'accordent et sincèrement vivent en accord avec les buts pour la maturité de leur vie en Christ (c'est-à-dire les principes de l'engagement d'adhérence);
 - d. Continuent à être en harmonie avec notre doctrine et notre mission; et
 - e. Sont vitaux dans la foi, fidèles en assistance (présence) et supportent financièrement leur église locale au moins au niveau de la dîme.
 3. Leadership et / ou la politique des positions sont définis ainsi: Le Comité d'Administration, le(s) délégué(s), le Comité, le Comité de Nomination, le président financier et / ou le trésorier, plus autre ministère clé ou des positions d'enseignement comme déterminés par le Comité d'Administration locale.

Recontre de Société

¶ 6250

- A. La réunion de Société sera composée de membres adultes de la société. Les membres de la jeunesse sont inéligibles à voter (voir ¶6120).

- B. Le Pasteur présidera la réunion sans voter. Le secrétaire du Comité d'Administration locale sera le secrétaire de la société. Les procès verbaux des rencontres de la société seront gardés dans les archives du Comité d'Administration locale.
- C. La réunion sera annoncée au moins dix (10) jours avant d'avoir lieu. Le vote en absence n'est pas permis (est prohibé).
- D. Avant le processus de l'élection annuelle, le Pasteur présentera à la société les qualifications scripturaires pour les positions du leadership laïc telles que celles notées dans le ¶6200.E.
- E. Les Délégués Laïcs de la Conférence Annuelle
 1. Les membres adultes à l'exception des candidats pastoraux, qui se conforment aux conditions décrites pour les leaders dans le ¶6200.E.2, sont éligibles à être délégué(s) ou délégué(s) de réserve. Cependant, un délégué qui est reçu par la conférence comme Candidat Pastoral, ne sera pas disqualifié à servir comme délégué durant la session encours de la conférence annuelle, selon les provisions du ¶5010. L'élection des délégué(s) et délégué(s) réserve sera faite par bulletin et de façon séparée et requiert chacune une vote majoritaire. Le secrétaire subviendra aux besoins d'identité pour les délégués.
 2. Les délégués servent de liaison entre la société et son personnel désigné aussi bien qu'entre la conférence et la société. Leurs tâches primaires incluent: La représentation de l'église locale à la conférence annuelle; la participation aux activités de la conférence comme demandées, représentation de l'église su Surintendant; la préservation de l'unité au sein du corps par la promotion de la paix et l'harmonie parmi les membres.
 3. Les délégués doivent supporter les Pasteurs et leur staff dans la planification et la promotion des stratégies de la Grande Commission.

- F. La Société élira un Comité de Nomination (voir ¶6310)
- G. La société élira les membres adultes de l'église locale pour servir dans plusieurs domaines suivant leur capacité dans le Comité d'Administration locale en plus de ceux nommés en vertu de cette fonction.
- H. La société peut déterminer le nombre et peut élire un comité de membres (voir le *Manuel des Pasteurs et leaders d'Eglise*, Appendice B).
- I. Le Comité d'Administration peut servir d'administrateurs de l'église, ou un comité séparé peut être élu. Quand un comité séparé est élu, il ne contiendra pas moins que trois (3) personnes dont deux tiers seront des membres adultes de l'Eglise Méthodiste Libre. Tous les administrateurs seront élus comme spécifié dans la charte, ou selon la loi civile (voir ¶6400.B).
- J. La société élira un trésorier qui sera un (adulte) membre adulte (un ou une) de cette société. Il / elle gardera un archive des rentrées et sorties de fonds effectuées par l'église et en rapport à la société (voir ¶6300.G).
- K. Une vérification financière ou adulte sera exécutée annuellement.
- L. La société peut élire d'autre personnel pour servir l'église.
- M. La Société peut élire un cabinet de Pasteurs (voir ¶6320).
- N. La société déterminera la propriété de l'incorporation et identifiera le corps gouvernant de l'église locale exigée par l'état (voir ¶6400).
- O. L'état de l'église du Pasteur, les rapports du trésorier et du Comité seront donnés à la réunion annuelle de la société.

- P. Le Pasteur ou le Comité d'Administration peut convoquer la société.
- Q. Les principes d'ordre de Robert dans la plus récente édition seront les critères de procédure parlementaire dans la section de réunion de la société.
- R. Un ordre suggéré des affaires pour une réunion de société peut être trouvé dans *le Manuel des Pasteurs et leaders d'église*, Appendice B.

Conseils et Comités Permanents

Le Conseil D'administration Locale

¶6300

- A. Le Conseil d'Administration Locale sera composé du Pasteur titulaire et les leaders du Ministère dans l'Eglise comme déterminé par la société. Il est recommandé que ce conseil ne comporte pas moins de sept (7) et pas plus que quinze (15) membres. Le conseil aura au moins un délégué et, quand le conseil a un conseil séparé d'administrateurs, un administrateur aussi. Il est aussi recommandé, qu'aucun membre, à l'exception du Pasteur, ne peut excéder six (6) années consécutives.
 1. En consultation avec le surintendant de la conférence, l'église locale peut choisir d'autres structures et titres qui reflètent de manières appropriées les valeurs opérationnelles et les résultats désirés.
 2. Les membres du conseil seront les membres représentant de l'église locale, fidèles dans l'assistance de l'adoration, impliqués (engagés) dans le ministère et devraient être des supporteurs financiers au moins au niveau de la dîme (voir ¶6200.E).
 3. Seulement les membres adultes de l'église locale peuvent servir dans le conseil d'administration locale à l'exception des membres de la conférence annuelle élus par la société.
 4. Le conseil réunira une fois par mois (le mois), n'importe quand c'est possible.

- B. Le pasteur sera le président du conseil, excepté dans le cas prévu ¶5110.D.3-4, et en cas d'absence, un président sera élu. Annuellement, le Pasteur peut désigner une personne laïque comme officier président du conseil d'administration locale parmi ceux qui sont élus à servir à ce conseil, par consentement mutuel et confirmation du conseil.
- C. Le Pasteur est un membre ex-officio de tous les conseils et comités.
- D. Le conseil d'administration locale travaillera en partenariat avec le Pasteur en chef pour fournir vision, supervision, planification et coordination des ministères de l'église. L'objectif sera de stimuler et d'assurer la continuité de la mission de la congrégation, la croissance spirituelle et le développement du corps entier. Le conseil fournira un leadership spirituel pour la société. Il cherchera à être guidé et essaiera de modeler sur les "admonitions" scripturaires trouvées en Matthieu 28:19-20; Matthieu 22:37-39; Ephésiens 4:11-16; Matthieu 20: 25-28; Jean 17:20-21; afin que nous soyons présentés à Christ en accord avec Ephésiens 1:22-23; Jean 13:34-35; 1 Corinthiens 14:33; Galates 5:22-23; Jacques 3:17 et Hébreux 12:14.
- E. Le Pasteur, en partenariat avec le conseil, est responsable de faire provision pour accomplir la mission de l'Eglise incluant l'éducation Chrétienne, l'évangélisation, missions, la croissance de l'église et le travail des intendants.
- F. Le conseil élira un secrétaire, un membre adulte de l'Eglise Méthodiste Libre qui servira de Secrétaire de la société. Le secrétaire gardera les procès verbaux des débats du Conseil d'Administration locale, les réunions de la société et enregistrera tous les mariages et les baptêmes.
- G. Le trésorier de la société gardera un enregistrement de toutes les collectes de fonds et la manière dont elles (ils) sont dépensés. Le trésorier fournit mensuellement un relevé de compte financier détaillé en écrivant au comité de finance et le Conseil d'Administration Lo-

cale avec un rapport complet à la réunion annuelle de la société.

- H. Pour sauvegarder le/la trésorier, ière, il est recommandé que le conseil élise des vérificateurs/trices qui compteront chaque offrande et fourniront la documentation nécessaire pour la révision financière ou audite.
- I. Un secrétaire peut être élu si la taille de la congrégation et le montant des fonds recueillis l'exige. Les responsabilités du secrétaire financier seront définies par le Conseil d'Administration Locale.
- J. Il est recommandé que le Conseil d'Administration Locale élise des membres un conseil de finance. Le Pasteur et le trésorier seront des membres ex-officiels. Le Conseil de Finance rapportera régulièrement au Conseil d'Administration Locale (voir ¶6450 A.).
- K. Sur la requête du Pasteur et le conseil de finance, les livres comptables devront être disponibles pour l'examen ou vérifications.
- L. Les membres du conseil de finance assurent que chaque membre de la société est sollicité pour le support du travail local et poussé à contribuer régulièrement (hebdomadaire, mensuellement, ou trimestriellement) selon ses moyens (voir ¶6440).
- M. Le Conseil gardera un registre permanent de baptêmes, mariages et funérailles; une liste de noms et adresses de tous les membres, avec la période et méthode de réception, date de naissance et baptême, classes d'instruction pastorale achevées de chacun, temps et raison de terminer la classe d'adhérence, Chaque année le Pasteur en chef surveillera l'achèvement du rapport annuel de l'église locale.
- N. Le Conseil s'organisera à fournir ce qui est nécessaire pour les ministères de l'église selon le besoin. Il fera attention à fournir un leadership pour l'évangélisation et la croissance de l'église, les missions du monde,

l'éducation chrétienne et la santé spirituelle de la congrégation.

- O. Le conseil fournira un comité de soin du corps membres consistant des Pasteur(s) de l'église qui seront choisis sur la base d'une démonstration de maturité chrétienne avec une représentation des deux femmes et hommes.
- P. Là où un comité de soin de membres séparés n'est pas faisable, ses responsabilités peuvent être assignées à un comité existant tel que le cabinet de Pasteur (voir ¶6320).
- Q. Le conseil autorisera les Candidats Pastoraux selon les directives prévues dans ¶6500.
- R. Un ordre des règles (principes) de Robert dans la dernière édition sera le critère de procédure parlementaire dans les sessions du Conseil d'Administration Locale.
- S. Un ordre suggère des affaires peut être trouvé dans *le manuel des Pasteurs et leaders d'église*, Appendice B.

Comite De Nomination

¶6310

- A. A la réunion annuelle, la société élira par bulletin de ses membres adultes un comité de nomination pas moins que trois (3) ni pas plus que neuf (9) personnes plus le Pasteur en chef. La société considérera pour ce comité des personnes qui sont spirituellement matures et qui comprennent et poursuivent activement la mission de l'église. La société déterminera la taille du comité de nomination. La durée et la rotation des termes et les limites des termes. La comite de nomination ne peut pas présenter des nominations pour le prochain comité de nomination; cependant la société peut permettre de choisir. Les nominations parmi les membres pour être reçus à l'avance de la réunion annuelle. Dans ce cas, un formulaire pour nomination sera fourni au moins 30 jours avant l'élection. Le Conseil d'Administration locale procèdera à ces nominations et fournira les

bulletins incluant les noms de tous les nommés disponibles. En plus, la société peut déterminer si les nominations seront permises de l'auditoire et établir la règle à l'avance de cet effet.

- B. L'objectif du processus de nomination est d'identifier les personnes de maturité spirituelle, les dons et porteuses de fruits dans le ministère, et fournir (attribuer) des rôles appropriés à chacune pour participer dans l'ensemble de la mission de l'église.
- C. La société et le conseil d'administration s'assureront du droit d'un membre à soumettre des nominations.
- D. Le Comité de Nomination
 - 1. recommandera à la société des personnes pour servir dans le rôle du leadership de tous les comités ou conseils.
 - 2. Nommera les délégués de la conférence annuelle si la société choisie ainsi, présentant au moins deux nominations pour chaque délégué (position de) pour élection par bulletins (voir ¶6250.E);
 - 3. Consultera ¶6200.E quand il considère des personnes pour le poste de délégué(s) et délégué(s) de réserve à la conférence annuelle et tous les postes de leadership. Le conseil d'administration établira une procédure par laquelle le Pasteur et / ou le cabinet peut réviser ceux qui sont nomme et enlever du dernier vote les noms des membres qui ont affiché une croissance inadéquate dans la pratique chrétienne ou à la ressemblance de Christ. Avant le processus de l'élection annuelle, le pasteur rappellera la société et / ou le comité de nomination (lequel est plus approprié) des qualifications scripturaires pour les postes de leadership comme définies dans ¶6200.E) et
 - 4. Rendra leur rapport disponible pour la société au moins 10 jours avant l'élection.

Le Cabinet Du Pasteur

¶6320

- A. Chaque société peut élire un cabinet du Pasteur. Il sera composé pas moins de trois ni plus de neuf membres laïcs incluant la représentation de(s) délégué(s) à la conférence annuelle. Le pasteur peut nommer un/tiers ($\frac{1}{3}$) du cabinet et servira comme Président. Un vice-président laïc peut être choisi pour servir dans l'éventuelle absence du Pasteur ou pour considérer les plaintes de la congrégation quand c'est nécessaire. Aucune rencontre ne sera tenue à l'insu du Pasteur et sans son consentement.

- B. Le cabinet doit assister le Pasteur en rendant son ministère plus efficace dans ces façons:
 1. Servir comme un cabinet de prière;
 2. Etre disponible pour conseil;
 3. Tenir informée la congrégation sur la nature et la fonction du cabinet ou bureau pastoral.
 4. Tenir le Pasteur avisé sur les conditions au sein de la congrégation comme ils affectent les relations entre Pasteur et fidèles (peuple);
 5. Servir comme un comité de planification;
 6. Servir comme un de personnel, offrant conseil au staff des employés, révisant la compensation, faisant des recommandations relatives au Pastorat et staff compensation au comité ou conseil approprié;
 7. Aider en sélectionnant des Pasteurs en réserve appropriés quand le Pasteur est absent, les groupes pour les services spéciaux et orateurs, à moins qu'ils soient fournis par le conseil d'administration locale;
 8. Servir comme comité de planification de l'église;
 9. Servir comme comité de soin des membres quand c'est ainsi désigné par le conseil d'administration locale; et
 10. Aider le Pasteur en conseillant et guidant les Candidats Pastoraux locaux (voir ¶6500).

Comité de Cure D'âmes (Soin Des Membres)

¶ 6330

- A. L'église locale peut avoir un comité de cure d'âmes. Il consistera du (des) Pasteur(s) de l'église jusqu'à cinq membres additionnels de l'église qui seront choisis sur la base d'une démonstration de maturité chrétienne et avec la représentation des deux genres.
- B. Quand le conseil d'administration locale décide ainsi, les responsabilités du comité de cure d'âmes peuvent être assignées à un comité existant.
- C. S'il survient des cas où le comité de soin ne peut pas trouver de direction disciplinaire, il soumettra l'affaire au conseil des surintendants qui peut s'entretenir avec l'évêque assigné (voir ¶6110.G).
- D. Le Comité de Soins de Membres
 - 1. aidera le(s) Pasteur(s) en identifiant et en recrutant des membres.
 - 2. révisera la liste (registre) des membres au moins chaque année;
 - 3. conseillera aux membres dont la conduite et la relation avec l'église peuvent être la cause d'inquiétude tel que rupture de mariage menace (voir ¶3311.C);
 - 4. fera des recommandations au conseil d'administration locale concernant le statut de membre de ceux qui étaient conseillés;
 - 5. prévoira (?) du (un) ministère continu pour les anciens membres ou les membres inactifs (voir ¶6110.F); et
 - 6. remplira les fonctions de discipline prescrites dans ¶7130.
 - 7. maintiendra les archives des membres de l'église selon le ¶6110 avec les listes des membres actifs (¶6110.F.) membres inactifs (¶6110.H.) et des anciens membres (¶6110.I).

Ecoles Chrétienne

¶6340+

- A. L'église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord encouragera et fera la promotion de l'établissement des écoles du jour chrétien (voir ¶4320.P, ¶5270).

- B. Il est recommandé que telles écoles soient désignées Ecoles "Lumière et Vie Chrétienne."
- C. Les écoles chrétiennes Lumière et Vie sont exigées à maintenir une emphase chrétienne et des critères excédés de l'état éducationnel.
- D. La responsabilité pour l'opération des écoles chrétiennes Lumière et Vie reposera sur le conseil d'administration qui peut élire un conseil de directeurs pour donner une supervision spécifique. S'il y a un Conseil de Directeurs d'Ecole Lumière et Vie en place, il fournira au conseil d'administration locale des rapports financiers et statistiques au moins une fois par trimestre. Le conseil de directeurs d'école lumière et vie dont au moins deux-tiers ^(2/3) des membres seront de l'Eglise Méthodiste Libre coopéra avec le conseil de la conférence en accord avec les directives établies par le conseil et la conférence annuelle.
- E. Le conseil d'administration locale qui a la responsabilité de l'opération d'une école chrétienne, préscolaire ou le programme de soin quotidien exigera un rapport financier annuel pour être complété (approuvé) par un auditeur ou un comptable qualifié.
- F. Une personne sera employée pour être le directeur de son école seulement sous les critères suivants:
 - 1. Le conseil d'administration locale a déterminé que le leadership éducationnel et spirituel du candidat est approprié;
 - 2. La Conférence du Conseil d'Education et Orientation Pastorale après l'examen des qualifications du candidat, a donné l'approbation d'emploi à la société locale;
 - 3. Le conseil d'administration locale approuve le candidat pour l'emploi; et
 - 4. Le candidat est, ou après deviendra un membre de l'Eglise Méthodiste Libre.
- G. Les engagements de leadership, les engagements de missions et les engagements de connexion comme

trouvé dans ¶4810 pour les institutions de la dénomination seront appliqués, de manière appropriés aux écoles chrétiennes Lumière et Vie. Toute plainte contre la violation de n'importe quel de ces principes sera adressée au conseil de conférence des écoles chrétiennes Lumière et Vie où est situé l'école. Au cas où la plainte serait trouvée valide, le conseil appliquera telle pénalité (sanction) à l'école trouvée coupable comme il le juge approprié. De telle Ecole, cependant aura le privilège de faire appel, avec pleine écoute, au comité de la conférence administrative.

Propriété et Finance

¶ 6400

- A. Avant qu'une conférence annuelle ou qu'une société achète des biens immobiliers, des articles d'incorporation, n'importe où la loi le permettra elle s'assurera que la corporation soit sujette à des règles, à des règlements, à des doctrines et au *Livre de Discipline* de l'Eglise Méthodiste Libre, incorporé comme "L'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord," comme de temps en temps adoptés par la conférence générale de cette Eglise dans la mesure où ils n'enfreignent (transgressent) pas les lois civiles. Quand l'incorporation est complète, l'acte ou les actes notarié(s) sera (seront) rédigé(s) au nom du corps dans son nom corporatif et contiendra (contiendront) la classe d'administration dans ¶6400.D. Les églises qui détiennent une propriété au moment où elles se joignent à l'Eglise Méthodiste Libre peuvent être données, par le conseil des Evêques, avec des conseils légaux, l'option d'adopter ou pas la clause de l'administration pour leur propriété existante.
- B. Le conseil d'administration d'une conférence annuelle ou une société de l'Eglise Méthodiste Libre aura et tiendra en confiance (voir ¶6400.9.), de n'importe et toute propriété engagée en son nom. N'importe quand la loi locale nécessite que la propriété de l'Eglise soit tenue par des administrateurs, et quand la société autorise son conseil d'Administration locale à être

l'Administrateur légal (voir ¶6250.1), les références au "Conseil d'Administration" dans le *Livre de Discipline* peuvent être interprétées comme synonyme de "Conseil d'Administrateurs." Le conseil d'Administration sera élu par vote (bulletin) où la loi civile le demande. La tâche de gérer la propriété et les équipements peut être référée à un comité de propriété séparée.

- C. Le conseil d'administration du corps propriétaire vérifiera si les titres sont bons, que les actes notariés soient dressés en harmonie avec la loi civile; qu'ils soient immédiatement enregistrés; et que les actes d'acquisition et d'autres papiers valables soient conservés en toute sécurité.
- D. **Clause d'Administration.** Afin que la protection adéquate puisse être accordée respectivement au corps (voir ¶6400.F), à toute propriété qu'elle soit réelle, personnelle ou mixte, acquise par une société locale, une conférence annuelle, ou d'autres corps, incorporé ou non, le sujet à la renonciation d'administration sera tenu s'il apparaît dans l'évidence de titre ou omission de telle évidence de titre, par erreur, par inadvertance, volonté, ou autrement; et peut seulement être libéré (Pursuant) aux provisions de ¶6400.F du *Livre de Discipline*.

"Irrévocablement en confiance (**trust?**) pour l'utilisation et le bénéfice de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord; Sujet au *Livre de Discipline*, les usages, et les placements Pastoraux de ladite Église comme de temps en temps et déclaré; et si c'est vendu, la recette sera disposée et utilisée en accord avec les provisions dudit *Livre de Discipline*, et de la loi civile; avec assurance et confiance que les maisons d'adoration construites maintenant ou qui peuvent être construites après, dans ceux qui présentent locaux transférés. Les places seront à jamais gratuites ; et avec assurance et confiance que de tels administrateurs et leurs successeurs de service permettront en tout temps les prédicateurs qui peuvent être dûment autorisés selon le *Livre de Discipline* de ladite Église Méthodiste Libre, de tenir des services religieux dans ces maisons d'adoration selon ledit *Livre de Discipline*"

- E. Une conférence annuelle ou une société n'acceptera pas un acte notarié contenant une clause dans laquelle la terre peut retourner au (donneur) propriétaire original, aux héritiers ou aux assignés, ni ne permettra que la propriété de l'Eglise soit vendue, hypothéquée ou autrement **encombre** (?) pour des dépenses courantes. Aucune autre dénomination ne sera permise d'occuper des fonctions précises dans toutes les Eglise Méthodistes Libre sans le consentement des deux: le Pasteur et la majorité du conseil d'administration locale de la charge pastorale ou société.
- F. Quand il devient recommandable et le corps élu (l'autorité) ainsi le conseil d'administration locale peut vendre ou **encombre** (?) ou autrement disposer ou transférer la propriété de l'église par le secours du consentement du surintendant de la conférence dans laquelle se trouve la société et le conseil de Directeurs de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord, produisant que dans tous les cas la recette d'une telle vente ou charge sera a. investi par la société locale pour l'utilisation dans le futur, et / ou b. réinvestie par la société locale pour aborder les besoins les plus pressant (opération ou capital) rencontrés par la société locale, avec préférence (priorité) donnée à la propriété / projets capitaux, sujet à la conférence. Si dans trois ans de la date de vente ou charge la recette n'a pas été utilisée, le comité d'administration de la Conférence Annuelle peut nommer un comité pour coopérer avec l'église locale pour bâtir des plans pour l'utilisation de telle recette. Si après deux années d'effort de coopération des plans satisfaisants n'ont pas été développés, la conférence annuelle peut prendre contrôle des fonds. Dans le cas de propriété de la conférence annuelle l'autorité ainsi donnée peut ou bien être limité à une propriété spécifique ou jouir d'une autorisation générale concernant n'importe ou toute sa propriété.
- G. Quand une propriété n'est plus utilisée de façon permanente pour les objectifs de l'église et il est ainsi déclaré par la conférence annuelle, le conseil d'administration locale s'il n'y a pas de restes, elle sera

vendue et la recette de la vente remise à la conférence annuelle ou transférée à la conférence. Si le conseil de l'église locale refuserait de procéder (faire) ainsi, leurs fonctions (postes) seront déclarées vacantes par la conférence annuelle et seront remplacées par la conférence désignée. S'il ne reste aucun membre du conseil, la conférence annuelle ne prendra possession de la propriété et l'argent de la vente peut être utilisé comme la conférence l'entend en accord avec la loi civile.

Construction d'Églises

¶ 6410

- A. Les constructions (bâtiments) sont un témoignage visuel à la communauté environnante de la foi de l'église en Dieu; donc architecture, les préparations intérieures et paysage (décor) transféreront honneur et révérence à Dieu. Toutes les églises s'identifieront clairement comme Méthodiste Libre. Toutes les structures seront construites en conformité avec les lois de la zone et les codes de constructions et sera compatible avec l'architecture dominante du voisinage. Les nouvelles constructions seront facilement accessibles aux handicapés physiques. Toutes les places seront gratuites. Les préparations intérieures contribueront en faisant de la Prédication de la Parole le centre de nos services. Planification d'utilité et les coûts de maintenance, sécurité, traits acoustiques, et les besoins à long-terme de l'église
- B. Aucun pas ne sera franchi exigeant une responsabilité pécuniaire en construisant des maisons d'adoration ou presbytère ou en achetant propriété de tout genre, jusqu'à ce que le plan de finance est approuvé en écrivant par les conseils (conférence) compétents comme déterminé par la conférence annuelle.
- C. Chaque conférence annuelle peut nommer un Comité de Constructions et d'Emplacements avec pas moins de trois personnes ou le comité administratif peut servir à cette fonction. Aucune propriété réelle ne sera pas achetée ou un bâtiment construit dans les limites

de la conférence sans l'approbation écrite des deux : l'emplacement et le plan de construction, et du titre de propriété. Quand la construction d'une église est engagée (nécessaire), ce comité s'assurera que les logements convenables ont été faits pour les ministères prévus avant de donner son approbation.

- D. Aucune maison d'adoration, l'habitation, ou d'autres constructions ne seront pas achetées ou sur une terre affermée excepte sur le prix d'achat ou dans d'autres places où il est impossible de sécuriser un acte notarié en héritage ou sans le consentement unanime écrit du Comité d'Administration de la conférence annuelle sur le territoire de laquelle la propriété est située.

Fusion d'Église / Fermeture d'Église

¶ 6420 La détermination de la continuité, de la fusion ou de la fermeture d'une église locale par une conférence annuelle, quand il est recommandé par le comité de sa conférence administrative (Comité d'Administration) sera basée sur les considérations suivantes : schéma de la croissance récente, proximité à d'autres Églises Méthodistes Libre priorités présente et futures de l'emplacement, équipement (aménagement) et l'habilité financière. Dans l'éventualité ou l'ensemble des membres d'une société décline en dessous d'un minimum de dix (10) membres adultes de support ou est jugé, par le conseil d'administration de la conférence, d'incapacité adéquate à supporter la société, le Comité d'Administration peut à sa discrétion assumer la responsabilité de la propriété.

Dans le cas de fermeture d'une église locale, le document des procès verbaux, des enregistrements et les matériels des archives de cette église, seront considérés comme part de l'héritage de cette dénomination à être disposée a la collection historique de la conférence. Là où telle collection n'existe pas ou là où ces équipements convenables ne sont pas disponibles, les matériels devraient être déposés dans la société historique Mémorial de Marston.

Litiges d'Église

¶ 6430 Une église locale ne peut pas aller en justice sans la première approbation reçue du Conseil des directeurs de l'Église Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord.

Collecte des Fonds

¶6440

- A. Le support de l'église doit venir des dîmes, offrandes et dons de ses gens. L'ensemble des membres est demandé de coopérer cordialement en ne donnant pas moins qu'un-dixième ^{1/10} de leur revenu pour le travail du Seigneur (voir ¶6200.E, ¶8800.5).
- B. Il y a d'autres méthodes pour recueillir les fonds. Cependant il faut prendre garde qu(e):
 1. il n'est pas de substitut pour la donation des dîmes et offrandes;
 2. il est compatible avec l'éthique et les pratiques de notre foi; et
 3. L'Église ne sert pas comme agence de marketing pour les produits commerciaux de sa circonscription.
- C. L'Église peut supporter les efforts de la communauté pour collecter des fonds pour des projets louables/ aussi longtemps que l'effort de cueillir les fonds n'est pas au bénéfice de l'Église Méthodiste Libre et est compatible avec l'éthique de notre foi et de l'engagement des membres.
- D. Tous les appels de fonds à être faits par les églises locales en dehors de leur conférence annuelle doivent premièrement être clarifiés par le Comité d'administration de la (des) conférence(s) de la zone ou l'appel doit être fait.

Support Des Pasteurs

¶6450

- A. Il sera le devoir du conseil de finance de s'entretenir avec le pasteur ensuite préparer une estimation nécessaire pour le support du staff pastoral. Cette estimation doit être présentée au conseil d'administration pour exécution (voir ¶6300.J).

- B. Si le pasteur choisit de ne pas occuper son dortoir, le conseil d'administration peut le louer à d'autres personnes et paiera le pasteur une indemnité pas moins que l'argent reçu pour la location, ni moins que les taxes additionnelles ou l'assurance nécessaire.

Ressources

¶6460 L'information sur les conseils de l'église locale peut être trouvée dans *le Manuel des Pasteurs et des leaders d'église*, Appendice B. Surintendants, pasteurs et membres laïcs sont encouragés à utiliser fréquemment les ressources telles que:

Le Manuel de Diacre

Le Manuel de Candidat Pastoral Local

Le Manuel du Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale

Le Manuel des Pasteurs et leaders d'église

Le Manuel des Surintendants

Prédicateurs Locaux

¶6500

- A. Un prédicateur local est celui qui prend au sérieux un appel à plein temps au ministère Chrétien et qui a fini les processus de licence. Le statut du prédicateur local donne l'opportunité à explorer l'appel perçu au ministère avec le Pasteur au sein de l'église locale. Avant d'être approuvé à travailler comme un prédicateur licencié, la personne aura été un membre de l'église assez longtemps pour donner l'évidence de la possession des qualités du développement et des dons normalement attendus d'un ministre Chrétien : un cœur pour Dieu et la mission de l'église, un leadership potentiel d'une bonne conduite et l'habileté pour travailler avec les gens.
- B. Les personnes qui ne démontrent pas un potentiel adéquat pour être un ancien qui peut diriger une congrégation pour accomplir la mission de l'église et nos résultats escomptés devraient être conseillées de très tôt à considérer le support et le rôle du service d'un diacre.

- C. Le pasteur entrera (établira) une relation de guidance (orientation) avec le prédicateur local potentiel en établissant un contrat d'apprentissage (voir le manuel du prédicateur local). Le pasteur voyagera avec l'individu à travers l'autorisation comme prédicateur local (candidat pastoral local), et peut-être même à travers l'autorisation comme prédicateur de la conférence (candidat pastoral). Un prédicateur local sera soumis à l'instruction, à la surveillance et à la discipline afin d'assurer la croissance en grâce et en connaissance (voir ¶6300.Q, ¶6320.B.10).
- D. Licencié (licenciement) comme prédicateur local est conditionné par :
1. Etre membre dans l'Église Méthodiste Libre ;
 2. Examiner un appel à un ministère ordonné dans une relation d'apprentissage avec Pasteur/désignée (voir *le Manuel du Prédicateur local*);
 3. Soumettre à une entrevue avec et l'approbation du Conseil d'administration locale avec des réponses satisfaisantes aux questions prévues au ¶8700.A; et
 4. Recevoir un certificat de Prédicateur local devant la congrégation avec réponses satisfaisantes aux questions prévues au ¶8700.B.
- E. Suivre la licence, le nouveau prédicateur local ouvre un fichier avec les pièces de services ministériels. (Voir *le Manuel du Prédicateur local*.) Les noms de tous les prédicateurs locaux seront rapportés à la conférence annuelle et au Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale.
- G. Un Prédicateur (Candidat Pastoral?) local maintiendra une relation de membre avec l'église qui l'a licencié, au moins nommé comme un Pasteur licencié (voir ¶6500.H).
- H. Un Prédicateur local nommé comme un Pasteur licencié tiendra sa relation de membre avec l'église desservie (voir ¶5640).

- I. a licence du Prédicateur local est sujette à l'étude et aux renouvellements annuels par le Conseil d'Administration locale.
- J. Un prédicateur local, qui après quatre ans ne progresse pas vers la candidature Pastorale de la conférence conduisant aux ordres d'ancien choisira à étudier pour le diaconat ou servira à une autre fonction (capacité) laïque. La licence de Prédicateur local sera discontinuée.
- K. Un prédicateur local assigné par un comité de Placements Pastoraux et qui a charge d'une société peut administrer les sacrements de baptême et la Ste cène (le souper du Seigneur) et aura le droit de célébrer les mariages dans cet endroit ou la loi civile le permet.
- L. Finalement, le Conseil d'Administration locale recommande à la conférence et au Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale que le candidat pourrait être accepté comme candidat pastoral de la conférence.

Les Diacres

¶6600

- A. Les Diacres sont des membres ayant bon rapport (bonne relation) dans l'Église Méthodiste Libre. Ils sont des personnes de bonne réputation, pleines de sagesse et de l'Esprit, dont les dons spirituels de Dieu ont été confirmés par leurs églises locales. En réponse à l'appel de Dieu dans leur vie, les Diacres offrent un leadership de service dans des régions particulières de la vie de la congrégation. En finissant au travail des Anciens, les Diacres servent l'Église locale en aidant et en conduisant les membres à remplir leurs ministères l'un à l'autre et au monde.
- B. Les ministères spécialisés des Diacres incluent, mais ne sont pas limités à, les ministères de
 1. Soin (attention) et miséricorde
 2. Adoration et musique
 3. Administration et organisation
 4. Soin spirituel et conseil
 5. Aide et service

- C. Sous le leadership du (des) Pasteur(s), les congrégations locales aideront les gens à reconnaître, à accepter et à utiliser leurs dons dans le ministère. En temps voulu, Dieu appellera quelques-uns à diriger le corps dans des ministères spécialisés, en aidant le(s) Pasteur(s) et en équipant les gens pour le ministère et en consacrant un temps considérable à ce travail.
- D. Sous la direction du (des) Pasteur(s) et le Conseil d'Administration locale, les personnes appelées à un tel ministère seront reconnues, encouragées, formées, entraînées, examinées et certifiées pour le diaconat.
1. Le Conseil d'Administration locale guidera les diacres éventuels dans un processus d'étude et de formation appropriées pour leurs régions de ministère et selon les standards dénominationnels (ou les normes dénominationnelles). Dans le processus, le Conseil d'Administration locale accordera la considération convenable au caractère, à l'appel, au don, à l'entraînement et à la fructification dans le ministère (voir le Manuel du Diacre).
 2. Quand un diacre éventuel ou son époux/son épouse a été, divorcé(e), l'autorisation pour le ministère sera exigée, selon les directives employées par les évêques. Le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale révisera et recommandera l'autorisation pour le ministère au Conseil d'Administration locale pour approbation finale. Le fichier ira au bureau de la conférence, afin que plus tard le diacre procéde à l'ordre d'Ancienneté que l'Évêque puisse avoir accès à l'approbation antérieure.
- E. Aux besoins et à l'achèvement du Processus de Préparation, le conseil d'administration locale approuvera le candidat pour la consécration comme diacre à l'intérieur de l'église locale. Le conseil (de la conférence) des surintendants consacrera le diacre avec l'aide du (des) Pasteur(s) et d'autres diacres. L'Église Méthodiste Libre locale émettra un certificat de consécration au diacre nouvellement consacré.

- F. Sur une base annuelle le Conseil d'Administration locale révisera et approuvera les diacres dans leur souci, en ce qui concerne leur caractère et la performance dans le ministère. Quand c'est approprié, avec le processus convenable, le Conseil d'Administration peut continuer le certificat.

Le Rôle Des Diacres

¶6610

- A. Les diacres restent les membres de l'Église Méthodiste Libre locale sans place officielle dans la conférence annuelle. Les diacres peuvent donc servir comme délégués laïcs à la conférence annuelle et à la conférence générale.
- B. Le rôle particulier du Ministère du diacre est défini selon ses dons, ses passions et l'appel de Dieu. Les diacres peuvent donc servir la congrégation locale de plusieurs manières.
- C. Les diacres peuvent administrer les sacrements seulement quand c'est autorisé par un Ancien.
- D. La consécration d'un diacre sera valide seulement dans cette église locale. Quand un diacre est transféré à une autre Église Méthodiste Libre, le Pasteur de cette église peut décliner à reconnaître la consécration antérieure. Si le Pasteur choisit d'affirmer le transfert de la consécration du diacre, la personne peut être approuvée pour le ministère dans la nouvelle congrégation après une révision par le Pasteur et par le Conseil d'administration de l'église qui le reçoit.
- E. Une liste de Diacres sera gardée au bureau de la conférence sans être enregistrée dans les annales dénominationnelles. Ils seront clairement distingués des diacres établis ordonnés qui seront enregistrés dans les annales.

Les Assistants du Staff Pastoral

¶6700 Ces directives s'appliquent au staff pastoral de l'église locale payé à temps partiel ou à temps plein, ordonné, des diacres consacrés ou laïcs, tels que les Pasteurs associés/

assistants, ministre de visite et d'évangélisation, des ministres/directeurs de musique, des ministres/directeurs d'éducation Chrétienne, et des ministres/directeurs de la jeunesse. Ces provisions ne s'appliquent pas à court terme aux placements (à court-terme) de moins que quatre mois ou à des positions non payées.

Sélection/Placement

¶6710

- A. Quand une église locale détermine qu'un staff additionnel est nécessaire, le Pasteur titulaire consultera le conseil ou la conférence des surintendants avant d'entreprendre une action locale. Le surintendant représentera le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale et le Comité de Placements Pastoraux dans les étapes initiales de sélection d'une personne convenable pour la position proposée.
- B. Le processus de sélection d'un staff de membre impliquera le Pasteur titulaire, l'église locale, le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale et le Comité de Placements Pastoraux.
 1. Le Pasteur titulaire aura le privilège de nommer le Staff Pastoral. Ils seront en harmonie avec la doctrine de l'Église, en accord avec l'approche du Pasteur au ministère et la volonté à travailler sous son leadership.
 2. Le Conseil d'Administration locale sélectionnera un Comité du Personnel qui peut être le Cabinet du Pasteur, et doit inclure (?) le Pasteur titulaire. Ce Comité établira la description de tâche qui fixe (décrit) les responsabilités du staff de membre et recommande salaire et bénéfices. Le Comité affichera et offrira une entrevue avec les candidats en utilisant les applications de la conférence et les formes de références et présentera ses rapports au Conseil d'Administration locale. Si le Conseil d'Administration locale accepte la recommandation du Pasteur et le Comité du Personnel, il fera alors suite de la recommandation au Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale pour approbation.
 3. Le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale

révisera l'application et la recommandation à partir de l'église locale.

4. Si le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale approuve la recommandation pour le membre du staff, la recommandation sera référée au Comité de Placements Pastoraux qui aura la juridiction finale au sujet de ce placement.

Supervision

¶6720

- A. Le Staff Pastoral Assistant travaillera sous la supervision du Pasteur titulaire, en accord avec la description des tâches. Le Pasteur et l'assistant(s) rencontreront régulièrement (de préférence chaque semaine) pour la prière et la planification. Ils se rencontreront au moins une fois l'an avec le Comité du Personnel pour réviser la relation de (des) l'assistant(s) au Pasteur titulaire et à l'église.
- B. Au cas où il y aurait un problème entre le Pasteur et l'assistant, la procédure suivante est recommandée :
 1. Le Pasteur et l'assistant chercheront premièrement à résoudre le problème eux-mêmes.
 2. S'ils ne peuvent résoudre le problème, la question sera référée au Comité du Personnel pour conseil et assistance.
 3. Si après une période de temps raisonnable, le problème persiste, le Pasteur ou l'assistant demandera une audition formelle avec le Comité du Personnel. Le Comité écoutera tous les deux (le Pasteur et l'assistant) et il fera des recommandations pour la résolution.
 4. Si cette procédure échoue au niveau de l'église locale, le Pasteur ou l'assistant ou le Comité du Personnel aura le droit de consulter le conseil ou la conférence des surintendants qui peut convoquer le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale ou le Comité de Placements Pastoraux pour prendre quelles que soient les mesures nécessaires à la résolution de ce problème.
- C. Si pour n'importe quelle raison le Pasteur titulaire le trouve

impossible à travailler efficacement avec l'assistant, le Conseil ou la Conférence des Surintendants sera notifié. Le Pasteur titulaire alors communiquera cette information à l'assistant et au Comité du Personnel de l'église, et si l'assistant est en relation avec la Conférence, le Comité de Placements Pastoraux ; le Comité du Personnel ou le Comité de Placements Pastoraux approprié, pourrait prendre une décision. Ceci n'arrivera pas antérieurement à la conférence annuelle sans cause et sans processus convenable.

Changement au Niveau des Placements

¶6730

- A. Le placement des assistants du staff pastoral sera sur une base annuelle, finissant avec la conférence annuelle. Un assistant qui désire un changement notifiera au Pasteur titulaire qui lui-même notifiera le Comité du Personnel.
- B. L'assistant notifiera aussi le conseil ou la conférence des Surintendants et s'il est en rapport avec la Conférence, le Comité de Placements Pastoraux.
- C. Si le Comité de Placements Pastoraux désire placer l'assistant (quand cette personne est en rapport avec la Conférence) dans une autre église, le conseil ou la Conférence des Surintendants consultera d'abord le Pasteur titulaire, puis l'assistant, le(s) délégué(s) et le Comité du Personnel de l'église où il dessert (?) l'assistant.
- D. Si le Pasteur titulaire doit déplacer (?), il revient au Pasteur remplaçant de décider s'il conservera l'assistant (les) déjà établi (existe). Les lettres de démission de tout le staff pastoral seront, sans exception, soumises, quand il/elle arrive. Le nouveau Pasteur titulaire a jusqu'à un an pour exercer l'option sur chaque démission. Aucune démission des assistants places par la Conférence ne sera prise en compte sans cause et/ou processus valable (convenable) qui incluera (?) le conseil ou la Conférence des Surintendants, le Comité de Placements Pastoraux et le Comité du Personnel désigné et/ou l'équipe de

délégués. Le Comité de Placements Pastoraux conservera toute l'autorité de son placement incluant (?) le moment de tout changement. Quand le Pasteur titulaire doit déplacer, le Comité de Placements Pastoraux communiquera cette information à chaque assistant placé par la Conférence et le Comité du Personnel de l'église.

Formation De Nouvelles Églises

¶6800

- A. L'accomplissement de la Grande Commission et de la Mission de L'Église Méthodiste Libre de temps en temps pourrait être possible que les églises locale plus grandes, croissantes et plus efficaces aussi bien que et des églises variées de considérer la formation d'une nouvelle église. Gagner les convertis est le motif de l'implantation de nouvelles églises. Chaque église devrait avoir une passion d'être ouverte à tout le monde (les gens) pour gagner les âmes pour Christ et les incorporer dans l'ensemble des membres. Il est possible qu'à l'intérieur du groupe d'une population il y ait des gens qui, à cause de la distance géographique, ou du langage ou des différences culturelles, sont plus prêts à être gagnés par de nouvelles églises que par celles déjà existantes. Des stratégies créatives et des styles multiples de ministère sont nécessaires.
- B. La plupart des nouvelles Eglises prennent naissance quand des églises locales forment de nouveaux groupements dans leur zone d'activité, ou quand elles emploient leurs bâtiments pour de nouveaux types de Ministère. D'autres sont formés par des individus ou des équipes chargées par une église locale, par une conférence, ou par un groupement quelconque, d'entrer dans une nouvelle région. Dans d'autres cas encore, des groupes déjà existants peuvent considérer qu'ils leur soient avantageux d'affilier avec l'Église Méthodiste Libre et partager sa mission. Dans tous ces cas, le but ultime est non seulement d'atteindre plus de gens et de les voir se développer en Christ, mais aussi de reproduire de nouvelles églises locales.

- C. De nouvelles Eglises Méthodistes Libres seront connues de "projets d'implantation d'églises," "Fraternité," ou "églises affiliées" dans la préparation de leur classification de sociétés. On emploiera ces termes dans les rapports de placements pastoraux et pour les rapports officiels de la dénomination. Cependant, le terme "Eglise Méthodiste Libre" peut être employé dans les références publiques de tout ce groupement. Toutes les congrégations locales s'identifieront clairement avec l'Eglise Méthodiste Libre. Les directives suivantes pourvoient à une harmonie d'action en permettant en même temps toute une étendue de stratégies pour la multiplication d'églises.
- D. Une conférence annuelle ou une église locale peut être un partenaire avec les Missions Mondiales Méthodiste Libre pour désigner et appliquer des stratégies pour les ministères aux peuples ethniques à l'intérieur des Etats-Unis. Les groupes des résidents immigrants aux Etats-Unis peuvent être identifiés comme des initiatives de missions pour les Missions Mondiales Méthodiste Libre.

Projets d'Implantation d'Eglise

¶ 6810

- A. Un projet d'implantation est la première phase dans la formation dans la plupart des nouvelles églises.
- B. L'Autorité de former. Chaque projet d'implantation doit avoir une agence promotrice, qui peut être une société locale ou un conseil de la conférence ou comité. Le projet prend son existence quand l'agence promotrice annonce sa décision.
- C. Responsabilité. Le Pasteur ou le leader laïc en charge de l'implantation de l'église rendra compte à l'agence promotrice qui est responsable de fournir l'assistance et le support en forme de consultation, personnelle, matérielle et/ou finances.
- D. Les Membres. Le pasteur ou leader laïc en charge de l'implantation de l'église est responsable de la préparation des personnes à devenir membres d'une

nouvelle communion ou Société Méthodiste Libre, avec l'aide, quand nécessaire, de l'agence promotrice. Des membres Méthodiste Libre participant au projet retiennent leur droit de membre dans leur église mère.

- E. Les questions de Finance. La complète suffisance financière doit être attendue, aussi tôt que possible. Le projet d'implantation d'église peut retenir et dépenser ses propres fonds seulement par l'autorisation de l'agence promotrice qui a la responsabilité de vérification.
- F. L'organisation locale. Un Pasteur de l'implantation ou un leader du projet peut nommer un comité qui lui donnera du conseil et de la direction.
- G. La Durée. Les projets d'implantation d'église sont encouragés d'arriver à la classification de fraternité ou de société aussi vite que possible. Seulement dans des circonstances spéciales et avec l'approbation de l'agence promotrice qu'un projet d'implantation d'église doit continuer pour une période excédent deux années s'il n'a encore pas progressé à la classification de fraternité.
- H. Relation avec la conférence. Un laïc du projet peut avoir un siège honoraire dans la conférence et peut être nommé dans les placements à la direction du comité de placements pastoraux.

Classification de Fraternité

¶ 6820

- A. La classification de fraternité est la seconde phase dans la formation de la plupart des nouvelles églises. Le comité administratif de la conférence ou le conseil d'Évangélisation servira d'agence promotrice de la fraternité.
- B. L'Autorité de former. Un surintendant de la conférence avec l'assentiment de l'agence promotrice, peut reconnaître un groupe comme une fraternité quand:
 - 1. Un nombre suffisant de membres en perspective a été préparé convenablement.

2. Ces membres en perspectives donnent publiquement leur assentiment commun à l'adoption du livre de Discipline et répondant individuellement aux questions désignées pour devenir membre complet.
 3. Un document d'accord contenant la déclaration de mission de la dénomination, le nom officiel de groupe et des déclarations adéquates de responsabilité mutuelle entre la fraternité et la conférence, a été signé par ces membres en perspective, le surintendant et les représentants de l'agence promotrice.
- C. Responsabilité. Le pasteur ou le leader laïc du projet et la fraternité sera responsable envers le surintendant de la conférence et l'agence promotrice. La fraternité sera guidée au moyen de devenir une Société Méthodiste Libre. Un rapport écrit sur le progrès ainsi que les besoins de direction sera soumis au surintendant et à l'agence promotrice chaque 3 mois.
- D. Les membres. Une fraternité peut recevoir des membres dans toutes les relations et les rapporter de la même manière que les sociétés.
- E. Questions de Finances.
1. Une fraternité retient et dépense ses propres fonds. Mais l'agence promotrice retiendra l'autorité de vérification.
 2. Toute propriété acquise par une fraternité antérieure a la reconnaissance comme une société sera enregistrée au nom de la conférence ou de l'Eglise Méthodiste Libre de l'Amérique du Nord plutôt qu'au nom de la société.
 3. Dans le cas de dissolution d'une société (fraternité) ses biens accumulés deviennent la propriété de l'agence promotrice.
 4. Une fraternisation est encouragée à donner la dîme de sa vente à la conférence et aux ministères de la dénomination comme la première étape vers la participation complète dans ces responsabilités financières.

- F. Organisation Locale. Les membres de la fraternité éliront un comité officiel d'au moins trois membres, incluant le secrétaire, le trésorier et le délégué honoraire. Le Pasteur en charge peut nommer les officiers ou les membres en général autre que le délégué. Le comité officiel peut former d'autres comités au besoin.
- G. Durée. Une fraternité ne doit pas continuer dans cette classification durant une période de plus de trois ans sans consentement de l'agence promotrice. Dans le cas de dissolution d'une fraternité, des lettres de transfert seront présentées à ses membres en bonne relation.
- H. Relation avec conférence. Une fraternité sera représentée dans la conférence annuelle par un délégué honoraire avec une voix, mais sans droit de vote.

Congrégations affiliées

¶ 6830

- A. Des congrégations établies en dehors du soutien Méthodiste Libre et désirant faire partie de cette dénomination peuvent y entrer comme congrégations affiliées.
- B. Autorité à reconnaître. Un surintendant de la conférence avec le consentement du comité administratif peut recevoir une congrégation dans une relation affiliée quand:
 - 1. Les membres de cette congrégation ont reçu une adéquate orientation à la doctrine, à l'organisation et à la mission de l'Eglise Méthodiste Libre;
 - 2. Un document d'affiliation a été signé par le conseil gouvernement la congrégation, le surintendant, et les représentants de la conférence, affirmant les articles de Religion et la déclaration de l'Eglise Méthodiste Libre et décrivant les responsabilités mutuelles; et
 - 3. Les membres ont donné assentiment public ou document d'affiliation et aux questions désignées aux membres complètes de l'Eglise.
- C. Responsabilité. Le Pasteur et le comité de l'église affiliée

se rencontreront périodiquement (au moins deux fois l'an) avec le surintendant de la conférence ou une liaison désignée pour réviser et fortifier la relation de connexion et participeront à la conférence de fraternité, mentoring et aux procédures de rapport. Le Pasteur et le comité consulteront avec le comité de placements pastoraux de la conférence au sujet de tout ce qui concerne des changements propres dans le leadership pastoral durant l'application d'affiliation.

- D. Les membres. Une congrégation affiliée peut recevoir des membres dans toutes les relations et les rapporter de la même manière que les sociétés.
- E. Questions de Fiances.
 - 1. Une congrégation affiliée est encouragée à contribuer généreusement à la conférence et aux ministères dénominationnels comme première étape vers une complète participation à ces responsabilités.
 - 2. Le staff de membres sont éligibles mais ne sont pas aptes à participer pendant le statut d'affiliée si un plan de retraite alterné est déjà effectif.
 - 3. A ces églises qui tiennent une propriété au moment où elles se joignent à l'Eglise Méthodiste Libre, le conseil des Evêques peut donner l'option, avec conseil légal, si l'on doit adopter ou non la classe de confiance pour leur propriété déjà existante. Une assistance dénominationnelle pour une amélioration du capital sera dans le formulaire de prêt remboursable si l'église choisit de ne pas devenir une Société Méthodiste Libre.
- F. Organisation Locale. Le comité gouvernant d'une congrégation affiliée sera guidé par le livre de Discipline et par la mission de l'Eglise Méthodiste Libre dans ses décisions et le développement de nouveaux ministères mais peut retenir ses arrêtés existants jusqu'à la reconnaissance d'une société.
- G. Durée. La durée normale de cette relation n'excédera pas plus de trois ans de l'adoption du document

d'affiliation. A la fin de cette période la congrégation deviendrait une société et la relation d'affiliée serait terminée ou on pourrait demander à la conférence d'accorder une prolongation (extension) pour la clarification et pour le développement des relations dénominationnelles.

- H. Relation avec la conférence. Une congrégation affiliée sera représentée dans la conférence par un délégué honoraire qui aura une voix mais sans droit de vote.

Les Sociétés

¶6840

- A. La Société est le terme employé pour une église locale Méthodiste Libre pleinement organisée.
- B. L'autorité à former. Le surintendant de la conférence, en consultation avec le conseil d'Administration de la conférence, pourra autoriser qu'une Fraternité ou une église affiliée devienne une Société Méthodiste Libre quand:
1. Elle aura développé une déclaration de mission en harmonie avec la dénomination;
 2. Elle aura assez de membres, de maturité et de stabilité financière pour tenir cette relation;
 3. Elle aura accompli les provisions de ¶6820.B.2-3.
- C. Questions de Finances.
1. Pour ces églises qui détiennent une propriété au moment de leur fonction à l'Eglise Méthodiste Libre, le conseil des Evêques, peut, avec conseil légal, donner l'option si l'on doit adopter ou non la clause de confiance pour leur propriété déjà existante.
 2. De nouvelles sociétés doivent par un document d'accord écrit, reconnaître l'obligation de la déclaration (de la clause de confiance).
 3. La conférence peut fournir un plan phrasé (?) afin que de nouvelles sociétés puissent, aussi tôt que possible, donner leur pleine participation dans toutes les responsabilités financières de la dénomination et celles de la conférence.

- D. Relation avec la conférence. Seules les sociétés reconnues auront le droit de représentation votante dans la conférence annuelle, cependant les membres des fraternités ou des églises affiliées Méthodiste Libres peuvent être comptés dans la conférence et dans les totaux de la dénomination .

Nouvelles Sociétés sur les limites de la Conférence

- ¶ 6850 Quand un projet d'implantation d'église, une fraternité, ou une société est formé près de ou dans un territoire ou un groupe d'une population servi ou assigné à une entité dénominationnelle autre que son agence promotrice, toutes les parties chercheront comme note dans ¶6810, ¶6820, ¶6830, en reconnaissant l'efficacité évangélique comme la plus haute priorité.

Chapitre 7

Ordre d'Église

Préambule

¶7000 La vision de l'Église Méthodiste Libre commence avec une vocation et un engagement à être en bonne santé et une communauté biblique des personnes saintes.

Nous nous proposons de suivre l'instruction de Paul à l'église de Galatie "La seule chose qui compte est la foi agissante par la charité" (Galates 5:6 et Jacques 3:17) nous informent ce qui suit:

Mais la sagesse d'en-Haut est premièrement pure, ensuite pacifique, modérée, conciliante, pleine de miséricorde et de bons fruits, exempte de duplicité, d'hypocrisie.

Les pacificateurs qui sèment en paix amassent une moisson de justice. C'est pourquoi nous devons vivre en paix avec tous autant que cela dépende de nous (Romains 12:18).

Une Communauté Biblique En Bonne Santé

¶7100 Comme la Parole de Dieu nous enseigne : encourageons-nous l'un et l'autre dans la foi et la vie, pratiquons des responsabilités saines et servons tous pour la cause de Jésus-Christ.

Nous devons contribuer à la bonne santé de toutes les gens tout en les aidant à se garder de la défaillance d'amour pour Dieu et pour les autres. Ces principes et pratiques supporteront et alimenteront l'église dans les règles de la bonne santé.

L'ordre dans l'église est mieux établie lorsque nous nous soumettons les uns aux autres dans la crainte de Christ (Ephésiens 5:21), honorons notre engagement des membres, nos vœux d'ordination et faisons-nous des partenaires dans la mission de l'Église.

L'Eglise a la responsabilité de faire de chaque croyant un disciple. Ceci est fait superbement dans la transformation des communautés (§6050.6), se proposant de nourrir chaque croyant aux fins de rendre témoignage à ceux qui ne connaissent pas Dieu.

Principes Bibliques

¶7110 La Bible décrit spécifiquement les conduites qui nous guident à créer et maintenir une communauté biblique en bonne santé. Ceux-ci y sont compris:

- A. Nous recommandons vivement à toutes les personnes de marcher d'une manière digne de la vocation qui nous a été adressée. Nous nous efforçons d'être humbles, doux et patients en supportant les uns les autres avec charité. Nous efforçant de conserver l'unité de l'Esprit par le lien de la paix (Ephésiens 4:1-3).
- B. Nous recommandons vivement à toutes les personnes de maintenir une pleine prière et d'avoir les sentiments qui étaient en Christ en cherchant à discerner et trouver l'esprit du Seigneur Galates 6:1-2; Philippiens 5:1-5; 1 Corinthiens 13:4-7.
- C. Nous recommandons vivement à toutes les personnes d'afficher la sagesse d'en haut, étant premièrement pure, ensuite pacifique, modéré, conciliant, pleine de miséricorde, de compassion et de bons fruits, exempte, de duplicité, d'hypocrisie (Jacques 3:17).
- D. Nous recommandons vivement à toutes les personnes de s'adonner à la restauration d'un frère ou d'une sœur de manière à prier pour que toute action produise le fruit paisible de justice (Hébreux 12:1); faisant la promotion de la sainteté de cœur et de vie (Tite 2:11-14) préservant l'unité de l'Esprit dans le lien de la paix, se servant comme avertissement aux vulnérables et aux négligés (1 Timothée 5:20) secourant tous ceux qui sont spirituellement en danger de péril (2 Thessaloniens 2:10).
- E. Nous recommandons vivement à toutes les personnes

d'être soumise (Ephésiens 5:21) cette soumission doit être mutuelle, ceux qui sont sous l'autorité et ceux qui exercent de l'autorité (1Thessaloniens 5:11-13). Les querelles, la jalousie, les animosités, les cabales, les médisances, les calomnies, l'orgueil, les troubles sont indignes du peuple de Dieu en bonne santé (2 Corinthiens 12:20).

- F. Nous recommandons vivement à toutes les personnes d'éviter les habitudes adverses caractérisant des sociétés irrachetables (Matthieu 5:23-25). Nous nous considérons comme des ambassadeurs de Christ en nous efforçant d'être en paix avec tout un chacun comme nous partageons le ministère de la réconciliation (2 Corinthiens 5:16-21).
- G. Nous recommandons vivement à toutes les personnes de professer la vérité dans la charité comme nous croissons à l'instar de Christ. Cette unité mûre en Christ nous rejoint ensemble en vue de créer une communauté vitale en bonne santé (Ephésiens 4:15-16).
- H. Ne reçois point d'accusation contre un ancien à moins que cela soit prouvé par des témoins ou une évidence (1Timothée 5:19).
- I. Lorsqu'une personne tombe dans le péché, il est de notre responsabilité de procéder à sa restauration gentiment en toute humilité, prenons garde à nous-mêmes de peur que nous ne soyons aussi tentés (Galates 6:1-3).

Objectifs et buts

¶7120 Si une accusation est révélée vraie, toute action de l'église a pour motif d'amener à la repentance, au pardon et au retour à la communion avec Dieu et à la congrégation. L'église assume la responsabilité de suivre les modèles de Christ exercés par la grâce de restaurer la saine relation faite d'une façon possible à travers Christ. Là où les gens sont offensés par un membre péchant, l'église leur offrira un ministère dans la protection d'une communauté transformatrice par l'affectueux soin de bonne personne.

Réponse au Désordre

¶ 7130 Surveillants, (Evêques/Surintendants), Conseil d'Education et d'Orientation Ministérielle (CEOP) et Comités de soin aux membres (CSM) n'ignoreront point le péché qui sévit dans l'église. Lorsque c'est claire une relation de membre avec Christ ou une autre personne est compromise ou endommagée par le péché, une action appropriée sera, effectuée, en vue de dire la vérité dans un esprit d'amour, de restauration de santé au sein de l'église y comprise, la personne en question.

A. Matières requérant l'attention qui comprennent les choses suivantes :

1. Quand il y a un modèle de comportement de parler et d'agir par ambition d'égoïste (Philippiens 2:3).
2. Quand il y a une rupture de communication occasionnant des divisions (2 Corinthiens 12:20).
3. Quand il y a manque de sagesse ou compétence qui apporte l'inefficacité au leadership / et / ou mettant le ministère en question.
4. Quand il y a des habitudes insalubres contribuant au manque de plénitude de fruit dans la vie et le ministère.
5. Quand il y a des enseignements contradictoires à nos articles de Religions ou à notre Engagement de membre.
6. Quand il y a un modèle de soumission à un surveillant, à un ancien ou au corps ecclésiastique, ou quand il y a un modèle exprimé par un surveillant, un ancien ou par une personne étant sous leur soin qui révèle un manque de respect à Christ (Ephésiens 5:21).
7. Quand il y a une accusation ou évidence d'une mode de vie en rupture avec les articles fondamentaux de l'Eglise Méthodiste Libre qui ne sont pas négligeables ou le code d'Ethiques pour les ministres de l'Eglise Méthodiste Libre.

B. Restauration de l'ordre

Quand il y a rupture de l'ordre, la réponse de l'église l'un ou plus d'articles suivants:

1. Conseil Privé

La première étape à la restauration de l'ordre commence généralement avec le conseil confidentiel privé. Le surveillant adressera le problème et appellera la personne à traiter vraiment avec ouverture et suivre Jésus de tout son cœur y compris une sincère repentance.

2. CEOP / CSM Conseil

Quand une personne est dévoilée dans son péché par des individus, ou si dans des situations où le conseil privé a été efficace en stoppant le péché. Le CEOP / CSM ou le surveillant (Superintendant / Evêque et le ou les représentant adresseront le problème et interpellent la personne concernée aux fins de traiter avec droiture d'une manière véridique et suivre Jésus cordialement par une sincère repentance.

3. Engagement de Restauration

Si le Conseil Privé a été résisté ou inefficace ou si le CEOP / CSM a été requis en ce qui concerne la découverte du péché dans la vie de l'ancien ou celle du membre de l'église, le CEOP / CSM établira un Engagement de Restauration.

4. Suspension de Ministère et d'Appartenance d'un membre

Le CEOP / CSM peut suspendre une personne de placement ministériel et son droit de membre quand ils échouent de compléter l'Engagement de Restauration.

5. Suspension immédiate.

Quand un surveillant est au courant de ces cas, la personne concernée sera suspendue immédiatement comme ancien ou membre de l'église jusqu'à ce qu'une réunion de CEOP/CSM ait lieu.

a. Quand l'ancien ou le membre est accusé de péché, au moins par deux témoins ou a fait l'aveu d'avoir péché, lequel péché révèle une rupture permanente dans ses relations, de telle gravité dicte la nécessité d'un processus de guérison pour l'église, pour toutes les personnes impliquées et leurs familles.

- b. Quand un ancien ou membre enseigne la doctrine contradictoire à nos Articles de Religion.

Plaintes, Accusations Ou Admission De Pêché

¶7140 Surveillants – CEOPs et CSMs exécuteront toutes plaintes, accusations ou admission de péché qui ne sont pas résolues par le conseil privé tout en ayant soin de suivre les directives tirées des manuels suivants *Review Board and Court of Appeals Procedure and Restoration Process – A Manual for Superintendents and Ministerial Education and Guidance Boards*. Chaque fois que le droit de membre d'un ancien est mis en suspension, une séance du conseil révisionnel régional aura lieu.

Conseils de Révision

¶7150

- A. Membres de la Conférence (Anciens et Diacres)
- A chaque Conférence Générale, on élira un conseil révisionnel d'une représentation de quatre personnes par zone épiscopale, ce qui revient à dire deux (2) Anciens et deux (2) Laïcs. Les Candidats seront choisis par le Comité de Nomination de la Conférence Générale tout en ayant soin d'y inclure aux moins un homme et une femme. Dans le cadre d'une action de CEOP de suspendre ou expulser un ancien, le conseil révisionnel régional de la même zone épiscopale se tiendra, si c'est sollicité par l'ancien suspendu.
1. Examiner les procès-verbaux et réviser les remarques rédigées par le surveillant / CEOP et les lignes du temps conformément à "Checklist for Processing Accusations of Breach of Church Order " tiré de *Review Board and Court of Appeals Procedure Manual* page 5-6.
 2. Requête en provenance de l'ancien accusé dans l'accomplissement de la responsabilité des questionneurs en référence ou *Manuel de Processus de Restauration – (Restoration Process) – A Manual for Superintendents and Ministerial Education and Guidance Boards*, page 13 P.B.2.C
 3. Préparer un rapport à la Conférence de CEOP en y incluant des recommandations.
 4. Si dans l'opinion du conseil révisionnel régional

où l'ancien est accusé, il est arrivé une injustice. Le conseil révisionnel convoquera le CEOP et l'ancien accusé aura le droit de se faire accompagner d'un membre de l'Église Méthodiste Libre ou de son époux ou épouse.

Le Conseil Révisionnel Régional écoutera les deux parties, posera des questions et en absence des deux, délibérera et prendra une décision. L'une ou l'autre peut soumettre n'importe quelle information, même si c'est récent, prêtant à découvrir la vérité. L'action du conseil révisionnel régional peut être appelée par le droit des ¶288, et ¶7200.

Confidentialité

¶7160 Le soin confidentiel d'une information personnelle est un aspect nécessaire au soin spirituel et à la vie congrégationnelle. La responsabilité de traiter l'information s'étend non seulement aux anciens, mais aussi à toutes les personnes travaillant avec l'organisation et l'institution vitale de l'église. En général, la confidentialité est un besoin qui existe des deux côtés : Soins spirituel et matières personnelles.

Confidentialité en Soins Spirituels

¶7170 En pourvoyant au soin spirituel, nos anciens et nos membres maintiennent une relation de confiance et de confidentialité et tiennent en confiance toute information qui leur a été révélée formelle ou informelle. Si une personne consent expressément à révéler une information confidentielle, nos anciens et nos membres peuvent révéler cette information, mais ce n'est pas admissible.

A. Les anciens ont la responsabilité de garder inviolable les confessions confidentielles, qui peuvent être brisées en cas d'imminent risque de faire du mal à n'importe qui est présent. L'exception faite à cette confidentialité confessionnelle incluant toute confession d'abus sexuel d'enfant ou n'importe quelle autre conduite repartie sous la loi fédérale ou de l'état.

- B. La confession d'un ancien à un autre est une confiance inviolable à moins que la conduite des personnes en question soit en sens contraire. Tout ancien dont la conduite tire avantage de n'importe qui est placé sous son soin constitue un abus de position. La confession n'est pas confidentielle, cependant une requête est ; aider à arrêter cet abus et enlever des tentations et des responsabilités positionnelles jusqu'à ce que la repentance et la guérison soient opérées.

Confidentialité en affaires personnelles

¶7180 Le respect intime du personnel de l'église exige la confidentialité en affaires personnelles. Cette confidentialité ne s'étend pas non seulement aux discussions requises dans l'interview, dans l'approbation, dans la supervision, dans la discipline et la démission du personnel, mais aussi dans tous les registres se rapportant à ces matières. (Excepte ce qui se trouve ¶7190).

- A. Toutes les affaires financières enregistrées **y compris** tous les salaires et compensations du personnel sont publiques.
- B. L'appel du personnel par une décision d'un comité ou d'un conseil assigné à cette tâche n'est pas confidentiel. La décision d'appeler une décision exige l'information sur quoi les décisions ont été faites soit publique à l'appel. De tels appels sont tenus dans la première session.

Communication

¶7190 Paul écrit à Timothée, déclarant, "ceux qui pèchent doivent être repris publiquement, afin que les autres éprouvent de la crainte" (1 Timothée 5:20). Il parle ici de ceux qui continuent à pécher même après que l'église ait accompli ce qu'elle devrait pour avertir et restaurer l'offenseur. Cependant, si la repentance est démontrée par un changement de comportement, on doit en éviter la communication à l'église entière. Pendant que chaque cas doit être examiné avec soin, ces instructions doivent être suivies:

- A. Si un ancien suspendu ou expulsé tente de chercher l'emploi dans une autre conférence ou dénomination, le surintendant et/ou l'évêque acceptera la responsabilité de communiquer aux personnes appropriées dans une conférence ou, sur demande, une autre dénomination, le statut ou les raisons entourant la suspension ou l'expulsion de l'ancien.
- B. Si un ancien est suspendu ou expulsé, après révision le comité régional de révision enverra une communication écrite à chaque surintendant et évêque dans le FMCNA notant l'action prise et la raison de l'action.
- C. L'évêque présidant la conférence annuelle ou son remplaçant lira à la conférence durant la lecture des placements spéciaux une lettre du comité régional de révision relative à l'audience et la décision du comité régional de révision.
- D. Le livre de l'année de FMCNA contiendra le nom de l'offenseur dans l'une de ces façons, selon le cas :
 - Sous révision
 - Suspendu
 - Engagement à la restauration
 - Retirer sous plainte
 - Expulsé.

Processus des Appels

¶7200 La Cour d'appel procédera aux appels selon le manuel de procédure du Comité de révision et de la cour d'appel. Un membre de la cour d'appel est disqualifié s'il/elle est impliqué(e) d'une certaine façon dans l'affaire ou s'il/elle est dans une position de conflit ou d'intérêt.

- A. Un ancien dont la suspension ou l'expulsion a été affirmée par le comité de révision ou un membre de l'église locale dont la suspension ou l'expulsion a été affirmée par la conférence a droit à l'appel. (voir ¶4320.M.1, ¶7150A.4, ¶7150.B.4).

1. Avis d'intention à l'appel et les motifs pour un appel doivent être fournis par écrit au secrétaire

- du comité d'Administration dans les 30 jours de la décision du comité régional de révision pour un ancien ou le comité de révision de la conférence pour un membre de l'église locale.
2. Pas moins de 30 jours avant l'entente de l'appel, l'ancien ou le membre doit fournir par écrit au secrétaire du Comité d'Administration une déclaration mentionnant les raisons pour que la décision du comité de révision (régional/conférence) ne soit pas affirmée. La déclaration contiendra toutes les informations utiles montrant la pertinence des motifs de l'appel et n'excédera pas 10 pages à espaces doubles.
 3. Pas moins de 14 jours avant l'entente de l'appel, l'ancien ou le membre peut porter devant le secrétaire du Comité d'Administration une déclaration en réfutation à la déclaration de l'ancien ou du membre
 4. Pas moins de 7 jours avant l'entente de l'appel, l'ancien ou le membre peut porter devant le secrétaire du Comité d'Administration une contre réfutation. u MEGB/MCC et ne déclarera à nouveau le contenu de la déclaration. originale.
- B. La cour d'appel révisera tous les documents du Comité régional de révision/du comité de révision de la conférence, écoutera les deux parties, soulèvera des questions et, en cas d'absence des deux parties, délibérera et fera une décision.
1. Si la décision du comité régional de révision/comite de révision de la conférence est affirmée, la décision de la cour d'appel est finale.
 2. Si la décision du comité régional de révision/conférence n'est pas affirmée, une nouvelle révision aura lieu avec la cour d'appel servant de comite de révision.
 3. L'action de la cour d'appel servant de comite de révision sera finale.

Conditions Conduisant à la Restauration des Parchemins et de Remplacement

¶7210

- A. Le Conseil d'Éducation et d'Orientation Pastorale évaluera le progrès du candidat dans sa maturité spirituelle, sa dignité de confiance, son intégrité morale et son efficacité ministérielle comme attesté par des références du superviseur désigné, le(s) conseiller(s) du candidat et autres personnes familières avec le cas. Le candidat sera appelé par le comité pour entrevue personnelle.
- B. Sur recommandation du CEOP, la conférence annuelle fera la décision finale. Seulement dans des cas exceptionnels les parchemins seront restaurés plus tôt que deux ans après l'action disciplinaire initiale et seulement après le processus de restauration. La restauration des parchemins ne garantit pas le remplacement au ministère itinérant.

Chapitre 8

Le Rituel

Le Baptême

¶8000 Les adultes et les parents ou les tuteurs de chaque enfant à être jugé auront le choix entre l'immersion, l'aspersion ou le versement.

L'administration du baptême se fera à titre gracieux

Le service de Baptême d'enfants

¶8010 *Le pasteur, s'approchant des enfants remplis d'eau pure dira:*

Chers amis en Christ : Dieu, à travers (ou par) Moïse, traita alliance avec Israël en disant au peuple.

“Ces commandements que je te (vous) donne aujourd’hui, doivent être dans tes (vos) cœurs. Inculquez-les à vos enfants. Vous en parlerez à la maison, en chemin, quand vous coucherez et quand vous vous lèverez”*

Au temps de la Nouvelle Alliance, Jésus-Christ dit : “ Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les empêchez pas, car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent ”** et au jour de la Pentecôte, l’apôtre Pierre déclara à l’égard du salut donné par Christ, “ la promesse est pour vous et pour vos enfants ” ***

Ainsi donc, il est notre privilège de présenter nos enfants au Seigneur et notre devoir de les élever dans ses voies. Ces parents amènent cet enfant pour être consacré et promettent en présence de cette congrégation de l'élever dans la discipline et l'instruction du Seigneur.

Prions: Dieu Tout-puissant et éternel, Toi qui as fait alliance de Salut avec ton peuple et qui par ta bienveillante bonté as ordonné que les gens vivent devant toi en famille, nous te remercions de ce que tu nous accorde le privilège de consacrer nos enfants à toi, dans l'espoir fervent qu'ils soient fidèles à ton alliance

*Deutéronome 6:6-7; ** Matthieu 19:14; *** Actes 2:39

et vivent à ta gloire. Nous te supplions pour cet enfant qu'il/elle soit délivré/e de la puissance du péché et de Satan et de le sanctifier par la puissance du Saint-Esprit. Nous te prions pour ces parents, qu'ils puissent recevoir une aide divine afin de conduire cet enfant dans le chemin de la vie éternelle par l'instruction et l'exemple et que tous parviennent à l'unité dans ton royaume éternel. Nous prions pour cette assemblée que nous puissions nous acquitter fidèlement de nos devoirs envers les parents et l'enfant par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Questions aux parents.

1. Voulez-vous, en présence de Dieu et de cette assemblée, solennellement consacrer cet enfant au Seigneur ?

Réponse: Nous le voulons / Je le veux.

2. Autant que possible, en sa faveur, renoncerez-vous au diable et à toutes ses œuvres, aux convoitises du monde et aux mauvais désirs de l'homme déchu, afin que, pendant la période de l'éducation de cet enfant, vous ne soyez pas conduits par eux, et que, autant que cela dépende de vous, vous empêchiez cet enfant de le suivre?

Réponse: Nous le ferons / Je le veux.

3. Voulez-vous fidèlement, par parole et par exemple, essayer d'amener cet enfant à la foi personnelle en Christ?

Réponse: Nous l'essaierons / Je l'essaierai.

4. Acceptez-vous l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament?

Réponse: Nous l'acceptons / Je l'accepte.

5. En dehors de ces Testaments, enseignerez-vous diligemment cet enfant les commandements et les promesses du Dieu très haut, l'élevant dans la discipline et l'instruction du Seigneur?

Réponse: Nous le ferons / Je le ferai.

Le Pasteur dira:

Reconnaissons notre devoir de fortifier cette famille par nos prières et notre encouragement, aidant ainsi les parents et l'enfant à garder (accomplir) toutes les promesses ici faites.

Le Pasteur prendra l'enfant et dira :

Le nom de cet enfant:

_____, Je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Prions: O Dieu, duquel reçoivent leurs noms de toutes les familles dans les cieux et sur la terre, permet que cet enfant grandisse en sagesse et en stature en ta faveur et celle de l'homme. Guides et soutiens ces parents afin qu'ils puissent amener cet enfant dans cette vie de foi en Jésus-Christ dont le sceau dans ce monde est la justice et dans le monde à venir la félicité éternelle. Puisse-t-il/elle être amené(e) tôt à affirmer dans la foi tout ce qui, ici a été promis à sa place, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

Bénédictio: "maintenant à celui qui peut vous préserver de toute chute et vous faire devant sa gloire irrépréhensibles et dans l'allégresse, à Dieu seul, notre Sauveur par Jésus-Christ notre Seigneur, soient Gloire, Majesté, Puissance et Autorité dès avant tous les temps, maintenant et dans tous les siècles ! Amen ! (Jude24-25).

Au lieu de la deuxième prière, le pasteur peut offrir une prière improvisée qui inclut les pétitions mentionnées dans la prière imprimée.

Le Service de Présentation d'Enfant

¶8020 *Le Pasteur dira:*

Chers amis en Christ, Dieu, par la bouche de Moïse, traite alliance avec Israël, en disant au peuple, "Et ces commandements que je te donne aujourd'hui seront dans ton cœur. Imprime-les sur tes enfants, et tu en parles quand tu es dans ta maison, quand tu marches sur la route, quand tu te couches et quand tu te lèves."

Au temps de la Nouvelle alliance, Christ Jésus dit : "Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas, car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent" ** et au jour de la Pentecôte, l'apôtre Pierre déclara concernant le salut donné par Jésus-Christ, "La promesse est pour vous et pour vos enfants" **

Ainsi donc, le privilège est nôtre de présenter nos enfants au Seigneur et il est de notre devoir de les élever dans ses voies. Ces Parents amènent maintenant cet enfant pour le / la consacrer et promettre en présence de cette assemblée (congrégation) de l'élever dans la discipline et l'instruction du Seigneur.

Prions: Dieu Tout-puissant et Eternel, Toi qui as fait une alliance de Salut avec ton peuple et qui par ta bienveillante bonté as ordonné que les gens doivent vivre devant toi en famille; nous te remercions de ce que tu nous as accordé le privilège de consacrer (dédier) nos enfants à ton service dans l'espoir fervent qu'ils soient fidèles à ton alliance et vivent à ta gloire. Nous te supplions pour cet enfant qu'il/elle soit délivré de la puissance du péché et de Satan, et de le sanctifier par la Puissance du Saint-Esprit. Nous te prions pour ces parents, qu'ils puissent recevoir une aide divine, afin qu'ils conduisent sur la (voie) le chemin de la vie éternelle par l'instruction et l'exemple et que ensemble tous puissent parvenir à l'unité dans ton royaume éternel. Nous prions pour cette congrégation, que nous puissions nous acquitter fidèlement de nos devoirs

*Deutéronome 6:6-7; ** Matthieu 19:14; *** Actes 2:39

envers les parents et l'enfant par Jésus-Christ notre Seigneur.

Questions aux Parents

1. Voulez-vous, en présence de Dieu et de cette assemblée, consacrer solennellement cet enfant au Seigneur?

Réponse: Nous le voulons / Je le veux.

2. Efforcerez-vous de vivre une vie devant cet enfant qui témoignera votre foi en Jésus-Christ?

Réponse: Nous le ferons / Je le ferai.

3. Acceptez-vous l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament comme la Parole de Dieu?

Réponse: Nous l'acceptons / Je l'accepte.

4. En dehors de ces Testaments, efforcerez-vous diligemment à enseigner cet enfant les commandements et les promesses du Dieu très Haut, afin que tôt il/elle puisse parvenir à la foi personnelle en Jésus-Christ?

Réponse: Nous nous efforcerons / Je m'efforcerai de le faire.

Alors le pasteur dira:

Reconnaissons notre devoir de supporter cette famille par nos prières et notre encouragement, aidant ainsi le(s) parent(s) et l'enfant à accomplir tout ce qui, ici, a été promis. La congrégation l'affirmera en se mettant debout.

Le Pasteur prendra alors l'enfant dans ses bras et dira:

Nom de l'enfant:

De même que Joseph et Marie amena Jésus dans son enfance au temple pour le présenter à Dieu, ainsi au nom du Seigneur Jésus-Christ, nous présentons _____ dans un acte de consécration à Dieu avec une prière qu'à son jeune âge dans la vie il/elle puisse expérimenter sa grâce justificative et sanctifiante. Amen.

Ici le pasteur fera une prière improvisée au nom des parents et de leur enfant.

Service de Baptême pour les enfants moins de 12 ans.

¶8030 En lieu et place des questions posées aux parents ou aux tuteurs au ¶8010, le pasteur peut poser les questions suivantes aux candidats au baptême qui sont en dessous de 12 ans.

Questions aux candidats:

1. Croyez-vous en Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur, et désirez-vous être baptisé en son nom?

Réponse: Je le crois.

2. Entendez-vous, par cet acte, témoigner à tout le monde que vous êtes chrétien et que vous serez un disciple loyal de Christ?

Réponse: Je le ferai.

3. Croyez-vous aux Saintes Ecritures de l’Ancien et du Nouveau Testament?

Réponse: Je le crois.

4. Comptant sur l’aide de Dieu, voulez-vous toujours résister à la tentation et vous garder des choses ayant rapport avec le péché et qui déplaisent à Dieu?

Réponse: Je le ferai.

5. Assisterez-vous aux services de l’Eglise et remplir les devoirs chrétiens?

Réponse: Je le ferai.

L’Affirmation des vœux Baptismaux

¶8040 *Le Pasteur dira:*

Chers bien-aimés, dans notre enfance, nos parents nous ont présenté à l’autel de l’église pour le sacrement de baptême, ce service a été à la foi une dédicace et une consécration, vos parents vous ont dédié au Seigneur et ont fait vœux en votre nom. Ils ont promis de vous enseigner la parole de Dieu et de vous montrer le chemin que vous deviez suivre.

Dieu, dans sa bonté, vous a fait parvenir à l’âge de la responsabilité, et vous désirez maintenant reconnaître devant Dieu et son Eglise l’alliance conclue en votre nom pour professer votre foi dans le Seigneur Jésus-Christ, pour vous consacrer à Lui et vous attacher ainsi de nouveau à son service.

Notre Seigneur Jésus-Christ a dit: “Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux.”

Questions à poser à ceux qui font des vœux baptismaux.

1. Confessez-vous votre foi en Dieu le Père Tout-puisant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur et promettez-vous avec l’aide du Saint-Esprit d’être un disciple fidèle à Jésus-Christ jusqu’à la fin de votre vie?

Réponse: Oui je le fais.

2. Avez-vous lu et considère les vœux faits en votre faveur au baptême, et les affirmez-vous avec un cœur humble et contrit, en plaçant toute votre confiance dans le miséricorde de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur?

Réponse: Je le fais.

3. Promettez-vous d’employer avec zèle tous les moyens de grâce, de prendre part fidèlement à l’adoration et au service de l’église, de donner de ce que vous avez selon que le Seigneur vous a fait prospérer et de donner tout votre cœur au service de Christ et de son royaume dans le monde entier?

Réponse: Je le promets.

* Matthieu 10:32

Service de Baptême des Adultes

¶8050 *Le Pasteur dira:*

Chers amis en Christ: Notre foi déclare que par le péché d'Adam les descendants d'Adam sont corrompus dans leur nature, de sorte que dès la naissance ils sont inclinés vers le péché; et cette nouvelle vie et une bonne relation avec Dieu sont possible seulement par les actes rédempteurs de Dieu en Christ Jésus. Croyant à la vérité de ces déclarations et en obéissance au commandement de Christ,

_____, (nom) est venu(e) confesser publiquement que ses péchés ont été effacés et par le moyen du baptême d'eau donne preuve de la purification intérieure et de la nouvelle vie en Christ qu'il/elle possède maintenant par la foi. Ainsi, nous vous implorons à prier que, par ces moyens de grâce, il/elle puisse être encouragé(e) à garder son alliance avec Dieu et qu'il/elle puisse exprimer la régénération constante et le renouvellement du Saint-Esprit.

Alors le pasteur dira :

Prions.

Dieu Tout-Puissant et Eternel, dont l'alliance est ferme et dont les promesses sont toujours vraies, nous t'appelons en faveur de _____ (nom) afin que, en s'approchant à son baptême, il/elle puisse rendre par cet acte un témoignage claire de purification intérieure dans le sang purifiant de ton Fils Jésus-Christ. Qu'il/elle se réjouisse toujours du pardon de ses péchés, de la présence constante de ton Esprit, de la communication de l'Eglise et de l'assurance de la résurrection à la gloire dans le monde à monde.

Le pasteur demandera à l'assemblée de se mettre debout et dira :

Christ Jésus dit : " Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde." *

Vous, qui vous présentez au baptême d'eau, avez entendu les prières de cette assemblée à ce que Dieu continue son aimable faveur envers vous et vous amener à son royaume éternel. Et Dieu qui garde son alliance, a promis par son Fils unique qui s'est offert lui-même pour notre rédemption, de vous accorder ses gracieuses faveurs. Vous devez maintenant promettre en présence de cette congrégation, de garder l'alliance avec lui, vous renonçant à la vie de péché, croyant en sa divine parole et obéissant à ses commandements.

Le credo des Apôtres doit être utilisé par le Pasteur comme une introduction à l'affirmation de vœux des candidats.

Réaffirmons notre foi en proclamant ensemble le credo des Apôtres:

Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant, Créateur du ciel et de la terre; Et en Jésus-Christ; son Fils unique notre Seigneur; qui fut conçu par le Saint-Esprit, né de la vierge Marie; qu'il a souffert sous Ponce Pilate ; fut crucifié, mort et enseveli. Il est descendu en enfer; s'est ressuscité le troisième jour; Il est monté au ciel où il est assis à la droite de Dieu le Père Tout-Puissant; d'où il reviendra pour juger les vivants et les morts.

Je Crois au Saint-Esprit; la Sainte Eglise Catholique, à la communion des saints ; au pardon des péchés; à la résurrection corporelle et à la vie éternelle. Amen.

Une version optionnelle du credo des apôtres peut être trouvée dans le manuel des Pasteurs et des leaders d'Eglise, Section IV).

Ces questions doivent être posées par le pasteur aux candidats au baptême en présence de l'assemblée.

1. Croyez-vous en Jésus-Christ comme votre Sauveur et Seigneur?
2. Avez-vous l'assurance que vos péchés sont pardonnés par la foi en Jésus-Christ.
3. Renoncez-vous à Satan et à ses œuvres?
4. Renoncez-vous à la convoitise de ce monde et aux mauvais désirs?

5. Voulez-vous vivre en obéissance à Christ?
6. Voulez-vous participer activement à la vie et au ministère de son Eglise?
7. Acceptez-vous l'Ancien et le Nouveau Testament comme autorité dans votre vie?
8. Voulez-vous par cet acte de baptême, témoigner au monde que vous êtes chrétien?

Alors le Pasteur baptisera chaque candidat par aspersion, versement ou immersion comme désiré, dit

_____ (nom) je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Le pasteur fera cette prière ou substituera par une prière improvisée incluant les mêmes pétitions.

Dieu, notre Père, qui accorde à tous ceux qui se repentent et croient à l'évangile le droit d'être appelés enfants de Dieu, que ta grâce soit toujours efficace en celui-ci, ton enfant. Qu'il/elle se réjouisse du meilleur baptême, celui du Saint-Esprit afin que toutes ses inclinations charnelles soient conquises par ta puissance et que toute vertu chrétienne puisse vivre et croître en lui/elle. Accorde-lui/elle un lieu de service dans la communion de ton église et que son témoignage dans le monde apporte gloire à ton Saint Nom. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen!

Une bénédiction peut être prononcée si le service prend fin.

La Sainte Communion:

Le Sacrement du Souper du Seigneur

Général Directions

¶8100 Que tous nos Pasteurs ordonnés prennent beaucoup de soin afin que personne menant une vie immorale ou coupable d'une pratique déshonorante ne soit admise à la table du Seigneur parmi nous jusqu'à satisfaction évidente de repentance et d'une amélioration de vie.

Toutes les personnes incluses dans l'invitation générale peuvent participer au Souper du Seigneur (à la Sainte Cène) parmi nous.

Le pasteur officiant peut choisir des assistants laïcs dans la distribution des éléments. L'utilisation de verres individuels pour la communion est recommandée, n'importe où

Des rituels alternatifs imprimés dans *le manuel des Pasteurs et des leaders d'Eglise*, Appendice A, peuvent être employés. Les Sections marquées d'un astérisque peuvent être employées quand un service abrégé est envisagé (désiré).

Ordre pour l'Administration du Souper du Seigneur

¶8110

* L'invitation

Vous, qui, vraiment et sincèrement, repentez de vos péchés, qui vivez dans l'amour et la paix avec vos prochains et qui résolvez (entendez) à mener une nouvelle vie, suivant les commandements de Dieu et marchant dans ses Saintes voies, approchez avec foi, et prenez ce saint sacrement à votre confession honnête au Dieu Tout-Puissant.

La Confession Générale

Le pasteur peut prier:

Dieu Tout-puissant, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, Créateur de toutes choses, juge de tous les peuples, nous confessons que nous avons péché, et nous sommes profondément touchés par le souvenir de notre méchanceté du temps passé. Nous avons péché contre Toi, Ta sainteté et ton amour, et nous ne méritons que ton indignation et ta colère.

Nous nous repentons sincèrement et nous sommes réellement attristés pour tous les maux que nous avons faits et pour tous les biens que nous avons négligés. Nos cœurs sont affligés et nous reconnaissons que nous sommes sans espoir en dehors de ta grâce.

Aie pitié de nous

Aie pitié de nous, Père très miséricordieux, pour la cause de ton Fils, notre Sauveur, Jésus-Christ, qui est mort pour nous.

Pardonne-nous

Purifie-nous

Donne-nous la force de te servir et de te plaire dans la nouveauté de vie à l'honneur et à la louange de ton nom, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen !

***La prière du Seigneur**

Le pasteur peut dire:

Continuons, notre confession comme nous prions ensemble la prière enseignée par Jésus à ses disciples.

(A prier à l'unisson)

“Notre Père, qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel, donne-nous aujourd’hui notre pain quotidien, pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du malin, car c’est à toi qu’appartiennent le règne, la puissance et la gloire, au siècle des siècles. Amen.”**

***L’Affirmation de la foi**

Le pasteur peut continuer la prière:

O Dieu Tout-Puissant, notre Père céleste, qui par ta grande miséricorde a promis le pardon à tous ceux qui se tournent à toi avec une repentance de cœur et une vraie foi, aie pitié de nous, pardonne-nous et délivre-nous de nos péchés, rends-nous forts et fidèles en tout et conduis-nous à la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen!

**Matthieu 6:9-13, KJV

*** La Collecte**

Le pasteur peut dire:

Prions pour la purification intérieure

(A prier à l'unisson)

Dieu Tout-Puissant, Toi qui sondes les cœurs qui connais tous les désirs, et devant qui rien ne peut être caché ; purifié les pensées de nos cœurs, par l'inspiration du saint Esprit, afin que nous t'aimions parfaitement et magnifions dignement ton Saint nom, par Jésus-Christ note Seigneur. Amen !

Le Sanctus

Le Pasteur peut dire:

Il est très juste et convenable, et il est de notre devoir moral, qu'en tout temps et en tous lieux nous te remercions. O Seigneur, Père Saint, Dieu Tout-Puissant et éternel.

C'est pourquoi, avec les anges et les archanges et avec tous les habitants des cieux, nous honorons et adorons ton nom glorieux, t'exaltant continuellement et disant :

(A L'unisson)

Saint, Saint, Saint, le Seigneur des armées.
Les cieux et la terre sont pleins de ta gloire.
A toi soit la gloire, O Seigneur, très haut. Amen.

Alors on peut chanter ou reciter:

Gloria Patria

Gloire soit au Père
Au Fils
Et au Saint-Esprit:
Comme il était au commencement,
Comme il est maintenant. Amen, Amen.

La prière pour la communion spirituelle

Le Pasteur peut dire:

Nous n'approchons point de ta table avec une pleine assurance et de l'orgueil croyant en notre propre justice mais nous croyons en tes grandes compassions

infinies. Nous ne sommes mêmes pas dignes de ramasser les miettes qui tombent de ta table. Mais Toi, O Seigneur tu es constant (inchangé) dans ta miséricorde, et ta nature est amour; Accorde-nous, donc, Dieu de miséricorde, Dieu de grâce, de manger à ta table de sorte que nous puissions recevoir en esprit et en vérité le corps de ton cher Fils, Jésus-Christ, et les mérites de son sang versé afin que nous vivions et croissions dans sa similitude; et étant lavés et purifiés par son sang très précieux ; nous demeurions toujours en lui et lui en nous. Amen.

*** La prière de consécration des éléments**

Le pasteur peut dire:

Dieu Tout-Puissant, notre Père céleste, qui a donné en amour ton Fils unique, Jésus-Christ, pour souffrir la mort sur la croix pour notre rédemption, lequel par son sacrifice, offert une fois pour toute, a pourvu une satisfaction complète, parfaite et suffisante pour les péchés du monde entier. Nous nous approchons maintenant de ta table en obéissance à ton Fils, Jésus-Christ, qui, dans son Saint Evangile nous a commencé la commémoration perpétuelle de sa mort précieuse jusqu'à son avènement. Ecoute-nous O Père miséricordieux, nous t'en supplions, et accorde-nous de recevoir ce pain et cette coupe, comme il a commandé et en mémoire de sa passion et de sa mort, que nous participions à son corps béni et à son sang.

Dans la nuit où il fut trahi, Jésus prit du pain, (le Pasteur peut prendre le pain dans sa main) et après avoir rendu grâce, le rompit et le donna à ses disciples, disant " Prenez, mangez; ceci est mon corps qui est donné pour vous; faites ceci en mémoire de moi." *

De même après le souper, il prit la coupe (le pasteur peut étendre sa main sur les coupes) et après avoir rendu grâces, il la leur donna disant " Buvez en, tous car ceci est mon sang du Nouveau Testament qui est répandu et pour plusieurs, pour la rémission des péchés; Faites ceci toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi"* Amen.

*Matthieu 26:26-28; Marc 14:22-24 et Luc 22:7-20, (paraphrase)

Le Pasteur peut recevoir en premier la communion, le pain et la coupe, et donner de même aux autres Pasteurs qui peuvent être présents pour assister au service. Après quoi le Pasteur donnera à la congrégation, la communion, le pain et le vin.

Quand le pain est distribué, le pasteur peut dire:

Le corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été donné pour vous, préserve votre corps, votre âme pour la vie éternelle. Prenez et mangez ceci en mémoire de ce que Christ est mort pour vous, et nourrissez, sur lui dans votre cœur, par la foi avec des actions de grâces.

En servant le vin, le pasteur dira:

Le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est répandu pour vous, préserve votre âme et votre corps pour la vie éternelle. Buvez ceci en mémoire de ce que le sang de Christ soit répandu pour vous et soyez reconnaissant.

Si le pain ou le vin consacré sont épuisés avant que tous soient servis, le pasteur consacrerait d'autre en répétant la prière de consécration. Quand tous ont communié, le pasteur retournera à la table du Seigneur et y placera le reste des éléments consacrés, couvrant de même avec une nappe blanche. Le pasteur alors pourra adresser une prière improvisée, ou parlera brièvement de la signification /l'importance du service et conclura avec une bénédiction.

La Bénédiction

Que la Paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos pensées dans la connaissance et l'amour de Dieu, et de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur ; et que la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, soient vôtre dès maintenant et pour toujours (et à jamais). Amen.

La Célébration du Mariage

¶ 8200 Nous ne chargerons pas pour la direction d'une célébration de mariage. Des honoraires des bans de mariages sera faite en proclamant ouvertement les intentions des époux à se marier, d'une voix claire, durant un service religieux, dans une église, une chapelle appartient le Pasteur qui célèbre le mariage, situé dans la municipalité, la paroisse, le circuit ou la charge Pastorale où au moins l'une des parties contractantes a résidé pendant les huit jours immédiatement précédents dans un service ou plus selon les exigences de la juridiction locale. (Extrait de l'acte de mariage de British Columbia).

Le pasteur déclarera pendant le service à l'Eglise.

Je publie les bans de mariage entre _____
de _____ (endroit) et _____
de _____ (endroit). Si quelqu'un parmi
vous connaît une cause ou quelque juste empêchement
à ce que deux personnes puissent être liées ensemble
dans le saint mariage, qu'il le déclare maintenant ou
qu'à l'avenir, il s'en taise à jamais.

¶8210 *Aux temps fixés, les futurs époux se tiendront debout ensemble face au pasteur, la femme au côté gauche de l'homme et le pasteur dira:*

Mes chers biens aimés, nous sommes ici ensemble devant Dieu et en présence de ces témoins pour unir ensemble _____ et _____ dans le Saint Mariage. Le Mariage est un état honorable institué de Dieu au temps de la création pour le bien-être de l'humanité. Il est protégé par les lois de Moïse affirmé par les paroles des prophètes et approfondi par les enseignements de notre Seigneur Jésus-Christ. Le mariage est une union intime et constante, une relation dans laquelle un homme et une femme abandonnent toute autre personne pour devenir une seule chair. Cette union supportant illustre la sainte relation entre Christ et Son Eglise. On ne doit pas entrer dans le mariage légèrement mais avec révérence, sérieux et la crainte de Dieu.

S'adressant aux époux, le pasteur dira:

_____ et _____, je vous adjure comme vous vous tenez, là dans la présence de Dieu de vous rappeler que l'alliance de l'amour seul constituera le fondement heureux et durable du foyer. Que le Christ qui a été fidèle jusqu'à la mort soit votre exemple. Que l'apôtre Paul soit votre instructeur, lui qui a écrit: "L'amour est patient et; l'amour n'est point envieux ou ne se vante point; il n'est pas arrogant ou grossier. L'amour ne cherche point son intérêt, il ne s'irrite point, il ne soupçonne point le mal, il ne se réjouit point de l'injustice, mais il se réjouit de la vérité; il excuse tout, il croit tout, il espère tout, il supporte tout." Si vous gardez cet amour ferme et restez fidèle l'un à l'autre, essayez résolument à accomplir le vœux que maintenant vous prononcerez, la bénédiction de Dieu se reposera sur vous et le foyer que vous établissez durera à travers tous les changements de la vie.

Le pasteur dira à l'homme en employant son nom chrétien.

_____, prenez-vous _____ pour votre épouse, pour vivre ensemble dans le saint état du mariage? Voulez-vous l'aimer, la consoler, l'honorer et la garder en maladie et en santé; seule jusqu'à ce que la mort vous sépare?

L'homme répondra: je le veux.

Le pasteur dira à la femme, utilisant son nom chrétien:

_____, prenez-vous _____ pour votre époux pour vivre ensemble dans le saint état du mariage? Voulez-vous l'aimer, le consoler, l'honorer et le garder en maladie et en santé, et abandonnant toute autre personne, pour vous attacher à lui seul, aussi longtemps que vous vivrez.

La femme répondra: Je le veux.

Le pasteur dira :

Qui donne _____ en mariage à _____ ?

Le père de la femme ou quiconque la donne en mariage répondra: Je la donne.

Le pasteur, recevant la main de la femme de son père ou autre responsable, demandera à l'homme avec sa main droite de tenir la main droite de la femme et dit après le Pasteur:

Moi _____, te prends _____,
pour mon épouse, pour t'avoir et te garder dès ce jour
et à l'avenir, dans la richesse et dans la pauvreté, dans
la joie et dans la peine, en maladie ou en santé, pour
t'aimer et te chérir jusqu'à ce la mort nous sépare et sur
cela je t'engage ma foi.

Ils dégageront leurs mains, et la femme avec sa main droite prendra l'homme par sa main droite et dira après le pasteur.

Moi _____, te prends _____,
pour mon épouse, pour t'avoir et te garder, dès ce jour
et à l'avenir, dans la richesse et dans la pauvreté, dans
la joie et la peine, en maladie et en santé, pour t'aimer
et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare, et sur
cela je t'engage ma foi.

Ils dégageront leurs mains. Le marié donnera au pasteur un anneau que le pasteur en retour donnera au marié, qui le mettra au quatrième doigt de la main gauche de la mariée qui, tenant l'anneau, répétera après le pasteur:

Je te donne cet anneau comme symbole et gage de notre
dévotion fidèle et de notre amour constant.

En cas d'une cérémonie à double anneau, le pasteur recevra l'autre anneau de la mariée et le remettra au quatrième (4^e) doigt de la main gauche de l'homme. La femme, tenant l'anneau, dira après le pasteur:

Je te donne cet anneau comme symbole et gage de notre
dévotion fidèle et de notre amour constant.

Le pasteur dira:

Prions:

Dieu Eternel, Créateur et conservateur de tous les hommes, dispensateur de toute grâce, auteur de la vie éternelle: envoie ta bénédiction sur cet homme et sur cette femme que nous bénissons en ton nom; afin que, vivant ensemble dans la fidélité, ils puissent performer et garder le vœu et l'engagement (alliance) pris entre

eux et qu'ils demeurent dans l'amour parfait et la paix commune et vivent selon tes lois par Jésus-Christ notre seigneur. Amen.

Le pasteur dira:

Puisque _____ et _____
ont consenti ensemble au saint mariage et ont témoigné devant Dieu et devant cette assemblée et ont engagé leur foi l'un à l'autre et ont déclaré en se joignant les mains (en donnant et en recevant un anneau), par conséquent, par l'autorité qui m'est accordée comme Ministre de Jésus-Christ, je déclare (prononce) qu'ils sont mari et femme au nom du père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joints. Amen.

L'homme et la femme s'agenouillent et le Pasteur priera sur eux une prière improvisée, préparée spécialement pour les deux.

L'homme et la femme se mettront debout et le pasteur prononcera sur eux cette bénédiction suivante:

Entrez dans le monde de la paix. Ayez bon courage. Tenez ferme, ce qui est bon. Ne rendez pas mal pour le mal. Fortifiez les cœurs faibles. Supportez les faibles. Aidez les affligés. Honorez tous. Aimez et servez le Seigneur, Réjouissez-vous dans la puissance du Saint-Esprit. Et que la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, Le Père, le Fils et le Saint-Esprit soit avec vous et y demeure éternellement. Amen.

L'enterrement

¶8300 On ne charge pas, pour les services funéraires. Les honoraires peuvent être acceptés.

Le Service Funéraire

¶8310 Le pasteur peut employer cet ordre de service à l'Église ou à la chapelle.

Le pasteur peut utiliser des phrases ouvertes telles que:

“Je suis la résurrection et la vie ; celui qui croit en moi, vivra quand même il serait mort, et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais.”*

“Car nos légères afflictions du moment présent produisent pour nous, au-delà de toute mesure, un poids éternel de gloire, parce que nous regardons non point aux choses visibles mais à celles qui sont invisibles, car les choses visibles sont passagères et les invisibles sont éternelles.”**

L'Invocation:

O Dieu éternel, notre Père, qui nous a créés et devant qui nous apparaîtrons, accorde-nous la faveur de ta présence divine pendant ce moment de notre pèlerinage ici-bas; daigne nous assurer par ton Saint-Esprit que celui que nous servons; Jésus, a vaincu la mort et est vivant éternellement, permets nous de contempler notre temporaire à la lumière de l'éternité; et que nos esprits deviennent calmes et notre vision claire. Par Jésus nous te prions. Amen.

Hymne de l'assemblée, des musiciens ou l'organiste
(Facultatif)

Obituaire et / ou Tributs (Facultatif)

Écritures de l'Ancien Testament, telles que:

Psaumes 23, 90, 121

Écritures du Nouveau Testament, telles que:

Jean 14:1-6; 1 Corinthiens 15:35-49; 2 Corinthiens 5:1-5

Hymne de l'assemblée, des musiciens ou l'organiste (facultatif)

Méditation.

* Jean 11:25-26, RSV; ** 2 Corinthiens 4:17, RSV

Prière pour la famille et la communauté
Bénédictio (ne pas prononcer si le service doit
continuer au cimetière).

Le Pasteur, au cimetière, dira au moment opportun:

“Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en moi
vivra quand même il serait mort, et quiconque vit et
croit en moi ne mourra jamais.”*

“Car je sais que mon rédempteur est vivant et qu’il se
lèvera le dernier sur la terre, quand ma peau sera
détruite, quand je n’aurai plus de chair, je verrai Dieu; je
le verrai il me sera favorable, mes yeux le verront...”**

“Car nous n’avons rien apporté dans ce monde, et il est
évident que nous n’en pouvons rien emporter.”***

“Le Seigneur a donné, le Seigneur a ôté ; que le nom du
Seigneur soit béni.”****

Ceci peut être employé au cimetière.

“Que votre cœur ne se trouble point, croyez en Dieu;
croyez en moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison
de mon Père; si cela n’était pas, je vous l’aurais dit. Je
vais vous préparer une place. Et, lorsque je m’en serai
allé et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai
et je vous prendrai avec moi afin que là où je suis vous
y soyez aussi. Vous savez où je vais et vous en savez le
chemin.

“Thomas lui dit, ‘Seigneur, nous ne savons où tu vas,
comment pouvons-nous en savoir le chemin?’

“Jésus répondit, ‘Je suis le chemin, la vérité et la vie.
Nul ne vient au Père que par moi.’” *****

Alors le Pasteur dira:

Puisqu’il plût à Dieu Tout-Puissant, dans sa sagesse et
sa providence, de retirer de ce monde l’âme de notre
frère défunt (sœur ou enfant), nous déposons son corps
dans le sépulcre, attendant la résurrection universelle
au dernier jour, et à la vie à venir, par Jésus-Christ notre

* Jean 11:25-26, RSV; ** Job 19:25-27; ***2 Timothée 6:7; **** Job 1:21;
***** Jean 141-6

Seigneur, qui à son avènement paraître environné de gloire et de majesté pour juger le monde. La terre et la mère rendront leurs morts et les corps corruptibles de ceux qui se reposent en lui seront transformés et rendus conformes à son corps glorieux, selon cette autorité par laquelle il peut même s'assujettir toutes choses.

Le pasteur peut faire une prière impromptue ou employer la collecte.

O Dieu très miséricordieux, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la résurrection et la vie, en qui quiconque croit vivra même s'il meurt, et quiconque vit et croit en lui ne mourra pas éternellement, nous te supplions humblement, O Père, de nous ressusciter de la mort du péché à la vie de la justice, afin que quand nous quittons ce monde nous puissions reposer en lui, et qu'à la résurrection universelle, du dernier jour, nous te soyons agréables et que nous recevons la bénédiction que ton Fils bien-aimé prononcera en ce jour-là à tous ceux qui t'aiment et qui te craignent, disant, "venez, vous, bénis de mon Père possédez le royaume qui vous a été préparé depuis la fondation du monde."* Exauce-nous, O Père très miséricordieux, par Jésus-Christ notre Rédempteur. Amen.

La Bénédiction

Que la Grâce du Seigneur Jésus-Christ, et l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit, soient avec tous éternellement. Amen.

* Matthieu 25:34, paragraphe.

L'ordination des Anciens

¶8400 *Le secrétaire présentera les ordonnés aux président, disant:*
 Je vous présente ces personnes (lisant les noms à haute voix). Pour être ordonné ancien dans l'Église Méthodiste Libre.

Alors le Président dira à la congrégatio:

Chers frères en Christ : Tous ceux qui appartiennent à Jésus-Christ sont appelés au Ministère de son œuvre réconciliant à travers l'église. Mais pour diriger l'église, notre Seigneur appelle des croyants particuliers pour conduire le peuple, enseigner la doctrine, administrer les sacrements et garder l'ordre. Chaque personne qui se tient devant vous témoigne d'un appel intérieur du Saint Esprit au travail d'un ancien.

Dieu appelle des hommes et des femmes, mais l'église les examine afin de confirmer la présence des dons spirituels et les grâces personnelles. Ces personnes qui se tiennent devant vous ont bien examinées et confirmées par les leaders de la conférence pour ordination.

Quand les gens sont mis à part pour cette responsabilité de leadership, ils/elles sont ordonnés (ées) par l'imposition des mains. Paul rappelle ce moment dans son conseil à Timothée quand il dit: "Je te rappelle (exhorte) de ranimer le don de Dieu qui est en vous par l'imposition des mains."*

Si les anciens servent comme Pasteurs, enseignants, missionnaires, aumôniers ou dans des combinaisons uniques de ces vocations, ils fournissent un leader rempli de l'Esprit. En accomplissant le grand commandement à aimer le Seigneur notre Dieu et aimer les autres (prochains), et en accomplissant la Grande Commission à aller partout le monde pour faire des disciples, les anciens sont le don de Dieu à l'Église.

*2 Timothée 1:6, RSV

Le leadership pastoral se concentre sur le développement des communautés bibliques en bonne santé du peuple saint. Ces communautés multiplient des disciples, forment (préparent) des leaders, créent de nouveaux groupes.

Et implantent de nouvelles églises. De tels leaders remplis de l'Esprit exigent vision et courage pour inciter les gens à obéir à la Parole de Dieu et à croître Son Eglise.

Enracinés dans un amour profond pour Christ et partager sa compassion au peuple, les anciens de l'Eglise Méthodiste Libre aident à créer des congrégations qui sont ferventes en prière, enthousiastes en adoration, saints en style de vie, insistants pour la justice, bienveillants envers le pauvre, et tendant le bras localement et globalement à amener tous les gens en relation avec Jésus-Christ.

La Collecte

Dieu Tout-Puissant, dispensateurs de tous les dons excellents, qui par ta providence divine a établi divers dons dans ton église : accorde ta grâce nous t'en prions humblement à ces personnes appelées maintenant à l'ordre d'Anciens. Veuille les remplir de la vérité de ta doctrine et les revêtir de la Sainteté de vie qu'elles puissent servir fidèlement devant toi à la gloire de ton grand nom et au bénéfice de ta Sainte Eglise, par Jésus-Christ notre Seigneur, qui vit et règne avec toi dans l'unité du Saint-Esprit, un seul Dieu, dès maintenant et à jamais. Amen

L'Ancien Testament – Esaïe 6:1-8

L'année de la mort du roi Osias, je vis le Seigneur assis sur un trône très élevé, et les pans de sa robe remplissaient le temple. Des Séraphins se tenaient au-dessus de lui, ils avaient chacun six ailes: deux dont ils se couvraient la face, deux dont ils se couvraient les pieds et deux dont ils se servaient pour voler. Ils criaient l'un à l'autre, et disaient:

'Saint, saint, saint est l'Éternel des armées.
Toute la terre est pleine de sa gloire!'

"Au son de leurs voix, les portes furent ébranlées dans leur fondement et la maison se remplit de fumée. Alors je dis: 'Malheur à moi!' Je suis perdu. 'Car je suis un homme dont les lèvres sont impures, j'habite au milieu d'un peuple dont les lèvres sont impures, et mes yeux ont vu le Roi, l'Éternel des Armées!'

"Alors l'un des Séraphins vola vers moi, tenant à la main une braise qu'il avait prise sur l'hôtel avec des pincettes. Il en toucha ma bouche, et dit: 'Ceci a touché tes lèvres, ta faute est enlevée, et ton péché est expié.' J'entendis la voix du Seigneur, disant: 'Qui enverrai-je? Et qui marchera pour nous?' Je répondis, 'Me voici. Envoie-moi!'"

L'Épître – 1 Timothée 4:11-16

"Commande et enseigne ces choses. Que personne ne méprise ta jeunesse, mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en amour (charité), en foi et en pureté – jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don qui est en toi et qui t'a été donné par la prophétie, avec l'imposition des mains du corps des Anciens.

"Applique-toi, sois tout entier à cette tâche, afin que tes progrès soient évident pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement, avec persévérance. Car, en agissant ainsi, tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écoutent."

L'Évangile – Jean 10:11-18

"Je suis le bon Berger. Le bon Berger donne sa vie pour ses brebis. Mais le mercenaire qui n'est pas berger, et à qui les brebis n'appartiennent pas, voit venir le loup, abandonne les brebis et s'enfuit. Et le loup s'en empare et les disperse. C'est qu'il est mercenaire et qu'il ne se met pas en peine des brebis.

“Je suis le bon berger. Je connais mes brebis et mes brebis me connaissent, comme le Père me connaît, et comme je connais le Père; et je donne ma vie pour mes brebis. J’ai encore d’autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, celles-là, il faut que je les amène; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger. Le Père m’aime, parce que je donne ma vie, afin de la reprendre. Personne ne me l’ôte, mais je la donne de moi-même; j’ai le pouvoir de la donner et j’ai le pouvoir de la reprendre; tel est l’ordre que j’ai reçu de mon Père.”

Le Président dira:

Chers amis en Christ (les postulants peuvent être appelés par leur nom et le Président leur dira:)

Chacun de vous a appris par les leçons tirées des Ecritures combien l’office auquel vous êtes appelés est digne et important. Nous voulons espérer que vous avez bien considéré ces choses et que vous êtes clairement déterminé, par la grâce de Dieu, à vous offrir (consacrer) complètement à l’accomplissement de cet appel (office). Nous espérons qu’avec toute votre force vous appliquez tout entier à ce devoir en y apportant toutes vos préoccupations et vos études. Que vous priiez Dieu, le Père, sans cesse, par la méditation de notre seul Sauveur, Jésus-Christ, pour l’aide du Saint-Esprit, de sorte que par la lecture et la méditation quotidienne des Ecritures vous deveniez plus fort et plus mature dans votre ministère. Que vous efforciez ardemment de sanctifier votre vie et celles des vôtres et de les façonner selon la règle de la doctrine de Christ afin que vous puissiez être, pour le peuple, des exemples sains et divins à suivre.

Et maintenant, afin que cette assemblée (congrégation du Christ, ici réunie, comprenne aussi vos intentions et vos dispositions à l’égard de ces choses et que vos promesses vous portent d’autant plus à l’accomplissement de votre office (devoir), veuillez répondre pleinement à ces questions que nous allons vous poser au nom de Dieu et de son église.

Questions pour les anciens

1. Croyez-vous confidentiellement que vous êtes appelés, selon la volonté de notre Seigneur Jésus Christ, à servir son église à l'office d'Ancien?

Réponse: Oui je le crois.

2. Etes-vous persuadés que les Saintes écritures contiennent toutes les doctrines nécessaires au salut éternel; par ces écritures êtes-vous déterminés (résolus) à instruire les gens qui sont à votre charge, et de n'enseigner rien comme nécessaire au salut excepté ce qui peut être conclu ou prouvé par les écritures ?

Réponse: Oui j'en suis.

3. Appliquerez-vous alors toujours fidèlement à administrer les sacrements et la discipline de Jésus Christ, comme le Seigneur l'a commandé ?

Réponse: Oui je le ferai avec l'aide du Seigneur.

4. Serez-vous prêt, avec diligence, à bannir toutes les doctrines erronées, étranges et contraires à la parole de Dieu; et adresserez-vous des avertissements et des exhortations en public et en privé aux convertis et inconvertis quand le besoin se fait sentir et que l'occasion vous en soit donnée?

Réponse: Oui, je le veux, le Seigneur m'étant en aide.

5. Appliquerez-vous à des prières, à la lecture des Saintes Ecritures et à quelle que soit l'étude susceptible d'enrichir votre connaissance?

Réponse: Oui, je le ferai. Le Seigneur m'étant en aide

6. Appliquerez-vous à régler et à façonner votre vie (et celle de votre famille) selon la doctrine de Christ, autant que cela dépend de vous, à devenir, vous et les vôtres, des exemples sains et des modèles pour le troupeau de Jésus-Christ?

Réponse: Je m'appliquerai à le faire, le Seigneur m'étant en aide.

7. Voulez-vous pratiquer et encourager, autant que cela dépend de vous, la tranquillité, la paix et l'amour parmi tous les chrétiens et spécialement parmi ceux qui sont à votre charge?

Réponse: Oui, je le veux, le Seigneur m'étant en aide.

8. Comme un Ancien de l'Eglise Méthodiste Libre, en accord avec les Saintes Ecritures, voulez-vous respecter et être guidés par ceux qui ont l'autorité sur vous ?

Réponse : Oui, je le veux, le Seigneur m'étant en aide.

Les postulants s'agenouilleront, les anciens seront invités à s'avancer pour l'imposition des mains, et le président dira:

Prions:

Dieu Tout-Puissant, notre Père céleste, par ton amour infini et par ta bonté, tu nous as donné ton unique et ton cher Fils bien-aimé, Jésus Christ, notre rédempteur et l'auteur de la vie éternelle. Nous te rendons grâce du fond de notre cœur. Nous te louons et t'adorons, et nous supplions (prions) humblement pour que nous puissions continuer à manifester notre reconnaissance pur ces grâces et pour tous les autres bienfaits envers nous. Accorde-nous de croître et d'avancer quotidiennement dans la connaissance et dans la foi de celui qui est mort pour nous, qui s'est ressuscité et qui vit actuellement pour intercéder en notre faveur. Que ton Saint Nom soit glorifié pour toujours (à jamais) et que ton royaume béni s'étende par ton Fils, Jésus Christ, notre Seigneur, qui vit et qui règne avec toi dans l'unité du Saint-Esprit, maintenant et à jamais.(aux siècles des siècles). Amen.

Le président et les anciens présents imposeront leurs mains sur la tête de chacun des postulants et le président adressant chacun par son nom, dira:

Que le Seigneur répande sur toi le Saint Esprit pour l'office et le travail d'Ancien dans l'Eglise Méthodiste Libre qui te sont confiés actuellement par l'imposition des mains. Amen.

Ils resteront à genoux et le président mettra une Bible entre les mains de chacun d'eux et dira:

“Prends l'autorité de dispenser la Parole de Dieu.
Proclamer fidèlement sa parole, déclare son pardon,
célèbre les sacrements, conduis son peuple.”

Prière finale

Père très miséricordieux, nous te supplions de répandre sur tes serviteurs tes bénédictions célestes afin qu'ils soient revêtus de justice et que ta parole annoncée par eux puisse avoir du succès. Accorde nous la grâce d'écouter et de recevoir le message qu'ils délivreront de ta sainte Parole, et qu'ils parleront en accord avec elle comme moyen de notre salut. Que par nos paroles, nos actions nous cherchions ta gloire et l'avancement de ton royaume par Jésus Christ notre Seigneur. Amen.

Assiste-nous, O Seigneur, dans tout ce que nous faisons par ta gracieuse faveur et accorde-nous ton aide continuelle, afin que toutes nos œuvres déjà commencées puissent continuer et achever en toi. Nous glorifions ton nom et finalement, par ta miséricorde, nous obtiendrons la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Bénédiction

Que la Paix de Dieu qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos pensées dans la connaissance de l'amour de Dieu et de son Fils Jésus Christ, notre Seigneur. Et que la bénédiction du Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils, et le Saint Esprit soit avec vous et y demeure éternellement. Amen.

Le président présentera des certificats d'ordination et des félicitations.

Consecration Des Diacres

¶8500 Le service peut être ou bien un service spécial avec musique et préparation appropriée ou comme faisant partie d'un service d'adoration le dimanche.

Le Pasteur ou la personne désignée présentera au Surintendant celui qui doit (ou ceux qui doivent) être consacré(s) disant :

Surintendant _____(nom), je vous présente _____(nom) pour être consacré diacre dans _____ (nom de l'église), une congrégation Méthodiste Libre.

Le Surintendant dira au Pasteur:

Avez-vous examiné avec soin cette personne/ ces personnes que vous nous présentez comme capable(s) et qualifiée(s)? S'est-il/elle (se sont ils/elles) préparé(s) éducationnellement et spirituellement afin que sa/ leurs vie(s) et son/leur ministère apportent l'honneur à Dieu et édifient son Eglise?

Le pasteur titulaire répondra :

Il(s)/elle(s) a/ont été bien examiné(e,s) et nous croyons qu'il/elle/ils/elles est/sont une/des personne(s) appelé(e,s) par Dieu à être consacré(e,s) diacre(s) dans l'église.

Le surintendant dira à l'assemblée :

Chers amis en Christ : nous proposons, Dieu voulant, de consacrer comme Diacre(s) cette ces personne(s) qui se tient/tiennent devant vous. Il (s)/elle(s) a/ont été examiné(e,s) et trouvé(e,s) être une / des personne(s) appelé(e,s) par Dieu pour exercer cette fonction. Nous vous demandons, peuple de Dieu, de déclarer votre consentement à la consécration de cette/ces personne(s).

Croyez-vous qu'il(s)/elle(s) est/sont digne(s), par la grâce de Dieu, d'être consacré(s)?

L'assemblée: Nous le croyons, grâce soient à Dieu.

Surintendant:

Le/la/les soutiendrez-vous dans son/leur ministère?

L'assemblée: Avec l'aide de Dieu, nous le ferons.

Surintendant:

Prions ensemble à l'unisson la prière que notre Seigneur nous a enseignée à prier:

L'assemblée: "Notre Père, qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel, donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien, pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du malin, car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, au siècle des siècles. Amen"*

Surintendant:

Asseyez-vous.

Le Surintendant continue à prier dans la collecte:

Prions : Dieu tout puissant, toi qui as nommé des ministres dans ton église et qui as inspiré tes apôtres à consacrer comme diacre ton premier martyr, Etienne, avec les autres; regarde avec miséricorde celui-ci(ceux-ci) ton/ta/tes serviteur(s)/servante(s) que tu as appelé(e, s) au même office et à la même administration; qu'il(s)/elle(s) soit/soient rempli(e,s) de la vérité de ta doctrine et orné(e, s) d'une vie sans blâme afin que par la parole et le bon exemple, il(s)/elle(s) puisse(nt) te servir fidèlement ; et que ton nom soit glorifié et to église édifiée, par les mérites de notre sauveur, Jésus-Christ, qui vit et qui règne avec le Saint Esprit, maintenant et à jamais. Amen.

Le Surintendant peut nommer des lecteurs :

Marc 10:42-45 (NRSV)

"Jésus les appela et leur dit: Vous savez que ceux qu'on regarde comme les chefs des gentils (nations) les tyrannisent, et que les grands les dominent. Il n'en est

**Matthieu 6:9-13, KJV

pas de même au milieu de vous. Mais quiconque veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur ; et quiconque veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie comme la rançon de plusieurs."

1 Timothée 3:8-13 (NRSV)

Les diacres aussi doivent être honnêtes, éloignés de duplicité, des excès de vin, d'un gain sordide, conservant le mystère de la foi dans une conscience pure. Qu'on les éprouve d'abord, et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont sans reproche. Les femmes, de même, doivent être honnêtes, non médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. Les diacres doivent être maris d'une seule femme, et diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons; car ceux qui remplissent convenablement leur ministère s'acquièrent un rang honorable, et une grande assurance dans la foi en Jésus Christ."

1 Pierre 4:10-11 (NIV)

"Comme de bons dispensateurs des diverses grâces de Dieu, que chacun de vous mette au service des autres le don qu'il a reçu. Si quelqu'un parle, que ce soit comme annonçant les oracles de Dieu; si quelqu'un remplit un ministère, qu'il le remplisse selon la force que Dieu communique, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus Christ, à qui appartiennent la gloire et la puissance, aux siècles des siècles. Amen !"

Le Surintendant dira alors au(x) candidat(s):

Mon/ma/mes/frères/sœurs, vous allez être consacré(e,s) au ministère de diacre dans l'église.

Dieu vous a appelé à représenter à l'église le ministère de service dans le monde, un ministère auquel les chrétiens sont appelés au baptême, mais auquel vous êtes appelés d'une manière spéciale. Vous devez être un collaborateur du/des Pasteur(s) (et des autres diacres) servant la congrégation dans la zone de votre capacité et de votre appel. Au nom de Jésus-Christ,

vous devez servir tout le monde, particulièrement le pauvre, le malade et l'opprimé. Vous devez interpréter les besoins à l'église, les préoccupations et les espoirs du monde. En tout temps, par votre vie et votre enseignement vous devez montrer au peuple de Christ qu'en servant les impuissants, ils servent Christ.

Afin que nous sachions que vous êtes convaincus d'être appelés par Dieu et que vous professez la foi chrétienne, nous vous demandons de répondre aux questions suivantes:

1. Croyez-vous intérieurement que c'est sous l'impulsion du Saint Esprit vous acceptez l'office de diacre dans l'église, de servir Dieu pour l'avancement de sa gloire et l'édification de son peuple?

Réponse: Je le crois.

2. Etes-vous persuadés que les écritures de l'Ancien Testament contiennent toutes les choses nécessaires au salut par la foi en Jésus Christ et qu'elles sont inspirées et représentent le standard autoritaire pour la foi et la vie de l'église?

Réponse: Je le crois et j'en suis persuadé.

3. Confessez-vous Jésus Christ comme votre Seigneur et Sauveur et acceptez les croyances et les enseignants de la foi chrétienne?

Réponse: Je le confesse et je les accepte, par la grâce de Dieu.

4. Serez-vous fidèles dans la prière, dans la lecture et l'étude des Saintes Ecritures, et avec l'aide du Saint Esprit, voulez-vous continuellement raviver le don de Dieu qui est en vous?

Réponse: Je le ferai. Avec l'aide de Dieu

5. Voulez-vous vous appliquer avec diligence à façonner votre vie (et celle de votre famille de votre famille) suivant la doctrine du Christ et à devenir (vous et les vôtres) au tant qu'il dépendra de vous, des bons exemples pour le troupeau de Christ?

Réponse: Je le ferai, Le Seigneur m'étant en aide.

6. Les diacres exercent leur ministère sous la direction et l'autorité d'un ancien, étant des témoins fidèles de Jésus Christ comme ils participent dans la vie et le travail de l'église. Ferez-vous cela joyeusement et volontaire?

Réponse: Je le ferai, le Seigneur m'étant en aide.

7. Serez-vous loyal à l'Eglise Méthodiste Libre, en acceptant sa politique, sa doctrine et sa discipline ?

Réponse: Oui, je serai, avec l'aide de Dieu.

Que le Dieu, qui vous a donné la volonté d'accomplir ces choses vous donne grâce de bien les remplir afin que le travail commencé en vous puisse être complètement achevé. Amen.

L'imposition des mains et prière.

Le Surintendant dit à la congrégation :

Comme cette / ces personne(s) est sont consacrée(s) par Dieu et l'Eglise à l'office de diacre, auquel nous croyons qu'il(s) / elle(s) a ont été appelé(e,s) par le Saint Esprit, prions silencieusement pour lui/elle/eux comme il(s) elle(s) s'agenouille(ent) devant Dieu.

Les candidats s'agenouillent.

Les gens prient pour eux en silence.

Le Surintendant s'adresse au(x) candidat(s) :

Mon/ma/mes frère(s) et sœur(s), du temps des apôtres, les personnes avec des dons et grâces convenables, ont été mises à part par l'imposition des mains et la prière pour un ministère dans l'Eglise de Jésus Christ, notre Seigneur. Nous croyons que le Saint Esprit de Dieu vous a appelés au ministère de diacre. Comme une prière sérieuse est faite pour l'accomplissement du don de l'Esprit en vous, votre Eglise vous appelle maintenant à recevoir l'imposition des mains comme le sceau de votre vocation par l'Esprit.

Le Surintendant (et les autres anciens, aussi bien que les diacres consacrés peut être présents), imposition des mains sur la tête de chaque candidat tour à tour, dira:

“Prends l’autorité d’exécuter l’office de diacre dans cette assemblée (cette congrégation), au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen!”

Après avoir reçu l’imposition des mains (les candidats), le Surintendant faisant face aux candidats avec ses deux mains étendues sur eux (leur tête) dit:

Prions: Nous te remercions, Seigneur Dieu, que dans ton grand amour tu as envoyé Jésus Christ, ton unique Fils pour prendre la forme d’un serviteur pour la cause de nous tous, devenant obéissant même à la mort de la croix. Nous te louons d’avoir exalté hautement Jésus Christ ton serviteur lequel tu as fait Seigneur de Tous, et que tu nous as enseigné par ta Parole et son exemple, que quiconque voudrait être grand parmi nous doit être le serviteur de tous. Imprègne les vies de ceux-ci tes serviteurs le don du Saint-Esprit, par Jésus Christ ton Fils, pour l’office de diacre dans ton Eglise. Donne-leur la grâce d’être fidèles à leurs promesses, constants dans leur vie de disciple et d’être toujours prêts pour les travaux (œuvres) du service de l’amour. Qu’ils soient modestes et humbles, gentils et forts afin qu’ayant l’assurance de la foi et réjouissant en espérance, ils puissent être enracinés dans l’amour. Accorde-leur une part au ministère de Jésus Christ qui est venu non pour être servi mais pour servir ; lui qui vit et règne avec toi, dans l’unité du Saint Esprit, un seul Dieu, maintenant et à jamais. Amen.

Reconnaissance et une Bible ou autre don (présent) peut être donné à chaque diacre.

Le Surintendant s’adresse au diacre :

Nous vous souhaitons maintenant bienvenue à votre ministère de Diacre. Vous avez donné l’assurance de votre foi et de votre expérience chrétienne. Vous avez confirmé les vœux de votre consécration et votre engagement personnel à maintenir fidèlement l’Eglise Méthodiste Libre. Nous réjouissons du fait que vous avez été appelés à servir parmi nous, et nous prions que l’Esprit de Dieu guide votre ministère.

Présentant chaque diacre avec son certificat, le Surintendant dit :

_____ (nom) maintenant nous vous reconnaissons comme diacre dans _____ (nom de l'Église locale), une congrégation Méthodiste Libre.

Bénédiction.

Dédicacé Des Eglises

¶ 8600 Après que la congrégation ait été assemblée, un cantique approprié sera chanté. Ceci sera suivi par une prière improvisée et des lectures de l'Écritures.

Ancien Testament: Psaumes 84

Nouveau Testament: Hébreux 10 :19-25

Un cantique approprié peut être chanté

Le pasteur délivrera un message ayant rapport (convenable) avec l'occasion. Une offrande peut être reçue.

L'un des administrateurs dira au Pasteur :

Nous vous présentons ce bâtiment, pour être dédié comme une église pour le service et l'adoration du Dieu Tout-Puissant.

Le pasteur demandera à l'assemblée de se mettre debout, tout en répétant cette déclaration:

Cher bien-aimé, il est juste (droit), comme nous apprenons des Saintes Écritures, que les maisons érigées pour l'adoration publique de Dieu devrait être spécialement mises à part et dédiées aux utilisations religieuses. Pour une telle dédicace nous sommes maintenant assemblés. Avec gratitude, donc, au Dieu Tout-Puissant qui a béni ses serviteurs dans leur saine entreprise d'ériger cette église, nous la dédions à son service, pour la lecture des Saintes Écritures, la prédication de la parole de Dieu, l'administration des Saints sacrements et pour tous les autres exercices d'adoration et de service religieux, selon le *Livre de Discipline* et les usages de l'Église Méthodiste Libre.

Une prière sera offerte

Membres Ministérielle

Prédicateurs Locaux

¶8700

- A. Questions pour un prédicateur local devant le conseil d'administration locale :
1. Quand et comment avez-vous fait la connaissance de Christ comme votre Sauveur et Seigneur ?
 2. Décrivez votre comme elle est en relation avec la plénitude du Saint Esprit.
 3. Décrivez l'appel de Dieu dans votre vie pour le ministère à plein temps.
 4. Quelles préparations et quels plans faites-vous pour suivre la volonté de Dieu dans votre vie ?
 5. Que voyez-vous comme vos dons spirituels primaires ?
 6. Comment comptez-vous témoigner et soigner comme prédicateur local?
- B. Questions pour prédicateur local devant la congrégation:
1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur et offrez-vous à lui dans le service comme un prédicateur local dans _____ l'Eglise Méthodiste Libre?

Réponse: Oui, je le reconnais.

2. Reconnaisant qu'être un prédicateur dans cette congrégation est une étape importante dans la confirmation de l'appel de Dieu sur votre vie, voulez-vous promettre diligemment de chercher la volonté de Dieu dans votre vie par la prière et l'étude?

Réponse: Je le promets

3. Voulez-vous chercher et accepter la direction de votre pasteur et du comité officiel afin d'atteindre ces buts?

Réponse: Je le ferai.

- C. Le pasteur présentera un certificat au prédicateur local.

Candidat Pastoral de la Conférence

¶8710 *En temps opportun le/les candidats(s) Pastoral(aux) sera/seront appelé(s) devant la conférence annuelle ou le comité administratif si la conférence annuelle l'autorise, et le président dira:*

Ayant observé votre vie chrétienne et votre conduite, les leaders et les membres de cette conférence annuelle remarquent que vous êtes dotés de dons pour le leadership ministériel. Le Conseil d'Education et d'Orientation Pastoral a soigneusement examiné vos qualifications et vous a présenté comme candidat à devenir membre. Nous vous offrons nos mots d'encouragement et nos félicitations. Nous savons que vous prenez au sérieux cette première étape conduisant à l'ordination. Nous attendons à ce que vous adonniez avec application, à la prière et à l'étude en vue de vous préparer pour un ministère pastoral efficace ; afin que vous puissiez plus clairement fixer vos yeux sur le but, nous vous posons les questions suivantes:

1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur, et offrez-vous à Lui dans son service comme un candidat pastoral dans la conférence annuelle de l'Eglise Méthodiste Libre?

Réponse: Oui je le fais.

2. Reconnaisant qu'être un candidat pastoral dans cette conférence annuelle est une étape importante qui mène à l'ordination et à devenir un membre complet, voulez-vous nous promettre de vous équiper spirituellement, moralement et intellectuellement pour le ministère chrétien?

Réponse: Oui, Je le promets.

3. Désirez-vous chercher et accepter d'être guidé par votre surintendant et par le Conseil d'Education et d'Orientation Pastorale afin d'accomplir ce but ?

Réponse: Oui, je le désire.

Le président de la conférence présentera un certificat au(x) nouveau(x) candidat(s) pastoral(aux) de la conférence

Membre de la Conférence Annuelle

¶ 8720 *Le candidat pastoral cherchant à devenir un membre complet de la conférence annuelle. Réponse à ces questions:*

1. Avez-vous (?)Jésus-Christ?

Réponse: Oui, j'en ai.

2. Avez-vous l'assurance que vos péchés sont pardonnés ?

Réponse: Oui, j'en ai.

3. Expérimentez-vous la pureté du cœur et la vie et l'habileté pour le service pour la plénitude de l'Esprit et voulez-vous continuer à grandir dans cette expérience et conduire ainsi votre peuple?

Réponse: Oui

4. Etes-vous résolu à vous dévouer à Dieu et au travail auquel il vous appelle, exprimant chrétien ?

Réponse: Dieu étant mon aide, j'en suis résolu.

5. Voulez-vous participer au sacrement du Souper du Seigneur quand il est offert.

Réponse: Oui

6. Voulez-vous vous efforcer de communiquer efficacement l'évangile ?

Réponse: Je le ferai, Dieu étant mon aide.

7. Voulez-vous voir que tous les gens qui sont à votre charge soient préparés à être des disciples obéissants de Jésus-Christ ?

Réponse: Je le veux.

8. Voulez-vous visiter, en soignant ceux qui sont dans l'église et en dehors de l'Eglise.

Réponse: Oui, je le ferai.

9. Voulez-vous recommander le jeûne et la prière, par l'enseignement et par l'exemple?

Réponse: Oui, je le veux.

10. Voulez-vous vous efforcer de remplir la mission et la vision Méthodiste Libre et ses ministères dans l'établissement du royaume de Dieu?

Réponse: Je m'efforcerai de le faire, Dieu étant mon aide.

Membre Laïc

Membre Adulte

¶8800 *Ceux qui doivent être comme membre seront appelés à avancer par leur nom, et le Pasteur, s'adressant au peuple, dira:*

Les gens qui se tiennent devant vous sont en train d'entrer dans cette sainte communion; ils ont reçu le baptême, appris la nature de ces privilèges et ces devoirs, ont été aussi instruits dans les enseignements et la mission de l'Eglise Méthodiste Libre et ont été approuvés par le comité officiel local. Ils désirent être accueillis comme membres complets. Maintenant, dans la crainte de Dieu, nous proposons de les questionner sur leur foi et leur intention, afin que vous sachiez qu'ils sont dignes d'être admis dans cette église.

S'adressant à ceux qui désirent admis, le pasteur dira :

Bien aimé, dans le Seigneur, vous avez été baptisés en Christ et vous venez maintenant pour être reçu comme membre dans l'Eglise Méthodiste Libre. Nous nous réjouissons avec vous dans toutes les miséricordes de Dieu qui vous a amenés à cette heure; et nous joignons nos prières aux vôtres alors que vous faites cette promesse sacrée.

1. Avez-vous l'assurance que Dieu a pardonné vos péchés par la foi en Jésus-Christ?

Réponse: Oui, j'en ai.

2. Croyez-vous que la Bible est la parole de Dieu, uniquement inspirée par le Saint-Esprit et acceptez-vous son autorité pour ce que vous devez croire et comment vous devez vivre?

Réponse: Oui, je le crois.

3. Etes-vous ici résolu, par la grâce de Dieu, à être comme Christ dans le cœur et dans la vie, vous ouvrant pleinement à la purification et le ministère habile du saint-Esprit, la direction des Ecritures, et la nutrition et la communion de l'Eglise?

Réponse: Par la grâce permissive de Dieu, je suis résolu à le faire

- 4.+ Acceptez-vous les articles de religion, l'alliance de membre, les buts pour la conduite chrétienne et le gouvernement de l'Eglise Méthodiste Libre, et efforcez-vous de vivre en harmonie avec eux?

Réponse: Croyant en la puissance de Dieu pour m'aider, je m'en efforcerai

5. Comme disciple de Jésus-Christ, embrasserez-vous la mission de l'Eglise Méthodiste Libre dans et aude-là (?) de cette congrégation voulez-vous vous joindre à nous en disposant de votre temps, vos talents et vos ressources pour nous aider à remplir cette mission?

Réponse: Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

6. Je vous offre la main droite de communion. Je vous accueille dans l'Eglise Méthodiste Libre. Que l'expérience d'être membre dans ce corps enrichisse votre vie et la vie de votre église; et que votre contribution à sa vie vous fortifie et nous tous aussi.

Le pasteur introduira chaque candidat par nom à la congrégation et continuera comme suit:

Vous, mes camarades membres de cette congrégation, avez entendu les vœux de ceux qui ont complété les exigences de membres dans l'Eglise Méthodiste Libre. Accueillons-les maintenant dans notre communion.

(La méthode d'accueil sera à la discrétion du Pasteur)

Le pasteur peut offrir une prière improvisée.

(Facultatif) ceux à être reçus membres s'agenouilleront et le pasteur, imposant les mains sur chacun d'eux tour à tour, dira:

_____, je vous reçois dans la communion de l'Église Méthodiste Libre. Que le Seigneur vous confirme dans la foi et la communion de vrais disciples de Jésus-Christ. Amen.

Ceux qui sont reçus s'élèveront et le pasteur s'adressant aux candidats dira:

Nous nous réjouissons de vous reconnaître comme membres de l'Église Méthodiste Libre et vous invitons à jouir tous ses privilèges ; et en symbole de notre amour nous vous donnons la main droite de communion et nous prions que vous puissiez être énuméré ici avec son peuple et avec ses saints dans la gloire éternelle. Que l'église soit une bénédiction pour vous et que vous puissiez être une bénédiction pour l'Église.

Le pasteur dira à la congrégation :

Chers amis en Christ, je recommande à votre amour et à votre charge (soin) ces personnes que nous reconnaissons aujourd'hui comme membres de notre église. Faites tout ce qui en votre pouvoir pour fortifier leur foi, confirmer leur espérance et les parfaire en amour.

Membre Préparatoire

¶8810 Instructions ayant rapport à l'emploi facultatif de membre préparatoire sont trouvées dans le manuel des pasteurs et des leaders d'Église, section V.

Membre de la Jeunesse

¶8820 Autre Rituel que les questions et les réponses est facultatif

Ceux qui sont appelés à être reçus membres de la jeunesse seront appelés à avancer par nom et le pasteur dira:

Bien-aimés, notre Seigneur Jésus, par sa sainte parole, a expressément donné à chacun qui en lui place dans son royaume et son église. Avant que vous ne soyez admis dans l'Église, il est de mon devoir de vous examiner sur votre objectif, dans votre pensée et votre cœur.

1. Croyez-vous que Jésus-Christ a pardonné vos péchés et est maintenant votre Sauveur.

Réponse: Oui.

2. Avez-vous reçu le baptême chrétien? Si non, voulez-vous être baptisé?

Réponse: Oui.

3. Assistez-vous aux cours d'instructions sur *vivre la vie chrétienne* et servir Dieu à travers votre église?

Réponse: Oui

4. L'Eglise Méthodiste Libre, peut-elle compter sur vous ? Voulez-vous prier pour l'église, y assister régulièrement, donner à votre église et aider n'importe où vous pouvez?

Réponse: Oui

5. Voulez-vous montrer à vos mains, par votre manière de vivre, l'importance d'être chrétien et voulez-vous essayer de les gagner pour Christ?

Réponse: Oui.

Le pasteur peut offrir une prière improvisée. (Facultatif) ceux qui auront à être reçus membres de la jeunesse, s'agenouilleront, et le pasteur, imposant ses mains sur chacun d'eux tout à tour, dira:

Je vous reçois dans la communion de l'Eglise Méthodiste Libre comme membre de la jeunesse. Puisque Dieu vous confirme dans la foi et la communion de tous les vrais disciples de Jésus-Christ. Amen.

Transfert de Membre

¶8830 *Ceux qui doivent être reçus comme membre par transfert seront appelés à avancer par nom et le pasteur, s'adressant à la congrégation, dira:*

L'Eglise Méthodiste Libre est une communion d'accueil qui fournit une maison à ceux qui sont engagés dans l'avancement du royaume de Christ. Nous comptons un privilège à recevoir ces membres dans notre communion par transfert. Leurs lettres de transfert sont lues:

Le pasteur lira seulement la première lettre dans chaque catégorie de membre dans son entier. Les autres peuvent être nommés avec le nom de l'Église de laquelle ils sont transférés.

Le pasteur conduira dans une prière improvisée.

Le pasteur accueillera chaque nouveau membre.

Transfert de membres d'une autre dénomination évangélique doivent d'abord avoir aux exigences de ¶6110.